

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-137	COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2020 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2021-138	REMBOURSEMENT SÉJOURS 2021 - COVID
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2021-139	REMBOURSEMENT SÉJOUR "VAR A LA CARTE" ÉTÉ 2021
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2021-140	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-141	CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU - AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-142	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2021-143	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2020
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-144	RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-145	DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-146	OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-147	VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2021 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-148	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-149	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-150	REPRISE DE PROVISIONS POUR RECouvreMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-151	DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022 - GRATUITÉ DES CYBER CENTRES ET CHANGEMENT DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA FACTURATION DES MARCHÉS HERBLINOIS - MODIFICATION ET ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-038 DU 12 AVRIL 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-152	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2014 AVEC LA VILLE D'INDRE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-153	AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-154	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA AU CAPITAL DU GROUPEMENT LEGENDRE ENERGIE / LAD-SELA / ENERCOOP
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-155	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-156	ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-157	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – COMPLÉMENTS A LA DELIBÉRATION 2021-083 DU 14 JUIN 2021
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2021-158	PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-159	CONTRAT D'ASSURANCE - REMBOURSEMENT FRANCHISES - ABROGATION DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-160	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-161	OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-162	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DU MULTIACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE
Madame Nelly LEJEUSNE ADOPTÉE 2021-163	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2022-2024
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-164	PLAN D' ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-165	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – ESPACE RETRAITES
Madame Guylaine YHARRASSARY ADOPTÉE 2021-166	SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ASSOCIATION ZEPPELIN
Madame Guylaine YHARRASSARY ADOPTÉE 2021-167	SUBVENTIONS CLASSES RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

**Madame Guylaine
YHARRASSARRY
ADOPTÉE 2021-168**

PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2022 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

**Madame Guylaine
YHARRASSARRY
ADOPTÉE 2021-169**

CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**Monsieur Alain
CHAUVET
ADOPTÉE 2021-170**

SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

**Monsieur Alain
CHAUVET
ADOPTÉE 2021-171**

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

**Monsieur Dominique
TALLÉDEC
ADOPTÉE 2021-172**

JUMELAGE SANKT-INGBERT – SAINT-HERBLAIN : DEMANDE D'ACCREDITATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS +

**Madame Frédérique
SIMON
ADOPTÉE 2021-173**

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ETAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021 - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-088 DU 14 JUIN 2021

**Monsieur Laurent
FOUILLOUX
ADOPTÉE 2021-174**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIERE

**Monsieur Laurent
FOUILLOUX
ADOPTÉE 2021-175**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK (KDSK)

**Madame Léa MARIÉ
ADOPTÉE 2021-176**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

**Madame Guylaine
YHARRASSARRY
ADOPTÉE 2021-177**

LABELLISATION INFO JEUNESSE

**Madame Marine
DUMÉRIL
ADOPTÉE 2021-178**

CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "SAINT HERBLAIN BASKET CLUB" POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

**Monsieur Jean Pierre
FROMNTEIL
ADOPTÉE 2021-179**

CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLISME"

**Monsieur Laurent
FOUILLOUX
ADOPTÉE 2021-180**

CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL"

**Monsieur Bertrand
AFFILÉ
ADOPTÉE 2021-181**

VŒU POUR DAVANTAGE DE MOYENS ALLOUÉS PAR L'ETAT A L'ÉCOLE INCLUSIVE

Début de la séance : 14h02

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, bonjour au Conseil Municipal qui s'est réuni dans cette salle de la Carrière, en respect des gestes barrières et des distances nécessaires. Je vais commencer. Bonjour à celles et à ceux qui nous regardent.

Je vais commencer par faire l'appel.

Désignation du Secrétaire de séance, dans l'ordre qui nous est proposé, on me dit que ce serait Primaël PETIT. Primaël PETIT, acceptez-vous cette haute tâche ?

M. PETIT : Oui.

M. LE MAIRE : Il faut juste être sûr de rester pendant toute la durée du Conseil. Merci de bien vouloir accepter cette mission.

Je rappelle que le port du masque est obligatoire pendant toute la séance, que lorsque vous aurez des parapheurs qui circuleront, vous devrez utiliser votre propre stylo et vous désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique qui est mis à votre disposition et le transmettre à votre voisin qui fera la même chose.

Il m'appartient maintenant de vous demander si vous avez des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, dans ce procès-verbal, à la page 60, il y a une partie de mes propos qui se terminent par des points de suspension et j'avais parlé d'interprétation et ce mot n'est pas ressorti.

M. LE MAIRE : D'accord, je vois, c'est la troisième ligne du procès-verbal. Est-ce cela ?

M. OTEKPO : C'est cela.

M. LE MAIRE : Si je traduis bien ce que vous me dites, c'est qu'aurait dû être écrit : « non, là vous êtes dans l'interprétation. »

M. OTEKPO : Tout à fait !

M. LE MAIRE : D'accord.

M. OTEKPO : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je n'ai pas de remarques particulières sur le procès-verbal, je vous demanderais juste s'il est possible de prendre la parole avant de commencer ce Conseil, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Bien sûr !

Mme JACQUET : Merci

M. LE MAIRE : Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Bonjour, on a constaté deux petites erreurs.

Page 21, dans les propos d'Éric BAINVEL, concernant les déchets.

M. LE MAIRE : Quel paragraphe, s'il vous plaît ?

Mme NOBLET : Je crois que c'est plutôt à la fin, quand il énumère plusieurs actions qui seraient nécessaires. Il y en a une, « d'inciter financièrement les commerces et même permettre les autorisations d'ouverture en fonction de critères et non de non-production de déchets » et en réalité, Éric a dit : « en fonction de critères de non-production de déchets de réemploi de réparation ».

M. LE MAIRE : D'accord, donc il faut enlever « et non ».

Mme NOBLET : Voilà, parce que sinon, cela change le sens.

Et puis, pour ce qui concerne mes propos, c'est plus anecdotique, c'est page 82, je parlais du Power too-gas, parce que c'était à propos de la commande de gaz en passant par l'UGAP et dessus, c'est marqué « Power Tougas ». C'est un peu comique, mais effectivement ce genre de possibilité pourrait peut-être un jour arriver à Tougas, donc finalement, c'est peut-être prémonitoire.

Une question plus générale par rapport à ces interventions. Quand il y a une modification d'intervention demandée au Conseil Municipal suivant, cela apparaît dans le procès-verbal du Conseil Municipal où on fait les remarques, mais pour les archives, ce n'est pas spécialement correct, il faudrait qu'il y ait une petite annotation dans les archives en disant : « au Conseil Municipal suivant, il a été constaté que ». Ce serait une avancée substantielle.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il doit y avoir des règles précises en la matière, donc on suivra bien entendu ces règles précises qui doivent être les mêmes dans tous les Conseils Municipaux de France, me semble-t-il.

Une fois réalisées ces trois corrections, peut-on considérer ce procès-verbal comme adopté ? Je pense que personne ne s'y oppose, donc je propose de le considérer comme adopté.

Madame JACQUET, vous nous avez demandé la parole. À vous !

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Bonjour à tous et à toutes, bonjour à ceux qui nous regardent, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous sommes bien sûr ravis de tous vous voir avant les fêtes et nous en profitons pour souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année au conseil, aux agents et à tous les habitants de la ville.

Cependant, est-il nécessaire de rappeler à l'ensemble des membres de ce Conseil la situation sanitaire dans notre département et plus particulièrement dans notre métropole ? Au regard des chiffres catastrophiques, Monsieur le Maire, vous avez pris la décision de reporter des réunions publiques, réception des nouveaux habitants, l'observatoire citoyen. Il y a eu l'annulation aujourd'hui même des vœux au mois de janvier, il y a eu aussi une note de service qui a également été diffusée et qui prône la favorisation du télétravail des agents et les réunions en visio.

Vous comprendrez aisément que nous avons été abasourdis quand nous avons appris le maintien en présentiel de cette assemblée pendant à peu près sept heures dans la même salle, sachant que le Conseil Régional et le Conseil Métropolitain ont eu lieu en visio.

Nous tenons à préciser que si nous sommes présents aujourd'hui, c'est uniquement pour notre engagement auprès des Herblinois. Nous avons bien noté aussi que techniquement, la salle de la Carrière est suffisamment spacieuse pour respecter les distances sociales. Nous avons noté aussi que vous pensez que les élus sont sérieux sur les gestes barrières et nous vous remercions de votre confiance, mais que penser alors des réunions annulées avec les concitoyens ? En les annulant, mais en conservant le Conseil Municipal, nous ne comprenons ni le message ni la cohérence de cette décision.

Pour répondre à l'article de presse du groupe Saint-Herblain en commun qu'on a vu cette semaine, bien évidemment que nous préférons nous aussi débattre de visu et non en visio. Toutefois, beaucoup de professionnels voient leurs activités diminuer, voire s'arrêter complètement et comment pouvons-nous oser nous plaindre alors que le débat peut continuer en respectant les personnes à risque, les personnes Covid sans symptôme ou les personnes cas contact par un moyen, certes moins confortable, mais juste ? On le voit aussi, il y a beaucoup d'absents aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET. Jean-François TALLIO.

M. JF TALLIO : Bonjour à tous, bonjour à celles et ceux qui nous écoutent à distance.

Madame JACQUET, mais peut-être est-ce une habitude, j'ai du mal à comprendre votre intervention. J'ai l'impression que vous êtes à la fois pour et contre un Conseil Municipal en présentiel et pour et contre un Conseil Municipal à distance. Vous nous avez habitués à vos vagues hésitations, mais à nouveau, je ne comprends pas.

S'il fallait rajouter un point, parce que régulièrement vous appuyer sur le développement économique et sur la nécessité que le développement économique se met en phase avec l'actualité notamment l'actualité Covid, je vous invite à lire le numéro de Challenge, qui est un numéro spécial économique de ce mois-ci, qui fait état de l'importance pour tous les acteurs économiques de préserver autant que possible les échanges en direct et non pas à distance. Fort de cela, comme vous l'avez rappelé, à partir du moment où il y a les surfaces nécessaires pour chacun des conseillers municipaux et des personnels présents au Conseil Municipal, bien sûr qu'une rencontre en présentiel est préférable, ce qui nous a fait, comme vous, nous poser des questions sur des rencontres municipales annulées ou reportées et qui ne nécessitent peut-être pas pour tout au moins ce report ou cette annulation.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci à tous les deux pour votre expression. Matthieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Je vous remercie Monsieur le Maire.

Pour répondre à Monsieur TALLIO, puisqu'il semblait ne pas avoir bien compris notre propos, celui-ci est bien à nouveau de préférer le mode distanciel et donc visio, par les temps qui courent. Il ne s'agit pas d'une hésitation, on pourrait lui dire justement que l'hésitation serait plutôt dans son camp. Je pense que l'utilisation de visio est meilleure en termes de bilan carbone pour la planète qu'en présentiel en termes de mobilité.

L'incohérence est plutôt de son côté et surtout, on ne remet pas en cause encore une fois, les mesures sanitaires qui sont prises ici même, mais c'est bien de l'image, de l'exemple qui est envoyé à nos concitoyens et nous avons soutenu d'ailleurs l'annulation des rendez-vous que Madame JACQUET a pu citer, cela nous semblait être une démarche responsable et raisonnable, comme il aurait été responsable et raisonnable que ce Conseil Municipal se tienne en visio.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : J'espère qu'on ne va pas passer trop de temps sur le discours de la méthode.

Vous avez fait référence au Conseil Métropolitain. Pour la bonne information de tout le monde, le Conseil Métropolitain rassemble 98 membres et a minima entre 20 et 30 personnes y assistent et je parle de collaborateurs d'élus, des services et d'ailleurs, je crois que quand nous étions en visio en fin de semaine dernière, nous étions autour de 140 connectés, me semble-t-il. Cela veut dire qu'on est très au-delà et on se réunit en salle 300 pour ceux qui connaissent la Cité des Congrès. La salle 300 est certes une salle avec un plafond assez respectable, de l'ordre de 4 mètres, je pense, mais largement moins que cette salle de la Carrière où je crois, la hauteur sous plafond doit être de 8 mètres.

Pour la parfaite information de tous, il y a 960 m² au sol, ce qui fait une moyenne pour chacune des personnes présentes d'environ 16 m², si vous rajoutez 8 m de hauteur, cela vous fait 128 m³. Franchement avec en plus le port du masque pendant toute la durée du Conseil, je pense qu'il n'y avait pas de raison de procéder à une quelconque modification de forme qui nous sera peut-être imposée d'ailleurs pour la suite, cela ne prévaut pas pour les séances suivantes.

Sur les réunions de travail, je pense que nous avons tous recommencé à faire de la visio pour limiter les contacts, mais faire un Conseil Municipal en visio, on l'a déjà fait, ce n'est pas tout à fait complètement la même chose et je pense que tout le monde autour de cette table en conviendra.

En responsabilité, nous avons opté pour le maintien de ce Conseil Municipal dans ces circonstances et je sais qu'il y a de nombreuses communes qui ont fait leur dernier Conseil Municipal du mois de décembre dans des conditions qui sans doute étaient même un peu moins sécurisées que la nôtre, donc pas d'inquiétude.

En revanche, en ce qui concerne un certain nombre de manifestations où on rassemble du public, autant vous avez eu raison, Madame JACQUET de dire, je pense que tous ici nous sommes avertis de la nécessité des gestes barrières, autant on ne peut pas préjuger de ce qui se passe quand des gens viennent, sans pass sanitaire, parce qu'il ne vous a pas échappé qu'on ne vous a pas demandé votre pass sanitaire à l'entrée de la salle et le principe de précaution, c'est de limiter les rassemblements importants et un certain nombre de réunions que vous avez évoqué était des réunions où potentiellement, on pouvait être 80, 100, 150 ou 200 dans des salles qui n'ont pas tout à fait la même configuration que celle-ci. Bien entendu, il était préférable de reporter à plus tard sachant que pendant ce temps, le dossier ne va pas continuer à avancer, clairement, ce seront des petits retards qui s'ajouteront dans le temps.

Je dois vous dire que l'État n'est pas complètement exemplaire, puisqu'un certain nombre de réunions avec un effectif important se tient néanmoins encore aujourd'hui avec des arguments liés précisément au fait qu'il faut que les dossiers avancent. Tout dépend ce qu'on préfère privilégier, le Préfet, dans sa grande sagesse, a laissé les élus locaux voir comment ils pouvaient assurer le principe de précaution et le minimum de risque, et c'est à peu près partout la même chose. Nous avons eu une visio ce midi avec les collègues de l'agglomération et la décision que nous avons prise, je pense, n'est quasiment peut-être pas à l'unanimité, mais dans la très grande majorité des petites ou grandes communes de l'agglomération, les vœux par exemple vont être annulés, vœux au personnel, vœux dans les quartiers, vœux institutionnels. Cela me semble normal de se concerter entre collègues de la Métropole, mais je pense qu'on doit être à une vingtaine d'annulations aujourd'hui. C'est pour vous dire que cette démarche est largement partagée et même au-delà des étiquettes politiques.

Je clos le sujet et je vous propose qu'on passe à notre premier point à l'ordre du jour pour lequel nous avons le plaisir d'accueillir notre voisin, Anthony BERTHELOT, qui est élu métropolitain.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jocelyn GENDEK à Driss SAÏD, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Léa MARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-137

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2020 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-137
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2020 -
 RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Le rapport présenté aujourd'hui, constitue donc une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole, mais également d'offrir un document de référence pour une Métropole opérationnelle.

Le rapport s'articule autour de quatre éléments :

- les actions thématiques,
- les actions territoriales,
- le rapport financier,
- les partenaires de Nantes Métropole.

Ce rapport, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été présenté lors de la séance du Conseil métropolitain du 29 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2020 de Nantes Métropole.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de vote sur ce rapport, mais par contre, il y a un débat et je vais prendre les interventions au fur et à mesure que les mains se lèveront. J'ai vu Monsieur OTEKPO, Madame MANZANARÈS, Monsieur ANNÉREAU, Éric BAINVEL, Florence GASCOIN, Christine NOBLET. Vincent OTEKPO, à vous.

M. OTEKPO : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je tiens d'abord à remercier Monsieur Anthony BERTHELOT pour sa présence parmi nous, merci encore.

Mon intervention porte sur des sujets qui ont été évoqués tout à l'heure sur le pôle Loire Chézine tout particulièrement.

Le rapport annuel de Nantes métropole comprend, en page 202 pour être précis, une rubrique intitulée « urbanisme opérationnel et études ». Celle-ci fait mention de plusieurs études dont je cite quelques-unes pour illustrer mon propos : étude de stratégie et de programmation urbaine et étude de déplacement du quartier Atlantis, rapport d'étude urbaine et de déplacement remis fin 2020, étude de programmation sur le renouvellement urbain de la route de Vannes, la phase une sur les orientations et les invariants serait achevée, peut-on lire dans le rapport de Nantes métropole. Et bien sûr d'autres études en cours et à venir comme l'a rappelé Monsieur Anthony BERTHELOT dans sa présentation.

J'observe que les résultats de ces études sur le territoire de Saint-Herblain n'ont pas été portés à la connaissance du Conseil Municipal aujourd'hui. Je suis donc étonné qu'il soit demandé au Conseil de prendre acte de ce rapport qui, à cet égard, me paraît quelque peu incomplet.

Si le Conseil est cohérent, nous devrions demander que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour justement pour avoir la connaissance des études livrées, pour avoir un débat et un partage là-dessus et nous prononcer en connaissance de cause.

Permettez-moi de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, qu'au Conseil Municipal du 15 février dernier, notre Conseil avait émis un avis favorable au pacte de gouvernance annexé à une délibération, et Monsieur le Maire avait été autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, bien entendu.

Ce pacte métropolitain affirme le renforcement du lien entre la métropole et les communes notamment au sein de sept pôles de proximité et la volonté de partager l'action métropolitaine avec l'ensemble des élus municipaux, je précise bien, municipaux, au-delà des seuls élus au Conseil métropolitain.

Ce pacte métropolitain comprend une partie 3 également intitulée « Faire métropole, les élus communaux ». Elle prévoit une conférence métropolitaine des pôles de proximité qui réunit tous les élus des communes afin de partager les avancements, les bilans des contrats territoriaux, de politiques publiques et des projets territoriaux sur le territoire ainsi que les perspectives. Force est de constater qu'à ce jour, il s'agit plutôt de vœux pieux sans qu'on puisse l'imputer à la crise sanitaire.

Cette conférence métropolitaine est perçue par les élus Saint-Herblain En Commun une avancée, mais encore faut-il la réunir. En effet, elle est la seule instance métropolitaine qui entrouvre les portes de la métropole aux élus d'opposition et je parle pour Saint-Herblain en commun puisque ces derniers sont privés de toute participation aux rencontres et aux activités du Pôle Loire Chézine.

Enfin, le rapport prévoit que la métropole mette à disposition des élus municipaux un fonds documentaire et tout autre support permettant le partage de l'information utile aux élus municipaux dans l'exercice de leur fonction. Les études que j'ai citées préalablement font bien entendu parler de ces informations utiles qui nous manquent et dont nous aurions besoin aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO, Catherine MANZANARÈS

Mme MANZANARÈS : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, chers collègues.

Monsieur BERTHELOT, merci de cette présentation.

Nous voudrions commencer par remercier les agents de la métropole qui durant cette crise sanitaire de 2020 ont su se mobiliser pour la continuité du service public dans des conditions très compliquées. Nous avons lu ce rapport de 295 pages avec attention et c'est, selon nous, un bel exercice d'auto-satisfaction. Voici donc le point de vue du groupe Saint-Herblain d'abord !.

Déjà nous constatons à nouveau que la ville capitale prend une très grande place, peut-être est-ce dû au fait que la Maire de Nantes cumule la fonction de Présidente de métropole. En attendant, même VALNEVA, grande entreprise herblinoise, devient nantaise dans ce rapport. Rapport introduit par un rappel du pacte métropolitain, vous savez ce que nous en pensons, Sébastien et moi avons voté contre l'année dernière.

Une des nombreuses parties de ce livret nous confirme l'image à l'internationale de la métropole et le rayonnement de Nantes, définie comme je le cite « la belle endormie qui a su se réinventer en portant un regard décalé sur le monde », c'est beau, mais c'est quand même loin de ce que vivent les habitants avec leur cadre de vie qui se détériore depuis maintenant de nombreuses années, notamment en matière de tranquillité publique. Alors, s'il est important que notre métropole reste attractive, ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas, il est en revanche indispensable de donner aussi envie d'y rester. S'il faut se donner les moyens de ses ambitions, il faut surtout affecter ses moyens au bon endroit.

Venons-en maintenant à la partie sur le tourisme d'agrément et tout ce que Nantes peut offrir en matière d'attractions touristiques. Les Nantais et les communes de la métropole en sont fiers, mais aussi très critiques, le voyage à Nantes, les machines de l'île, la folle journée, l'arbre aux hérons, Transfert, de

quoi attirer les touristes, certes, mais à quel prix ? Entre des malversations découvertes, des budgets pharaoniques qui s'envolent, qui manquent de transparence, d'autres déficitaires ou peu pertinents écologiquement, des riverains remontés, cela fait beaucoup. Or, sur 295 pages de rapport, pas un mot.

Alors nous savons que Monsieur BOLO trouve que les élus qui le disent sont des gens tristes qui ne rêvent plus. À titre personnel, mes rêves ne sont pas peuplés de projets coûteux, et je suis plutôt bien dans mes escarpins. Mais peut-être a-t-il oublié que nous vivons une période compliquée qui demande de revoir l'ordre de ses priorités.

Pour continuer sur ce thème, on nous vante aussi les quartiers de la création comme celui de l'île de Nantes dont l'école des Beaux-arts en est le cœur. Là encore, la note de 38 millions avec le rachat du bâtiment est sacrément salée. Un projet de plus qui coûte cher, mais surtout il est prouvé dans de très nombreuses métropoles du monde que ces quartiers de la création amènent aussi un phénomène de gentrification, souvent voulu d'ailleurs par les élus. Michel BAZILE, maître de conférences en géographie parle d'une forme de stratégie marketing territoriale qui s'accompagne d'une gentrification de la population résidente et du tissu économique, social et commercial. Ces quartiers chassent les classes populaires notamment en raison de la hausse des loyers, le verso de la carte postale.

Nous pensons aussi au quartier de Chantenay, ancien quartier ouvrier qui s'est embourgeoisé et où il faut une bonne assise financière pour acheter un logement ou même louer. Cerise sur le cupcake, en intégrant le critère de la pauvreté dans la dotation de solidarité communautaire, la métropole prévoit de soutenir financièrement des villes comme Saint-Herblain qui accueillent les populations les plus précaires. Certes, il est plus que temps que la métropole aide les villes accueillant les populations les plus pauvres, c'est un minimum, mais en résumé, la Maire de Nantes gentrifie son fief, confine les classes populaires loin de son centre et pour faire passer la pilule, finance.

En tant qu'Herblinois nous sommes perplexes et attristés aussi de voir que jeudi dernier des élus progressistes et démocrates s'en sont félicités souhaitant même la prise en compte de l'accueil des populations migrantes de l'Est et des populations nomades. Pour nous, nous pensons qu'il serait préférable pour une véritable mixité au bénéfice de tous qui demande une répartition et non une concentration sur quelques quartiers ou quelques villes, que toutes les communes de la métropole, dont la ville centre, prennent leur part.

Attachons-nous maintenant à la politique de logement. Les objectifs affichés d'ici 2030 sont ambitieux. Parmi eux, construire 6 000 logements neufs par an, réduire de 50 % au moins la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers.

Nous savons que cette ambition qui n'est pas encore à son apogée crée déjà des tensions. D'un côté le monde de l'immobilier qui réclame une augmentation du rythme des constructions, d'un autre côté les habitants déjà installés qui voient leur cadre de vie perturbé par des travaux en permanence et par une modification de leur environnement. Bien sûr, les élus en place sont dans une situation cornélienne avec un arbitrage à faire entre l'étalement urbain et la préservation des espaces, mais il faut que la métropole assume. Vouloir attirer de nouveaux habitants pourquoi pas, mais il faut le faire dans de bonnes conditions, infrastructure, gestion des déchets, etc. Cela nécessite déjà de la solidarité entre les 24 communes, je pense aux logements sociaux dont nous manquons cruellement et pour lesquels toutes les communes ne prennent pas leur part.

En parallèle, on nous affirme que construire pourrait influencer à la baisse le prix des loyers. Or, nous savons que ce sont les investisseurs qui en profitent, et non les accédants à la propriété, ce qui fait que les citoyens doivent aller de plus en plus loin pour se loger au-delà des frontières administratives de la métropole et donc du PLUm, augmentant ainsi l'artificialisation des sols ailleurs. Mais bien évidemment, impossible d'arrêter l'arrivée de nouveaux habitants, ce n'est d'ailleurs pas ce que l'on souhaite. Nous pensons que la solidarité de certaines communes doit être réactivée.

Il est incontournable aussi d'améliorer les échanges avec les riverains qui sont conscients des besoins et qui sont au fond, solidaires de ceux qui n'arrivent pas à se loger. Nous connaissons tous des étudiants en galère, des couples divorcés qui sont obligés de continuer à vivre ensemble. Ils ne veulent plus être mis devant le fait accompli, les consultations citoyennes ne sont pas toujours bien menées, ils veulent être accompagnés dans les désagréments liés aux travaux. Je pense aux habitants le long du boulevard Charles Gautier par exemple, qui subissent de nombreux désagréments et n'ont aucun interlocuteur. Trop de projets sont accouchés aux forceps et crispent tout le monde.

De plus, il y a sans doute un besoin de travailler encore plus à une échelle départementale, mais je sais que l'alliance des territoires va dans ce sens. De même, il était dit ici que la métropole veut être un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique. Ils doivent être en colère en lisant

cela, les habitants des logements sociaux, nous pensons par exemple à ceux de Preux qui souffrent depuis des années du froid et de l'humidité dans leurs logements insalubres parce que mal isolés et plus adaptés. Il y a urgence. Nantes métropole est représentée dans les différentes instances des six bailleurs sociaux, combien d'habitants sur Bellevue se sentent abandonnés, pire, transparents, ils ne savent même pas qui sont leurs interlocuteurs. Ils sont envoyés de ville, en métropole, en bailleur social, avant de devenir citoyen métropolitain, il faudrait d'abord que chaque citoyen soit considéré comme tel.

Autre sujet qui fâche, le rapport est beaucoup moins volubile sur l'accueil des gens du voyage et des populations roms dont le chapitre consacré est idéalement glissé dans la rubrique égalité réelle. Pourtant, c'est un sujet important. Concernant les populations d'Europe de l'Est, le tout récent fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme métropolitain sera un soutien à certains projets, c'est bien, mais il y a une dizaine de bidonvilles en permanence sur notre commune. Ce fonds ne peut donc être l'unique solution. De plus, si la MOUS arrive à son terme, les habitants ne ressentent pas les bénéfices de sa mise en place.

Concernant les gens du voyage, avec Sébastien, nous avons fait une tribune à ce sujet. Nous y avons relevé l'abandon de toutes les institutions depuis des années, la défenseur des droits affirme d'ailleurs en 2021 que les objectifs prévus par la loi de juillet 2000, il y a donc 21 ans, ne sont toujours pas atteints et nous affirmons que c'est parce qu'on laisse ce genre de situation pourrir que l'on donne les conditions favorables à l'émergence d'hommes ou de femmes politiques prêts à mettre le chaos. Cela, nous l'entendons régulièrement sur le terrain.

Quelques mots rapides sur le rapport financier ici donné. À nous d'en faire l'interprétation avec notre niveau de connaissance, le citoyen lambda doit y être perdu. Alors, nous nous sommes référés au compte rendu de la cour de comptes pour mieux comprendre. Il y est constaté que notre métropole obtient un équilibre financier grâce à une fiscalité élevée, que notre collectivité a des marges de manœuvre étroites, des charges qui augmentent et que les économies sont trop limitées jusqu'à présent. Nous notons que ces derniers jours ont été annoncées des hausses de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que la mise en place de la GEMAPI, et que les niveaux d'investissement vont fortement augmenter.

Il serait cependant injuste de ne pas terminer sur quelques points forts de ce rapport d'activité. L'égalité homme femme est un vrai engagement de la métropole, nous avons lu aussi une volonté de prendre en compte les enjeux environnementaux et d'inclusion dans la commande publique dite durable. Quant à la culture, elle tient une place importante. Nous nous félicitons aussi de la mise en place du fonds de solidarité logement ou encore des efforts dans l'accompagnement aux changements dans la mobilité.

Comme vous le voyez, nous avons lu avec attention ce rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS, Monsieur ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Merci. Messieurs les Maires, Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues.

Nous comprenons et nous souscrivons à l'intérêt métropolitain qui est d'être plus fort à 24, qui est de réaliser des économies d'échelle, mais peut-être et surtout, de faire jouer à plein l'indispensable solidarité métropolitaine. Clairement aujourd'hui, nous n'y sommes pas encore. Deux exemples pour cela. Comme vous avez pu le rappeler dans ce rapport de 2020, au printemps de l'année dernière, la fourniture de masques a occasionné un véritable couac, la métropole commandant dans un premier temps pour la ville de Nantes exclusivement avant de penser à la métropole. Ce sujet de placer la ville centre de manière quasi systématique devant et en avance sur toutes les décisions est contraire à la solidarité métropolitaine et contraire au fait même métropolitain. Il devient urgent de rétablir que ce soit sur la gouvernance, sur la prise de décision métropolitaine, en tout cas, des actions, des prises de décisions plus collectives qu'à l'heure actuelle.

Plus proches de nous, la semaine dernière nous avons pu débattre au Conseil métropolitain du pacte financier. En effet, nous nous sommes félicités, élus progressistes, de la prise en compte du taux de logements sociaux sur les villes comme levier de pondération du niveau de revenu des habitants, c'est là que doit se jouer la solidarité métropolitaine : soutenir les villes qui respectent les règles en termes de logement social. On aurait pu aller plus loin, les villes qui respectent les règles sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. C'est une nécessité, vous le savez, on en a parlé ici à plusieurs reprises, la ville de Saint-Herblain respecte ce schéma, et cela doit peser quelque part dans la

balance du soutien de la métropole. Sur l'accueil de la population rom, vous le savez, selon différents chiffres qui peuvent tourner, on estime que 40 % de la population rom de la métropole est située sur Saint-Herblain. On doit obtenir davantage de soutien de la métropole, mais à terme, l'ambition, on en a parlé ici également à plusieurs reprises, est une meilleure répartition sur le territoire. Mais tant que nous n'y sommes pas, il faut pouvoir combler, travailler cette urgence. On avait une occasion peut-être d'avancer dans le cadre du pacte financier ou dans le cadre d'une autre démarche, à réfléchir au niveau métropolitain. Je vous ai sollicité, Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-Président à cette occasion. Je pense qu'il aurait été de bon ton que vous puissiez porter la voix de notre ville, des habitants à la métropole sur ce sujet. On est souvent raccord ici sur ce sujet au Conseil Municipal, mais c'est encore plus important de l'être à la métropole. Vous avez pu constater que vous pouvez compter sur mon soutien pour avancer pour la ville et pour nos habitants sur ce sujet, j'attends que vous puissiez en faire de même au sein de l'assemblée métropolitaine.

Autre sujet, cela a été évoqué dans le cadre des travaux du pôle Loire Chézine, ce sont les nombreux travaux qui peuvent se dérouler sur notre ville, travaux nécessaires d'aménagement de la voirie, des espaces publics. Mais comme a pu l'indiquer Madame JACQUET il y a peu de temps avec Monsieur SULIM, nous vous demandons une attention toute particulière à la sécurisation des travaux, et que peut-être Messieurs les Vice-Présidents, vous pourriez attirer l'attention du pôle Loire Chézine à cet enjeu spécifique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour.

La page 102 du rapport est consacrée à l'optimisation de l'éclairage public des panneaux lumineux et des commerces. Il est ainsi dit que Nantes Métropole poursuit sa démarche d'optimisation énergétique de l'éclairage public en appliquant le principe éclairer juste, sobriété énergétique. Elle continue son travail sur l'adaptation de l'éclairage en fonction des usages, une baisse des niveaux de luminosité dans certaines zones a été mise en œuvre, le cas échéant avec le remplacement des luminaires par du matériel plus performant, la poursuite des coupures totales d'éclairage dans certains quartiers avec les communes qui le souhaitent, un éclairage restreint au cœur de la nuit, uniquement pour les axes structurants, le centre bourg et les zones d'activité, une sensibilisation sur la maîtrise des consommations d'énergie dans les commerces et les entreprises est en cours de définition.

Il s'agit de mettre en avant la problématique de l'éclairage et des enseignes lumineuses suite à une nouvelle réglementation relative à la limitation de la pollution lumineuse de décembre 2018. Plusieurs communes ont mis en place et généralisé cette démarche. À Saint-Herblain depuis deux ans, quatre microquartiers font l'expérience de la coupure au cœur de la nuit. Nous aimerions connaître le bilan de cette expérimentation : pouvez-vous nous la fournir ? S'il n'y a aucun retour négatif, il faut élargir rapidement à tous les microquartiers de la ville la coupure de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Mais quoi qu'il en soit, la nécessité de réduire la pollution lumineuse due à l'éclairage est une urgence écologique et donc de santé publique. Depuis la loi Grenelle 1 de 2009, l'objectif est de limiter les dangers et les troubles aux personnes à la faune, aux éco-systèmes et le gaspillage énergétique. En effet, la pollution lumineuse ne fait pas que nous cacher les étoiles, ce qui est déjà dramatique quant à notre vision du monde, mais elle a des conséquences importantes sur l'éco-système en perturbant le cycle de vie des animaux et notre santé. Cette pollution est en effet notamment suspectée d'altérer le système hormonal et la sécrétion de la mélatonine, qui affecte le sommeil, la libido, le vieillissement et favoriserait le développement de tumeurs. Certains chercheurs commencent même à soupçonner d'être une cause supplémentaire au diabète.

Ceci nous alerte d'autant plus que les élus se doivent de garantir la santé publique. Enfin, selon le ministère de la transition écologique, le fait d'éteindre les éclairages des enseignes lumineuses sur le territoire étatique français représente des économies d'énergie d'environ 800 GW annuels pour les enseignes et plus de 200 GW pour les publicités, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle hors chauffage et eau chaude de plus de 370 000 ménages.

Nous nous félicitons que lors du Conseil métropolitain de vendredi dernier, des mesures fortes pour limiter fortement ces enseignes lumineuses à l'horizon 2024 ont été prises à l'unanimité. Nous nous en félicitons d'autant plus que nous avons participé activement en tant qu'élus, mais aussi de nombreux

citoyens et nombreuses citoyennes membres de l'association Saint-Herblain en commun, au débat citoyen mis en place par Nantes métropole quant à la révision du règlement local de la publicité extérieure.

Pour terminer, qu'attend donc Saint-Herblain dont la majorité se revendique verte et solidaire, pour rejoindre de manière active l'orientation métropolitaine en la généralisant à l'ensemble de la commune ?

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL. Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Le rapport présente le développement économique de la ZAC d'Armor et de la Baule, il s'agit d'une opération de bureaux. Nous aurions aimé que vous parliez aussi de la vacance des bureaux de notre ville.

Le rapport d'activité de Nantes métropole souligne les deux programmes d'intérêt général qui ont remplacé en 2020 deux autres programmes pour lutter contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile.

L'un concerne la rénovation de 680 logements par an sur la métropole et l'autre la rénovation énergétique de 750 logements en copropriété privée. Ma question est simple, Monsieur le Maire : combien de ces logements sont situés sur la commune de Saint-Herblain ? Je crains qu'il n'y en ait peu et pourtant les besoins sont immenses. Beaucoup de nos concitoyens sont en attente d'un logement qui réponde à leurs besoins, et comme vous avez pu le lire dans les lignes qui ont précédé, les objectifs quantitatifs du PLH ne sont pas atteints pour diverses raisons, dont la crise sanitaire.

Dans le même temps, malgré la crise sanitaire, une forte dynamique de la rénovation énergétique a été observée à l'échelle nationale et régionale. Elle s'est traduite par l'attribution massive de l'aide, la prime rénov', une aide de l'ANAH.

J'observe que la ville de Saint-Herblain s'active et se montre présente aux côtés des acteurs pour la construction de logements neufs, je ne sens pas la même présence et la même mobilisation lorsqu'il s'agit de rénovation de logements des Herblinoises et des Herblinois. Votre démission sur ces questions écologiques explique sans doute que vous ne trouvez pas de sujet à inscrire à l'ordre du jour de la Commission transition écologique aménagement et environnement qui ne s'est pas réuni en amont de ce Conseil. D'où ma question : combien de logements rénovés sur Saint-Herblain annuellement, sans parler des audits de copropriétés ? C'est important de mesurer pour le connaître. C'est bien de construire des logements neufs, qui font l'objet d'une programmation rigoureuse, c'est encore mieux de rénover en parallèle le parc de logements existants avant qu'ils ne deviennent des passoires thermiques.

Nous savons que c'est la responsabilité des bailleurs que de faire évoluer leur patrimoine en concertation avec les locataires ou les copropriétaires. Mais la ville doit se montrer plus proactive, plus incitative et disposer d'un état des lieux de la situation.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Cette fois c'est par rapport aux aménagements en faveur des transports en commun et des vélos.

Page 106 du rapport, on a un état du plan vélo 2015-2020 ambitieux, qui portait comme cela a été précisé page 107, un dispositif d'écomobilité scolaire. Nantes métropole prévoyait de sécuriser les abords d'une quarantaine d'écoles avant 2020 pour sécuriser les abords des établissements scolaires, éloigner les automobilistes et favoriser ainsi la venue des parents et des enfants en mode doux.

Alors, permettez-nous de revenir une troisième fois en Conseil Municipal sur l'aménagement de l'axe Cheverny-Grand Bois. En effet, l'absence de continuité cyclable est identifiée depuis 2014, ce qui lui

avait valu d'apparaître dans le plan vélo 2015-2020. De plus, l'école des Grands Bois, l'un des trois groupes scolaires desservis par cet axe fait partie du dispositif sur l'écomobilité scolaire.

À l'aube de l'année 2022, rien n'est fait. Pourtant dès 2015, le collectif Cheverny à Saint-Herblain a participé à ces réflexions autour de la mobilité scolaire et certains élus de la majorité précédente, Laurent NOBLET et Marc DENIS pour ne pas les citer, étaient très investis sur la question. D'ailleurs, le 25 février 2019, le réaménagement semblait être imminent comme on peut encore le lire sur le site de la ville de Saint-Herblain dans un article intitulé « déplacements, et si on bougeait autrement ? ». Je ne vais pas vous lire l'extrait, une partie d'entre nous se rappelle très bien de quoi il s'agit, il y avait même des dessins qui avaient accompagné la démarche sur les panneaux dans la ville. Alors quand nous lisons, le très peu d'aménagements cyclables réalisés en 2020 page 202 et 203 et au-delà de le lire quand on le voit, parce qu'on circule un peu à vélo dans la ville, cela se résume à :

- Réfection voie verte quai Cormerais,
- Réfection de la bande cyclable avenue des Thébaudières,
- Mise en place d'abris collectifs vélos à la gare Indre-Saint-Herblain
- Et installation d'abris vélos avenue de la Branchoire.

Il y a aussi eu, mais ce n'est pas du fait de Nantes métropole, des travaux qui ont été faits au groupe scolaire Beauregard, qui étaient dans le dispositif aussi écomobilité, mais cela je pense que ce sont des fonds de la ville.

La mise en œuvre du plan vélo 2020 n'est pas au niveau. Heureusement nous ne sommes pas résignés, et en novembre dernier, c'est-à-dire il y a un mois, nous avons organisé une mobilisation sur cet axe avec poussettes, vélos et fauteuils roulants. Il est clair que beaucoup de riverains ont perdu confiance en la municipalité après une concertation et cette promesse non tenue. Pourtant, le besoin demeure pour les 2 300 écoliers qui fréquentent cet axe dangereux où l'accident est à craindre.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn BUREAU

M. BUREAU : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques réponses à ce que j'ai entendu.

Tout d'abord, merci, Anthony, d'être présent. Je voulais signaler la difficulté pour le présentateur du bilan 2020 à répondre à des questions qui sont essentiellement liées à 2021. En fait, de ce que j'ai écouté depuis tout à l'heure, ce ne sont que des choses qui ont trait à 2021, c'est tout à fait naturel, mais ce n'est pas l'exercice qui était demandé à Anthony BERTHELOT et ce n'est pas non plus à Bertrand AFFILÉ d'ailleurs quand il a évoqué le pôle Loire Chézine. C'est vraiment le bilan 2020 qui leur était demandé, donc forcément une certaine frustration.

Je voulais revenir sur un point assez précis, c'est-à-dire que la métropole, c'est également un outil de planification et cet outil de planification s'est clairement exprimé dans l'année 2020 et jusqu'à cette année 2021 puisque les premières pierres qui ont été mises en œuvre, c'est d'abord un travail sur le pacte de gouvernance, un travail sur le pacte de citoyenneté et Anthony et moi-même étions présents au sein du groupe de travail sur le pacte de citoyenneté, un travail sur le pacte financier qui a été voté au dernier Conseil métropolitain, le pacte de citoyenneté ayant été voté, au précédent Conseil d'octobre.

Dans ce pacte, notamment le pacte de citoyenneté, il y a des choses qui répondent un petit peu à ce que disait Monsieur OTEKPO, à savoir si la volonté est de travailler justement sur une plus grande participation avec l'ensemble des acteurs métropolitains et notamment les habitants, il a été demandé, et j'étais l'un de ses porte-paroles au sein de ce groupe de travail, que les élus de l'ensemble des Conseils Municipaux de la métropole soient beaucoup plus associés aux travaux de la métropole. Cela a été acté, il suffit de relire le pacte de citoyenneté, sauf que ce pacte de citoyenneté ne sera mis en œuvre qu'à partir de l'an prochain. Bien évidemment c'est d'une certaine façon une réponse même si cela n'a pas été fait dans l'immédiateté puisque cela a été validé et que ce sera fait à suivre.

Quelques réponses également sur ce que j'ai pu entendre. Tout d'abord, Madame MANZANARÈS, il ne vous aura pas échappé, ce que je viens de dire, que le bilan 2020 sur la culture est forcément un bilan qui est plus qu'en demi-teinte. Ce n'est pas l'année où la culture a le mieux vécu. Par contre, la culture a été particulièrement accompagnée par la métropole pour pallier toutes les problématiques financières ou problématiques d'emploi qu'ont pu connaître l'ensemble des associations et le monde culturel en

règle générale. 2021 exprimera beaucoup plus l'activité culturelle de notre métropole, en tous les cas je le souhaite, même si par moment il y a eu également des difficultés en 2021.

Le biais que vous avez pris était également un biais assez particulier puisqu'au travers de quelque chose d'assez dramatique, effectivement, la situation que vous évoquez concernant les folles journées, c'est quelque chose qui nous heurte profondément, la malhonnêteté d'une personne risque de renvoyer à tous une image de la culture métropolitaine qui n'est pas la réalité de la situation métropolitaine. Ce n'est pas forcément le bon biais pour parler culture aujourd'hui.

Concernant le phénomène de gentrification qui a été évoqué notamment sur celui du quartier de l'île de Nantes ou de Chantenay, je me rappelle que la gentrification à Chantenay s'est faite début des années 90. On l'évoque aujourd'hui un peu opportunément justement par rapport à un équipement culturel qui pourrait venir dans le quartier. La gentrification est en œuvre depuis 30 ans dans ce quartier, pour vous dire la vérité, j'y vivais, je sais comment cela s'est passé, j'ai vu les classes ouvrières partir petit à petit tout simplement parce que le prix des logements augmentait, et ce prix des logements qui augmente, c'est une situation que l'on connaît fortement aujourd'hui sur notre métropole, mais là, il suffit tout simplement de veiller au grain et de faire en sorte que le plan social de l'habitat soit respecté. À chaque Conseil métropolitain, on a eu le bilan du PLH, du plan local de l'habitat au dernier Conseil métropolitain c'était le bilan 2020, à chaque fois j'interviens pour demander à l'ensemble des communes, j'allais dire plutôt des communes, mais pas que, qui ont une couleur politique qui n'est pas la mienne, de lever le frein, d'agir, de construire et de construire notamment des logements sociaux et des logements abordables. L'objectif est fixé dans notre pacte, c'est un tiers des logements qui devraient être des logements sociaux, et ce sont 500 sur les 6 000 logements qui devraient se faire qui devraient être des logements abordables.

On a mis en place un nouvel objet qui est l'office foncier solidaire qui va permettre justement d'améliorer l'accession aux logements abordables, sauf qu'aujourd'hui, cet office foncier solidaire est réservé uniquement sur certains quartiers de notre métropole, et j'ai demandé vendredi dernier à ce qu'en contrepartie de la préemption que Nantes métropole allait faire pour les communes, que cette préemption profite à cet office foncier solidaire, c'est-à-dire que, là où on préempte, on met vraiment le paquet sur le logement social et sur le logement abordable. C'est une piste qui pourrait répondre à cette difficulté et au fait que la hausse du coût de l'immobilier fait qu'un certain nombre d'habitants sont obligés d'aller en deuxième, troisième couronne et que cela profite à l'étalement urbain. C'est cette mécanique qu'il faut regarder.

J'ai noté un certain nombre d'autres choses dans votre intervention, mais qui rejoignent aussi l'intervention de Madame GASCOIN, notamment sur la question de la rénovation des bâtiments. On a voté il y a maintenant une année, et on a mis en place un plan qui s'appelle « mon projet Rénov » sur la métropole et on a également voté un plan qui s'appelle le POPAC qui est une aide en direction des copropriétés, qui démocratiquement parlant, ne fonctionnent pas bien, pour pouvoir agir à leur côté et pour pouvoir permettre qu'à un moment ou à un autre en agissant auprès des copropriétés, elles se rendent compte de la situation de leurs copropriétés et qu'elles fassent appel notamment à « mon projet Rénov », pour permettre d'avoir des logements existants qui intègrent les questions liées à la transition énergétique. Madame GASCOIN se disait que sur Saint-Herblain il n'y avait pas d'actions sur ce type de logement, c'est faux, c'est parfaitement faux. Il y a un certain nombre de copropriétés qui intègrent aujourd'hui ce programme « mon projet Rénov », je pense notamment à la copropriété qui est face à la Mairie de Saint-Herblain, je pense également à la copropriété qui est au niveau du Clos Fleuri à Bellevue et il y en a beaucoup d'autres, je n'ai pas la liste, mais il y en a beaucoup d'autres et d'autres vont rentrer également dans ce cadre-là. Il y a cet accompagnement qui est fait et par la ville et par la métropole, donc il est faux de dire que Saint-Herblain de ce point de vue n'agit pas.

Et puis, dernière chose je crois qu'il a été évoqué la question du GEMAPI, le fait que la GEMAPI, qui est une compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, compétence qui a été transférée par l'État en direction des métropoles et effectivement il y a une taxe, la taxe dite GEMAPI qui pourrait être amenée à évoluer et à augmenter. Il n'aura échappé à personne, puisque manifestement on s'intéresse plus à ce qui se passe en 2021 qu'en 2020, l'actualité toute récente nous prouve à quel point les réseaux, notamment les réseaux d'eaux pluviales ne sont plus dimensionnés dans ce pays et globalement c'est un petit peu la patate chaude que nous reverse finalement l'État puisque la taxe GEMAPI doit nous permettre de faire face au risque inondation. Risque inondation qui là aussi du fait du réchauffement climatique est devant nous et elle est totalement actuelle.

Voilà quelques éléments, il me semble que j'avais noté deux, trois autres choses, je vérifie, mais non globalement c'est à peu près ce que je voulais dire pour répondre à certaines choses que j'ai entendues.

Si, une chose sur le logement, j'entends beaucoup de critiques par rapport à la métropole, mais j'aimerais bien qu'on félicite de temps en temps la ville de Saint-Herblain, le bon élève. Le bon élève dans la métropole en matière de logement, c'est la Ville de Saint-Herblain. L'année 2020 a plutôt été basse, mais comme toutes les autres communes, mais nous construisons des logements, nous respectons à chaque fois dans la construction les objectifs du plan local de l'habitat. Nous sommes parmi les rares communes à le faire à ce niveau, d'autres communes n'ont pas cette facilité, du fait de l'absence de foncier, je me retourne vers Anthony BERTHELOT et la ville d'Indre qui n'ont pas les mêmes ressources que nous, mais la bonne élève sur la métropole, c'est la ville de Saint-Herblain en matière de logements.

Dernière chose, vous avez évoqué, Madame MANZANARÈS le fait qu'il n'y avait pas d'interlocuteurs pour les habitants, les riverains de l'opération de la ZAC de la Baule qui est sur le boulevard Charles Gautier. Il se trouve que je suis en contact permanent avec les habitants de ce quartier, il se trouve que Jérôme SULIM est en contact permanent avec les habitants de ce quartier, que sur chaque opération, on ne fait pas une réunion, ni deux, ni trois, on fait quatre réunions maintenant avec les habitants que LOMA qui est l'aménageur public, a créé un poste dédié pour pouvoir répondre en permanence aux préoccupations des habitants. Des choses sont faites, il ne faut pas toujours, parce qu'une personne vous dit quelque chose, penser que la vérité est là, et je vous demande dans ces cas-là de vous retourner vers nous, nous alerter et nous dire qu'il y peut-être un problème sur telles ou telles choses, mais voilà, mais ce n'est pas vrai que sur ce territoire et sur cette ZAC en particulier, il n'y a pas d'interlocuteurs.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions avant que je rende la parole à notre invité ? Anthony, je n'en vois pas, donc à toi.

M. BERTHELOT : Merci Bertrand.

Alors je répondrais en ce qui concerne la métropole en général. Tout ce qui est propre à Saint-Herblain je laisserais le Maire de Saint-Herblain de bien vouloir répondre à ces questions.

Jocelyn a déjà apporté plein de réponses, je vais compléter parce qu'il y a beaucoup de choses que je partage notamment sur le pacte de gouvernance. Il a été délibéré le 12 février de cette année. Aujourd'hui, on met en œuvre, et il a bien été créé parce qu'on a tous constaté qu'il y avait un dysfonctionnement à ce niveau, c'est bien pour aller dans le sens de votre question que ce pacte a été signé. Maintenant, il n'y plus qu'à mettre en œuvre et c'est bien la volonté commune de l'ensemble des personnes au conseil métropolitain.

Sur les observations de Madame MANZANARÈS, je ne partage pas forcément pleinement tout ce qui a été dit, je suis même en opposition. Il y a le sentiment d'avoir une ville capitale, et autour sa périphérie. Je ne crois pas que la démonstration qui a été faite dans ce bilan, qui est faite depuis de nombreuses années et qui est faite jusqu'à venir aujourd'hui, mais on n'en est pas encore aujourd'hui, c'est bien dans une volonté de faire ensemble. Alors, n'oublions pas que Nantes, c'est plus de la moitié des habitants de la métropole. Comme c'est plus de la moitié des habitants de la métropole, il est bien normal qu'il y ait un ensemble d'équipements et d'infrastructures qui se pose là où il y a une plus grande densification. Pour autant, l'ensemble des communes de la métropole bénéficie du soutien de Nantes Métropole. Il n'y a pas, comme vous semblez le dire, cette ville centre qui s'embourgeoise qui s'identifie à une ville de riches et puis à côté des coups de balai pour envoyer les pauvres en périphérie. Ce n'est pas du tout cela, d'autant plus que la métropole se construit avec des quartiers en son sein : le grand projet Malakoff, le grand projet de Bellevue et autres. On n'envoie pas en périphérie les habitants, on les intègre. On a peut-être des problèmes de lecture sur ce point, de toute façon en tout cas, je ne partage pas ce qui est fait comme analyse.

Sur le tourisme, beaucoup de choses ont été dites, et c'est vrai que 2020 a été une année exceptionnelle et qui a amené un déficit. Après, le rayonnement demeure parce que malgré tous les touristes étaient là, beaucoup de Français sont venus à Nantes découvrir ce qui fait notre identité, ce pas de côté, le voyage à Nantes, le château des Ducs, un ensemble d'équipements qui ont permis

malgré la crise sanitaire, de pouvoir continuer à créer une offre de bol d'air, je dirais, en ces instants qui étaient assez difficiles.

La tranquillité publique, c'est un sujet qui fait la une des médias qui sont partout. Après, entre le sentiment et la réalité souvent il y a un pas aussi. Je garderais bien mes précautions pour analyser et faire une comparaison entre le rayonnement de la ville de Nantes et son problème de tranquillité. Nantes rayonne : la coopération décentralisée et la solidarité internationale me démontrent au quotidien combien Nantes est importante pour nos communes avec lesquelles on travaille, avec lesquelles on échange, nous démontre aussi qu'à l'international, Nantes a toute sa place. Au cours de ce bilan, j'ai par deux fois annoncé les prix que la ville de Nantes avait eus à la fois sur son dialogue citoyen, à la fois sur des technologies d'innovation. Nantes ne s'inquiète pas sur son rayonnement. Nantes métropole y travaille au quotidien et agit en ce sens.

Sur le quartier de la création, quartier de gentrification et autres, j'aimerais bien que vous me donniez des données parce que je n'ai pas d'éléments qui me disent aujourd'hui que cela se gentrifie. Je parlais de rayonnement, ce quartier porté par la SAMOA travaille en collaboration, d'ailleurs je parlais de coopération décentralisée avec Récife au Brésil, qui a elle-même une île face à sa ville comme nous on a une île de Nantes face au quai de Nantes, et ensemble construisent ses projets de Smart City et comment on intègre en son sein des populations. Quand je parle de Récife, je parle de favelas, je parle de bidonvilles, on est vraiment dans cette conception partagée de reconstruire la ville sur la ville dans un avenir plus loin que ce que l'on faisait par le passé. Je ne partage pas non plus ces analyses.

Derrière, je sens que ce sont des attaques pointées sur la Maire de Nantes, donc je ne viendrais pas commenter les attaques pointées sur la Maire de Nantes.

Sur les propos de Pascal BOLO, ils appartiennent à Pascal BOLO, il n'est pas ici, je ne les commenterai pas.

Sur les éléments de Monsieur ANNEREAU sur la solidarité métropolitaine, ce sont des éléments qu'on partage. Je crois que chacun en tout cas des élus de la majorité qui est dans cette dimension solidaire et de donner une place à chacun sur la métropole émet le même vœu que vous, que toutes les communes remplissent leurs missions et remplissent leurs engagements auprès de leurs habitants et auprès de ce qu'ils devraient faire pour une solidarité commune. Aujourd'hui, on partage, il y a des communes qui n'atteignent pas leurs taux de logements sociaux, alors certaines pour des raisons, j'essaie tant bien que mal, comme une contrainte, je suis à 16 % quand même, j'ai bon espoir d'ici la fin du mandat de dépasser les 20 %, mais avec des contraintes très délicates.

Et sur la question des gens du voyage, sur la question des Roms, enfin les questions des gens du voyage, on parle d'équipements. Les questions ne sont pas les mêmes en plus, je ne veux pas les mélanger. Sur la question des gens du voyage il y a une réglementation nationale qui se doit d'être appliquée sur chaque territoire. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, et on se retrouve avec souvent sur les mêmes territoires où parfois la question du logement social et la question de l'accueil des gens du voyage n'est pas assumée.

Sur la question des Roms, oui l'équilibre est haut, mais on ne parle pas d'objets. J'entends qu'il faut répartir, mais on parle de personnes. À un moment, il faut aussi analyser pleinement les problématiques, de voir ce qui s'y passe, ce n'est pas aussi simple que cela et derrière, c'est de trouver les espaces disponibles pour mettre en œuvre. Il y a des collectivités qui s'engagent depuis de très longues dates et Saint-Herblain en fait partie, qui ont fait beaucoup de choses pour de l'accueil à la fois sur des terrains, mais aussi en logement social, ce qui n'est pas simple. Je félicite le courage des collectivités qui arrivent à accueillir des populations roms en logement social, car d'ailleurs c'est aussi parfois au vu de nombres de places disponibles aujourd'hui sur la métropole, ce sont aussi des conflits avec nos citoyens, de dire pourquoi eux pas moi, c'est toute une dynamique derrière qui n'est pas simple. Après, il y a des communes qui se découvrent un sentiment d'accueil de Roms, de population rom sur leurs territoires, mais souvent liées à des événements qui se sont passés assez récemment auprès d'eux.

Sur tout ce qui est travaux, je n'en parlerais pas parce que c'est Saint-Herblain.

Sur l'éclairage public, il y a une dynamique métropolitaine sur l'éclairage public, c'est Patrick GROLIER, Maire de Saint-Léger-des-Vignes qui a cette politique-là. C'est sa délégation et il s'attache pleinement aux éléments que vous avez donnés, Monsieur BAINVEL de notre écosystème. Comment l'entretient-on avec des choses plus performantes, moins éclairées, le RLPM, le règlement qu'on a voté, est dans cette dynamique.

Sur le logement beaucoup de choses ont été dites, sur « mon projet Rénov » et autres, je ne reviendrais pas dessus.

La taxe GEMAPI, c'est une compétence qui nous a été déléguée. Il nous faut aussi des recettes, c'est un transfert de charges, il va falloir que l'on mette des choses. En tout cas, je tiens aussi à cette taxe à titre personnel de Maire d'Indre. Quand on voit les difficultés que l'on a en ces périodes d'inondations et quand on voit nos territoires aujourd'hui, c'est une problématique vraiment pas que locale, nationale et c'est un financement aussi qui nous permettra de répondre aux attentes de nos citoyens. Parce que là, j'entends une taxe, une taxe, je crois au maximum 6,00 euros par an par habitant pour pouvoir avoir une réponse à des problématiques très locales, vraiment du citoyen au quotidien.

Concernant l'écomobilité, il ne faut pas tout mélanger : l'écomobilité métropolitaine, c'est vraiment un dispositif. Après, il y a les aménagements que l'on peut faire aussi en dehors de ce système d'écomobilité, mais l'écomobilité à Nantes métropole, c'est un dispositif qui était fait pour quarante écoles comme vous l'avez dit. Il y a eu un ralentissement avec la crise COVID. Ce que l'on a constaté, c'est que c'était très attendu, cela fonctionnait, mais cela a ses défauts. C'est-à-dire qu'une fois que c'était mis en place, on n'y revenait pas. Les enseignants, les parents changeaient, il fallait resensibiliser ceux qui étaient dans l'école à ce phénomène d'écomobilité. Beaucoup de demandes à côté, et à ce rythme, pour faire plus de 210 écoles, je crois que l'on a sur la métropole, je vous laisse faire le calcul sur le nombre d'années qu'il nous fallait. La décision qui a été prise pour ce mandat, c'est récent ce n'est pas dans le bilan 2020, c'est que toutes les écoles du territoire auront un diagnostic sur ce mandat. Ce ne sera pas la même année. Après, ce diagnostic sera peut-être accompagné d'éléments comme dans le cadre du projet écomobilité, c'est-à-dire des formations et autres. Peut-être que la réponse sera ailleurs, ce sera peut-être dans les PPI communales en tout cas qui seront dédiées ou de la métropole ou autres et tout cela concourra à vraiment écrire un projet pour chaque école de développement et d'accompagnement au mode doux.

Je pense avoir fait le tour pour ce qui était de ma part.

M. LE MAIRE : Merci Anthony.

Quelques éléments en complément, car beaucoup a déjà été dit.

Sur le quartier de la création aujourd'hui, il est sur l'île de Nantes. Je ne sais pas si vous connaissez bien tous, anciens Nantais ou anciens habitants de l'agglomération, mais à cet emplacement, c'était les chantiers navals. Je veux bien que l'on parle de gentrification, mais remplacer des chantiers désinfectés par de nouvelles activités économiques du 21^{ème} siècle, cela ne me semble pas être complètement délirant et en tout cas, nous ne sommes pas dans la gentrification. Qu'après on attire une population qui participe un peu à l'embourgeoisement, mais Jocelyn BUREAU l'a dit. Sainte-Anne, Chantenay cela fait longtemps que le quartier est gentrifié pour ne pas dire embourgeoisé tout simplement. Ce n'est pas vraiment une nouveauté.

Il faut faire attention aux chiffres. Les statistiques nous disent que, quand on a, je crois, entre 16 et 18 mille nouveaux habitants en termes d'augmentation de population, la croissance démographique au sens premier du terme, endogène à notre territoire, sur 60 %, on a à peu près 40 % qui vient de l'extérieur donc qui correspond à un solde migratoire positif. Ce n'est pas des hordes de personnes qui déferlent de Paris ou d'ailleurs sur l'agglomération nantaise, c'est tout simplement quelques milliers de personnes, mais sur une agglomération de 650 000 et quelques habitants, cela fait relativement peu.

Je n'ai pas bien compris sur le Boulevard de la Baule : c'est un quartier mixte, construit mixte avec des bureaux, des logements, des commerces, des lieux d'activités et des équipements de santé. Ce n'est pas un endroit où on a des bureaux c'est plus mixte que cela.

Sur la question que vous avez posée sur le nombre de logements, Madame GASCOIN, qui ont été rénovés, j'ai regardé sur la page 7 du diaporama, ce n'est pas indiqué, donc on va aller à la pêche aux informations, et on vous apportera le nombre exact entre les copropriétés, les logements sociaux qui ont profité des différents dispositifs. Je vous rappelle que de parler de démissions sur ces questions, c'est peut-être un peu fort de café, un peu caricatural, et je rappelle que la rénovation ne donne pas de capacité de logements en plus. Opposer rénovation et en même temps construction, c'est sans doute un peu artificiel, tout simplement.

Sur l'écomobilité scolaire et en particulier sur le cas du parcours Cheverny - Grand Bois. Effectivement, il est identifié depuis 2014. Deux anciens élus dont vous avez eu l'amabilité de citer ont travaillé sur ce dossier jusqu'à faire aboutir un projet en 2019. Si vous vous rappelez bien, ce projet était extrêmement

lourd et il impliquait un plan de circulation extrêmement drastique sur le quartier. Cela nous avait conduits à l'époque à considérer que nous ne pouvions pas, dans le contexte qui était le nôtre à l'époque, ouvrir une concertation à quelques mois des élections municipales, donc on laisse passer et on travaillera dessus après. Entre temps, il s'est passé un certain nombre d'épisodes, y compris politiques et sanitaires, qui font que les choses ne se sont pas passées comme cela. Et puis, au moment de sortir du confinement, Nantes métropole et en l'occurrence son vice-président Nicolas MARTIN qui ne vous est pas complètement aux antipodes politiquement, il faut bien le dire, a travaillé sur la conservation de ce qui était fait en urbanisme tactique sur la route de Vannes pour y installer un axe magistral vélo. À partir de ce moment-là, après échange avec la métropole, on a convenu qu'installer à quelques centaines de mètres l'un à côté de l'autre, un axe magistral vélo et un aménagement lourd qui n'avait toujours pas été concerté, pour les vélos et les modes actifs n'était sans doute pas forcément une si riche idée que cela, et qu'il fallait repartir sur la redéfinition d'un projet, c'est ce qui est en cours, les services de la métropole sont en train de travailler, sur la définition d'un projet qui permette l'accessibilité sécurisée des établissements scolaires présents sur le site et en même temps si j'ose dire, mettre aussi un établissement privé d'ampleur face à ses responsabilités quand ses élèves et ses enseignants se garent sur les trottoirs, alors qu'il y a sur la parcelle du dit établissement un espace significatif qui permettrait d'accueillir les voitures en stationnement. Il y a un travail un peu plus vaste que ce qui a été imaginé au départ, on travaille dessus, et en temps et en heure, la concertation sera faite avec d'abord les premiers riverains, vous dites qu'ils sont très inquiets, etc., d'accord, mais si certains ne venaient pas les inquiéter encore plus, je pense que cela se passerait encore mieux. En plus, les représentants des parents d'élèves au conseil d'école ont déjà eu cette information puisque l'adjointe de quartier les a rencontrés pour leur annoncer que le travail était en cours et qu'on reviendrait devant eux pour retravailler avec eux. On va arriver avec des propositions et il se trouve que tout ce qui touche cet axe a forcément des conséquences sur l'axe parallèle. Sur l'axe parallèle, on a un bus qui circule qui est le bus de la ligne 54 qui a vocation à devenir chronobus à un moment ou à un autre, cela a été évoqué vendredi au conseil métropolitain et donc cela veut dire que l'on ne peut pas faire n'importe quoi et il faut traiter et travailler sur les deux en parallèle, même si la transformation en chronobus ne se fait pas tout de suite, l'année prochaine ou l'année d'après, mais il faut en tout cas faire attention à ne pas injecter trop de véhicules, car il y en aura forcément un peu, qui viendraient percuter l'itinéraire du chronobus notamment. Vous le voyez, ce n'est pas la peine de s'énerver sur ce sujet. Il y a des choix successifs qui ont été faits et qui font qu'aujourd'hui, on est bien obligé de travailler de nouveau sur un projet alternatif, on aura l'occasion d'en reparler, quand il y aura quelque chose à proposer. Il ne s'agit ni de mettre en cause les élus qui y avaient travaillé avant et qui avaient bâti un projet qui correspondait à une démarche particulière, démarche qui devient caduque dès lors que le schéma des itinéraires cyclables prévoit sur la route de Vannes cet axe magistral vélo. Oui, Madame NOBLET.

Mme NOBLET : C'est juste pour préciser qu'on entend que la concertation va reprendre, sauf que ce n'est pas du tout ce que nous disent les habitants, ils n'ont pas du tout entendu cela. À juste titre, ils ont un peu perdu confiance et puis d'autre part, le futur réseau vélo métropolitain, s'il a évolué, pour autant cela se fait en concertation. Le précédent, quand il y avait des éléments qui concernaient une commune, les élus de la commune étaient concertés et cela ne se fait pas que de manière centralisée à Nantes métropole. On ne peut pas dire que cela aurait été décidé sans l'accord de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Je ne vous dis pas le contraire, je vous ai juste dit qu'il y avait une nouvelle étape et un nouveau paradigme comme on dit, sur l'établissement du schéma des itinéraires cyclables et notamment par sa partie axe magistral, c'est tout. Nous sommes en train de travailler sur le sujet de Cheverny - Grand Bois, et dès que l'on aura quelque chose à montrer, parce qu'on essaie de venir devant nos concitoyens avec des choses à montrer, on le fera.

Je ne vais pas vous redonner la parole pour que vous réagissiez aux différents éléments.

M. BAINVEL : Non, ce n'est pas cela du tout !

M. LE MAIRE : Cela fait Monsieur BAINVEL à peu près deux heures...

M. BAINVEL : Vous n'avez pas répondu à la question que j'avais posée sur l'éclairage public. L'éclairage public va-t-il être éteint en cœur de nuit comme le demande la métropole ?

M. LE MAIRE : La généralisation à toute la commune ne se fera pas, je peux vous le garantir. C'est une certitude. Une généralisation à davantage de quartiers que les quartiers qui ont été testés dès lors que l'on aura des résultats qui sont un peu fiables et qui tiennent compte du confinement bien sûr, mais aussi du couvre-feu et que confinement et couvre-feu, cela perturbe un peu les enregistrements d'un certain nombre de mécanismes en matière de sécurité routière notamment. Dès que l'on aura suffisamment de données établies, on peut les partager et de toute façon il y aura une décision à prendre sur ce sujet et vous aurez votre mot à dire, ne vous inquiétez pas.

Je vais passer la présidence à Marcel et raccompagner Anthony. Merci Anthony d'avoir passé un temps assez long en notre compagnie et je te souhaite un bon après-midi.

M. BERTHELOT : Merci à toutes et à tous et bon Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2020 de Nantes Métropole.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jocelyn GENDEK à Driss SAÏD, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Léa MARIÉ, Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-138

OBJET : REMBOURSEMENT SÉJOURS 2021 - COVID

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-138
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : REMBOURSEMENT SÉJOURS 2021 - COVID

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les séjours d'été sont organisés par la Ville de Saint-Herblain dans le respect des dispositions réglementaires imposées par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, fixant les règles de gestion de la sortie de crise sanitaire et le protocole sanitaire du 18 juin 2021 applicable à compter du 20 juin 2021 aux accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement.

Cinq enfants ont été rapatriés des séjours d'été organisés par la Ville de Saint-Herblain, du 16 au 20 août 2021, dans le respect des directives de l'ARS et du protocole sanitaire des ACM, suite à une déclaration de cas contacts et de suspicions de cas positifs à la Covid 19.

La liste des bénéficiaires, précisant le nombre de jours à rembourser, les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.-

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des droits d'inscription aux familles usagers, listées en annexe de la présente délibération, au prorata des jours d'absences des enfants, pour un montant total de 264,40 €

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jocelyn GENDEK à Driss SAÏD, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Léa MARIÉ, Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-139

OBJET : REMBOURSEMENT SÉJOUR "VAR A LA CARTE" ÉTÉ 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-139
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT SÉJOUR "VAR A LA CARTE" ÉTÉ 2021

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Dans le cadre des séjours 13-17 ans de l'été 2021, cinq séjours étaient proposés par la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle dans le respect des dispositions réglementaires imposés par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, fixant les règles de gestion de la sortie de crise sanitaire et le protocole sanitaire du 18 juin 2021 applicable à compter du 20 juin 2021 aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Les séjours « Var à la carte » de juillet et août 2021 ont fait l'objet d'un rapatriement pour cause de cas de COVID au sein de la structure d'accueil.

Les 15 enfants du séjour de juillet ont été rapatriés le 17 juillet et une jeune fille du séjour d'août est rentrée sur Nantes le 15 août 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rembourser les familles listées en annexe de la présente délibération sur les jours non effectués, soit 8 jours pour le séjour de juillet et 7 jours pour le séjour d'août. Le montant total du remboursement s'élève à 5 265.10 € (réduction partielle du titre 2338/21).

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jocelyn GENDEK à Driss SAÏD, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Léa MARIÉ, Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-140

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-140
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise)
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie.

Les crédits disponibles en 2021 du FHSSA initialement de 100 000 € sont de 67 588 €.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 23617)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE FHS 2021 (-€)	PROPOSITION FHS 2021 (-€)
A Contretemps	943	3 000	1 500
Minh Long Vo Dao Saint-Herblain	104	2 900	2 900
SAEL – Société des amis de l'école laïque	201	20 000	20 000
SHOC – Saint-Herblain Olympic club	3 196	3 000	3 000
USSH Cyclisme	4 978	10 000	5 000
USSH Cyclotourisme	-	3 000	2 600

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total 35 000 €.

M. COTTIN : Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Marine.

Mme DUMERIL : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Depuis la création du fonds herblinois de solidarité en mai 2020, ce sont plus d'une quarantaine d'associations soutenues par la Ville de Saint-Herblain.

Entre annonces gouvernementales et réalité locale, qu'elles soient à vocation solidaires, préventives, culturelles ou sportives, les associations herblinoises ont dû patienter, s'adapter parfois même se réinventer pour garder ce lien si précieux avec leurs adhérents. Nous le savons, elles jouent un rôle primordial dans le développement social, culturel et sportif, mais surtout dans l'épanouissement de nos habitants à tous les âges de la vie. Aujourd'hui, le COVID nous prive encore de beaucoup de choses, mais pas de cette force solidaire et engagée des Herblinois.

Je profite de ce temps de parole au nom du Groupe Saint-Herblain Ville Verte et Solidaire pour dire à ces associations que nous sommes et serons toujours là et bien entendu, pour leur dire merci. Oui, merci à l'ensemble des bénévoles pour leur mobilisation et leur volonté d'agir, et ce, malgré la violence de l'impact de cette crise.

Merci.

M. COTTIN : On va soumettre au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jocelyn GENDEK à Driss SAÏD, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Léa MARIÉ, Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-141

OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU - AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-141
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU - AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Afin de contribuer au déploiement de la vaccination sur le département de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Herblain, mobilisée depuis le début de la pandémie auprès l'ARS des Pays de la Loire, a répondu favorablement à la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune.

La couverture vaccinale ayant fortement augmenté à fin septembre, l'ARS a souhaité que la ville de Saint-Herblain poursuive son action au plus proche des publics fragiles et éloignés de la vaccination en proposant une équipe mobile qui se déplace sur l'ensemble du territoire.

L'ARS accompagne et contribue à la prise en charge des frais inhérents au fonctionnement de cette équipe mobile, aussi il convient de mettre à jour la convention de prise en charge des coûts liés à ce nouveau dispositif. A ce jour le montant des dépenses estimées est de 7 890.66 € (6 890.66 € de frais de personnel et 1 000 € de fournitures diverses et carburant).

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention financière permettant la participation financière de l'ARS aux frais supportés par la ville dans le cadre du déploiement de l'équipe mobile entre le 02/10/2021 au 30/11/2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant N°2 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses sont inscrites au budget 2021, chapitres 011 et 012

M. COTTIN : Y a-t-il des questions par rapport à cet avenant avec l'ARS ? Je n'en vois pas, donc on va procéder au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Identification des postes de dépenses de l'équipe mobile

estimation des dépenses

Actions	Porteur 1	0,7	Porteur 2	0,7
		subvention ARS 70 % à la signature		subvention ARS 70 % à la signature
Equipe mobile	6 890,66 €	4 823,46 €		0,00 €
Organisation				
Recrutement	6 890,66 €			
Investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Installation et sécurisation du site (barrières de sécurité, plots...)				
▫ Equipement en prises RJ 45				
PC				
Réfrigérateurs				
Téléphonie				
Logiciels ou applications pour la prise de rendez-vous				
▫ Lecteurs carte vitale				
Accès internet (SI Vaccins COVID, santé.fr, etc)				
Groupe électrogène				
Coordination médicale		0,00 €		0,00 €
Recrutement et gestion du personnel médical				
Gestion des plannings				
Coordination départementale : visio CHU/ARS				
Coordination départementale avec référents				
Coordination paramédicale		0,00 €		0,00 €
Recrutement et gestion du personnel paramédical				
accueil et formations ide				
gestion plannings				
mail + signal ou whatsapp + tél				
logiqtiq : cde vaccins, matériels, etc				
Coordination départementale visio CHU ARS				
coordination dép. avec référents				
Pharmaciens des officines référentes : forfait au prorata du nombre de vaccin traité pour chaque livraison, correspondant à :		0,00 €		0,00 €
Réception des livraisons (vaccins + kit d'équipement)				
Vérification du matériel et des lots de vaccin				
Vérification chaine du froid				
Stockage des colis/maintien chaine du froid				
Livraisons au centre de vaccination				
Création de kits pour sécuriser (un sachet avec le nombre nécessaire de seringues et aiguilles + NaCL pour un flacon)				
Temps de réunion estimé à 1h par semaine de l'équipe				

Acquisition des petits matériels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Lingette désinfectantes				
Produits virucides				
Sacs poubelles				
Papiers hygiéniques				
Drap de protection				
Alcool, compresses				
Minuteur mécaniques				
Matériel médical				
Stations de désinfection des mains				
Fonctionnement journalier	1 000,00 €	700,00 €		0,00 €
Accueil, secrétariat, standard				
Ouverture et fermeture du centre, surveillance du centre et relevé de température				
Produits d'entretien				
Produits d'essuyage				
Matériel d'entretien				
Nettoyage, évacuation des déchets				
Fonctions logistiques	1 000,00 €			
Electricité, chauffage, eau, etc				
Catering pour les personnels				
Déchets + Gestion des DASRI		0,00 €		0,00 €
Assurances		0,00 €		0,00 €
Plateforme téléphonique (gestion des RDV)				
	7 890,66 €	5 523,46 €	0 €	0 €



N° ARS-PDL/44-14 _ Avenant n°2

Avenant n° 2 à la convention 2021
Financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement
des centres de vaccination

Entre

l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

représentée par son Directeur général, M. Jean-Jacques COIPLLET
 et désignée sous le terme « l'ARS Pays de la Loire », d'une part

Et

Mairie de Saint Herblain

Dont le siège est situé : 2 rue de L'Hôtel de Ville – BP 50167 – 44802 Saint-Herblain Cedex

Pour le centre de Vaccination de Saint Herblain

représenté par Monsieur Le Maire, Bertrand AFFILE, dûment habilité par délibération n°2021-xx du 13 décembre 2021

N° SIRET ou FINESS : 21440162200011

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du projet »

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

VU la stratégie nationale de santé 2018-2022,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé (articles R.1435-16 à R1435-36 du Code de la Santé Publique),

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet régional de santé 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018,

VU la circulaire N° Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 Février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021,

VU la convention n°ARS/PDL/2021/44-14_centre de vaccination de St Herblain - financement signée le 28 juin 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la modification de la subvention de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la prolongation de la convention initiale n° 44-14 signée le 28 juin 2021

ARTICLE 2 : EVOLUTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE

L'article 1 de la convention initiale est modifié ainsi qu'il suit :

La présente convention a pour objet le financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement des centres de vaccination et la prise en compte de l'évolution de leur organisation.

A compter du 2 octobre 2021 le centre de vaccination de St Herblain « Le Vigneau » modifie son organisation. L'activité du centre se réorganise afin de répondre à l'objectif « d'aller au plus près de la population ». Le centre fonctionnera uniquement dans le cadre d'une activité déportée effectué par une équipe mobile.

L'avenant n°2 permet l'intégration des coûts engendrés par la mise en œuvre de l'équipe mobile.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention est prolongée jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 4 – SUBVENTION DE L'ARS PAYS DE LA LOIRE

L'article 5 de la convention initiale est modifié ainsi qu'il suit :

La subvention de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixée à titre prévisionnel à 7 890.66 € pour l'action FIR Surcoûts fonctionnement centres de vaccination sur le compte destination MI1-9-2 COVID 19 Vaccination, concernant la période du 2 octobre 2021 au 30 novembre 2021. Le montant définitif sera validé par l'ARS sur production des justificatifs.

La totalité du versement aura lieu à la fin du conventionnement, soit le 30 novembre 2021.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs des dépenses réellement exécutées.

Article 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Nantes, le

Pour la ville de Saint-Herblain
Le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour la Directrice de la Délégation Territoriale
de Loire-Atlantique

Patricia SALOMON

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Léa MARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-142

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-142
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'année 2020 est la première année d'application de l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU), conformément à la loi n°2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette obligation désormais annuelle, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC).

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Il doit permettre :

- de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution
- d'alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Cette première année de mise en œuvre du RSU s'inscrit dans une période transitoire de 3 ans (2020,2021 et 2022) pendant laquelle doit être mise en place la base de données sociales de laquelle seront issus les indicateurs compris dans le RSU.

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Technique et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité. L'avis du Comité technique doit ensuite être transmis au Conseil Municipal.

Considérant que lors du Comité Technique du 26 novembre 2021, les membres du CT ont émis un avis favorable à l'unanimité, suite à la présentation des indicateurs RSU.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Matthieu ANNEREAU, est-ce qu'il y en a d'autres ? Jean-François TALLIO. Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Merci, Monsieur SAÏD, pour cette présentation assez exhaustive de ce rapport. C'est la première année que nous disposons de ce rapport social unique issu vous l'avez dit, de la loi de 2019 de transformation de la fonction publique. Nous bénéficions ainsi d'un véritable outil de constat RH, de perspectives et également de meilleures comparaisons avec les autres villes.

Concernant Saint-Herblain, difficile de comparer vis-à-vis des exercices précédents du fait que ce soit le premier du genre et également compte tenu du contexte sanitaire de 2020, année assez exceptionnelle s'il en est. À ce titre, nous souhaitons tirer notre chapeau aux agents qui ont su faire face et s'adapter durant cette période très compliquée.

Trois points d'attention ou trois remarques rapides sur ce rapport social unique. Tout d'abord, vous l'avez dit, sur l'absentéisme. Très clairement pondéré compte tenu du contexte COVID et notamment de la multiplication des ASA (Autorisations Spécifiques d'Absences) certainement très fortement liées au contexte COVID, mais à surveiller en effet dans les années qui viennent.

Un mot d'attention également sur le télétravail, qui a pu se développer également dans le contexte de COVID. Nous notons que la démarche avait été engagée sur la ville au préalable et nous nous en réjouissons.

Et en troisième lieu, soulever cette difficulté sur le recrutement sur certains secteurs d'activité et notamment s'agissant de la police municipale. Il est indiqué qu'à la fin 2020, nous disposons sur la ville de Saint-Herblain de 10 policiers municipaux, nous sommes très clairement en souffrance pour une ville de 48 000 habitants, c'est malheureusement historique. Et puis, un an et demi après les dernières élections municipales, Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à augmenter ce nombre de policiers municipaux. Quelle est la prospective en la matière ? Comment comptez-vous pouvoir recruter davantage et plus vite sur ce secteur en tension ? On a bien lu que vous prétextiez une concurrence farouche entre les collectivités locales et nous voulons bien le croire. Mais est-ce à dire que vous avez mal anticipé l'attractivité des postes herblinois ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs.

Le rapport social unique est réalisé, je cite, à partir d'une base de données sociales qui doit être mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.

Un arrêté est en cours d'élaboration afin de définir les indicateurs qui devront composer cette base de données pour la fonction publique territoriale. Nous sommes donc dans un processus de construction. Nous proposons avec le Groupe Saint-Herblain En Commun que la commune de Saint-Herblain participe au processus d'enrichissement de la maquette du rapport social unique.

La majorité municipale propose, en s'appuyant sur les recommandations nationales, que ne soient plus comptabilisés dans les effectifs permanents les agents en congés parentaux, les agents en disponibilité de moins de six mois et les assistantes maternelles.

Comme nous l'avons dit en commission préparatoire au Conseil Municipal, nous ne comprenons pas que la municipalité ait accédé à la demande d'exclusion des assistantes maternelles du tableau des effectifs permanents. Les assistantes maternelles sont pourtant des permanentes dans les effectifs des premiers de corvée. Elles commencent avant les parents salariés et terminent quand ils viennent chercher leurs enfants le soir.

Le rapport social unique nous donne également des informations sur la différence de traitement entre les hommes et les femmes à la Mairie de Saint-Herblain. Certes, comme vous l'a dit, Monsieur SAÏD, ce volet sera abordé dans la délibération suivante, mais spécifiquement sur la Mairie employeur, nous voulions souligner quelques points.

Aussi, peut-on lire que 95 % des postes à temps non complet sont occupés par des femmes. Les temps non complets, à la différence des temps partiels, sont des quantités de temps subis avec cette expression populaire « soit vous acceptez de travailler à mi-temps, soit on le demandera à quelqu'un d'autre ». Ce n'est pas le cas à Saint-Herblain, mais cela renvoie à cela, néanmoins.

Pour donner à penser, je souligne ce chiffre : les agents bénéficiant d'un temps partiel sont à 94 % des femmes. Certes, de nombreux postes sont historiquement occupés par des femmes à Saint-Herblain, notamment dans le domaine de l'éducation, mais prenons la mesure ensemble de cet indicateur. Ne nous habituons pas à ces chiffres.

Les écarts de rémunération sont plus marqués pour les fonctionnaires de catégorie A puisqu'on a dans le rapport ce chiffre, 14,7 % de rémunération en plus pour les hommes que pour les femmes, quand cette différence était de 13,41 % sur 2019. Pour les fonctionnaires de catégorie B, cet écart s'élève à 4,7 % d'écart en faveur des hommes et à 3,2 % pour les fonctionnaires de catégorie C.

Les indices majorés sont supérieurs chez les hommes dans toutes les catégories. Pour nous, élus de Saint-Herblain En Commun, ce rapport est éclairant, il nous invite à imaginer ensemble plus d'équité, moins de précarité également, même si j'ai entendu les intentions pour l'avenir. Une ambition serait par exemple de limiter les postes à temps incomplet ou de les rendre plus attractifs, c'est un peu le sens de votre expression, Monsieur SAÏD, mais puisqu'on a l'habitude de faire des propositions le plus souvent possibles, nous en faisons une ici en disant, essayons de tendre dans le dialogue social avec les représentants du personnel pour qu'il n'y ait pas de temps incomplets inférieurs à 80 % d'une quantité de temps afin de lutter contre la précarité de l'emploi.

Enfin, j'insiste sur un dernier point qui n'a pas été souligné dans la présentation, mais on ne peut pas tout souligner : le RSU accorde une place beaucoup plus faible que celle accordée par les bilans sociaux sur les accidents de travail. Nous souhaitons que le RSU, dans la formule qui sera finalisée, comprenne la typologie, la gravité et l'évaluation des accidents de travail. C'est un critère important pour apprécier la qualité de vie au travail dans une entreprise.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour chers collègues.

En réponse à Monsieur SAÏD si vous me le permettez, à l'intervention de Monsieur ANNEREAU concernant l'état de la police municipale à Saint-Herblain. La première chose, mais on l'avait déjà expliqué, ce n'est pas le tout de faire avec le nombre, il faut déjà savoir ce qu'on veut faire de nos policiers municipaux. Dans policiers, entendez bien aussi policières, c'est pour cela qu'on a clairement défini une doctrine basée sur un triptyque. On a ensuite au premier trimestre et on l'a voté ici ensemble, l'évolution du régime indemnitaire. Nous les avons dotés d'équipements, le binôme PIE caméra piétons, de nouveaux locaux vont être mis à leur disposition, leurs véhicules ont été renouvelés, il y a une coopération renforcée avec la police nationale. En termes d'attractivité, non, on n'a pas à rougir d'où on en est.

Concernant le process de recrutement qui a été spécifiquement adapté pour cette filière, ce qu'il faut savoir c'est, comme on le dit vulgairement, il y a une course à l'échalote depuis juillet 2020. On n'a pas à rougir de notre attractivité et on ne veut pas non plus prendre n'importe qui pour faire n'importe quoi. Il faut que cela puisse coller à la doctrine, il faut que cela puisse coller aussi au fonctionnement de l'équipe.

Il n'en demeure pas moins que vous allez avoir une police municipale très présente, très visible notamment aux abords des écoles, sur les marchés, cela n'empêche pas, même si nous sommes légèrement en retard par rapport à ce qu'on avait prévu, on est à 2 de moins que ce qui était prévu en 2021, mais j'ai bon espoir sur le premier semestre 2022 de pouvoir être là où on nous attend. Concrètement, en termes de mission, cela a été renforcé notamment avec la coopération de la police nationale.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je donne la parole au rapporteur. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Pour compléter le propos de Monsieur GENDEK, Monsieur ANNEREAU, vous posez la question d'un manque d'anticipation. Je crois que depuis notre réélection en juin 2020, si je ne dis pas de bêtises, on ne peut pas dire que Monsieur GENDEK se soit tourné les pouces en disant que dans l'engagement du mandat il y a cela, mais j'ai un peu de temps devant moi, on verra cela à mi-mandat. Je crois que dès le

premier jour, il s'est mis au travail et il n'a cessé de le faire depuis lors. Je pense que les autres réponses ont été apportées sur ce point.

Sur l'absentéisme et le télétravail, je suis en accord avec vous. Ce sont des points de vigilance qu'il nous faut surveiller, comme vous dites. Sachant que je l'ai dit, l'absentéisme c'est quelque chose de préoccupant encore une fois, mais pas seulement chez nous. Ce sont des tendances de fond, mais on peut aussi peut-être être innovant localement si on le peut.

Concernant le télétravail, je ne mettrais pas cela comme un point de vigilance, on a bien avancé avant la crise sanitaire. La crise sanitaire a eu un effet de booster sur la mise en place du télétravail dans notre collectivité. Maintenant, il faut stabiliser les choses après cette période un peu atypique où nous avons avancé peut-être plus vite que prévu, il faut en tirer le bilan, mettre des garde-fous sur l'utilisation des outils informatiques pour une bonne articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Sur la question de Monsieur Jean-François TALLIO sur les critères mis en place dans le cadre de la loi et dans le cadre de ce rapport social unique, je partage avec vous le regret que les assistantes maternelles, parce que statutairement elles ne correspondent pas aux critères définis dans le rapport social unique, soient écartées statistiquement du rapport.

Déjà ce ne sont que des statistiques, les assistantes maternelles sont bien considérées comme des agents de la collectivité à part entière, là-dessus on sera d'accord. Ensuite, de ma petite place, je n'ai pas le bras assez long malheureusement pour changer les critères nationaux dans le cadre de cette loi. Peut-être qu'à plusieurs, on y arrivera mieux. Si d'autres collectivités sont demandeuses de faire évoluer ces indicateurs, on y arrivera peut-être. Encore faut-il que nous investissions les bons réseaux de travail autour de ces questions, mais si c'est une proposition d'aide de votre part, je la saisis volontiers pour aller dans ce sens.

Cela vaut également pour les accidents de travail, etc. qui ne sont pas présents ici, mais par contre comme vous le savez, dans les instances de dialogue social type Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, nous rentrons dans le détail chaque année du nombre d'accidents de travail, comment les éviter, etc. Ce sont des informations et des documents qui sont à votre disposition sans aucun souci, mais par contre, on ne va pas localement prendre la décision de ne pas respecter le cadre qui nous est donné, de ne pas remplir le rapport comme il nous est demandé de le faire parce que, d'une, ce ne serait pas réglementaire, vous savez mon attachement au règlement, et de deux, cela ne nous permettrait pas de nous comparer avec les autres collectivités sur ces indicateurs, ce qui serait dommage.

Sur la question de l'égalité femme homme, vous anticipez la délibération suivante, je ne vais pas être trop long sur ce point. Je partage le constat d'une inégalité de fait, objectivée. Sur les causes, on pourrait avoir des débats puisqu'il n'y a aucun élément discriminatoire dans la fonction des ressources humaines au sein de la ville de Saint-Herblain. Un agent ne peut pas être discriminé, c'est impossible statutairement. On ne peut pas ni avantager ni désavantager deux agents s'ils remplissent les mêmes conditions. Ce n'est pas cette mécanique qui engendre l'inégalité, c'est d'autres aspects, y compris hors ville de Saint-Herblain, ce sont des aspects de société, j'ai envie de dire.

Nous avons du travail à faire et là encore, rien ne nous empêche d'être un peu innovant et de tester des choses puisqu'on le constate tous, qu'il y a une inégalité et qu'il faut trouver des solutions de toute façon pour les réduire, mais je ne vais pas en dire plus puisque c'est l'objet de la délibération suivante et je ne voudrais pas empiéter sur mes collègues.

Je pense avoir fait le tour des réponses.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Comme tu l'as rappelé au début, nous prenons acte de ce rapport, il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique 2020.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-143

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-143
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2020

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du CGCT), les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations ou programmes qui visent à améliorer cette situation.

Ce rapport est donc présenté en Conseil Municipal préalablement au débat d'orientations budgétaire. Les données qu'il contient sur le volet interne à la Ville sont issues du Rapport Social Unique 2020.

Après sa lecture, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2020 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Sarah TENDRON et Jean-François TALLIO.

Mme TENDRON : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Comme il a été indiqué à l'instant, ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes est une obligation légale du fait de la taille de notre commune. Une fois certains constats posés, il est nécessaire d'y répondre en mettant en place des plans d'actions. On vient de voir qu'il y a certaines filières et Monsieur TALLIO l'a bien indiqué, Monsieur SAÏD aussi, certaines filières qui sont intégralement féminines avec une présence importante de temps incomplets. Je ne reviens pas sur le temps incomplet et le temps partiel puisque je pense que l'explication a été donnée.

Monsieur TALLIO vous avez évoqué un axe de travail, qui a été exploré afin de rompre avec les stéréotypes genrés en rendant des postes exclusivement féminins plus attractifs et lutter ainsi contre la précarité de l'emploi. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus et cet axe est envisagé.

Il faut également proposer aux agents un parcours de reconversion ou UN souhait de mobilité professionnelle, des formations auxquelles ils n'auraient pas pensé et de cette façon élargir leur choix professionnel.

Enfin, nous devons valoriser les parcours d'agents dans les métiers traditionnellement féminins, notamment proposer la possibilité à des hommes d'aller sur des parcours de formation comme les ATSEM.

Saint-Herblain est également promoteur de l'égalité femmes hommes en tant qu'institution et dans l'espace de représentation. Je voulais vous donner deux exemples concrets par rapport à des actions. Le premier, c'est l'encouragement des élus à la diversité dans leur délégation en contribuant à la mixité. Un deuxième exemple peut-être, c'est de veiller à ce que le processus de dialogue citoyen permette la participation des femmes et des hommes de façon équilibrée.

Nous sommes tous très attachés à ce que ce principe constitutionnel d'égalité femmes hommes soit respecté et nous contribuerons à son amélioration dans le fonctionnement de la collectivité et des politiques menées sur le territoire. Réduire les inégalités est une préoccupation majeure.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs.

En complément du rapport social unique et des éléments qu'il contient, nous avons un volet sur la ville en tant qu'institution et espace de représentation dans le rapport sur l'égalité femmes hommes. On aurait pu en dire quelques mots dans la présentation. Nous y lisons les actions et les suggestions de la ville. Permettez-moi au nom des élus Saint-Herblain en Commun de faire quelques propositions, là encore.

Sur les suggestions et activités que vous citez dans le rapport, serait-il possible d'avoir une évaluation des actions menées pour apprécier ensemble le nombre d'enfants ou de personnes concernées, la qualité de ce qui est mis en œuvre ? Vous parlez un peu des écoles. Or, nous croyons que c'est un lieu primordial pour l'apprentissage du respect des genres, pour inscrire l'égalité femmes hommes dans les fondamentaux de l'éducation.

Nous pourrions avoir une aide spécifique de la ville pour soutenir les actions des enseignants et enseignantes de maternelles et élémentaires qui travaillent dans ce sens. Nous proposons également des achats conséquents de livres pour la bibliothèque de la ville qui travaille à la prise en compte de l'égalité femmes hommes et pourquoi pas, soyons inventifs, pour le festival des jeux d'avoir un prix spécifique pour soutenir un jeu qui promeut particulièrement l'égalité femmes hommes.

Vous écrivez, veillez sur ce point dans votre relation avec les associations de la commune. Nous proposons d'aller plus loin encore en conditionnant une partie des subventions accordées à la place des femmes dans la direction de l'association, en assortissant le soutien de la ville à la hauteur des actions menées vers un public féminin.

Nous sommes persuadés que l'action de la ville doit aller au-delà d'une journée sur le droit des femmes et le soutien aux associations féministes. Nous saluons ici l'effort réalisé par les organisateurs du festival des hivernales et notamment le spectacle joué par la compagnie « les envolées ». L'actualité nous rapporte inlassablement et en nombre hélas, la difficulté de vivre quand on est femme. Saint-Herblain doit s'honorer de ne rien lâcher, de faire beaucoup plus que sa part.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne vais pas forcément répondre aux propositions qui seront faites là, ce n'est pas forcément sur le champ des ressources humaines, mais sur le débat qu'on a eu juste avant et poursuivre, cela a été dit, mais je voulais insister là-dessus, pour souligner que le problème d'inégalité femmes hommes au sein des services de la ville est structurel et est lié à certains métiers qui sont quasi exclusivement féminins, Sarah l'a très bien dit. Pour agir contre cela, on est assez limité, mais je voudrais insister sur le fait qu'on ne reste pas là encore les bras croisés, nous investissons pas mal de forums métiers, pas mal de présentations dans les écoles, CAP de petite enfance, etc., pour avoir deux objectifs : recruter, je l'ai dit tout à l'heure en termes d'attractivité, et assurer une mixité dans ces emplois. Cela veut dire que, lorsqu'on y va on cherche prioritairement à différencier nos profils. Dans les filières un peu techniques, on va principalement mettre l'accent pour essayer d'attirer des profils féminins et dans les métiers liés par exemple à l'école, on va essayer d'attirer des profils masculins sur des métiers d'ATSEM, mais aussi des métiers d'entretien et de restauration. Ce n'est pas forcément simple, mais on s'y attache.

Sur votre proposition tout à l'heure de ne pas proposer un temps incomplet inférieur à 80 % d'un temps complet, ce sont des discussions que nous avons en ce moment avec les organisations syndicales et je l'ai dit tout à l'heure en préambule, je crois, ce n'est pas forcément évident à faire parce qu'il y a d'un côté la situation de l'agent pour ne pas mettre de la précarité, etc., et d'un autre côté, les besoins de la ville. On ne va pas proposer du temps, pour proposer du temps. Il faut que derrière il y ait un besoin parce que ce sont des deniers publics et il faut que ce soit adapté. La problématique sur ces types de métiers, je l'ai dit tout à l'heure, c'est que les besoins sont centrés dans l'espace et dans le temps, cela veut dire qu'on ne peut pas démultiplier les postes ou faire de la polyvalence dont je parlais tout à l'heure, puisqu'on a besoin à un moment T d'avoir beaucoup d'agents pour effectuer une tâche alors

que dans d'autres moments de la journée, les besoins ne sont pas là. C'est cela qui est compliqué. Si l'organisation le permettait, on remontrait toutes les quotités de temps de travail, on jouerait sur la complémentarité des tâches à effectuer, mais il y a certains profils qui sont plus compliqués à faire. C'était juste pour préciser ces points.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Liliane, veux-tu rajouter quelque chose ?

Mme NGENDAHAYO : On ne peut pas dire que la ville de Saint-Herblain ne fasse pas grand-chose. Ce n'est pas ce que vous dites, mais elle essaie de trouver, d'avoir des perspectives pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. On en veut pour preuve qu'il y a des interventions dans les écoles, par un agent des services dédié pour ne pas citer le nom, Paul GEADAS qui intervient dans plusieurs écoles pour sensibiliser. On a l'intention d'ailleurs dans ce mandat, en tant qu'élu de le suivre dans les écoles. On n'a pas pu le faire parce qu'il y a la COVID, mais on compte le faire pour sensibiliser à l'égalité filles garçons et il y a aussi un travail qui est fait dans les crèches au niveau des jouets. C'est vrai qu'il y a toujours beaucoup plus à faire, on entend vos suggestions, pourquoi pas si on peut les mettre en place.

M. LE MAIRE : Merci, Liliane.

C'est vrai qu'il y a des choses qu'on ne peut pas faire à la place d'autres agents, mais il y a des choses qu'on peut faire. Liliane a parfaitement raison en citant l'éducation de la citoyenneté ou l'égalité est un axe extrêmement important. On continuera à œuvrer sur les secteurs qui nous incombent et puis un certain nombre de propositions qu'on peut toujours regarder sur des propositions. S'il y a des demandes en particulier, des actions des enseignants, on les regardera avec attention dans ce cadre.

On ne vote pas sur ce dossier, mais je rappelle qu'il y a un certain nombre de problématiques qu'on évoque ici qui ne date pas de 2020, qui sont assez récurrentes dans le temps. On a la même détermination à s'y opposer. Il y a des choses qui peuvent paraître un peu paradoxales, notamment je pense que ceux qui connaissent bien les Directions des services de Saint-Herblain savent que dans les Directions, c'est surtout des Directrices que nous avons, y compris dans des secteurs assez techniques. On essaie aussi de faire en sorte que dans le Comité de Direction par exemple, je n'ai plus la proportion exacte, mais je pense que les femmes sont très majoritaires. Cela veut dire ensuite que, quand on a un écart de rémunération, il faut regarder en dessous. Dans le document qui figure dans le dossier, on vous explique bien par exemple, que le fait de faire passer les EJE ou les assistants sociaux éducatifs en A alors que ce sont des postes qui sont majoritairement et très majoritairement occupés par des femmes, fait baisser la rémunération moyenne des A et notamment des femmes en A puisque la grille indiciaire n'a pas beaucoup évolué. En tout cas, elle est par exemple inférieure à la grille indiciaire des ingénieurs. L'intégration de ces deux catégories dans le cadre d'emploi A fait diminuer la rémunération moyenne pour les femmes qui occupent ces fonctions relativement en tout cas aux hommes. Il y a aussi des effets structurels qui ne doivent pas faire illusion, il faut bien les regarder de près et faire la part des choses, mais il n'empêche qu'il faut toujours, vous avez raison, être particulièrement attentif et exigeant sur ce point.

Nous n'avons pas de vote, nous avons à prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2020 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY , Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-144

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-144
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit notamment préciser les engagements pluriannuels et faire état de la gestion de la dette.

Par ailleurs dans les communes de plus de 10 000 habitants ce rapport doit en outre comporter une présentation de la structure et ainsi que l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,
- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération

M. COTTIN : Le débat d'orientations budgétaires est traditionnel à cette période de l'année. Il s'agit de la première étape pour la réalisation du budget 2022. Je vous ai déjà expliqué cela lors de la clôture du compte administratif en juin. On commence par définir et débattre ensemble d'un débat d'orientations budgétaires, qui derrière va donner lieu au vote du budget primitif fin janvier. Au cours de l'exécution de l'année, on peut être amené à faire des décisions modificatives, donc des ajustements lors des Conseils suivants, et seulement en juin de l'année suivante, on votera la clôture du compte administratif avec l'arrêté de l'ensemble des comptes et le résultat excédentaire fera l'objet d'un budget supplémentaire pour l'année en cours. C'est toujours le même mécanisme. On est sur la première étape, qui est le débat d'orientations budgétaires.

Je vous propose de faire cette présentation en cinq points qui sont : le projet de loi de finances des données nationales, un contexte local, les orientations générales que le groupe majoritaire a pris pour travailler sur cette préparation de budget et enfin, comment cela se concrétise au titre de l'année 2022 sur les finances de la ville.

Premier point, le projet de loi de finances : c'est quelque chose qui est assez important puisqu'il s'impose à nous comme à toutes les collectivités et qui est voté par les députés en fin d'année. Dans ce cadre, il y a des décisions qui ont été prises dans l'année 2021 qui perdurent et qui sont même confortées dans l'année 2022, style la promesse du Président MACRON lorsqu'il a été élu, d'exonérer les Français de taxe d'habitation. Au départ, il avait dit 80 % des Français, sauf que le droit fiscal impose une égalité de traitement des Français, donc les 20 % des ménages qui avaient été oubliés par le Président, maintenant commencent à bénéficier de ce dispositif, et cela va s'échelonner sur 2021, 2022 et 2023.

Également, un point qui nous est imposé par le projet de loi de finances qui concernel'allègement de la fiscalité de production. C'est quelque chose qui concerne les établissements industriels pour lesquels

en 2021, il a été décidé qu'ils auraient un abattement de 50 % de la valeur locative de leurs biens. Naturellement, cela a un impact sur le montant qu'ils versent et l'État s'est engagé à l'euro près à compenser et effectivement, il faut le reconnaître qu'à l'euro près, le montant qu'on aurait dû percevoir a bien été perçu, puisque cela a été compensé par l'État. Pour la taxe d'habitation, c'est la même chose, cela a été compensé à l'euro près. Il faut savoir que dans les allègements de taxe d'habitation, il y a quelque chose qui est clair, c'est que les résidences secondaires et les logements vacants continuent « à bénéficier » de la taxe d'habitation puisque ce sont des dispositifs qui sont instaurés et que prévoit le projet de loi de finances.

Au niveau des concours financiers, la dotation globale de fonctionnement qui est versée par l'État à l'ensemble des collectivités est globalement à la hausse, 28 millions d'euros. On verra que malheureusement pour nous, il sera à la baisse comme tous les ans depuis très longtemps.

La dotation de solidarité urbaine augmente aussi de 95 millions d'euros. Par contre, on va en bénéficier un petit peu. Enfin, les dotations de soutien à l'investissement sont également à la hausse, mais à travers cela, il y a aussi un dispositif qui a été mis en place, c'est la mise en place de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA. Les communes peuvent bénéficier de la récupération de la TVA à l'année N de choses qui ont été engagées à l'année N-1. Par exemple en 2021, on a perçu de la TVA de choses pour lesquelles on avait payé de la TVA en 2020. Il s'avère qu'à partir de 2022, dans le cadre de l'automatisation de la TVA, il y a des rubriques qui désormais ne peuvent plus bénéficier de cette récupération de TVA. Par exemple, tout ce qui a trait à l'informatique, tout ce qui a trait à l'aménagement des espaces verts. Il ne vous a pas échappé que dans notre programme, Saint-Herblain, ville verte et solidaire, il y avait beaucoup de choses sur ce secteur. Sur cette partie, nous avons dû intégrer le fait que nous allions avoir moins de recettes que prévu de par cette décision qui s'impose à nous. Les choses ayant évolué, les indicateurs financiers qui servent pour faire calculer ce qu'on appelle la péréquation, c'est-à-dire comment distribuer la même somme différemment entre les communes, vont évoluer et là aussi les nouveaux dispositifs prévus par le projet de loi de finances prévoit que les communes qui mettent en place des droits de mutation de la taxe locale sur la publicité extérieure seront défavorisées. Pas de chance pour nous, nous mettons en place les droits de mutation, la TLPE, donc on va encore avoir une décote sur ces manières de calculer les éléments financiers que l'on peut percevoir de l'État.

Au niveau des données nationales, l'inflation en 2021 était fléchée à + 0,6 % et pour 2022, on prévoit d'être à + 1,5 %. Ce qu'il faut constater, c'est que le PIB, le produit intérieur brut de la Nation, a baissé très fortement en 2020 du fait de la COVID, - 7,9 %, presque - 8%, ce qui est colossal et maintenant, on prévoit une petite croissance alors qu'il était en croissance par an de 2 % depuis 2017. Fatalement, cela va avoir un impact très significatif sur les finances de la Nation et globalement, il va falloir au moins 20 ans pour que la Nation, nous tous, nous nous remettions de cette situation. Il est clair qu'on a une dette, comme tous les pays et à un moment donné, tout le monde doit rembourser ses dettes. Fatalement, cette somme qu'on a engagée pour traiter la crise de la COVID, je ne mets pas en cause la manière dont cela a été fait, mais c'est juste on s'est endetté et à un moment, il faut rembourser. Et cela, c'est au moins 20 ans.

2022, c'est une année électorale. Pour l'instant, le Président n'en parle pas, le projet de la loi de finances n'en parle pas. En 2022, on va avoir un nouveau Président ou une nouvelle Présidente, on verra, et vraisemblablement, une des premières choses qu'il ou elle devra mettre en place au moment où il ou elle arrivera, c'est comment redresser les finances de la nation, comme cela s'est passé il y a cinq ans. À ce moment-là, on verra quels dispositifs seront proposés aux collectivités pour participer à cet effort au remboursement.

Si on regarde l'épargne de la commune, on voit l'évolution de l'épargne entre 2019 et 2020. Ce que vous avez comme commentaire en bas, c'est que la situation de la ville est saine et malgré le fait qu'on vient quasiment de suivre et de subir deux années de crise sanitaire, on continue à dégager de l'épargne. On voit que c'est inférieur en 2021 par rapport à 2020 dû au fait entre autres que nos dépenses ont recommencé à repartir un petit peu, parce qu'on a des choses qui se sont rouvertes, en 2022 on prévoit aussi que des choses vont se rouvrir style le théâtre Onyx, style la piscine Renan, et automatiquement, des choses qui étaient fermées vont être rouvertes, il va y avoir de l'entretien, des fluides, donc cela va coûter forcément un peu plus cher. Il y a aussi quelque chose qui est important, c'est qu'on a bénéficié tant en 2020 qu'en 2021, malgré la COVID, de beaucoup de revenus exceptionnels qui ont trait aux droits de mutation. Il faut savoir qu'à chaque fois que quelque chose se

vend sur la commune, un logement, un commerce, un bâtiment de quelque nature que ce soit, la ville perçoit 1,2 % du montant de la transaction. Malgré le fait qu'on était dans une situation sanitaire compliquée, beaucoup d'opérations ont été réalisées sur la commune et cela a permis de dégager des recettes supplémentaires. C'est quelque chose qui n'est pas pérenne, parce qu'une fois que c'est vendu, c'est vendu, mais on a pu en bénéficier et cela a bien contribué à améliorer notre niveau d'épargne sur les années 2020 et 2021. Vous voyez qu'en 2021, on projette d'être à 15,8 % et que pour 2022, dans l'état actuel des choses, on arriverait avec une épargne un peu moindre à 12 %.

Au niveau de l'endettement de la ville, on voit que depuis 2019, la ville continue à se désendetter. Vous savez que depuis un certain nombre d'années, nous n'avons pas recours à l'emprunt pour faire tous nos investissements, donc on continue à se désendetter. Forcément, le niveau de dette baisse et vous voyez qu'en 2021, il nous fallait moins d'une année pour 10,4 millions d'euros de dettes et qu'en 2022, on sera à 8,7 millions d'euros pour toujours moins d'une année pour rembourser nos dettes. Nous avons actuellement au niveau de nos dettes, sept emprunts, un seul est à taux variable et le taux moyen est à 1,8 % sur l'ensemble de ces lignes. Vous verrez aussi au moment du vote du compte administratif que compte tenu de l'épargne dégagée, nous n'aurons pas besoin à nouveau de souscrire un emprunt pour réaliser les investissements prévus pour 2022. C'est sans doute l'une des dernières années où on sera dans ce dispositif.

Au niveau des dépenses de personnel, vous avez un tableau qui reprend l'évolution des dépenses de personnel à la fois en permanents, non permanents, périscolaires et les rémunérations afférentes. Vous avez quelques éléments, la NBI, la nouvelle bonification indiciaire, qui sert à favoriser les emplois comportant des responsabilités ou une technicité particulière et en 2022, à partir du 1^{er} janvier, nous aurons donc un temps de travail de 1607 heures, avant nous étions à 1540, il y a eu énormément de réunions et je tiens à saluer le travail qu'a fait Driss SAÏD avec les Services, pour arriver à quelque chose qui soit acceptable par tous, puisqu'il faut savoir que le Président MACRON avait dit que les agents des collectivités sont payés sur la base de 1607 heures, donc charge aux communes si elles ont d'autres dispositifs et moins d'heures réalisées par leurs agents de se mettre en conformité avec la loi. Débrouillez-vous, ce n'est pas mon problème ! Il y a eu un très gros travail qui a été fait tout au long de l'année avec Driss pour arriver à des propositions acceptables par tous pour arriver à cette cible qui s'imposait à nous. Ce n'est pas nous qui avons décidé que les agents devaient faire 1607 heures à partir du 1^{er} janvier.

Au niveau des orientations générales, on voit l'évolution des dépenses et des recettes sur la période allant de 2019 à 2022. On voit que les recettes progressent peu. Vous vous rappelez pour les anciens, mais peut-être aussi pour les nouveaux, que nous étions parmi les 319 collectivités qui avaient contractualisé avec l'État lorsque le Président MACRON, dans le cadre du Congrès de Cahors avait demandé à ce que les grandes collectivités, ce qu'ils appelaient une grande collectivité, c'est une collectivité qui a plus de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, on était un tout petit peu au-dessus, donc on nous a proposé et on s'est dit qu'on allait être de bons petits soldats, on va y aller et on va faire. Effectivement, on avait contractualisé avec l'État et cela voulait dire que d'une année sur l'autre, on s'était engagé avec une année de référence qui était de 2017, de ne pas faire progresser nos dépenses de fonctionnement plus de 1,3 % d'une année à l'autre. On s'est mis en ordre de marche pour faire cela, et finalement, est arrivée la crise sanitaire en 2020 et l'État a dit d'arrêter puisque ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait plus demander aux communes de respecter la contractualisation et qu'il levait le dispositif. Il a été levé : pour 2021, cela n'a pas été reconduit et pour 2022, on ne nous en parle pas. Peut-être que le nouveau chef d'État décidera de remettre quelque chose en place pour dire qu'il faut encadrer à nouveau les choses. Il faut reconnaître que cela nous a bien aidés pour tenir et peut-être une des raisons pour lesquelles on a cette situation saine, puisqu'on avait mis en place un plan d'économie et un plan d'adaptation pour faire fonctionner les choses dans la commune et tenir nos dépenses, a contribué à la situation dans laquelle on est.

Au niveau des orientations générales, il faut noter un point important, c'est qu'on avait fait dans le mandat précédent une évaluation des coûts des travaux nécessaires pour réhabiliter une partie de nos équipements et on avait dit à l'époque qu'on avait de l'ordre de 40 millions de travaux à faire qu'on allait le faire sur deux mandats, une partie en 2014-2020 et une partie entre 2020-2026, et on n'avait pas

réactualisé les choses. Là, on a reposé toutes les choses. On a retenu compte également de l'évolution des coûts de main-d'œuvre, des matériaux, de nos expériences acquises aussi sur les rénovations du passé sur lesquelles on a eu quelques déboires avec de l'amiante, par exemple. En tenant compte de tout cela, on arrive pour réaliser le programme sur lequel nous avons été élus à une enveloppe maximum d'investissements, puisqu'on a pris quelques marges de sécurité à hauteur de 151 millions d'euros pour la période 2020-2026. C'est colossal. À titre de mémoire, sur le mandat précédent, on était à moins de 110 millions. Cela veut dire que globalement, on va faire plus de 21 millions d'euros d'investissements par an pendant tout le mandat, c'est colossal, mais c'est une volonté de la Ville, on a la capacité de le faire, compte tenu de l'état de nos finances et du programme sur lequel on a été élu. Ce qu'on vous propose, c'est de travailler sur quatre thématiques pour réaliser ces investissements, qui sont la maintenance courante de tous nos biens à hauteur de 12,3 millions d'euros sur la période, des sommes importantes, tout ce qui est achat de matériels, de véhicules, de mobilier, parce qu'on va accélérer à nouveau le remplacement des véhicules pour mettre à la place des véhicules qui seront plus propres en termes d'énergie. Globalement, tout cela c'est 14,3 millions d'euros. Tout ce qui est obligations réglementaires s'imposent à nous, le programme ADAP accessibilité des équipements et le décret tertiaire qui nous oblige aussi à faire de l'amélioration de nos consommations d'énergie sur nos biens avec des engagements, pourcentage tous les ans, jusqu'en 2030, cela va peser globalement 7,3 millions d'euros, et tous les projets par politique publique, ce sont dans tous les secteurs avec nos collègues adjoints, c'est le plus gros poste, c'est 117 millions d'euros. En moyenne, on va utiliser presque 22 millions par an pour faire des efforts d'investissements, donc c'est vraiment colossal comme montant. On était plutôt jusqu'à maintenant sur des enveloppes de 12 à 15 millions. 21 millions en moyenne, c'est vraiment beaucoup, mais il faut le faire.

Comment cela se traduit-il au niveau du financement des investissements ? Vous voyez qu'on a des petites cases de différentes couleurs, du vert et du violet, on pourrait avoir du gris. Le vert, c'est l'épargne nette, c'est ce qui nous reste une fois qu'on a compté la différence entre les dépenses et recettes de l'année précédente et qu'on a remboursé le capital des emprunts courants. L'épargne nette, on la consacre à cela et vous voyez par exemple qu'en 2019, on avait 10,2 millions d'euros. À côté de cela, à chaque fois qu'on fait de nouveaux travaux, on a des services très performants, aussi bien en patrimoine qu'au pôle finances, qui vont travailler d'arrache-pied pour récupérer tous les dispositifs possibles et imaginables pour récupérer des recettes d'investissement. À chaque fois, on engrange le dispositif et cela fonctionne. Par exemple, au titre de 2022, on prévoit sur une enveloppe de 22,6 millions d'euros de mettre 7,8 millions d'euros d'épargne, et on va presque récupérer 15 millions de recettes d'investissement, c'est colossal. Vous voyez qu'il n'y a pas de petites cellules grises, cela veut dire que compte tenu du résultat de l'année 2021 que je vous présenterai au mois de juin 2022, le résultat étant supérieur à notre besoin d'emprunts, nous n'aurons pas recours à l'emprunt en 2022.

Au niveau des données purement herblinoises sur 2022, voilà les bases de travail avec lesquelles on a travaillé avec Monsieur le Maire et les adjoints du groupe majoritaire. On a dit qu'on voulait encadrer les dépenses courantes à hauteur de 3,5 % sur l'ensemble des secteurs, cela pèse un peu plus de 13 millions d'euros. On prévoit une augmentation des subventions et des participations dans les établissements avec lesquels on travaille à hauteur de 8,9 %, ce qui va se traduire pour les associations par une augmentation en moyenne dans chacune des délégations des adjoints thématiques de 1,2 % en moyenne, le reste étant lié à un dispositif particulier qui va accompagner le CCAS.

Au niveau de la masse salariale, on prévoit une augmentation de 5,7 %, ce qui va amener la masse salariale à une hauteur de 50 millions d'euros. Par rapport à la masse salariale, il faut savoir que c'est à la fois nous et pas que nous, qui décidons de cela, mais on va le voir un peu plus en détail après si vous le souhaitez, parce que j'ai quelques éléments qui précisent à nouveau les choses.

Au niveau des charges financières, comme nous n'avons toujours pas recours à l'emprunt, on continue à se désendetter, cela continu à baisser, cela ne pèsera plus que 200 000 euros par an et enfin, les autres charges qui correspondent à des charges diverses, une fois qu'on exclut toutes les autres, cela pèse 700 000 euros.

Au global, les dépenses vont progresser de 5,3 %, comme je vous le montrais dans le graphe précédent.

Au niveau de la fiscalité, ce qu'on a prévu dans les recettes de la ville, c'est une augmentation de 2 % de l'enveloppe de fiscalité, mais l'enveloppe de fiscalité augmente même si nous n'augmentons pas les taux de fiscalité communaux, puisqu'il faut savoir qu'ils n'ont pas évolué à Saint-Herblain depuis 2010 et on n'a pas prévu de les augmenter en 2022. Par contre, le projet de loi de finances, tous les ans, prévoit une revalorisation de la valeur locative des biens et automatiquement, mécaniquement, même si nous ne changeons pas le taux, si la valeur d'un bien augmente, le montant que doit payer le propriétaire du bien augmente. Le projet de loi de finances n'est pas encore tout à fait encore calé, parce que le vote définitif, c'est le 15. Nous sommes le 13, donc après-demain, on aura le vrai taux. On est parti sur une base de 2 % qui sera peut-être même un petit peu plus, on verra ce que cela donnera pour la commune. Cela représente 40 millions de recettes pour la ville, c'est le principal poste de recettes.

On a des produits des services, c'est tout ce qui est la restauration des enfants principalement, les locations de salles, et les cours à la Maison des Arts et tous les tarifs que l'on vote au mois d'avril. C'est pareil, la progression est de 7,8 %, mais c'est aussi parce que le périmètre augmente, donc on va arriver à 2,6 millions d'euros.

Les dotations de la métropole vont progresser un petit peu entre autres suite à quelque chose que vous avez dû voir en Conseil communautaire qui sont les conventions de gestion qui ont été vues entre la métropole et les communes composant la métropole sur un certain nombre de choses, dont les entretiens de voirie et les terrains communaux pour les gens du voyage. Ces dispositifs font que cela augmente un petit peu. Par contre, comme je vous le disais tout à l'heure, même si les dotations de l'État dans l'absolu augmentent, pour la commune, elles baissent de presque 3 %.

Quand on fait la somme de tout cela en pondérant par les quantités, on arrive à une progression des recettes à hauteur de 3,4 %. Les recettes progressent moins vite que nos dépenses, ce n'est pas ce que je préfère personnellement.

Si on regarde dans le détail ce qu'on va réaliser en 2022 en termes d'investissement, vous voyez, Madame NOBLET, je ne cache rien, car j'ai cru voir dans un article qu'on vous cachait des choses, il y avait des suspicions. On ne cache rien, on affiche les choses. Au niveau des dépenses courantes, on a prévu 2 millions pour le budget 2022, on va consacrer 2,5 millions d'euros à l'achat de matériels, de véhicules et de mobilier. Grosso modo, l'effort qu'on avait prévu de faire sur le renouvellement de la flotte de véhicules, on va le consacrer sur 2022-2023. On va accélérer un peu les choses, c'est pour cela que le montant est important à ce niveau. Le plan d'adaptation des bâtiments et le décret tertiaire, 900 000 euros sur l'année prochaine et les projets du mandat, il y a des coûts qui sont déjà partis, il y en a qui vont tourner, donc globalement, vous voyez que cela fait plus de 15 millions d'euros. Ce sont des sommes assez rondelettes, puisqu'on arrive à 21 millions d'euros. C'est un petit peu moins que la moyenne de ce que l'on a fléché, l'année 2023 devrait être un peu plus importante.

Quand on synthétise tout cela, on a comme d'habitude deux groupes de colonnes. À gauche, on a les colonnes qui ont trait à l'investissement, à droite celles qui ont trait au fonctionnement. Pour l'investissement 2022, les lignes arriveront à hauteur de 22,6 millions d'euros pour lesquels, si on regarde les dépenses de manière macroscopique, on va avoir des dépenses d'équipement pour un peu moins de 21 millions d'euros et le capital de la dette, on va rembourser 1,7 million.

En face, au niveau des recettes, et même si elles baissent, on va quand même toucher 2,1 millions d'euros de fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement 1,2 million d'euros, quelques cessions, donc des biens que possède la commune et dont on n'a pas l'usage à court terme et plutôt que de les entretenir à rien faire, on s'en sépare, donc 700 000 euros. L'épargne nette qui est issue du compte administratif précédent pour 7,9 millions d'euros, l'épargne minimum pour rembourser le capital de la dette 1,7 million d'euros et comme à chaque fois au moment où on est au débat d'orientations budgétaires ou du vote du budget primitif, on a un emprunt d'équilibre puisque les deux colonnes dépenses et recettes d'investissement doivent être équilibrées. On prévoit un emprunt d'équilibre théorique de 9 millions d'euros pour lequel je vous proposerai au mois de juin de l'annuler puisqu'on aura une épargne qui nous permettra de le faire.

En face, on a des dépenses de fonctionnement à hauteur de 79 millions, comme les recettes, puisque c'est équilibré au centime près. Les intérêts de la dette 200 000 euros, on a les charges de personnel pour 50,1 millions d'euros. Toutes les autres dépenses, c'est la manière de faire fonctionner tous les secteurs comme je vous le disais tout à l'heure pour 13,6 millions d'euros. Les subventions dont je vous

ai parlé tout à l'heure pour le secteur associatif et le CCAS pour 5,5 millions d'euros. Une épargne de 9,5 millions d'euros.

Au niveau des recettes, des recettes de gestion pour 19,8 millions d'euros, 4,7 millions d'euros qui concernent à la fois la DSU et la DGF. Nantes métropole, c'est un tout petit peu en progression, mais on est pratiquement à l'étal pour 14 millions d'euros et les impôts locaux pour ce que l'on perçoit à hauteur de 40,5 millions d'euros.

Si on réalise tout cela, on devrait arriver à un taux d'épargne de 12,1 %, ce qui est moins que 2021, mais qui n'est pas si mal que cela, qui nous permettra de dégager une épargne intéressante pour pouvoir continuer à faire les investissements en 2023. Comme je vous l'ai dit, on a prévu de faire plus de 150 millions d'euros d'investissements sur le mandat, donc c'est énorme.

Il y a quelques incertitudes entre autres, parce qu'on va avoir un nouveau chef d'État, peut-être va-t-il mettre de nouvelles règles et de nouvelles contraintes pour la collectivité, style j'encadre les dépenses de fonctionnement et il faudra peut-être qu'on fasse quelques réglages ? Mais sur la base de ce que l'on connaît à ce jour, voilà ce que pourrait être le budget que je vais vous présenter fin janvier.

M. LE MAIRE : Merci Marcel. Ne va pas donner l'idée à qui que ce soit, s'il te plaît, surtout des mauvaises. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric COUVEZ, Éric BAINVEL, Matthieu ANNEREAU. Est-ce qu'il y en a d'autres ? On va y aller pour cette première salve.

M. COUVEZ : Monsieur le Maire, chers collègues, chères Herblinoises et chers Herblinois.

Après une période exceptionnelle où notre commune a déployé des moyens conséquents pour parer aux effets de la crise, nous regardons désormais de l'avant avec ce rapport d'orientations budgétaires. Notre majorité est ambitieuse et je pense que le rapport présenté par Marcel COTTIN l'illustre bien.

Permettez-moi d'abord de souligner l'effort considérable consenti en termes d'investissements avec 151 millions d'euros au titre du plan pluriannuel d'investissements. Cet effort est conforme à nos engagements auprès des habitants de Saint-Herblain afin de maintenir une qualité de service public conforme à la hausse démographique de notre ville et à nos attentes exprimées par la population. Au-delà des chiffres bruts, ce sont des projets concrets qui impacteront la vie des habitants de la ville. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de ce conseil et tout au long de la mandature.

Une ville qui investit pour des projets structurants, c'est un marqueur politique, que ce soit en matière de sports, de culture, d'éducation, de services publics en proximité, de développement économique, de structures sociales ou bien de transition écologique.

À l'heure où certains prophétisent la fin des grands clivages politiques et l'avènement de la gouvernance des experts, la stratégie budgétaire de notre ville vient réaffirmer la différence gauche-droite et l'engagement républicain qui est le nôtre. Plutôt que de faire reposer le coût de l'investissement sur une population éprouvée par la récente période, nous assumons de ne pas faire évoluer la fiscalité des ménages, et ce, malgré les contraintes qui pèsent sur notre budget, c'était notre engagement de campagne.

Nous profitons donc pour 2022 de la bonne gestion de Saint-Herblain au cours des dernières années. Pour les investissements prochains sans doute devons-nous aller chercher l'argent là où il se trouve lorsque les taux sont bas comme nous l'avons vu et si cela perdure ? Il est de bon sens d'avoir recours à l'endettement maîtrisé et rationnel.

Les orientations budgétaires de droite, cela existe, bien évidemment, et l'État nous en donne malheureusement une belle illustration cette année encore. La baisse des recettes du versement par l'État nous prive ainsi d'une recette dynamique au service de la population, faire plus avec moins de moyens, voilà ce à quoi nous enjoint le gouvernement en marche au crépuscule de son quinquennat.

Car c'est bien dans un contexte dégradé, mes chers collègues, que nous étudions nos orientations budgétaires futures. Nous entamons ce mandat dans une tempête sociale que la politique du gouvernement n'a fait qu'amplifier au cours des quatre dernières années entre continuité de fermeture de lits, privatisation d'entreprises publiques, attaques contre les droits des chômeurs, précarisation de la jeunesse, fonctionnaire bashing, délaissement des territoires entiers et mise en coupe réglée du Code du travail. Voilà la période dans laquelle nous devons évoluer et voilà le modèle social que nous avons l'honneur de combattre avec ses engagements budgétaires.

Ainsi, nous saluons le niveau encourageant d'investissements qui nous a été présenté par Marcel COTTIN. Cependant, nous souhaitons rester vigilants sur le volet fonctionnement de nos dépenses. Il nous a été rappelé que la hausse est restée maîtrisée. Cependant, nous nous gardons de nous réjouir de cet indicateur. En effet, un déséquilibre trop prononcé entre la hausse des investissements et des dépenses de fonctionnement qui resterait stable ou en augmentation conduirait à terme à la dégradation de la qualité de service rendu aux usagers ainsi qu'à des difficultés accrues rencontrées par nos agents dans l'exercice de leurs fonctions. Aussi, nous appelons dès aujourd'hui à ce que tout au long du mandat, les dépenses de fonctionnement suivent nos ambitions en matière d'investissements.

Les élus communistes maintiendront leur vigilance sur la réalisation des engagements pris devant les habitants de Saint-Herblain au sein de la majorité municipale et nous sommes favorables aux orientations budgétaires telles qu'elles viennent de nous être présentées.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Éric. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : D'abord, je vais réagir vivement à des propos de Monsieur COTTIN.

Je suis assez étonné, vu que Monsieur COTTIN se revendique socialiste, qu'il nous affirme qu'il va falloir rembourser pendant 20 ans une dette. Monsieur COUVEZ vient d'intervenir là-dessus, j'espère que cette politique va changer, à savoir qu'il y a de l'argent et on peut peut-être le trouver ailleurs que ce soit dans le capital, que ce soit dans la mise en place d'impôt sur le revenu réel. En 80, c'était 70 % le taux d'imposition pour les plus riches. Il est aujourd'hui de 40 %, on peut peut-être revenir là-dessus. Je suis assez étonné qu'on puisse dire qu'on va continuer comme cela. Non, être de gauche, c'est aussi demandé une autre politique et se battre pour une autre politique comme vient de le dire Monsieur COUVEZ. Merci.

J'interviens pour ce que j'ai écrit.

Nous nous étonnons là aussi que pour une majorité qui s'affiche verte et solidaire, la question écologique ne soit aucunement mentionnée dans ce document. Ainsi, les projets définis par politique publique mentionnent l'éducation, la jeunesse, le sport, l'action socioculturelle, les espaces publics, le patrimoine, le développement urbain, l'administration générale, la vie associative, la solidarité, la culture et le terme flou de ville nature. Est-ce que vous pourriez nous l'expliquer d'ailleurs ? Mais aucunement il n'est sujet d'écologie dans le projet ou alors cela se limite à l'optimisation énergétique des bâtiments qui correspond à l'application du décret tertiaire.

Où sont les investissements lourds pour la rénovation énergétique ? Qu'en est-il des projets écologiques innovants ? La mise en place d'une flotte dénommée verte que vous avez appelée propre d'ailleurs, qu'entendez-vous par véhicule propre ? Est-ce que ce seront des véhicules à pédales ? Car si ce sont des véhicules électriques, ceux-ci sont plus émetteurs de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur existence que les véhicules thermiques, sans parler de la destruction extractiviste des terres rares.

La question écologique me semble être pour vous, Monsieur le Maire et votre majorité, qu'un slogan électoraliste vite enterré, à l'image de l'absence de sujets de transition écologique aménagement et environnement qui a déjà été évoqué par Florence à ce Conseil, et donc l'annulation de cette commission antérieurement. Cela n'augure-t-il pas le manque d'ambition de la majorité pour l'année à venir et plus largement le mandat quant à la question primordiale de la transition écologique. Pourtant, après la COP 26 à Glasgow, les collectivités locales doivent plus que jamais montrer l'exemple. Nous avons sur ce point une responsabilité collective.

Nantes Métropole va se doter d'un outil budget vert dès 2023 pour analyser la part effective des dépenses participant directement à la transition écologique. Allez-vous, Monsieur le Maire et votre majorité, vous engager dans cette même voie et à cette même échéance ?

Nous vous demandons enfin que soit adossée au DOB la programmation pluriannuelle d'investissements métropolitaine concernant la ville et qu'elle apparaisse clairement au budget primitif.

Merci pour vos réponses et vos éclaircissements.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BAINVEL. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur COTTIN, pour cette présentation assez complète de vos orientations budgétaires.

Nous regretterons juste que celle-ci intervienne après quatre heures de Conseil Municipal et qu'elle n'ait pas été effective plus tôt dans l'ordre du jour, presque quatre heures d'ailleurs, cela va être l'heure pour nous, toutes et tous, de changer nos masques. Il faut prévoir du stock quand on fait en présentiel.

Également, j'ai été très agréablement surpris de vous entendre, Monsieur COTTIN, dire que la contractualisation avec l'État à l'époque était une bonne chose et a permis d'assainir les comptes. Je n'ai pas souvenir d'avoir entendu de tels propos à l'époque de votre part, j'entendais plus parler de tutelle à l'époque au sein de ce Conseil Municipal. Je me réjouis comme quoi on peut changer d'avis fort heureusement et j'en suis très heureux.

Un point sur les questions d'investissement. Investir, c'est important pour le futur, vous l'avez dit, nous avons des finances saines au sein de la ville, vous avez été économes, on le dit chaque année, mais être économe, c'est bien, mais l'être trop, cela se fait également au détriment du mieux vivre des habitants, c'est-à-dire ne pas utiliser les marges de manœuvre que nous pouvons avoir pour aller vers une ville plus durable, plus accessible ou plus sûre. Plus durable, en investissant massivement dans la transition énergétique et la rénovation de nos bâtiments. Plus accessible, en rendant plus accessibles plus vite les ERP, les établissements recevant du public, vous l'avez dit, je rappelle que nous sommes en retard sur cet enjeu législatif. À la base, la loi de 2005 imposait une France accessible et donc des villes accessibles à l'horizon 2015. Les ADAP sont venus derrière suite au renoncement de Jean-Marc Ayrault sur cette fameuse loi en prorogeant de trois ans, six ans, neuf ans à partir de 2015, mais en effet nous avons du retard et nous devons avancer beaucoup plus vite sur cet enjeu. Sur l'enjeu de ville plus sûr également, Charles GAUTIER avait été précurseur en 2000 en lançant la vidéo protection avec 15 caméras sur la ville. Aujourd'hui, nous en avons 22, nous pensons qu'il faut aller plus vite et plus loin sur cet enjeu de sûreté de notre ville.

Un point sur la fiscalité et vous l'avez dit, de bonnes nouvelles peuvent être rares malheureusement dans ces contextes économiques délicats et il est bon de rappeler la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % de nos concitoyens. En Loire-Atlantique, c'est un gain moyen de 788 € par foyer, ce qui n'est pas rien, il convient de le rappeler.

Rappeler également malheureusement que vous n'avez pas agi sur ce sujet, vous dites ne pas avoir augmenté les impôts locaux, mais vous vous défaussez sur ce sujet à la métropole en 2015 par la taxe foncière et pas plus tard que la semaine dernière, c'était un an après les élections, en augmentant les impôts locaux métropolitains et c'est les contribuables qui en sont comptables encore une fois malheureusement.

Dernièrement, également évoquer un reportage qui a été diffusé il y a peu de temps sur la chaîne M6 concernant l'attribution des subventions par les collectivités territoriales. Il a été question des processus de vérification que peuvent mettre en place les collectivités dans les attributions, dans le suivi de ces subventions. Où en est la ville sur ces sujets en termes de vérification des agréments des associations de dépôts des comptes des associations et du suivi de la bonne utilisation des fonds par les associations en lien avec le motif de la subvention qui a été demandée ? Certainement l'occasion pour nous de réclamer à nouveau la mise en place d'une commission d'attribution et de suivi des subventions aux associations qui pourrait être ouverte à nos concitoyens. Certainement un sujet à aborder dans le cadre de l'observatoire citoyen des politiques publiques qui a été lancé et qui a pour thème le soutien au secteur associatif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO. Est-ce qu'il y en a d'autres avant que je redonne la parole à Marcel.

M. JF TALLIO : Très court, c'est pour relativiser l'optimisme d'État de Monsieur ANNEREAU.

Je rappelle deux chiffres : en 2017, l'endettement de la France était de 98,3 % du PIB, 2 218 milliards d'euros. En 2020, avec un gouvernement très ambitieux et très économe des deniers publics, on était à

115 % d'endettement en pourcentage du PIB, 2 739 milliards d'euros. Je vous laisse juge. Effectivement, un certain nombre d'entre nous était très sceptique à l'époque sur la contractualisation avec l'État, certains d'entre nous étaient même farouchement contre. Merci, Monsieur COTTIN, d'avoir utilisé l'appellation bon petit soldat, parce que cela peut s'apparenter à cela, d'autant plus quand on voit le résultat puis, comme si ce n'était pas important puisque maintenant, on ne l'applique plus, on ne demande plus de l'appliquer. La Covid a bon dos pour faire tout cela.

En revanche, et pour terminer, notre taux d'endettement à la ville de Saint-Herblain est historiquement bas. Bonne nouvelle, mais étant donné que gouverner c'est prévoir, j'insiste dans la foulée de ce qu'a dit Éric BAINVEL pour que tous nos investissements soient enclenchés à l'aune de la sobriété énergétique et qu'entre le DOB et le budget primitif, on ait, s'il vous plaît, pour au moins tous les projets et investissements qui seront prévus en 2022, la quotité d'énergie qui sera économisée dans le temps grâce aux choix qui seront faits dans les investissements. C'est très important qu'on ait ensemble, une fois n'est pas coutume, cette exigence de s'inscrire dans la transition énergétique parce qu'on sait bien que des illusions de COP en COP, c'est dans les collectivités locales qu'on montrera l'exemple et qu'on renversera la vapeur. Soyons dans cette exigence !

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Jean-François TALLIO. Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci Monsieur le Maire.

C'est au nom de l'ensemble du groupe majoritaire que je m'exprime et que je souhaite saluer Marcel COTTIN et l'ensemble des Services qui ont contribué à nous préparer ce rapport d'orientations budgétaires et la qualité à laquelle on commence un peu à s'habituer, du travail à réaliser. La qualité tant sur la forme, parce que Marcel COTTIN a cette qualité d'être très pédagogue et on comprend facilement les enjeux sur la forme que sur le fond.

Sur le fond, le constat est assez simple : une gestion sérieuse des finances de la ville nous permet aujourd'hui de garder toutes les ambitions inscrites dans notre programme, et ce, malgré les nombreux aléas auxquels nous devons faire face et que vous connaissez : les retards de chantier, on a eu, par des entreprises défaillantes, par la découverte d'amiante, un contexte sanitaire très compliqué qui impacte toutes les collectivités. Seulement, nous avons la chance d'avoir les reins solides pour pouvoir non seulement les supporter, mais en plus maintenir l'ambition qui est la nôtre.

Cette ambition, inscrite dans le programme pour lequel on a été élu, se traduit, Marcel COTTIN a insisté là-dessus, par un niveau d'investissement qui augmente cette année et qui continuera à augmenter sur le mandat, comme nous l'avons prévu afin de mener l'ensemble des projets inscrits à notre programme, des projets pour faire que Saint-Herblain soit une ville plus verte et plus solidaire.

Par rapport à ce que j'ai entendu, je suis assez surpris que l'on puisse encore aujourd'hui considérer qu'il faille une ligne d'investissement ou de fonctionnement sur l'écologie. Monsieur BAINVEL, l'écologie est partout et vous devriez plus que quiconque le savoir. Dans tous les projets que nous portons, il y a de l'écologie. Vous semblez ne mettre ce débat que sur les bâtiments, que sur la transition énergétique, mais dans nos projets éducatifs, dans nos projets sportifs, dans l'alimentation, c'est partout que nous y travaillons. Vous vous doutez bien qu'avec 151 millions d'euros d'investissement, c'est quelque chose qu'on va porter avec une attention très soutenue.

Après, on peut faire de l'écologie de communication, on peut parader en vélo, mais ce n'est pas notre idée de l'écologie. On fait de l'écologie réelle, utile aux habitants, l'écologie sociale pour que les plus démunis puissent également participer à l'effort de guerre.

Vous l'avez dit : gouverner, c'est prévoir. C'est pour cela que ces nombreux projets d'investissement nécessitent également de nombreuses études, de la prospective pour pouvoir anticiper les mutations qui s'opèrent sur notre territoire.

Le niveau de fonctionnement augmente aussi pour répondre aux besoins des habitants, pour répondre à l'évolution démographique, on a par exemple la création de places en crèche ou pour répondre à l'impact de la crise sanitaire notamment chez les plus fragiles via l'augmentation de la subvention du CCAS par exemple.

Pour toutes ces raisons, et malgré le fait que nous n'augmentons pas les impôts, après, Monsieur ANNEREAU, vous auriez dû intervenir lors du rapport métropolitain si vous voulez parler de la métropole, mais à Saint-Herblain comme nous nous étions engagés à le faire, nous n'augmentons pas les impôts malgré le contexte qui pourrait largement légitimer une action de cette nature, malgré le niveau ambitieux d'investissements que Marcel COTTIN a présenté.

Pour toutes ces raisons, les élus du groupe majoritaire avec vous Saint-Herblain, ville verte et solidaire sont favorables, bien évidemment à ce rapport d'orientations budgétaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Éric COUVEZ

M. COUVEZ : Je voulais apporter une précision puisqu'on sent de l'inquiétude sur la question de la mise en œuvre du décret tertiaire.

Aujourd'hui, je rappelle les objectifs : c'est - 40 % à l'horizon 2030. Sur la référence que nous avons prise, en 2019, nous avons déjà fait -26 % d'économies réalisées sur les 15 777 MWh par an consommés par les bâtiments de la commune qui sont supérieures à 1000 m² et qui sont dans le cadre du décret et que la finalité en 2030, on ira bien au-delà de ce mandat, c'est 10 019 MWh, et d'après nos prévisions, sur l'ensemble des travaux qui ont été présentés dans le cadre de la perspective, notamment les travaux qui seront réalisés avec une enveloppe financière comprise entre 8 et 9 millions d'euros d'ici 2030, qui sont à dédier pour atteindre les objectifs du décret tertiaire, nous serons à - 15 % d'économie, on sera même 1 % plus bas que la visée de l'application stricto sensu du décret tertiaire par rapport aux travaux qui seront à réaliser demain sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

M. LE MAIRE : Merci, Éric, pour cette précision utile. Marcel.

M. COTTIN : Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre aux différents points.

Pour Éric COUVEZ, quand on construit une prospective financière, cela couvre les deux aspects, à la fois la partie investissement et la partie fonctionnement. Quand on a construit ces budgets et quand on décide de se projeter jusqu'en 2026, on a tenu compte d'une évolution du fonctionnement, en relation avec les investissements qu'on va faire avec les éventuels nouveaux équipements qui pourraient apparaître pendant le déroulement de ce projet. Cela me semble implicite.

Pour Éric BAINVEL, ce que j'ai dit et je le répète, ce n'est pas la question d'être socialiste ou non, ce n'est pas moi qui l'ai dit, ce sont des gens beaucoup plus intelligents que moi comme Thomas PIKETTY, qui disent clairement que tous les pays devront rembourser leurs dettes ! Ce n'est pas un socialiste qui le dit, ce sont des gens bien plus intelligents que moi. Je me contente juste de rappeler ce qui a été dit et cela me semble de bon sens. Quand on emprunte à titre personnel, on doit rembourser. Là, c'est pareil pour la Nation.

Au niveau ville verte et écologique, ville nature correspond entre autres à la délégation autour de l'aménagement de la ville qui sont portées par deux adjoints au moins chez nous que sont Jérôme SULIM et Myriam GANDOLPHE qui portent les aménagements de la ville et Dieu sait qu'il y en a un certain nombre de prévu et cela représente des enveloppes substantielles, même si, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on va les faire alors qu'une partie des financements qu'on avait fléchés pour les réaliser, on ne les obtiendra pas du fait du projet de loi de finances avec les nouveaux indicateurs financiers, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Les véhicules propres : le gasoil, ce n'est pas bien, les véhicules électriques, ce n'est pas bien. Actuellement, on utilise les moyens qui sont à notre disposition. Quand on remplace des véhicules carbonés, on les remplace par des véhicules non carbonés, cela nous semble mieux. Si on avait d'autres propositions, on utiliserait les autres propositions. Ici, on essaie de faire avec les moyens. Je suis très pragmatique. J'ai cette qualité d'être très pragmatique : quand on me propose des solutions, j'essaie de voir ce qui me semble être du bon sens et je l'utilise. On fait avec ce que l'on nous propose.

Par contre, j'ai entendu tout à l'heure qu'il fallait un budget vert à la métropole, chiche, je suis d'accord on fait un budget vert à Saint-Herblain le jour où celui de la métropole fonctionne. À ce moment-là, on le fera. En attendant, j'attends de voir comment cela fonctionne.

En plus, par rapport à cela, il faut bien voir... non, je vais rester là.

Pour Monsieur ANNEREAU, la contractualisation, je n'ai pas dit que cela allait assainir les comptes, j'ai dit que cela nous avait permis de tenir le cap pendant la situation, ce n'est pas du tout la même chose. On n'a pas assaini les comptes, on a tenu nos engagements et cela nous a permis de réaliser, au prix d'efforts très importants de la part des Services, puisque pendant deux ans je leur ai demandé avec l'équipe majoritaire de l'époque, de faire autant avec moins d'argent puisqu'on leur demandait de ne pas augmenter les budgets dont ils disposaient. Tout augmente et on leur demandait de faire autant avec moins d'argent. On a travaillé, et je tiens à saluer le travail qui a été fait à l'époque par les Adjointes et par les Services pour tenir ces engagements. Ce n'était pas assainir les dettes, c'était tenir les engagements, ce qui est complètement différent. Pour moi, la sémantique est importante et là, c'est différent.

Trop économe : ce n'est pas la question d'être trop économe. Il faut à la fois avoir de l'argent, mais il faut aussi avoir les gens en mesure derrière de lancer les chantiers. Je l'ai déjà dit plusieurs fois dans ces séances de Conseils Municipaux, ce sont des ressources rares. Les conducteurs de chantier, ce sont des profils qu'on ne trouve pas facilement, il n'y en a pas beaucoup et ceux qu'on a font un excellent travail et on fait avec les capacités dont on dispose. Cela nous a permis aussi de prévoir ce programme sur lequel on a été élu qui était très ambitieux, beaucoup plus que le mandat précédent en termes d'investissements, puisqu'on savait qu'on avait matière et capacité à faire du fait de ces « économies » qu'on avait pu faire sur l'épargne. À côté de cela, tout ce qui est accessibilité des ERP, on le fait à un rythme et on n'a pas à rougir du rythme auquel on le fait, on va accélérer les choses.

Ville plus sûre, on a augmenté le nombre de caméras. Je ne suis pas certain que d'avoir davantage de caméras, cela règle le problème, je ne veux pas qu'on arrive dans le syndrome opposé de tomber comme Londres avec 2 millions de caméras. Les caméras ne règlent pas le problème. Vous constatez une chose, mais ce n'est pas cela qui va vous permettre d'empêcher l'acte. Vous pouvez juste attraper la personne qui l'a fait après, mais si vous n'avez pas une personne juste à côté, vous n'empêchez pas l'acte.

Au niveau de la fiscalité, la suppression des 80 % pour la taxe d'habitation, oui, comme je vous l'ai dit, mais après il a été rattrapé par la patrouille puisqu'il y a une obligation d'égalité de traitement des Français vis-à-vis de l'impôt, c'est une règle. Elle est appliquée. Nous avons maintenu notre taux, on continue à le maintenir, et on ne s'est pas défaussé sur la métropole contrairement à ce que vous dites, puisque les compétences de la métropole ne sont pas les compétences de la ville et sur nos compétences, on n'a pas eu besoin d'augmenter les taux d'imposition. Que la métropole le fasse sur son secteur, vous y participez, je n'ai pas regardé tout le débat, mais il s'avère que vous aviez l'occasion de vous exprimer sur le sujet, je ne sais pas si vous l'avez fait.

Concernant les subventions dont vous me parlez dans cette émission à la télé, il faut savoir qu'il y a une commission qui se réunit plusieurs fois par an pour étudier les demandes de subventions faites par les associations. Nous avons ouvert cette commission à des élus des groupes d'opposition, donc c'est complètement transparent, il y a des membres qui sont là pour voir ce qui se passe et la manière dont c'est instruit et dont on affecte le montant, et naturellement, on vérifie les choses. On ne donne pas des subventions sans vérification.

Concernant Jean-François TALLIO, « la COVID a bon dos » : je n'ai jamais dit cela. J'ai juste dit qu'on a pu passer les deux années 2020 et 2021 sans trop de douleurs du fait qu'on avait fait ce qu'il fallait, qu'on avait des capacités financières qui nous ont permis de le faire sans trop de douleurs. C'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que « la Covid avait bon dos ».

Aucun investissement pour la sobriété énergétique : quand on lance un programme de rénovation d'un équipement, on fixe des objectifs aux entreprises qui vont faire ces travaux de rénovation. Après, c'est seulement à la fin que l'on peut mesurer les choses. Vous dire qu'on va économiser X mètres cubes de gaz ou X kilowatts d'électricité, je n'en sais fichtre rien. On peut donner des caps, mais c'est seulement à la fin qu'on saura mesurer les choses. C'est juste impossible de vous donner au prochain Conseil les éléments chiffrés par rapport à cela. En plus, vous avez à côté de vous quelqu'un qui a été adjoint au patrimoine et qui sait très bien comment cela fonctionne. Ce que vous demandez n'est absolument pas réaliste.

Enfin, merci, Driss, pour tout ce que tu as dit. Effectivement, on a fait ensemble quelque chose au niveau de l'équipe majoritaire pour préparer l'exécution de tout ce mandat avec des challenges qui sont importants, ambitieux et on va se donner les moyens de les réaliser.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, pour tous ces éléments.

J'aime assez la formule que Driss a employée : l'écologie, c'est partout. Cela veut dire que chaque fois qu'il y a un plan de rénovation de bâtiments, à chaque fois on vise l'efficacité et la sobriété énergétique bien entendu, on serait bien irresponsable de ne pas le faire. Peut-être faut-il qu'on arrive à mieux identifier les différents éléments en termes d'économies attendues pour chacun ? Je pense que programme par programme, on doit pouvoir le faire sous l'égide d'Éric COUVEZ, et ma foi, c'est quand même plutôt pas mal.

J'ai juste entendu un peu en filigrane qu'on n'investirait pas assez, pas assez ambitieux, trop économe. Je pense que 151 millions d'euros, c'est-à-dire à peu près 22 millions d'euros par année en moyenne, pour vous donner un ordre de grandeur, je pense qu'on est deux à trois fois le programme d'investissement de Rezé, on est à peu près à cinq fois celui de Couëron, qui est de taille un peu plus que moitié inférieure par rapport à nous, donc on est dans des investissements qui sont conséquents. Ils sont conséquents notamment parce que nous avons mis l'accent particulier sur une exigence en matière de rénovation des bâtiments, parfois, et cela va être le cas de l'école Beauregard, on ne rénovera pas, on reconstruira à neuf et donc avec une exigence maximale.

Sur l'hôtel de ville, je pense que tout le monde a conscience que c'est une passoire énergétique, et même si nous avons passé trop peu de temps dans la salle du Conseil Municipal encore pour en apprécier toutes les variations de température à la fois l'hiver et l'été, mais tout le monde s'est bien rendu compte que c'était plutôt de type peu efficace. Évidemment, on va repartir sur cet investissement pour être aussi au rendez-vous du décret tertiaire, mais pour être efficace tout simplement et pour limiter notre consommation d'énergie.

Non, nous ne sommes pas économes, manquant d'ambition. On a un programme ambitieux, mais un programme ambitieux qui est tourné pour l'essentiel vers la satisfaction des besoins de nos habitants. C'est vrai dans les écoles, dans le sport, dans les équipements dans les quartiers. Ne cherchez pas, il n'y a pas de piscine olympique herblinoise, il n'y a pas de patinoire, il n'y a pas un grand équipement, une grande arène. Non, ce sont des équipements de proximité pour nos quartiers, sauf que ces équipements, quand on les construit et quand on arrive à l'âge de certains de nos équipements, il faut faire des interventions lourdes. Il y a une vraie volonté de remettre à niveau tous nos équipements, de rechercher de la sobriété énergétique, de l'accessibilité, du confort pour les usagers et ceci doit nous permettre d'arriver au bout du compte à des équipements qui répondront mieux aux besoins du futur et je crois que c'est ce qu'on attend de nous.

Je vais donc vous proposer de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et ensuite d'approuver ce rapport d'orientations budgétaires qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-145

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-145
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 2 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent - 0,01 % du budget primitif 2021.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 24 756,00 € du fait notamment :

- + 34 300 € à la Commande publique pour des besoins complémentaires d'équipement en mobilier et matériel du nouveau Multi Accueil Grand Bellevue (+ 31 200 €) et l'achat d'un coffre-fort pour les nouveaux locaux de la police municipale (+ 3 100 €)
- + 50 000 € pour la Direction du Patrimoine suite au transfert de crédits depuis la ligne maintenance en fonctionnement sur la ligne maintenance en investissement

En parallèle certaines dépenses d'investissement sont en baisse :

- - 39 544 € de dépenses imprévues (variable d'ajustement)
- - 20 000 € pour le Système d'Information suite au transfert de crédits en fonctionnement pour les dépenses d'abonnements et de maintenance annuelle de logiciels et plateformes

Il n'y a pas d'inscription de recettes réelles d'investissement

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles diminuent de - 30 000,00 € du fait de :

- + 20 000 € pour le Système d'Information suite au transfert de crédits depuis ligne d'investissement pour les dépenses d'abonnements et de maintenance annuelle des logiciels et plateforme
- - 50 000 € de transfert de crédits vers ligne de maintenance en investissement pour le Patrimoine

Les recettes réelles de fonctionnement sont à la baisse de - 5 244,00 € :

- - 5 621,00 € correspondant à une baisse des participations des usagers aux courts et longs séjours organisés par la DJSAS

- + 377, 00 € d'ajustement des recettes de la direction de la Prévention et règlementation (- 18 658 € de recettes TLPE, - 3 000 € de redevances droits de place pour les chevalets et oriflammes suite aux exonérations accordées en 2021, + 20 000 € de droits de places abonnés et passagers des marchés, + 1 800 € de subventions pour la prévention de la délinquance et pour les titres sécurisés, + 235 € pour la fourrière animale)

Les opérations d'ordre sont les suivantes :

- Ajustement du montant de provisions pour recouvrement compromis de créances à hauteur de 75 754,53 €
- Transfert de crédits entre recettes d'investissement et dépenses de fonctionnement à hauteur de 100 510,53 €

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2021 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2, relative au Budget Principal de la Ville (dépenses réelles et dépenses d'ordre) :

Section d'investissement

Dépenses : 100 510,53 €

Recettes : 100 510,53 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 70 510,53 €

Recettes : 70 510,53 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-146

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-146
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits par article budgétaire.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2021, sans interruption, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2022 qui interviendra lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022. Certaines natures de dépenses vont évoluer du fait du passage à la M57. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

DESIGNATION	NATURE M14	NATURE M57	OUVERTURE CREDITS 2022
Frais d'études	2031	2031	732 772,00 €
Frais d'insertion	2033	2033	6 250,00 €
Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	2041412	2041412	115 375,00 €
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	2041511	12 990,14 €
Concessions, droits similaires	2051	2051	125 125,00 €
Terrains bâtis	2115	2115	200 000,00 €
Cimetières	2116	2116	17 500,00 €
Autres terrains	2118	2118	100 000,00 €
Plantations d'arbres	2121	2121	2 500,00 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	2128	193 425,00 €
Autres bâtiments publics	21318	21318	7 260,01 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738	22 000,00 €
Autres installations matériel et outillage technique	2158	2158	19 500,00 €
Autres immobilisations et installations générales	2181	2181	12 500,00 €
Matériel de transport	2182	21828	100 000,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	21838	169 245,00 €
Mobilier	2184	21848	60 650,50 €
Autres immobilisations corporelles	2188	2188	137 748,25 €
Terrains	2312	2312	778 355,00 €
Constructions	2313	2313	1 923 047,00 €
Restaurations collections et œuvres d'arts	2316	2316	6 750,00 €
TOTAL			4 742 992,90 €

M. LE MAIRE : Je vais mettre aux voix, si vous le voulez bien, s'il n'y a pas d'intervention. Madame NOBLET ?

Mme NOBLET : Si, il y a une intervention.

Bien que la plupart des dossiers aient été plus que sommairement présentés en commission préparatoire de ce Conseil, nous avons posé des questions de compréhension ou de surprise. Alors que vous nous sommiez depuis dix-huit mois de poser nos questions, nous avons clairement senti que vous n'aviez pas envie d'y répondre. Cela a été notamment le cas pour ces ouvertures de crédits, et ce n'est pas, comme vous venez de le laisser entendre, sur le rapport d'orientations budgétaires qu'il y avait des éléments manquants, c'était bien sur les ouvertures de crédits, vous avez dit tout à l'heure que c'était sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Dans le budget primitif de cette année 2021, les frais d'études étaient envisagés pour 2 931 000 euros, mais au cours de l'année, dans la liste des décisions communiquées au Conseil Municipal, vous savez ce que vous nous mettez dans le dossier de séances, nous n'avons pas vu la trace de ces 2 931 000 euros de dépenses. Ont-ils été engagés ? Nous n'avons pas compris pourquoi il y avait cette ouverture de crédit de 732 000 euros pour frais d'études avant le vote du budget 2022. Nous n'avons jamais vu une telle somme pour ce poste frais d'études, cela oscillait entre 200 000 et 300 000 euros lors du précédent mandat, mais par calculs arithmétiques, le quart de ce qui avait été dépensé auparavant.

Nous avons alors demandé la liste de ces études, nous ne l'avons pas encore. Certes, certaines études s'avèrent nécessaires, mais nous persistons à croire que bien souvent l'expertise d'usage des habitantes et des habitants est également pertinente, et c'est gratuit. Alors, prouvez-nous que ces 2,9 millions d'euros budgétés pour 2021 ont été utiles, sans quoi nous ne pouvons pas voter ces ouvertures de crédits.

Je ne peux pas résister à compléter les propos d'Éric COUVEZ annonçant qu'il est envisagé une économie de 15 % d'énergie d'ici 2030. Je signale juste que la baisse a été de 26 % entre 2015 et 2019 et je suis capable de reconnaître que les premiers kWh sont plus faciles à économiser, c'est vrai. Croyez bien que dans notre groupe Saint-Herblain en Commun, nous appuyons nos propos sur des éléments tangibles, nous nous formons pour cela et c'est bien l'analyse transversale que nous menons et non pas seulement des lignes que nous chercherions.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Marcel, peut-être une petite réponse.

M. COTTIN : Écoutez, Madame NOBLET, pour les 2,9 millions d'euros, je vous donne rendez-vous au compte administratif puisqu'on aura l'arrêt des comptes de 2021, vous aurez l'intégralité des montants au centime près.

Ceci étant, en 2021, nous avons eu quelques projets très importants, style Auriol, style Onyx avec des frais d'études qui sont liés aussi aux cabinets d'études qui accompagnent la ville sur ces opérations. Automatiquement, cela a monté, ce sont de gros chantiers qui vont se terminer. Effectivement, on n'avait pas de très gros chantiers comme cela dans les années précédentes, je comprends votre étonnement sur ce montant de 2,9 millions d'euros en 2021, mais je vous donne rendez-vous au compte administratif fin juin et vous aurez tout le détail au centime près pour chacune des lignes.

M. LE MAIRE : J'ai cru voir la main de Madame JACQUET se lever.

Mme JACQUET : Oui, je vous remercie. Monsieur COTTIN, mes chers collègues, il nous est demandé de voter sur cette délibération, je cite, « d'ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2022 », et ce, je cite encore, « afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement », notamment celui commencé en 2021 sans interruption.

Nous voterons pour cette délibération, car il nous paraît inconcevable de pénaliser les Herblinois, mais pour un second mandat à ce poste, nous restons surpris et perplexes quant à un manque d'anticipation, car même s'il est possible de voter le budget primitif jusqu'en avril de l'année en cours, d'autres villes en France votent le budget primitif en décembre, et ce malgré les aléas du quotidien.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Jean-François TALLIO. Marcel finira.

M. J.F TALLIO : Ne nous étonnons pas et ne vous étonnez pas qu'alors qu'on vous demande tranquillement à quoi correspondent ces 2 900 000 euros, ne serait-ce que pour se positionner sur le quart qui en découle, on sache à quoi cela correspond. Puisque c'est fort de cet enseignement qu'on pourrait ou pas voter sur les 732 000 euros qui en découlent. C'est sur l'aspect mathématique et formel.

Puisque j'ai la parole, je me permets de faire une suggestion, que vous ne prendrez peut-être pas bien, mais puisqu'on est sur le volet des études, on a rencontré samedi dernier des habitants de Preux qui sont partants, eux, pour participer à une étude, à un diagnostic, à une prise en compte de leur expertise d'usage pour discuter de la liaison entre une rue Pablo Neruda et un parking autour du Soleil Levant où ils ont des idées complémentaires de celles que vous avez pu émettre ici et là. Ils ont aussi des idées sur les pourtours d'un futur collège avec toute la prise en compte des éléments de sécurité, de stationnement, de mobilité et tant qu'on y est, ce sera l'occasion aussi de voir si elle est souhaitée ou non cette passerelle, et qu'on en discute tranquillement dans le cadre d'une étude partagée entre une expertise de gens qui s'y connaissent en technique et d'habitants qui vivent le quotidien de ce quartier.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : J'ai cru voir la main de Jérôme SULIM se lever, et celle d'Éric COUVEZ.

M. SULIM : Sur Preux, on peut refaire les débats ad vitam aeternam, mais on s'est appuyé sur l'expertise d'usage des associations et des habitants du quartier que nous avons rencontrés. Même si cela s'est fait dans des conditions délicates à cause de la crise de la COVID, nous avons rencontré les habitants, les associations. Nous leur avons montré un certain nombre de scénarios notamment sur la passerelle de Preux, et ce qui est revenu en considération, c'est qu'ils souhaitaient en fin de compte une pacification de la circulation sur le boulevard, tout simplement. Ils demandaient à la municipalité de régler ce problème en disant : la passerelle, c'est un peu votre problématique, réglez-nous les problèmes de circulation sur ce secteur. L'expertise d'usage, on s'appuie dessus, on l'a fait et on va continuer, puisque nous aurons bien sûr des réunions de concertation avec les experts que sont les techniciens du pôle Loire Chézine, avec les élus que nous sommes et avec les habitants et les associations. D'ailleurs, nous allons bientôt rencontrer sur le terrain l'association Preux Crémetterie pour discuter avec elle de la création de ce nouveau barreau. N'ayez pas d'inquiétude sur ce sujet, nous travaillons de manière informative et de manière concertée, et pas simplement sur le quartier de Preux Crémetterie, sur d'autres secteurs, évidemment.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Éric.

M. COUVEZ : Une toute dernière précision, mais on pourra continuer la discussion au-delà de ce Conseil Municipal. Concernant les calculs qui sont réalisés par les ingénieurs thermiciens, aujourd'hui on sait que si on a un bâtiment et dans les prévisions qui ont été faites dans le cadre des travaux qui seront réalisés sur les bâtiments de la commune et qui ont été audités pour certains. On sait que si on baisse de 45 % la dépense énergétique sur un bâtiment suite à une rénovation énergétique, c'est une réalité. Oui, il y a eu 25 % parce que le décret tertiaire demande de prendre une référence entre 2010 et 2019 de la plus haute consommation de chaque bâtiment, ce sont les MWh de référence. Ensuite, en 2019, il y a eu une baisse de 26 %, il nous reste 14 % à gagner jusqu'à 2030. Dans le phasage qui a été réalisé en tenant compte de la réalité des calculs qui ont été réalisés et des études, d'ailleurs, entre guillemets, études 2021, qui tiennent compte des 732 000 euros qui sont imputés dans cette délibération, cela veut bien dire qu'on atteindra ces objectifs, on se fixe une pente et on doit y arriver. Je pense que c'est l'intérêt de tous de faire en sorte qu'on consomme moins quand on voit l'envolée des prix, y compris des énergies.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Je vais redonner la parole à Marcel COTTIN.

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire.

Madame JACQUET, oui, il y a certaines villes qui votent le budget en décembre, d'autres qui le votent en janvier, la législation nous permet d'aller jusqu'à fin mars. Depuis très longtemps, on a toujours procédé comme cela, de faire un débat d'orientations budgétaires et de faire le vote du budget aux alentours de février, mars, on va le faire même un peu plus tôt, on va le faire au mois de janvier. Ceci étant, cela ne change pas fondamentalement le problème. Les choses sont qu'avec le calendrier que l'on a, on change d'année civile, donc il faut qu'on laisse la continuité de l'activité, ce n'est pas une question de manque d'anticipation, nos votes de budgets et nos procédures budgétaires sont calculés ainsi. Nous, on fait le débat d'orientations budgétaires en décembre et le vote du budget en début d'année. Il n'y a rien qui n'empêche au niveau légal de faire le dispositif avec la délibération qui vous est proposée. C'est juste une autorisation de dépenser, cela ne veut pas dire qu'on va dépenser tout cet argent, c'est juste qu'on soit en capacité de pouvoir continuer les opérations, ce n'est pas un manque d'anticipation pour moi.

Pour Jean-François TALLIO, les études qu'on a faites en 2021, c'est simple, c'est en relation comme je vous l'ai dit tout à l'heure avec les bureaux d'études sur lesquels on a travaillé, c'est ce qu'on vous a dit en commission. Je n'avais pas les montants, je ne les ai pas encore, j'attends le compte administratif pour donner les vrais montants. Cela va porter sur le chantier Onyx sur lequel on a passé quand même pas mal de temps en 2021, en rénovation, la piscine Renan sur laquelle on a passé un peu plus de temps que prévu là aussi, le groupe scolaire Jacqueline Auriol, le rugby du Vigneau avec l'aménagement qui se termine puisqu'on va le livrer au mois de mars. On a commencé à lancer les études avec le foot pour l'Orvasserie en lieu et place du rugby à l'Orvasserie. Je n'ai pas les montants à l'euro près, mais voilà les exemples d'études qui ont été menées en 2021 et dès que j'aurais les chiffres, je vous les communiquerais. Ce n'est pas un problème, je vous le dis, on ne cache rien, c'est de la comptabilité publique.

Au niveau de Jérôme : oui, tu as dit ce qu'il fallait, ce n'est pas ici que cela doit se traiter.

Pour Éric COUVEZ, je suis en phase avec toi aussi, je n'ai rien d'autre à rajouter.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Juste une petite question de méthode. Voter le budget en décembre de l'année suivante cela veut dire avoir un débat d'orientations budgétaires en octobre, à peu près, cela veut dire avoir une maquette budgétaire qui est calée à l'été. Caler à l'été, cela veut dire qu'on a six mois de l'année qui sont passés et six mois qui ne sont pas encore passés. Il ne vous a pas échappé que nous avons une capacité à Saint-Herblain d'avoir un excédent annuel reporté, un fonds de roulement, qui est un peu conséquent, donc on a besoin d'arriver en bout d'année avec quelque chose d'un peu fiabilisé pour avoir des données qui soient les plus sincères, les plus fiables possibles. C'est tout. C'est notre méthode de travail, certains en ont une autre, très bien, ils en ont une autre, mais nous revendiquons le droit d'avoir celle-ci sans être critiqué pour cela.

Je commence à en avoir un peu marre d'entendre dire qu'on aurait absolument travaillé en catimini ou même de le lire. J'ai vu un article dans Ouest France samedi matin, je cite, Mme NOBLET « cherche-t-on à cacher des projets aux habitants en multipliant les études, ce n'est pas notre idée de la transparence ? » La deuxième partie ne me gêne pas, mais la première, c'est quoi cette façon d'insuffler le doute ? On dirait une émission de M6, tient ! Franchement, vous aviez eu l'explication, elle ne vous a peut-être pas plu, il fallait insister pour reposer des questions. Effectivement, le quart des investissements des dépenses d'études, sachant que dans les dépenses d'études on a aussi la maîtrise d'œuvre quand on réalise des travaux. Entre les bureaux d'études, la maîtrise d'œuvre, tout cela, c'est dedans. Plus on fait de travaux, plus on a de dépenses d'études et cela fait partie du jeu. Marcel s'est engagé à fournir la décomposition programme par programme au moment du vote du compte administratif, mais ce n'est pas tant le fait que vous posiez la question, si vous n'avez pas compris pourquoi, après tout c'est normal, la commission est faite pour cela, il n'y a pas de souci. Si vous n'avez pas eu la réponse suffisante, insistez ou demandez, et il y a aussi des Services qui sont là pour apporter des éléments de réponse. C'est plus sur l'exploitation politicienne que vous en faites, que je trouve un peu malsaine.

De la même façon, vous faites croire qu'il n'y a pas eu de concertation sur le franchissement de la rue Pablo Neruda. On a fait avec Jérôme, avec Virginie, une visio avec les associations du quartier. On en a fait une avec les habitants, comment ils sont venus, tout simplement parce qu'ils ont reçu chez eux une invitation en leur disant « inscrivez-vous pour pouvoir vous connecter sur le site de la réunion », et on n'était pas que trois ou quatre, il y avait quand même plusieurs dizaines de personnes.

Ce qui me gêne c'est qu'on fasse croire que tout cela est fait en catimini, en caché, et il se trouve que c'est un peu la teneur du message que vous tenez dans la presse aussi. Je ne trouve pas cela très sain politiquement, et la politique ne permet pas de faire tout et n'importe quoi, il y a des moments, il y a des limites. Je suis plutôt de bonne foi, il se trouve que dans le quartier de Preux, vous m'excuserez, mais je pense aussi avoir une petite connaissance dans le quartier, y compris en tant qu'expert d'usage, et je pense sincèrement, j'ai déjà donné plein d'explications sur le pourquoi du choix qui a été fait qui me semble être un choix raisonnable compte tenu des investissements, et Jérôme l'a dit, on n'a pas fini de travailler, ce sont les grands principes qui ont été présentés. Cela veut dire que sur chacun des projets précis, il va y avoir un groupe de travail avec les habitants concernés pour affiner les choses et pour essayer de les caler. On a toujours fait comme cela, je ne vois pas pourquoi on changerait aujourd'hui, même si vous passez votre temps à sous-entendre le contraire.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 voix CONTRE

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-147

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2021 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-147
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2021 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2022 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle. Ce dernier interviendra lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dès le début de l'année 2022, aux associations et établissements publics subventionnés en 2021 qui seront subventionnés en 2022, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2021 et dans la limite de 22 500 €.

Les établissements publics et associations concernés ainsi que les montants maximums sont les suivants :

	SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS ACCORDÉES EN 2021 à hauteur de 50 %
Centre Communal d'Action Sociale	530 426.54 €
CCAS – Budget annexe CLIC	25 000.00 €
CCAS – Budget annexe Accueil de Jour	8 503.47 €
CCAS – Budget annexe PRE (Programme Réussite Educative)	17 400.00 €
O.H.R.P.A.	133 488.78 €
C.O.S.C.	283 839.69 €
MJC La Bouvardière	91 310.63 €
ASEC du Sillon de Bretagne	41 007.27 €
ASEC Soleil Levant	36 602.05 €
ASEC Grand B	12 069.07 €
SAEL	4 043.00 €
USSH - Cyclistes	8 550.00 €
SHBC	11 000.00 €
Office des Sports Herblinois	17 507.50€
Le Carré international	70 458.00€
Jet FM	7 125.00 €
FRMJC	31 550.00 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-148

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-148
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 97.84 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-149

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-149
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier au 08/10/2021 qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Vu qu'en raison de l'existence de nouvelles perspectives de recouvrement il convient d'exclure les titres n°3039, n° 1129 de 2019, n°676 de 2020 pour un montant total de 439.07 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2016	188.26 €
Au titre de l'exercice 2017	757.10 €
Au titre de l'exercice 2018	1 514.46 €
Au titre de l'exercice 2019	7 268.77 €
Au titre de l'exercice 2020	4 615.82 €
Au titre de l'exercice 2021	81.61 €
Soit un total de	14 426.02 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY , Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-150

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-150
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance paraît compromis, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2,

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant la provision constituée en 2019 d'un montant total de 229 788.84 € pour un contentieux ouvert avec l'entreprise CERIS Ingénierie et la moyenne des 4 dernières années des créances admises en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la reprise de provisions pour risque du fait du montant recouvré de CERIS Ingénierie à hauteur de 76 197 €
- d'augmenter le montant de provisions des créances admises en non-valeur de 442,47 €

Le montant total de la reprise de provisions pour recouvrement compromis de créances est établi à 75 754,53 € au titre de l'année 2021.

Les écritures de régularisation comptable seront constatées aux comptes 4912 et 7817.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-151

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022 - GRATUITÉ DES CYBER CENTRES ET CHANGEMENT DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA FACTURATION DES MARCHÉS HERBLINOIS - MODIFICATION ET ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-038 DU 12 AVRIL 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-151
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022 - GRATUITÉ DES CYBER CENTRES ET CHANGEMENT DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA FACTURATION DES MARCHÉS HERBLINOIS - MODIFICATION ET ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-038 DU 12 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La délibération n°2021-038 du 12 avril 2021 relative à la détermination des tarifs 2021-2022 fixe pour le service de l'action socioculturelle les tarifs des cybercentres, les modalités de remboursement des activités de la maison des arts et de la facturation des marchés herblinois.

Ces 3 points sont modifiés de la manière suivante :

1 – Direction citoyenneté et usagers

La gratuité à compter du 1^{er} janvier 2022 des cybercentres rend nécessaire la modification de la délibération de la détermination des tarifs.

En conséquence, les dispositions du point « **SERVICE D'ACTION SOCIOCULTURELLE** » de la délibération n°2021-038 du 12 avril 2021 doivent être abrogées.

2 – Direction des affaires culturelles

La Maison des arts souhaite proposer à ses usagers une nouvelle modalité de remboursement suite à la période de pandémie rencontrée en 2020-2021 car les remboursements ont été compliqués à organiser.

Il serait donc proposé aux usagers concernés par un remboursement, suite à l'annulation partielle ou totale de leur activité, la possibilité d'obtenir ce remboursement sous forme d'avoir en cas de renouvellement de leur inscription.

En conséquence, les dispositions « remboursements » des points 1- MUSIQUE et 2- ARTS PLASTIQUE de la Maison des arts sont modifiées et rédigées comme suit :

« REMBOURSEMENTS »

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

<p align="center">Remboursement = Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)</p>

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après que l'utilisateur ait entièrement acquitté les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après que l'utilisateur ait entièrement acquitté les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription. »

3 – Direction prévention et réglementation

Le service tranquillité publique et réglementation de la Direction prévention et réglementation souhaite modifier les modalités d'application des tarifs de facturation et notamment ceux de l'électricité pour les abonnés marchés afin de clarifier leur application.

En conséquence, les dispositions tarifaires de la délibération n° 2021-038 du 12 avril 2021 du service tranquillité publique et réglementation sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

« DIRECTION PREVENTION ET REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

➤ Droits de place des marchés

Pour les abonnés :

- Commerçants utilisant l'électricité pour l'usage unique de leur balance : tarif forfaitaire trimestriel de 1.50 euros pour un abonnement correspondant à une présence hebdomadaire sur l'un des marchés de la Ville. (nouveau tarif)
- Commerçants utilisant l'électricité pour alimenter un véhicule ou un ensemble d'ustensiles électriques : tarif trimestriel calculé selon le nombre de m² de l'emplacement attribué et spécifié dans l'arrêté individuel d'abonnement.

Les modalités de calcul des tarifs pour l'occupation des emplacements sont inchangées.

Tarifs au m ² par place occupée et jour de marché hebdomadaire	Du 01/09/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/08/2022
a) Abonnés <i>(Ex : si un abonné est présent le mardi et le vendredi sur le marché de la place Denis Forestier, le tarif sera multiplié par 2)</i>		
- Emplacement (tarif au m ² par trimestre)	3.50	3.50
- Electricité pour utilisation unique de balance(s) électrique (s) (tarif forfaitaire au trimestre)		1.50
- Electricité pour alimentation électrique ou d'un ensemble d'ustensiles (tarif au m ² de l'emplacement par trimestre)	1.50	1.50
b) Passagers - Emplacement (tarif au m ² par jour) <i>Pour une occupation ≤ à 9m², un tarif journalier minimum est appliqué sur la base de 9m²</i>	0.40	0.40
- Electricité (tarif journalier au m ² de l'emplacement occupé et par jour)	0.20	0.20

Imputation budgétaire : 7336.112 »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger les dispositions tarifaires de la délibération 2021-038 du 12 avril 2021 relatives aux tarifs des cybercentres du service de l'action socioculturelle de la Direction des Jeunesses, des Sports, et de l'Action Socioculturelle suite à la gratuité de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver la modification des modalités de remboursement en ajoutant la possibilité d'opter pour un avoir pour tout remboursement partiel ou total d'une activité du service musique et arts plastiques de la Maison des Arts en cas de renouvellement d'inscription à l'une de ces activités ;
- d'abroger les dispositions tarifaires de la délibération 2021-038 du 12 avril 2021 relatives aux tarifs des droits de place des marchés et d'approuver les nouvelles modalités d'application des tarifs des droits de place des marchés à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois qu'une, Christian TALLIO.

M. C. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous.

À plusieurs reprises, Marcel et Driss notamment ont affirmé que nous allions mettre en œuvre l'intégralité de notre programme. Ce n'est pas tout à fait exact, parce qu'on va essayer de faire un peu plus, et notamment quand certaines mesures nous paraissent justes, voire nécessaires. C'est l'exemple de la gratuité des cybercentres et des formations.

Pour nous, c'est un enjeu qui est important, même s'il n'était pas formulé tel quel dans notre programme. L'agence nationale pour l'égalité des territoires, l'ANCT, dans son baromètre numérique qui a été publié en juillet dernier essaie d'étudier les pratiques numériques et surtout les inégalités d'accès et de compétences. Cela nous concerne assez directement sur plusieurs points. 84 % des plus de 12 ans possèdent un smartphone, 88 % utilisent régulièrement un ordinateur. Ces chiffres sont impressionnants, mais en même temps, il faut les rapprocher avec le fait que 35 % d'entre eux éprouvent des difficultés à utiliser pleinement les outils numériques et internet. Ils sont 56 % à souhaiter que quelqu'un, quand on dit quelqu'un cela veut dire une personne en chair et en os, leur montre ou leur explique pour pouvoir ensuite réaliser seuls la démarche.

Dans le guide des pratiques numériques de la métropole de Nantes, il est accessible dans tous les points, Carré des services, en Mairie centrale, dans les centres socioculturels, ce guide des pratiques numériques répertorie tous les sites d'accès public aux ressources numériques. La ville de Saint-Herblain occupe 16 pages dans ce guide, ce qui veut dire 16 sites différents, alors que les autres communes de la métropole, Nantes mise à part, oscillent entre 0 et 3 en l'occurrence.

Pour Saint-Herblain, ce sont les cybercentres, les centres socioculturels, les bibliothèques, les médiathèques, le CCAS, la Maison de l'emploi du Sillon, les pôles de ressources jeunesse, nos futurs pôles de services publics, bien sûr, mais déjà les espaces publics numériques, en Mairie annexe des Thébaudières, au Carré des services ou à l'Hôtel de Ville.

La gratuité généralisée et des formations numériques visent bien sûr à faciliter l'accès des services aux publics éloignés des dispositifs de droit commun. Ils sont éloignés pour des motifs financiers, souvent. Il faut d'abord bien connaître tous ces dispositifs, les seize pages du guide évoquées tout à l'heure et bien les articuler, parce qu'on utilise quelquefois à tort un peu à travers cette expression de « l'aller vers ». Là, il s'agit vraiment de tendre la main et de cerner les besoins des usagers. Tout à l'heure, Monsieur le Maire disait notre ligne de conduite, c'est le service aux habitants de Saint-Herblain même si ce n'est pas toujours la transition écologique qui est en première ligne. Ici par exemple, c'est vraiment le service apporté qui est visé.

C'est la feuille de route de notre nouvelle conseillère numérique récemment recrutée par la ville qui priorise l'accompagnement de ces publics fragiles quand ils veulent par exemple apprendre à communiquer en visio avec leurs proches, déposer un CV en ligne, se connecter à l'espace numérique du collège de leur enfant, se repérer sur un réseau de transport en commun, mieux maîtriser leur consommation d'énergie, réaliser des démarches administratives dématérialisées de plus en plus nombreuses. La gratuité des cybercentres et des sites de ressources numériques de la ville nous permet de réduire les inégalités d'accès aux pratiques numériques et de limiter ainsi les pertes de

chance des Herblinoises et des Herblinois disposant d'un capital économique et culturel modeste. Le chantier est bien sûr colossal.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY , Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-152

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2014 AVEC LA VILLE D'INDRE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-152
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2014 AVEC LA VILLE D'INDRE
 RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La convention signée le 20 octobre 2014, entre la Ville de SAINT-HERBLAIN et la Ville d'INDRE, définit les modalités d'utilisation de la piscine communale de la Bourgonnière par la Ville d'INDRE, ainsi que les modalités de calcul du montant de sa participation financière aux frais de fonctionnement. Elle a pris effet au 1er janvier 2014 pour une durée de dix (10) années consécutives.

Un premier avenant du 26 janvier 2018 a procédé à la révision de cette convention pour :

- adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'INDRE pour les scolaires et les associations aux usages effectifs ;
- prendre en compte les conséquences des changements d'indices permettant le calcul annuel de la contribution financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine ;
- préciser les incidences sur la contribution financière d'INDRE en cas de fermeture temporaire de la piscine.

Un deuxième avenant, du 21 février 2020, a procédé à la révision de l'article 2.2 de l'avenant n°1 en remplaçant les séries d'indices arrêtées par l'INSEE, utilisées pour revaloriser le montant du gaz et de l'électricité dans le calcul annuel de la contribution financière, par les nouvelles séries publiées par l'organisme.

Il convient de procéder à la rédaction d'un avenant n°3 pour prendre en compte les conséquences sur la contribution financière d'INDRE :

- de la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la natation scolaire dans le cadre du pacte financier métropolitain 2020/2026 ;
- d'une diminution significative des créneaux réservés aux scolaires Indrais en 2021 (en raison des répercussions de la fermeture pour travaux de la piscine Renan) ;
- des impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 (en raison des fermetures de l'équipement sur une durée totale de 21 semaines).

Un travail concerté entre les deux villes a été produit. Il en résulte une proposition d'avenant pour prendre les mesures suivantes :

- prévoir le reversement par la Ville de SAINT-HERBLAIN, à la Ville d'INDRE, de l'intégralité de la part du « Fonds d'aide à l'apprentissage de la natation » revenant à la ville d'INDRE ;
- ajuster les modalités contractuelles relatives au calcul du taux de participation de la ville d'INDRE au titre de 2021 et lorsque le pourcentage des créneaux réservés par la ville d'INDRE devient inférieur à 20 % ;
- approuver le versement par la ville d'INDRE d'un complément de participation exceptionnel lié aux impacts de la Covid-19, d'un montant de 14 344 € au titre de 2020.

De plus, à l'occasion de la rédaction du présent avenant, deux mesures de simplifications ont été proposées. Il est ainsi désormais convenu :

- de retenir un indice publié par l'INSEE pour actualiser la part de l'eau dans le calcul annuel de la contribution financière, à l'instar des autres indices ;
- de passer à un versement annuel unique de la participation de la ville d'INDRE en fin d'année, en remplacement des deux versements initialement prévus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'INDRE et la Ville de SAINT-HERBLAIN et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée aux sports à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE
LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE
(Article L.1311-15 du CGCT)**

AVENANT N°3

Entre :

La commune de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par la délibération n°2021 – 152 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville de SAINT-HERBLAIN » ou « SAINT-HERBLAIN »

Et

La commune d'INDRE, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

Ci-après dénommée « La Ville d'INDRE » ou « INDRE »

PREAMBULE

La convention signée le 20 octobre 2014, entre la Ville de SAINT-HERBLAIN et la Ville d'INDRE, définit les modalités d'utilisation de la piscine communale herblinoise de la Bourgonnière par la Ville d'INDRE, ainsi que les modalités de calcul du montant de sa participation financière aux frais de fonctionnement. Elle a pris effet au 1er janvier 2014 pour une durée de dix (10) années consécutives.

Un premier avenant du 26 janvier 2018 a procédé à la révision de cette convention pour :

- adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'INDRE pour les scolaires et les associations aux usages effectifs ;
- prendre en compte les conséquences des changements d'indices permettant le calcul annuel de la contribution financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine ;
- préciser les incidences sur la contribution financière d'INDRE en cas de fermeture temporaire de la piscine.

Un deuxième avenant, du 21 février 2020, a procédé à la révision de l'article 2.2 de l'avenant n°1 en remplaçant les séries d'indices arrêtées par l'INSEE, utilisées pour revaloriser le montant du gaz et de l'électricité dans le calcul annuel de la contribution financière, par les nouvelles séries publiées par l'organisme.

Il convient de procéder à la rédaction d'un avenant n°3 pour prendre en compte les conséquences sur le calcul de la contribution financière d'INDRE :

- de la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la natation scolaire dans le cadre du pacte financier métropolitain 2020-2026 ;
- d'une diminution significative des créneaux réservés aux scolaires Indrais en 2021 (en raison de la fermeture pour travaux de la piscine Renan, l'accueil des scolaires Indrais à la piscine de la Bourgonnière a été réduit afin de privilégier des niveaux de classes, à la demande de l'Inspection Académique. La part des créneaux réservés pour les associations et scolaires Indrais est passée pour la première fois sous le seuil conventionnel des 20 %) ;
- des impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020. En effet, en 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment des mesures strictes de confinement par la fermeture des établissements recevant du public sur deux périodes, du 17 mars au 3

juillet et à compter du 2 novembre (soit 21 semaines). La convention ne pouvait prévoir ce type de fermetures qui ont fortement impacté les conditions d'exploitation de la piscine. Les dépenses ont modérément diminué tandis que les recettes ont accusé un recul significatif. Aussi, il s'agit de répartir la charge nette supplémentaire selon le taux de participation applicable en 2020.

La rédaction de cet avenant introduit en sus deux mesures de simplifications :

- mise en place d'un indice INSEE pour revaloriser la part de l'eau dans le calcul annuel de la contribution financière, à l'instar des autres indices ;
- passage à un versement annuel unique de la participation de la ville d'INDRE en fin d'année, en remplacement des deux versements initialement prévus en mai et novembre.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les articles concernés de la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière, signée le 20 octobre 2014, modifiée par les avenants du 26 janvier 2018 et du 21 février 2020, afin :

- de compléter l'article 3 de la convention en ajoutant un paragraphe relatif au reversement à la Ville d'INDRE de l'intégralité de la part du « Fonds d'aide à l'apprentissage de la natation » lui revenant dans le cadre du Pacte financier Métropolitain 2020/2026 ;
- de modifier le premier paragraphe de l'article 5 pour prévoir le versement de la participation annuelle en une fois au mois d'octobre de chaque année ;
- d'ajouter deux paragraphes à l'article 5 : le premier pour ajuster le taux de participation appliqué à la charge annuelle nette pour le calcul du montant de la participation de la Ville d'INDRE au titre de 2021, et lorsque le pourcentage des créneaux attribués à INDRE devient inférieur à 20 % ; le second pour convenir du versement par Indre d'un complément de participation exceptionnel lié aux impacts de la Covid-19 au titre de 2020 ;
- d'ajouter un paragraphe pour compléter l'article 2 de l'avenant n°2 du 21 février 2020 relatif aux indices de revalorisation annuelle de la base de calcul de la participation financière.

ARTICLE 2 : MODIFICATION APPORTEE A L'ARTICLE 3 « OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN »

Il est ajouté un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« La ville de SAINT-HERBLAIN s'engage à reverser à la ville d'INDRE l'intégralité de la part du *Fonds d'aide à l'apprentissage de la natation des scolaires* revenant à la Ville d'INDRE, perçue par la Ville de SAINT-HERBLAIN en sa qualité de gestionnaire de la piscine de la Bourgonnière, en application des dispositions qui seront prises dans le cadre du Pacte financier Métropolitain 2020/2026. Cette part sera reversée annuellement, en une fois, par la Ville de SAINT-HERBLAIN, en application du calcul suivant :

Montant total annuel perçu par la ville de SAINT-HERBLAIN pour ses piscines / Nombre total annuel d'heures réservées pour les créneaux scolaires sur ces piscines x Nombre total annuel d'heures attribuées pour les créneaux scolaires de la ville d'INDRE.»

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 5 « OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNE D'INDRE »

Article 3-1 : le premier paragraphe est modifié et désormais rédigé comme suit.

« L'utilisation par INDRE de la piscine de la Bourgonnière fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de SAINT-HERBLAIN. **Cette participation annuelle sera versée en une fois, en octobre, sur émission d'un titre de recettes par SAINT-HERBLAIN** ».

Article 3-2 : deux paragraphes ainsi rédigés sont ajoutés :

« Pour l'année 2021, la participation financière est réajustée à 18.74 % de la charge nette de fonctionnement de la piscine. Ce pourcentage sera appliqué dès lors que le taux de réservation des créneaux attribués à INDRE sera compris entre 15 et 19.99 %.»

« Pour l'année 2020, à titre exceptionnel, un complément de participation est calculé en prenant en compte la variation des postes de fonctionnement pour un montant total net à la charge de la Ville de SAINT-HERBLAIN qui s'élève à + 53 584 € entre 2019 et 2020 :

- -68 474 € de recettes, sur les produits liés aux entrées du public libre, aux cours municipaux, et à la location de lignes d'eau au collège ;
- -14 890 € de dépenses sur les postes masse salariale, fluides et frais de nettoyage de l'établissement.

Avec un taux de participation maintenu à 26.77% en 2020, le complément de participation exceptionnel à la charge d'INDRE lié aux impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur l'exploitation de la piscine de la Bourgonnière s'établit à 14 344 € (53 584 x 26.77%). Cette participation sera versée en une fois, fin 2021, sur émission d'un titre de recettes par SAINT-HERBLAIN.»

ARTICLE 4 : MODIFICATION APPORTEE A L'ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°2 RELATIF AUX INDICES DE REVALORISATION DE LA BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE__

Il est ajouté un nouveau paragraphe rédigé comme suit.

« A compter de l'année 2022, **pour l'eau** :

L'indice du tarif consommation d'alimentation en eau potable « diamètre H » de Nantes Métropole est remplacé par l'indice INSEE n°010534778 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 36.00 – Eau naturelle, traitement et distribution d'eau – base 2015 ».

L'indice annuel sera égal à la moyenne des indices mensuels de l'année N-1.

Le coefficient de raccordement est calculé à partir des données suivantes :

- Indice moyen du tarif consommation d'alimentation en eau potable « diamètre H » de Nantes Métropole au 31 décembre 2020= 2.8197
- Indice INSEE n°010534778 au 1er janvier 2021 = 103.3

Le coefficient de raccordement s'établit à 0,027296 (2.8197/ 103.3).

Ce coefficient permet de corriger l'indice de référence pour le mois M0 du 1er janvier 2013 (2.6123). L'indice de référence corrigé s'établit à 95.70 (2.6123 / 0,027296). »

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention du 20 octobre 2014, de l'avenant n°1 du 26 janvier 2018 et de l'avenant n°2 du 21 février 2020 demeurent applicables et inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le xxx
En deux exemplaires originaux

La Ville de Saint-Herblain
Le Maire,
Vice-président de Nantes Métropole

La Ville d'Indre
Le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Anthony BERTHELOT

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdad ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-153

OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-153
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que la Ville de SAINT-HERBLAIN renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

La gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI, ayant chacun un représentant au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à la Ville de SAINT-HERBLAIN, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros) ;
- d'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;
- de renoncer donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;
- d'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-154

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SELA AU CAPITAL DU GROUPEMENT LEGENDRE ENERGIE / LAD-SELA / ENERCOOP

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-154
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA AU CAPITAL DU GROUPEMENT LEGENDRE ENERGIE / LAD-SELA/ ENERCOOP

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le Conseil d'Administration de Loire-Atlantique développement-SELA a autorisé la prise de participation à hauteur de 2 000 € dans une nouvelle structure pour le portage des toitures photovoltaïques, sur le nouveau quartier République de la Ville de Nantes.

Cette structure a été créée à la suite de la consultation lancée par la SAMOA, à l'issue de laquelle le groupement Legendre Energie / LAD-SELA / ENERCOOP a été retenu.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires* »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de participation à hauteur de 2 000 € de la Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA au capital du groupement Legendre Energie / LAD-SELA / ENERCOOP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. COTTIN : Si vous avez des questions, je peux y répondre ? Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci, Monsieur COTTIN.

Ce n'est pas vraiment une question, mais une intervention pour dire qu'on n'a pas toujours été d'accord avec les prises de participation de la Société Loire-Atlantique Développement SELA et notamment quand il s'agissait de la participation pour le groupe immobilier l'an dernier sur la commune de Clisson, mais cette fois nous validons la prise de participation au groupement constitué entre Legendre Énergie, Loire-Atlantique Développement SELA et ENERCOOP, car ENERCOOP, comme fournisseur d'énergies renouvelables, est pour nous la garantie que Loire-Atlantique Développement SELA est bien dans sa mission d'opérateur favorisant la transition énergétique.

Je vous remercie de votre attention.

M. COTTIN : Merci.

Effectivement ce sont les mêmes qui travaillent sur les renouvellements des cœurs de bois. Clisson était le premier, c'est ce pour quoi on avait délibéré à l'époque.

S'il n'y a pas d'autres commentaires ou d'interventions, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-155

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-155
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2021

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Responsable du pôle politique documentaire et gestion des collections	35/35 ^{ème}	Attaché
DAC	Enseignant Steel Drum	6.5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DRS	Technicien support et assistance	35/35 ^{ème}	Technicien
SOLIDARITE	4 Auxiliaires de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture
EDUCATION	Chargé de coordination technique	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations à la suite de l'obtention d'un concours.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
PATRIMOINE	Chargée de coordination entreprise	35/35 ^{ème}	Technicien

3 Création de postes non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité:

- à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84)

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 15/12/2021.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DPR	1 poste à temps complet	Animateur/animateur de proximité
DAC	1 poste à temps complet	Assistant d'enseignement artistique/Assistant arts plastiques
DAC	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agent polyvalent
DAC	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/agent d'accueil-inscriptions
DAC	4 postes à temps complet	Adjoints de patrimoine/Agents festival des jeux
DADU	1 poste à temps complet	Adjoint administratif /gestionnaire archives
DJSAS	1 poste temps complet	Adjoint administratif/gestionnaire inscriptions
DJSAS	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agent « ça bouge dans les parcs »
DJSAS	3 postes à 5.7%	ETAPS/Educateurs Futsal
DJSAS	10 postes à temps complet	ETAPS
DJSAS	2 postes à temps complet	ETAPS/activités loisirs CSC
DJSAS	2 postes à temps complet	Adjoints d'animation/activités loisirs CSC
DJSAS	1 poste à temps complet	ETAPS/Surveillant piscine vacances scolaires
DJSAS	1 poste à 5.7%	ETAPS/Encadrement multisports
DJSAS	2 postes à 10%	ETAPS/Surveillant piscine Dimanche
DJSAS	1 poste à temps complet	ETAPS/ « ça bouge dans les parcs »
DJSAS	1 poste à 8.57%	ETAPS/ pratiques sportives parents-enfants

DNPE	3 postes à temps complet	Adjointes techniques/jardiniers
PATRIMOINE	2 postes à temps complet	Adjointes techniques/agents de maintenance logistique
PATRIMOINE	1 poste à temps complet	Adjoint technique/agents de maintenance électro technicien
DRS	1 poste à temps complet	Attaché/ instructeur marchés
DSGO	1 poste à temps complet	Adjoint technique/préparateur des bacs élections
SOLIDARITE	1 poste à 50%	Adjoint administratif/Chargé d'accueil action sociale - logement
SOLIDARITE	1 poste à 50%	Auxiliaire de puériculture/ accompagnant enfant porteur de handicap
SOLIDARITE	2 postes à temps complet	Auxiliaires de puériculture/agents volants
SOLIDARITE	2 postes à temps complet	Agents sociaux/agents volants
SOLIDARITE	1 poste à temps complet	Aide-soignante/accompagnement activités plein air
EDUCATION	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/gestionnaire inscription ALSH/séjours

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce sujet ? Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Le tableau des emplois qui nous est proposé, nous interroge comme nous avons eu l'occasion par l'intermédiaire de mes collègues, de le dire en commission.

Nous voyons en effet que 4 postes sont créés pour une quotité de temps de 5,7 %, ce qui reviendrait à 70,00 euros par mois, un poste à 6,5 % et un poste à 8,57 %. Ces postes viennent-ils s'ajouter à

d'autres propositions ? Sinon comment voulez-vous que des personnes puissent postuler et si c'est le cas, correctement vivre de leur travail. Des représentants du personnel s'inquiètent de la montée de la précarité à la Mairie, d'autres manifestent en nombre aujourd'hui encore. Il est temps de les rassurer, Monsieur SAÏD.

Nous nous étonnons à nouveau que pour le 3^{ème} Conseil Municipal consécutif, nous n'avons pas eu de tableau de suppression des emplois alors que des postes sont forcément supprimés, ne serait-ce qu'au regard du nombre d'agents ayant des promotions ou ayant réussi des concours.

Je termine cette courte intervention en faisant au nom des élus de Saint-Herblain En Commun un constat et une proposition. D'ailleurs, vous pourrez apprécier que ce soir encore le nombre de propositions que nous faisons à chaque Conseil.

Le constat est le suivant, les quotités de temps supplémentaires sont faites à des personnels d'entretien dans les écoles leur demandant de commencer à 6h30 le matin. En majorité, ce sont des femmes et pour certaines d'entre elles ont des enfants en bas âge qu'elles élèvent seules. Cela nous renvoie encore à l'égalité femme homme décidément encore en construction. Je vous conseille d'ailleurs vivement le film « Debout les femmes » de François RUFFIN qui relate parfaitement la problématique de toutes ces femmes.

Voici notre proposition. Pourquoi ne pas expérimenter l'entretien des locaux scolaires pendant le temps de la journée en articulant l'entretien entre les temps d'apprentissage, les temps de récréation, les temps en ateliers, les temps de restauration, comme autant de moments propices à nettoyer les locaux sans gêner ? Et si pour des enfants, regarder des agents travailler pendant qu'eux apprennent pouvait faire partie de leur éducation, cela pourrait les inciter à être plus respectueux de leur environnement scolaire. Bien évidemment, si vous décidez de mettre en place un temps de réflexion sur cette question, nous serions ravis d'y participer.

D'autre part, on a entendu parler d'externalisation du ménage dans deux écoles, qu'en est-il ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Par quoi commencer ? Par ma surprise peut-être de vous voir, vous, Madame GASCOIN, presque regretter qu'on ne supprime pas de postes. Ne vous inquiétez pas ! On ne garde pas ouverts des postes inutilement. S'ils sont encore ouverts, c'est qu'on en a l'utilité, soit parce qu'on n'a pas trouvé de candidats, soit que le poste est occupé, mais il n'y a pas de postes qui flottent. Rassurez-vous, votre impatience sera récompensée et peut-être que j'arriverais avec un tableau des emplois avec une centaine de postes supprimés et peut-être que là vous interviendrez pour dire, qu'est-ce qui se passe à la ville de Saint-Herblain, on vire tout le monde.

Sur les quotités de temps de travail, je comprends votre surprise, mais je vous ai répondu en commission. Je peux le refaire devant les caméras : les postes que vous citez sont liés à des besoins spécifiques de temps d'animation en face à face enfants. Là, en l'occurrence ce sont des animateurs futsal pour une activité bien précise. Cette activité a lieu le mercredi après-midi, donc effectivement cela fait des petits contrats, deux heures par semaine. Ce n'est pas évidemment un emploi qu'on peut considérer comme accessible à tous, comme un emploi pérenne, etc.

Comment fait-on pour trouver des candidats ? Ce sont des étudiants en Staps et cela leur fait une source de revenus complémentaires pour mener leurs études en plus d'un terrain d'apprentissage dans l'exercice de leur métier. Vous voyez qu'on ne crée pas sciemment de la précarité pour créer de la précarité, au contraire. On répond à un besoin des enfants parce qu'il y a beaucoup d'enfants qui veulent pratiquer ce sport et en plus, on répond aussi aux demandes des étudiants, en matière de précarité étudiante et d'apprentissage.

Sur les autres questions, j'avoue qu'il y a plusieurs choses qui se mélangent. On va y venir tout à l'heure aux bornes horaires à la Direction de l'Éducation pour que les agents d'entretien puissent intervenir à partir de 6h30 le matin. Cela n'a rien à voir avec des augmentations de quotités de travail, ce n'est pas en rapport. Du coup, j'anticipe un peu sur les prochaines délibérations, mais en gros, sur

deux écoles à la demande des agents et à la demande des organisations syndicales, on expérimente le fait de décaler les horaires pour qu'ils puissent intervenir le matin et non le soir pour réaliser le gros ménage dans les écoles. Cela ne veut pas dire que les agents vont travailler plus, cela veut dire qu'on décale sur deux écoles, là où les agents ont été volontaires pour tester l'expérimentation, ce processus.

Sur la question de réaliser le ménage pendant les heures de bureau, comme on dit parfois ou pendant les heures d'école ou d'activités. En fait, cela se fait déjà, les agents sont présents, ils sont pris soit dans la préparation des repas soit dans le nettoyage de la restauration, office et salle de restauration. Ils sont occupés déjà pendant la journée, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que ce serait très compliqué d'intervenir dans une salle de classe au milieu des enfants, comme d'intervenir en salle de sieste pendant qu'ils dorment, comme d'intervenir dans le gymnase pendant qu'il y a une activité X ou Y.

Cela paraît compliqué, mais ceci étant pour finir sur une note positive, je pense que c'est vers là qu'il faut tenter d'aller, même si, à mon avis, cela demandera une organisation au cordeau, une usine à gaz au niveau des plannings de chaque agent. Oui c'est une idée qui mérite d'être investiguée, même si la charge de travail actuelle à la Direction de l'éducation comme à la Direction des Ressources Humaines en lien notamment avec les 1 607 heures, à mon avis ne permet pas encore d'investiguer cela. Lorsqu'on sera dans la poursuite de nos travaux autour de la Direction de l'éducation, c'est quelque chose que l'on peut regarder avec attention, parce que sur le fonds, je vous rejoins, il faut au maximum préserver l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle notamment pour les catégories C dans notre collectivité.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Madame GASCOIN ?

Mme GASCOIN : Merci de me redonner la parole.

Monsieur Driss, ma première intervention sur les entrées et sorties du personnel à la Mairie, ce n'était pas pour que l'on mette en place des gens et qu'ils s'en aillent, ce n'est vraiment pas cela. C'est simplement que comme dans toute entreprise, la Mairie a des personnes qui partent, il y a des personnes qui arrivent et il est vrai que ce serait bien, au même titre que ce tableau des emplois, on voit qu'il y a tant de personnes qui sont parties. Vous nous avez expliqué et vous m'avez expliqué, il est vrai, en Conseil des Présidents le fait que vous organisiez cette création de postes en amont au cas où. Je l'ai tout à fait compris, mais je pense qu'il doit y avoir des personnes qui partent en retraite, des personnes qui déménagent, des personnes qui s'en vont. C'est simplement de faire un état des lieux des entrées et des sorties.

Bien évidemment, je suis contre le fait que vous licenciez des personnes alors qu'on a vraiment besoin de personnes au sein de cette Mairie et du personnel au niveau des écoles.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN.

M. SAÏD : Je vous taquinais, Madame Florence.

Sur les entrées et sorties, on en a parlé pour le rapport social unique. Sur une année, on peut voir les entrées et sorties. On peut difficilement les voir en cours de l'année, je suis content de vous faire rire. Et sur le reste, comme vous le dites, dans un prochain tableau des emplois une fois que l'anticipation, l'affectation des postes aura eu lieu, on passera à un tableau des emplois avec la suppression des postes.

M. LE MAIRE : Merci. Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdad ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-156

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-156
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Contexte / synthèse évolutions

La modification de la présente délibération a pour objet :
 L'intégration d'une modulation de l'IFSE relative aux horaires atypiques afin d'effectuer une mise en conformité juridique, le dispositif actuel des horaires atypiques à la Ville de Saint-Herblain ne s'appuyant sur aucune disposition réglementaire ou législative ;
 Une actualisation de la cotation des postes, matérialisée au sein de la délibération par l'ajout d'un niveau d'expertise au sein des groupes de fonctions ;
 Une majoration pour les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions ;
 L'augmentation d'un euro des seuils planchers de l'IFSE à des fins de compensation de la suppression de l'indemnité de résidence dans le calcul de la prime annuelle, suite à une mise en conformité juridique.

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le 1er décembre 2021.

Principes applicables

Le régime indemnitaire s'applique dans le respect des principes suivants :

Le principe de parité tel que défini dans l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui impose à la collectivité de fixer « les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Demeurent non éligibles au RIFSEEP les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale) et les cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales, en vertu duquel le régime indemnitaire peut faire l'objet d'adaptations par la Ville dans le cadre d'une délibération afin, à titre d'exemples, d'instituer ou non ce régime indemnitaire, d'en déterminer les montants (dans la limite des butoirs de l'Etat), les critères de modulation et la périodicité de versement.

I AGENTS BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE

La liste des agents bénéficiaires, issue de la délibération n°2021-042 du 14 avril 2021, demeure inchangée.

II REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Entrent dans le champ d'application du RIFSEEP : tous des cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, sportive, sociale, sanitaire et médico-sociale ; pour la filière culturelle, tous les cadres d'emploi à l'exception des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE doit reposer sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini réglementairement pour chaque cadre d'emplois éligibles :

2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B

2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A

Chaque poste est classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville et est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, dans les conditions définies à l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, soit :

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Modalités d'attribution

Cette indemnité est déterminée suivant :

La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,

Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent, et/ou liée à des sujétions spécifiques et/ou au titre d'un complément indemnitaire

Pour chaque groupe de fonctions, une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.

La borne inférieure constitue le montant de base versé a minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

Modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent :

. Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 73 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 94€ pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 187 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet.

. Majoration de 50€ pour les agents assurant l'encadrement d'autres agents

. Majoration de 92€ pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif ≥ 50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public

Majoration pour les sujétions spécifiques détaillées en annexe 1 pour :

. Les agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations

. Les régisseurs

- . Les tuteurs qui accompagnent des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel, ou les maîtres d'apprentissage accompagnant des apprentis en situation de handicap
- . Les agents effectuant des horaires atypiques
- . Les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions.

Modulation au titre d'un complément indemnitaire qui pourra être versé, à titre individuel et dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire dans les cas suivants :

- . Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- . Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
- . Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
- . En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (art. 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette modulation peut être dégressive.

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des butoirs réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont fixés par arrêtés ministériels.

Détermination des groupes de fonctions

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Adjoints administratifs : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	405 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	218 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Agents de maîtrise : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017

Adjoints techniques : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017

Adjoints d'animation : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Adjoints du patrimoine : arrêté du 30 décembre 2016

Agents sociaux : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Opérateurs des activités physiques et sportives : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Auxiliaires de puériculture : arrêté du 20 mai 2014

Auxiliaires de soins : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	405 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	218 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Rédacteurs : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	585 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	420 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Secrétaire de cabinet / direction générale Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	233 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Animateurs : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

Educateurs des APS : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

Techniciens : arrêté du 7 novembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	585 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	420 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	233 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Infirmiers : arrêté du 31 mai 2016

Techniciens paramédicaux territoriaux : arrêté du 31 mai 2016

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux : arrêté du 31 mai 2016

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	585€	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	233€		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	420 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	233 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

Administrateurs : arrêté du 29 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	931 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle	236 €		

	Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1		
--	--	--	--

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Ingénieurs en chef : arrêté du 14 février 2019

Directeurs d'enseignement artistique : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	931 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	423 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Ingénieurs : arrêté du 26 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	931 €	Fonctions managériales// Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Attachés : arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015

Conservateurs du patrimoine : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	931 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	423 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :
Conservateurs de bibliothèques : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Conseiller technique D.G.A. Directeur	931 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :
Bibliothécaires : arrêté du 14 mai 2018
Attachés de conservation du patrimoine : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination	236 €		

	Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1		indemnitaire	
--	---	--	--------------	--

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Assistants socio-éducatifs : arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019

Conseillers socio-éducatifs : arrêtés du 3 juin 2015, du 22 décembre 2015 et du 23 décembre 2019

Conseillers des activités physiques et sportives : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Psychologues : arrêté du 4 février 2021

Puéricultrices (ancien et nouveau cadre d'emplois) : arrêté du 23 décembre 2019

Infirmiers en soins généraux : arrêté du 23 décembre 2019

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 3 Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

Educateurs de jeunes enfants : arrêté du 17 décembre 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service Fonction avec expertise de niveau 4	588 €	Fonctions managériales/ Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle Fonction avec expertise de niveau 3	423 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Fonction avec expertise de niveau 2 Fonction avec expertise de niveau 1	236 €		

2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution du CIA qui se fait en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds fixés par cadre d'emplois et groupe de fonctions, tel que défini par la réglementation.

Ce complément indemnitaire fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

III REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Les cadres d'emplois ne rentrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP et bénéficiant d'un régime spécifique sont :

Filière culturelle : professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique
Filière police : tous les cadres d'emplois

1 Cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de la filière culturelle

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

L'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité est composée de deux parts :

Une part fixe dont le versement s'effectue au taux moyen et est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier du suivi individuel et à l'évaluation des élèves ;

Une part modulable dont le montant est lié à l'exercice d'une tâche de coordination telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la maison des arts. Cette indemnité est versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global.

Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales dans la limite des montants ci-dessous définis.

Indemnité de suivi et d'orientation	
Part fixe mensuelle	Part modulable mensuelle

	Chargé de coordination Responsable d'unité	Responsable de pôle Chef de projet
101,13€	94€	118,83€

2 Filière police municipale

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime municipal spécifique régi par :

Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

Indemnité de fonctions

L'indemnité de fonctions est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

Directeurs de police municipale

Chefs de service de police municipale

Agents de police municipale

Depuis 2007, la Ville a fait le choix d'un régime indemnitaire basé sur l'égalité entre les agents quelle que soit leur filière d'appartenance. Aussi, pour chaque grade d'un cadre d'emplois, les bornes inférieures ci-dessous correspondent aux montants de base versé a minima à tous les agents bénéficiaires du régime indemnitaire.

	Indemnité de fonctions	Borne inférieure	Plafonds de l'indemnité de fonctions
Catégorie A	Responsable de Service	588,00 €	Plafonds mensuels réglementaires
	Responsable de Pôle	423,00 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	330,00 €	
	Sans fonction managériale	236,00 €	
Catégorie B	Responsable de Service / Chargé de mission	585,00 €	
	Responsable de Pôle	420,00 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	327,00 €	
	Sans fonction managériale	233,00 €	
Catégorie C	Responsable de Pôle	405,00 €	
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	312,00 €	
	Sans fonction managériale	218,00 €	

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale perçoivent, selon le poste occupé en référence aux fonctions ci-dessus, une indemnité de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum réglementaire.

La collectivité, qui peut décider de l'application de taux moins élevés, détermine par le biais d'un arrêté le taux individuel applicable à chaque agent, dans la limite de ces butoirs.

L'indemnité de fonctions est cumulable avec une indemnité complémentaire.

Indemnité complémentaire

Cette indemnité peut être instaurée au profit des agents suivants :

Chefs de service de police municipale
Agents de la police municipale

Le législateur permet aux fonctionnaires de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380 de percevoir, le cas échéant, cette indemnité.

Conformément à la circulaire du 11 octobre 2002 NOR LBLB0210023C, la collectivité souhaite également autoriser les agents relevant de la police municipale à percevoir l'indemnité complémentaire lorsque leur rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS), notamment les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le crédit global calculé pour chaque grade correspond au montant de référence annuel du grade, indexé sur la valeur du point d'indice, multiplié par le coefficient multiplicateur maximum et par le nombre d'agents de ce grade.

Dans la limite du respect des butoirs réglementaires et du crédit global, l'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles par voie d'arrêté en appliquant un coefficient compris entre 0 et 8, compte tenu de la manière de servir et de l'expérience professionnelle des agents concernés.

Cette indemnité sera attribuée le cas échéant par fractions mensuelles.

Modulation du régime indemnitaire de la police municipale

Cette modulation de l'indemnité de fonction et le cas échéant du complément indemnitaire est déterminée, à titre individuel et dans la stricte limite des butoirs indemnitaires, notamment dans les cas suivants :

Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
En cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (art. 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette modulation peut être dégressive.

IV MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

1 Modulations en cas d'intérim d'un responsable

En l'absence d'un responsable bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions (cadres d'emplois éligibles) ou aux responsabilités managériales exercées (cadres d'emplois non éligibles), l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir pendant la durée de cet

intérim le montant correspondant à la fonction exercée dans la limite du butoir indemnitaire de son propre cadre d'emplois.

2 Modulations en fonction des absences

En cas d'absence, ce sont les modalités de droit commun qui s'appliquent.

En cas de congé pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (l'intégralité pendant les 3 premiers mois d'absence, en continu ou en discontinu. Le traitement est ensuite réduit de moitié pendant les 9 mois suivants).

En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service/travail, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le régime indemnitaire est interrompu.

En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, ou d'ASA, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

V PRIMES CUMULABLES AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire.

Il s'agit des indemnités suivantes :

Indemnités liées à la durée du travail. L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :

Annexe 2.1- heures supplémentaires (IHTS)

Annexe 2.2- heures supplémentaires d'enseignement

Annexe 2.3- indemnité horaire pour travail normal de nuit

Annexe 2.4- indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Annexe 2.5- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

Annexe 2.6 - indemnité d'astreinte et d'intervention

Annexe 2.7 - indemnités versées aux agents municipaux participants aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales

Annexe 2.8 - la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux de 15%)

Indemnités de nuitée des animateurs permanents pendant les séjours (délibération 2012-039 du 2 avril 2012)

Prime annuelle versée en deux fractions :

Il est rappelé que la prime annuelle est un avantage indemnitaire mis en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et légalisée par l'article 111 de cette même loi.

En effet, la loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984 (date de publication de la loi n° 84-53) et depuis la loi du 16 décembre 1996, elle est maintenue en sus du régime indemnitaire et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

VI MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ces nouvelles dispositions seront appliquées à compter du 1er janvier 2022.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel (hors CIA).

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire énumérés dans la présente délibération se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté individuel.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Les points II à VI de la délibération n°2021-042 du 12 avril 2021 sont abrogés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1er janvier 2022, les dispositions liées au régime indemnitaire des agents municipaux et définis dans la présente délibération ;
- d'abroger à la même date les points II à VI de la délibération n°2021-042 du 12 avril 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Joao.

M. DE OLIVEIRA : Merci, Monsieur le Maire.

C'est vrai que ce sujet abordé, à savoir l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux peut paraître très technique et à juste titre. C'est pourquoi je souhaite préciser aux Herblinois qui partagent ce Conseil Municipal, qu'au-delà de l'aspect technique, réglementaire qui a été évoqué, nous sommes face à une démarche d'accompagnement et de valorisation des agents municipaux.

Bien évidemment, comme l'a évoqué Driss, il y a un peu de temps, il y a un aspect financier, 550 000 euros, ai-je entendu. La valorisation ne porte pas uniquement sur un aspect financier, mais aussi sur une prise en compte des spécificités, l'expertise, la compétence et pour certains postes aussi la certification professionnelle nécessaire pour assurer la mission du service public qui leur est demandée.

Nous sommes bien dans une logique d'accompagnement des agents dans leur activité ainsi que dans la montée en compétence de ces derniers, tout au long du parcours de formation professionnelle de nos agents municipaux.

On peut se féliciter de la mise en œuvre de ce régime qui est l'aboutissement, je pense, d'un dialogue social serein et respectueux dans une période particulière et à deux titres. D'une part, les difficultés évoquées de recrutement, partagées avec l'ensemble des collectivités territoriales et d'autre part et pour conclure, la crise sanitaire qui a nécessité une forte implication de l'ensemble des agents de la municipalité et je souhaite les en remercier ici.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Des éléments à rajouter, Driss ?

M. SAÏD : Non, c'est bon pour moi.

M. LE MAIRE : D'accord, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-157

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – COMPLÉMENTS A LA DELIBÉRATION 2021-083 DU 14 JUIN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-157
 SERVICE : SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – COMPLÉMENTS A LA DELIBÉRATION 2021-083
 DU 14 JUIN 2021

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

En application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail de 1607h et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 et le règlement du temps de travail qui y est annexé regroupent l'ensemble des règles relatives à la gestion du temps de travail à la Ville.

Le Centre Superviseur Urbain, non intégré dans le périmètre de cette délibération initiale, est traité dans le cadre de cette délibération spécifique, considérant le maintien de son fonctionnement au-delà du 31 décembre 2021.

Des précisions sont également apportées pour d'autres entités de travail.

Pour la présente délibération, l'avis du Comité technique a été recueilli le 1er et le 10 décembre 2021.

I CENTRE SUPERVISEUR URBAIN

- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont applicables aux personnels listés au sein de la délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 et employés au Pôle CSU, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel).

- ORGANISATION DU TEMPS DU TRAVAIL

Ce service fonctionne toute l'année, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Les règles spécifiques de gestion du temps de travail pour les agents affectés au pôle CSU applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 - *sans préjudice des règles générales du temps de travail prévues par la délibération n°2021-083 s'appliquant à l'ensemble des personnels de droit public et privé employés par la Ville de Saint-Herblain* - sont les suivantes :

- Pause méridienne

Les agents du CSU sont concernés par la journée continue (obligation de rester sur place pour des missions de sécurité/surveillance).

- Cycle de travail

Le cycle de travail pluri-hebdomadaire applicable aux agents du CSU a une durée de 4 semaines avec un volume de 140h, soit un volume hebdomadaire de référence de 35h.

- Bornes hebdomadaires

Les missions peuvent être réparties du lundi au dimanche.

Les agents du CSU travaillent en alternant des vacations sur 6 jours et 4 jours de repos consécutifs, soit un nombre de jours travaillés pouvant varier suivant les semaines de 3 jours à 6 jours (ou nuits).

- **Bornes quotidiennes**

La durée de travail journalière peut atteindre jusqu'à 10h.

Les horaires de fonctionnement des services sur lesquels les agents peuvent être amenés à effectuer leurs cycles de travail sont compris :

- . de 7h30 jusqu'à 19h15 pour le responsable de pôle
- . de 0 à 24h pour les opérateurs qui travaillent dans le cadre d'horaires fixes

- **Régime d'équivalence**

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. La jurisprudence administrative a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'horaires d'équivalence en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936).

Un régime particulier de prise en compte du temps de travail effectif est mis en place, eu égard aux spécificités des missions et aux périodes d'inaction que comportent les missions des agents du CSU : il sera tenu compte, dans le temps de travail effectif, de 7h20 pour 8h00 de présence de nuit (22h-6h).

II DISPOSITIONS DIVERSES

Les précisions suivantes sont apportées à la délibération 2021-083 :

Bornes hebdomadaires : du lundi au dimanche pour Cabinet/service communication-unité réceptions

Bornes quotidiennes : jusqu'à 10 heures maximum : Direction Education (animateurs), Direction Solidarité (unité accueil de jour)

Horaires de fonctionnement des services : Direction de l'éducation : 6h30-19h30 (agents d'entretien et chargés de coordination technique), 5h30-19h15 (chauffeurs-livreurs)

Cabinet / DAC / DCU : ajout du cycle pluri-hebdomadaire d'une durée de 4 semaines avec un volume de 150h (volume hebdomadaire de référence de 37h30).

DJSAS - pôle équipements sportifs : cycle pluri-hebdomadaire d'une durée de 4 semaines avec un volume de 144h avec les bornes hebdomadaires suivantes : alternance 4 jours / 5 jours travaillés, ou 5 jours travaillés, ou entre 4 et 6 jours travaillés ; horaires de fonctionnement 7h-23h30.

III MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette délibération entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2022**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021-083 relative à l'organisation du temps de travail,

Pour la présente délibération, l'avis du Comité technique a été recueilli le 1er et le 10 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents du Pôle CSU, des règles générales de gestion du temps de travail définies dans la délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 et des règles spécifiques de la présente délibération,
- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2022, les diverses dispositions pour les agents listés dans le II de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? J'ai vu Alexandra JACQUET et Éric COUVEZ pour l'instant.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Tout d'abord, Monsieur SAÏD, je tiens à vous remercier au nom du groupe Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain de nous avoir associés et d'avoir associé l'opposition à la tenue de la réunion d'information qui avait été promise au précédent Conseil. Cela a été fait, je souhaitais vous remercier à ce niveau-là.

Je tiens à remercier également le travail qui a été effectué puisque, comme vous le disiez, c'était un travail qui semblait assez important et épineux comme on a pu en discuter lors de cette réunion.

La prise de paroles était juste pour vous remercier déjà d'avoir tenu votre promesse et pour remercier l'ensemble des agents et les élus qui ont travaillé sur ce projet et sur cette délibération, nous voterons pour cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Nous avons voté contre cette transformation des heures concernant les agents à 1 607 heures en juin, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur ALIX.

M. ALIX : Nous restons sur la même position qu'au mois de juin concernant les 1 607 heures. On remercie Monsieur Driss SAÏD de la rencontre en commission, mais les arguments proposés pour améliorer l'accord par rapport au texte de loi ne nous ont toujours pas convaincus sur cette question. Merci.

M. LE MAIRE : D'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Driss, une conclusion ?

M. SAÏD : On ne peut pas plaire à tout le monde. Encore une fois, c'est un travail important qui a été fait. Je vais rajouter que dans les discussions avec les organisations syndicales, mais aussi au sein des Directions, les agents de la ville de Saint-Herblain ont fait preuve de compréhension, ils ont été

constructifs, ils ont été force de propositions à partir du moment où le constat a été fait que les 1 607 heures de toute façon s'imposaient à nous. On a pu travailler en bonne intelligence et la plupart des orientations prises dans tel ou tel service ont été prises en concertation avec les agents, mais non seulement cela, mais en plus, acceptées et les demandes qu'ils avaient, étaient bien souvent non seulement légitimes, mais en plus allaient dans le sens de ce que nous avons souhaité donner à cette réforme, c'est-à-dire l'amélioration du service au public et des conditions de travail. J'avais oublié les agents directement dans mes remerciements, je tenais à le corriger.

M. LE MAIRE : Merci.

Merci, Driss pour ton engagement extrêmement fort sur ce dossier pour y avoir passé beaucoup de temps et des trésors de diplomatie. Merci aussi aux collègues qui ont donné un coup de main dans les différents secteurs et les différentes délégations parce que c'est un travail d'équipe et on doit le porter ensemble comme la Direction générale et la DRH ont porté ensemble ce dossier avec les Directions.

Encore une fois, on est ici à voter une délibération que nous n'avons pas souhaitée, mais que la loi nous demande de voter. Sans être de bons petits soldats, mais tout simplement des républicains respectueux des textes de loi, nous allons la voter, en tout cas, je la soumetts au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 voix CONTRE

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-158

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-158
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX -
 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES
 SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La détermination des prestations d'action sociale versées au bénéfice des agents municipaux et leurs conditions de mise en œuvre au sein de la Ville de Saint-Herblain ont été fixées par la délibération 2009-219 du 21 décembre 2009, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 actualisée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signée le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019.

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain.

La convention de partenariat 2020-2021 entre la Ville et le COSC arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

S'agissant de la mise à disposition de personnel, les parties ont convenu que la Ville met à disposition dans la limite de 3 postes. La Direction des ressources humaines peut, sur certains dossiers précis, apporter un appui technique.

S'agissant du montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale versées par le COSC de Saint-Herblain, la Ville verse une subvention au COSC et met à disposition de l'association des moyens humains et matériels.

La Ville versera en 2022 la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2022.

Pour rappel, le montant de la subvention 2021 était de 567 679 €.

Afin de formaliser ce partenariat, une nouvelle convention annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 1 an, est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée maximale de 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses résultant des dispositions précitées au budget au compte 6574 020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-159

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE - REMBOURSEMENT FRANCHISES - ABROGATION DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-159
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE - REMBOURSEMENT FRANCHISES - ABROGATION
 DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les contrats d'assurance souscrits par la Ville prévoient des garanties pour les biens appartenant à des préposés de la collectivité, pour les biens confiés, pour les instruments de musique appartenant à des professeurs et pour les œuvres des artistes exposées au sein des locaux de la Ville selon les conditions définies ci-après :

1- Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la Ville auprès de la SMACL prévoit une garantie spécifique pour les dommages subis par les biens des préposés dans l'exercice de leur fonction ainsi que les biens mobiliers confiés à la collectivité.

L'article 9 du Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) mentionne à ce titre que « la garantie s'étend aux dommages subis par les biens des préposés dans l'exercice de leur fonction que ces dommages relèvent ou non de la responsabilité de l'assuré. Les dommages subis pendant les trajets domicile-travail restent exclus ». Une franchise est applicable pour la mise en œuvre de cette garantie selon les termes de l'article 11 du CCTP. Elle est, à ce jour, fixée à 50 euros.

Les préposés sont les personnes qui se trouvent sous l'autorité de la collectivité : sont notamment considérés comme préposés les agents titulaires, contractuels, apprentis, assistantes maternelles, stagiaires.

L'article 2 du CCTP portant sur les biens confiés précise que sont garantis les dommages subis par les biens mobiliers confiés à la collectivité ou à une personne dont elle est civilement responsable, sous forme de dépôt, location, garde, prêt. Une extension est d'ailleurs prévue pour la responsabilité civile vestiaires et la responsabilité civile dépositaire sous certaines conditions. Une franchise est applicable pour la mise en œuvre de cette garantie selon les termes de l'article 11 du CCTP. Elle est, à ce jour, fixée à 200 euros pour les biens confiés et la responsabilité civile dépositaire et 100 euros pour la responsabilité civile vestiaires.

2- Le contrat d'assurance dommages aux biens prévoit en article 26 du CCTP une garantie instrument de musique qui s'étend aux instruments appartenant aux professeurs de musique pour des dommages survenant à l'intérieur des locaux appartenant à l'assuré ou mis à disposition. L'article 31 couvre quant à lui les œuvres exposées par des artistes au sein des locaux de la collectivité.

Une franchise est applicable pour la mise en œuvre de cette garantie selon les termes de l'article 32 du CCTP. Elle est, à ce jour, fixée à 300 euros.

Par ailleurs, certains dommages relevant des contrats susvisés sont susceptibles d'être indemnisés en totalité par la Ville lorsque le montant du dommage n'atteint pas le montant de la franchise et ne permet donc pas à la Ville de procéder à la déclaration du sinistre. Le remboursement est alors conditionné par la production d'un justificatif d'achat ou de propriété du bien endommagé et d'un devis de réparation ou de remplacement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement par la Ville des franchises susvisées et de valider l'indemnisation intégrale des sinistres que la Ville ne peut déclarer à l'assureur en raison du montant de la franchise afin que l'indemnisation couvre l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement des biens susvisés.

Les remboursements individuels concernés seront formalisés par arrêté municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement de la franchise pour les biens endommagés des préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- d'approuver le remboursement des franchises pour les biens mobiliers confiés à la collectivité ou à une personne dont elle est civilement responsable, sous forme de dépôt, garde, prêt ;
- d'approuver le remboursement de la franchise des instruments appartenant aux professeurs de musique pour des dommages survenant à l'intérieur des locaux appartenant à la Ville ou mis à disposition ;
- d'approuver le remboursement de la franchise aux artistes dont les œuvres ont été endommagées au sein des locaux de la collectivité ;
- d'approuver le remboursement intégral des sinistres susvisés selon les conditions fixées par la présente délibération, lorsque le montant du dommage n'atteint pas le montant de la franchise et ne permet pas à la Ville de procéder à la déclaration du sinistre à l'assureur,
- d'abroger en conséquence la délibération n°2021-075 du 14 juin 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdad ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-160

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-160
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

En application de l'article R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h ;

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h ;
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

En ce qui concerne les concessionnaires automobiles implantés sur le territoire de la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'ouverture dans la limite de cinq dimanches par an. Ces autorisations sont liées à des journées de promotion nationale fixées par les constructeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2022 hors concessions automobiles selon les conditions suivantes :
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h ;
 - o Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2021 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Sébastien ALIX, Florence GASCOIN, Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. ALIX : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Comme certains le savent déjà dans cette salle, avant d'être un élu politique, j'ai eu un passé de syndicaliste à la tête de la CFTC de Loire-Atlantique pendant dix années.

La question du travail dominical et ses dérogations notamment au moment des fêtes de fin d'année pour le petit commerce de centre-ville, voire de bourg, est devenue un marronnier annuel depuis 2014.

Je reste très attaché au respect du principe du repos le dimanche qui n'est pas incompatible avec les exceptions de bon sens, comme celles qui existent pour les commerces de proximité, les marchés traditionnels, les cafés restaurants, les cinémas, les transports. Mais l'intérêt mercantile à court terme de quelques grandes enseignes ou bien des sites en ligne sur internet ne saurait prévaloir sur ce temps collectif essentiel pour la vie familiale, personnelle, associative et pour certains, spirituelle.

En 2014 en tant que Président de la CFTC de Loire-Atlantique, j'avais écrit dans un communiqué de presse : « le Rubicon a été franchi par Johanna ROLLAND, et même pire, le cheval de Troie de la grande distribution va pouvoir s'engouffrer dans cette porte ouverte dans les prochains mois pour faire pression sur les élus pour que ces décisions s'élargissent au détriment des salariés du commerce ».

Et puis dans une tribune interne à la CFCT qui avait pour titre provocateur « liberté, égalité, fraternité... commerce aussi », nous savons que le travail du dimanche servira d'abord les intérêts des grandes enseignes, malgré les termes de l'accord munichois du 13 novembre dernier qui prévoit que le périmètre se limite bien aux seuls commerces de centre bourg et centre-ville en excluant les grandes surfaces, cette brèche ouverte permettra à la grande distribution dans les prochains mois, voire les années à venir, aidée par le législateur, à demander l'ouverture de leurs enseignes le dimanche par souci d'égalité.

Depuis cette date, 2014, les choses ont évolué, la CFCT malgré mon opposition a rejoint la position commune sur ce dossier, le législateur est passé par là avec les zones touristiques et l'élargissement des dérogations, cela se voit sur notre territoire. La grande enseigne du hard discount allemand Lidl ouvre les dimanche matin sur le secteur de Bellevue, Auchan sur le secteur de la route de Vannes. Il est assez drôle de constater que pour cette dernière enseigne le Directeur de ce supermarché de l'époque fut le signataire pour le MEDEF de l'accord quelques années plus tard pour l'ouverture dominicale de commerces de centre-ville.

Le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » s'interroge aujourd'hui de l'utilité de cette délibération. En effet, la COVID est passée par là et nous constatons tous une augmentation des achats en ligne au détriment des petits commerces et de la grande distribution.

Le dimanche 28 novembre dernier où les boutiques du centre-ville étaient ouvertes pour tenter de contrecarrer le Black Friday n'a pas été un succès. Les achats en ligne ont explosé, ils mettent par l'utilisation de puissants serveurs énergivores d'électricité la planète en danger et aussi en péril les conditions de travail désastreuses et déplorables de la santé des salariés de ces plateformes d'achats en ligne.

Les tentatives comme celles mises en place par la CCI Nantes Saint-Nazaire avec la plateforme de ventes en ligne subventionnée à hauteur de 630 000 euros « ma ville mon shopping » pour encore encourager l'achat local sont en échec. Preuve que les mastodontes de la surconsommation écrasent tout. Pensez-vous sérieusement qu'ouvrir le dimanche va changer la donne ? Pensez-vous que cela va dans le sens de l'intérêt des consommateurs et des salariés ?

Notre groupe comprend aussi l'inquiétude des artisans, de ces petits commerces qui subissent de plein fouet les conséquences du changement de mode de consommation de la population, pour les plus aisés dans le luxe, pour les plus faibles revenus d'acheter au moins cher en ligne.

En tant qu'élu de Saint-Herblain, nous devrions interroger sur l'évolution de notre centre bourg qui à proximité de la zone Atlantis étouffe et meurt à petit feu. Zone Atlantis qui va de plus en plus profiter d'ici quelques années d'une ligne de tram supplémentaire, il est grand temps d'envisager d'avoir un élu chargé de ce dossier qui puisse travailler avec les commerçants de notre ville dans l'intérêt de toutes et de tous. Nous savons les efforts faits par l'équipe actuelle concernant l'aménagement de la route de Vannes, mais quid du centre bourg qui depuis de très nombreux mois subit de plus en plus de travaux, nous pensons entre autres, à l'épicerie du bourg qui après trois ans d'activité doit fermer demain en raison des confinements, couvre-feu, mais aussi des changements d'habitudes et plans dans le bourg pour reprendre ses mots.

Il faut soutenir nos petits centres commerciaux de quartier comme ceux de la Crémeterie ou des Thébaudières par exemple, qui donnent de la vie à nos quartiers et qui en font leur identité, ils ont la passion de leur métier.

Pour cette délibération nous émettons un avis défavorable. Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX, Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Comme tous les ans, le groupe des élus de Saint-Herblain En Commun vote contre cette dérogation. D'ailleurs, nous venons d'apprendre qu'à la Mairie de la Montagne, tous les élus ont voté, quel que soit leur groupe politique, contre l'ouverture des commerces le dimanche hormis une personne qui s'est abstenue.

Nous réaffirmons au sein de ce Conseil que le repos dominical doit rester un bien acquis, il y a mille et une choses à faire un dimanche plutôt que de passer cette journée dans les boutiques herblinoises. Le dimanche est une journée de repos qui doit être consacrée à partager des moments conviviaux avec sa famille, ses amis, faire des activités physiques ou se promener dans les parcs que nous avons la

chance d'avoir sur notre commune, mais aussi prendre du temps pour soi, chose essentielle pour le bien-être de toutes et tous.

L'invitation des enseignes à venir consommer toujours plus est loin de nos principes, la surconsommation est déjà à son paroxysme, alors pourquoi en faire plus ? Oui, c'est la période des achats de Noël, mais ils peuvent se faire pour les personnes qui travaillent en fin de journée ou le samedi. Surtout, rappelons-le, il est vraiment rare que les employés de ces magasins souhaitent travailler le dimanche plutôt qu'être chez eux.

Derrière la notion de volontariat mise en avant pour certains employeurs, se cache souvent une réalité bien différente. Pour la plupart des salariés, le travail dominical est contraint par la peur du licenciement ou par la nécessité d'augmenter le temps de travail du fait des salaires trop faibles.

D'ailleurs certains commerçants peinent à trouver du personnel. De plus en plus de salariés ne veulent pas travailler le dimanche, certaines boutiques sont donc astreintes à fermer. Cela, une chaîne de coiffure nantaise l'a bien compris, elle a même choisi de fermer le samedi pour pouvoir libérer ses employés pour le week-end.

Conservons cette journée le dimanche pour un repos bien mérité.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : Monsieur le Maire, chers collègues,

Sur le travail dominical, il me semble que dans cette assemblée, la position des élus communistes est connue, elle n'a pas changé. Nous sommes opposés à l'ouverture des commerces le dimanche, que ce soit avant les fêtes ou non.

Avec la pandémie, nombre de familles ont besoin de profiter des retrouvailles du dimanche, de retrouver du repos, de retrouver un rythme et reprendre du tempo après cette phase de repos, et aussi de se réinsérer dans les activités associatives.

Il nous semble dommageable de confiner au travail les salariés du commerce trois dimanches de plus.

Le groupe communiste comprend bien la volonté exprimée dans ce vœu d'éviter une généralisation des ouvertures. Malheureusement, les exceptions peuvent se généraliser, et les évolutions législatives vont justement dans le sens de la banalisation du dimanche travaillé.

C'est une remise en cause du mode de vie qui, selon nous, ne profite ni aux salariés ni finalement trop à l'employeur puisque les budgets des foyers sont forcément limités. La France est passée de la sixième place en termes de pouvoir d'achat en Europe à la quinzième place. Le dimanche devrait rester un temps familial, un temps culturel, un temps d'émancipation personnelle. Un jour chômé pour le plus grand nombre de salariés afin qu'ils accèdent aux espaces de culture, de sports et de loisirs plutôt qu'aux places où juste la consommation s'effectue.

Nous voterons contre.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Dominique TALLÉDEC.

M. TALLÉDEC : Monsieur le Maire, merci, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Cette délibération n'est pas nouvelle, cela a été rappelé précédemment, depuis 2014 l'avis du Conseil Municipal est requis sur cette question.

Chaque année, à la même période, la loi nous oblige à nous prononcer sur la possibilité pour les commerces de détail d'ouvrir certains dimanches l'année suivante, en l'espèce, en 2022.

Je souhaite également préciser que la délibération qui est soumise à notre approbation est le résultat d'un accord entre les organisations syndicales et patronales, on ne peut que saluer le process utilisé qui traduit la qualité du dialogue social entre les partenaires sociaux.

Pour autant, cet accord ne fait pas l'unanimité et l'expression des différents groupes politiques le confirme une nouvelle fois ce soir. Certains imaginent que l'on ouvre la boîte de Pandore, certains prétendent même que les centres commerciaux seraient d'ores et déjà ouverts tous les dimanches, ce qui est inexact. Or, les seuls commerces alimentaires sont déjà autorisés à le faire le matin, y compris les supermarchés ce qui peut-être, crée la confusion.

D'autres critiques sont sur des postures beaucoup plus dogmatiques imaginant un blanc-seing au grand capital.

Ce qui nous est présenté est plus simple, il s'agit d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les 4, 11 et 18 décembre 2022.

En revanche, ce qui l'est moins, c'est l'évolution des votes des uns et des autres qui dans le passé ont pu voter pour et qui aujourd'hui votent contre. Je vous invite à relire les comptes rendus des Conseils Municipaux des années précédentes et d'en tirer vos propres conclusions.

Pour le groupe socialiste et non encarté de la liste Ensemble Saint-Herblain ville verte et solidaire, nous considérons que, parce que cet accord ne remet pas en cause le repos dominical, principes auxquels nous réaffirons notre attachement, parce que cet accord est un accord négocié entre les organisations syndicales et patronales, parce que nous pensons qu'il est juste de ne pas pénaliser nos commerçants, parce que nous pensons que nos quartiers doivent rester vivants et que nous préférons privilégier le commerce de proximité qui permet de générer de l'emploi, des services et du lien social, à des modèles de ventes sur des plateformes numériques, nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je pense que tous les arguments ont été employés. Marcel.

M. COTTIN : Monsieur le Maire, c'est vrai, comme l'a rappelé, Monsieur ALIX, Auchan et Lidl peuvent ouvrir, mais comme toutes les grandes surfaces, sans autorisation, tous les dimanches matin, effectivement elles peuvent le faire, mais que le dimanche matin.

Par contre, comme l'a rappelé Dominique TALLÉDEC, ce que l'on prône, c'est le travail qui a été fait en amont avec les instances pour pouvoir avoir un cadre. On pourrait aller jusqu'à douze dimanches, là on est un petit peu contraint quand même, je suis d'accord, zéro, ce serait mieux. C'est le cadre que l'on a convenu au niveau de la métropole et sur lequel on propose systématiquement le résultat du travail qui a été fait au niveau de la métropole, certaines villes votent contre, c'est leur choix, on considère que c'est comme cela.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR :

13 voix CONTRE :

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-161

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-161
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal vient de délibérer sur l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2022.

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Jérôme. Alexandra JACQUET.

M. SULIM : En cohérence avec notre vote contre l'ouverture des petits commerces le dimanche, même si j'ai bien entendu que c'était trois dimanches sur douze, mais je considère que cela fait partie d'une remise en cause globale du Code du travail depuis quelques années en France. Je voterais pour la délibération et pour que les bibliothèques municipales ne puissent pas ouvrir comme j'eusse aimé que les commerces de proximité ne le soient pas trois dimanches.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. J'ai vu Alexandra JACQUET, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Frédérique ? Alexandra, allez-y.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Tout comme l'année dernière, nous voterons pour la délibération de non-ouverture des bibliothèques. Toutefois, tout comme l'année dernière, on demande également une consultation pour les citoyens pour savoir, si eux seraient favorables à l'ouverture des bibliothèques ainsi que des agents, bien évidemment. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Frédérique.

Mme SIMON : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Effectivement depuis quelques années, il revient au Conseil Municipal de se positionner sur le principe de non-ouverture des bibliothèques le dimanche. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que la lecture publique est un axe fort de la politique culturelle de Saint-Herblain, on le sait tous. Le réseau de la bibliothèque est important dans notre commune en vue de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture en proximité.

Je vous rappelle quand même que les habitants disposent de cinq lieux, le dernier a été rénové et a ouvert au cœur de l'espace 126 en mars dernier, c'est la bibliothèque du bourg.

La ville a toujours fait le choix de ne pas ouvrir les bibliothèques le dimanche en privilégiant les ouvertures les plus larges possibles pour rendre un meilleur service aux usagers. Il est possible de se rendre dans une bibliothèque, je vous le rappelle, tous les jours, du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h, soit 40 heures par semaine contre 33 heures pour des communes de taille similaire.

Outre cette offre étendue en équipement et en plages horaires, il est aussi possible de consulter des ressources numériques à distance. Au regard de cette offre importante et de qualité, nous faisons aussi le choix de préserver le repos dominical du personnel municipal des bibliothèques. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Je crois que je n'ai oublié personne dans les demandes d'interventions. Marcel ?

M. COTTIN : Jérôme, la différence fondamentale entre la délibération précédente et celle-ci, c'est que la précédente, on est encadré jusqu'à concurrence de douze dimanches et on en proposait trois, là, ce sont tous les dimanches, la différence est là, et c'est pour cela qu'on est pour la non-ouverture.

Pour Mme JACQUET, j'entends effectivement la non-ouverture. Par contre, faire un référendum citoyen et des agents, accessoirement cela a un coût, un tour d'élection cela coûte un peu d'argent et comme Driss SAÏD vous l'a expliqué tout à l'heure, au 1^{er} janvier, on met déjà en place les 1 607 heures, on ne va peut-être pas tout faire en même temps, d'un seul coup, on va peut-être y aller progressivement. Cette année, on fait les 1 607 heures. Là, ce n'est pas un dimanche, ce sont tous les dimanches de l'année. Comme l'a dit Frédérique SIMON, je suis complètement en phase avec elle, il faut aussi préserver nos agents le dimanche lorsque ce n'est pas indispensable qu'ils soient présents en activité.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le samedi, la médiathèque ou les bibliothèques, celles qui sont ouvertes, le sont jusqu'à 19 heures, ce qui est déjà assez confortable, même quand on a quelques courses à faire, cela laisse une amplitude significative.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-162

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DU MULTIACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-162
 SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DU MULTIACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Dans le domaine de la petite enfance, les villes de Saint-Herblain et Nantes mènent des politiques volontaristes en matière de réponse aux besoins en mode de garde pour les familles. Elles constatent qu'elles partagent les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs :

- volonté de développer l'offre d'accueil petite enfance,
- intérêt du mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants,
- mixité sociale,
- soutien aux familles en difficulté,
- volonté de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi,
- projets d'inclusion du handicap.

Ainsi, à partir de ces constats et de cette volonté partagée, les deux villes ont imaginé un projet d'équipement petite enfance intercommunal, qui permettra de développer l'offre d'accueil pour les habitants herblinois et nantais, puisqu'ouvert aux familles des deux communes.

Cet équipement de 46 places, dont 40 places en multiaccueil, est inscrit dans le cadre du projet Grand Bellevue. Il permettra de répondre aux besoins de la population du Grand Bellevue actuelle et future, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation du quartier : renouvellement de la population et arrivée de familles avec de jeunes enfants.

Cet établissement aura pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgences.

Il sera situé au 5 bis rue d'Aquitaine, à Saint-Herblain, dans un pied d'immeuble appartenant à CDC Habitat Social.

La Ville de Saint-Herblain, propriétaire de l'équipement, sera gestionnaire des 40 places du multi-accueil, conformément aux dispositions prévues à la réglementation en matière d'accueil du jeune enfant (l'ADAPEI gérant les 6 places de son unité). Il sera agréé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la commission communale de sécurité et contrôlé par les services de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

La Ville de Nantes pourra ainsi orienter des familles vers 13 places d'accueil réservées au sein du multi-accueil, dont 10 places régulières et 3 places d'urgence. Elle gèrera ses attributions de places en fonction des critères nantais, mais en partenariat avec les services herblinois, qui assureront l'accueil effectif des familles nantaises.

Par souci d'optimisation, un taux d'occupation de 75% est fixé de part et d'autre, soit un volume de 19 305 heures facturées annuelles, pour les 13 places d'accueil.

Dans un souci d'équité entre les deux collectivités, l'accueil des familles nantaises au sein de l'établissement donnera lieu au versement d'une participation à la commune de Saint-Herblain, en fonction d'un montant annuel défini par la présente convention.

Celui-ci correspond à :

- une partie forfaitaire basée sur un taux d'occupation de 75 %, soit 1485 heures facturées par place et par an ($75 \% \times 1980 = 1485$). La partie forfaitaire est établie à 77 220 euros pour la 1^{ère} année pour les 13 places Nantaises ($4 \text{ €} \times 1485 \times 13 = 77\,220 \text{ €}$).
- une partie complémentaire basée sur un financement horaire (4 € de l'heure) qui prend en compte les heures facturées au-delà des 19305 heures (13×1485). Cette partie complémentaire sera versée au cours du premier semestre de l'année N+1 sur la base de la

déclaration réelle des heures d'accueil des enfants Nantais au cours de l'année N transmise par la ville de Saint-Herblain à la Ville de Nantes.

- la non réalisation du volume horaire défini pour le calcul de la partie forfaitaire (soit 19305 heures facturées par an) constatée sur deux années consécutives pourra donner lieu à une révision à la baisse dudit forfait après accord des deux parties.

Par ailleurs, afin de participer à la réalisation de l'équipement, la Ville de Nantes s'engage à verser à la Ville de Saint-Herblain un montant total fixé à 141 560 euros HT pour 13 places d'accueil réservées à des familles nantaises.

Ce montant sera révisé dans les cas suivants :

- en cas de non perception de recettes de TVA par la Ville de Saint-Herblain qui viendraient augmenter le coût net de l'investissement ;
- en cas d'écart sur le montant des subventions réellement perçues par la Ville de Saint Herblain, à la hausse ou à la baisse.

Le coût d'investissement de l'équipement intercommunal, d'une superficie totale de 639 m², est estimé à 2 890 748 euros pour les 46 places.

Le montant de la participation versée par la Ville de Nantes est calculé sur la base du coût net d'investissement estimé à 804 375 euros pour les 529 m² du multi accueil de 40 places, déduction faite des subventions d'investissement à percevoir par la Ville de Saint-Herblain :

- 525 000 € de la part de l'ANRU, soit 25% de l'assiette subventionnable prévisionnelle ;
- 324 825 € de la part de Nantes Métropole, soit 15% du coût de construction HT, dans le cadre du fonds de concours métropolitain, conformément à la délibération de Nantes Métropole n°2020-103 du 16 octobre 2020 et à la délibération de la Ville de Saint-Herblain n°2020-146 du 14 décembre 2020 ;
- 396 000 € de la part de la Caisse d'allocations familiales ;
- 712 490 € du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal ».

Un comité de suivi se réunira annuellement pour s'assurer de la bonne application de cette convention tant dans ses objectifs que ses aspects pratiques. Il sera composé d'élus et de représentants des services des deux communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes relative au financement et à la gestion du multi-accueil secteur Grand Bellevue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Christian.

M. C. TALLIO : Juste un petit mot, merci, Monsieur le Maire, mais l'occasion est quand même trop belle. Ce soir, je ne suis que sur les bonnes nouvelles, vous avez vu, la gratuité des cybercentres, l'ouverture d'un multi accueil.

L'occasion est trop belle, parce que c'est à la fois en tant qu'adjoint à la politique de la ville et responsable de la commission communale pour l'accessibilité, que je voudrais pointer deux ou trois éléments de ce projet qui sont de manière à nous fédérer, et c'est une politique inspirante.

Le Grand Bellevue, vous le savez, est en mutation profonde avec le nouveau projet de renouvellement, 310 millions d'euros, 1 300 rénovations de logements, etc., il y a beaucoup de choses et notamment sur le secteur Mendès France. Je n'y suis pour rien dans ce projet, je n'étais pas là quand il a été décidé, mais je le reprends à mon compte bien volontiers. Les enjeux sont forts.

Quand le laboratoire sociologique, le COMPAS analyse la structure de l'emploi dans les quartiers prioritaires, il y a un facteur qui est très inquiétant, c'est le taux d'emploi des femmes, avec un record établi dans les quartiers nord de Marseille, mais ici sur Bellevue, c'est aussi une problématique et ouvrir un multi accueil, c'est favoriser, Dominique TALLÉDEC l'a dit, le retour à l'emploi notamment des jeunes parents et des femmes. Sur ce point, déjà c'est un enjeu très important.

L'autre enjeu qui me semble important, c'est ce partenariat entre des institutions publiques et le secteur médicosocial. C'est un projet qui a été travaillé en profondeur depuis le début par les acteurs, par les salariés qui vont travailler dans cette structure. Comment faire un espace social, inclusif pour de jeunes enfants ?

Il n'y a pas très longtemps, ici, Matthieu ANNÉREAU nous a rappelé un point qui nous semble tout à fait fondamental, c'est que les politiques publiques en matière d'inclusion ne relèvent pas de la solidarité, mais bien de l'accès au droit, et là je pense que ce projet met en évidence qu'on peut dans une structure de droit commun, réserver une place pensée à l'avance par les acteurs, pour de jeunes enfants en situation de handicap. Nous aurons à l'inaugurer très prochainement, et c'est une excellente nouvelle.

Merci.

M. LE MAIRE : Oui, il rentrera en service plus rapidement que nous ne l'inaugurerons compte tenu du contexte actuel. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions avant que je redonne la parole au rapporteur ? Je n'en vois pas. Dominique ?

M. TALLÉDEC : J'ai juste oublié de donner une information plus générale, ce sera peut-être un scoop ce soir, pas pour ceux qui ont participé au Bureau Municipal, mais cet équipement prendra le nom de l'Orée des Pins en référence au square qu'il y a derrière et les pins qui ont été conservés et intégrés à l'espace de jeux des enfants, espace extérieur de cette crèche.

M. LE MAIRE : C'est plutôt une bonne nouvelle. D'abord, cela veut dire qu'on va avoir plus de places en crèche sur Saint-Herblain, puisqu'on augmente, je crois, le potentiel d'accueil de sept places, ce qui est toujours une bonne nouvelle.

C'est effectivement une très bonne nouvelle aussi de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions des enfants de 0 à 3 ans, peut-être même un peu au-delà, je ne sais pas, au moins de 0 à 3 ans porteurs de handicaps, dont les parents, ont des difficultés à trouver des modes de garde adaptés. Il me semble qu'on parlera plus tard d'école inclusive, en tout cas, voyez que pour ce qui est de notre action municipale, elle l'est indéniablement.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES
RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DU MULTI ACCUEIL SECTEUR
GRAND BELLEVUE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Herblain représentée par M....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du lundi 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

La Ville de NANTES, domiciliée 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44000 NANTES, représentée par Mme Hélène NAULIN, Adjointe agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021.

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du fait de leur proximité géographique, les villes de Nantes et Saint-Herblain souhaitent développer des actions en commun afin de faciliter la vie des citoyens.

En effet, les frontières administratives ne correspondent pas forcément aux réalités de la vie quotidienne de la population. Le quartier de Bellevue est à ce titre assez emblématique, puisque bien que partagé entre les deux communes, il s'agit d'une seule et même entité cohérente, vécue comme telle par ses habitants.

Dans le domaine de la petite enfance, les deux collectivités mènent des politiques volontaristes en matière de réponse aux besoins en mode de garde pour les familles. Elles partagent les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs :

- volonté de développer l'offre d'accueil petite enfance,
- intérêt du mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants,
- mixité sociale,
- soutien aux familles en difficulté,
- volonté de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi,
- projets d'inclusion des enfants en situation de handicap.

Ainsi, à partir de ces orientations et de cette volonté partagée, les deux villes ont imaginé un projet d'équipement petite enfance intercommunal, qui permettra de développer l'offre d'accueil pour les familles Herblinoises et Nantaises, car ouvert aux familles des deux communes.

Cet équipement de 46 places, dont 40 places en multi accueil, est inscrit dans le cadre du projet Grand Bellevue. Il permettra de répondre aux besoins de la population du Grand Bellevue, actuelle et future, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation du quartier : renouvellement de la population et arrivée de familles avec de jeunes enfants.

Cet établissement aura pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La Ville de Saint-Herblain, propriétaire de l'équipement, sera également gestionnaire des 40 places du multi-accueil, du fait de la localisation au 5 bis rue d'Aquitaine à Saint-Herblain, conformément aux dispositions prévues à la réglementation en matière d'accueil du jeune enfant. Il sera agréé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la commission communale de sécurité et contrôlé par les services de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

La Ville de Saint-Herblain percevra les aides à l'investissement et au fonctionnement :

- de la part de l'ANRU, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Grand Bellevue ;
- de la part de Nantes Métropole, dans le cadre du fonds de concours métropolitain, conformément à la délibération de Nantes Métropole n°2020-103 du 16 octobre 2020 et à la délibération de la Ville de Saint-Herblain n°2020-146 du 14 décembre 2020 ;
- de la part de la Caisse d'allocations familiales, pour l'organisation de ce service aux familles, conformément à la politique de la branche famille de la Sécurité sociale ;
- du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal ».

La gestion de l'équipement, localisé sur un quartier prioritaire politique de la ville, sera organisée en régie municipale, afin de répondre au mieux aux besoins variés et variables de la population, notamment du fait de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le multi-accueil proposera une démarche innovante en matière d'inclusion du handicap, avec une unité d'accueil pour six enfants de quelques mois à six ans, en situation de handicap. Celle-ci sera adossée au multi-accueil et gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique.

L'Unité sera ouverte aux enfants de familles vivant à proximité. Elle pourra donc bénéficier à des enfants Herblinois et Nantais, tout comme d'autres communes.

Un projet d'établissement global entre l'EAJE et l'unité ADAPEI proposera des temps et projets inclusifs pour les enfants accueillis et les professionnels, des deux entités.

Le projet prévoit une ouverture de l'équipement en janvier 2022.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles les villes de Saint-Herblain et Nantes organiseront les places d'accueil du futur équipement petite enfance Grand Bellevue, à hauteur de 27 places

pour la ville de Saint-Herblain et 13 places pour la ville de Nantes : accueil des familles, instruction des demandes d'accueil, attributions des places, relations aux familles, etc... ;

- définir les conditions de financement des 13 places réservées par la Ville de Nantes auprès de la Ville de Saint-Herblain et la participation de la Ville de Nantes à la réalisation de l'équipement décrit en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

2.1 – MULTI-ACCUEIL

Un multi accueil est une structure d'accueil collectif, accueillant des enfants en contrat régulier, occasionnel et d'urgence.

A Saint-Herblain, les crèches et multi-accueils fonctionnent conformément :

- au Code de l'action sociale et des familles, au Code de la santé publique,
- aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans,
- aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et à la convention Ville de Saint-Herblain / CAF de Loire-Atlantique en vigueur,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement transmis aux familles.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent (art. R 2324-17 du Code de la santé publique).

L'accueil des enfants se réalise dans le cadre du principe de laïcité, du respect de la diversité et de la mixité entre filles et garçons.

Les structures sont accessibles à tous les enfants y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les multi-accueils peuvent accueillir pendant la journée :

- les enfants de moins de 4 ans dont le ou les parents ont un besoin de garde régulier,
- les enfants jusqu'à 5 ans (date anniversaire) pour des accueils occasionnels,
- les enfants de moins de 4 ans dont le ou les parents ont un besoin de garde temporaire en urgence.

Le multi-accueil est ouvert toute l'année, en dehors de 6 semaines de fermeture (périodes de congés annuels, en fonction des ouvertures des équipements municipaux), de temps de réunion professionnelle (3 ou 4 journées par an). L'amplitude d'ouverture est du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Le prix d'accueil comprend les repas et la fourniture des couches.

2.2 – TYPE D'ACCUEIL PROPOSÉ

- Accueil régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Les contrats proposés peuvent aller de 1 à 5 jours.
- Accueil occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents ; variant de quelques heures à trois demi-journées par semaine, avec possibilité de journée continue.
- L'accueil d'urgence correspond à un besoin de garde imprévisible et temporaire, pour lequel les responsables légaux n'ont pas trouvé d'autres solutions. Les critères de cet accueil sont un retour à l'emploi, une formation, une hospitalisation, un problème familial, une rupture ou interruption du mode de garde habituel...etc. Le contrat est établi pour 1 mois renouvelable 2 fois, mais peut être prolongé à titre dérogatoire dans le cas de parcours d'insertion professionnelle.

2.3 – PLACES D’ACCUEIL

La répartition théorique entre places régulières, places occasionnelles et places d’urgence au sein du multi-accueil serait de :

- 22 places régulières
- 12 places occasionnelles
- 6 places d’urgences

Le potentiel d’accueil théorique d’une place en multi-accueil correspond à un volume annuel d’heures d’accueil, calculé en fonction des jours et de l’amplitude d’ouverture, ainsi que de la modulation horaire (potentiel d’enfants accueillis en fonction du taux d’encadrement).

Les places réservées par la Ville de Nantes sont composées de :

- 10 places régulières
- 3 places d’urgences

2.4 – TAUX D’OCCUPATION

Le taux d’occupation correspond au nombre d’heures utilisées réellement par les familles par rapport au nombre d’heures utilisables théoriquement pour une place d’accueil (pourcentage d’occupation). Ainsi, une place d’accueil est utilisée en fonction des besoins des familles, comme exigé par les services de la CAF. Cette souplesse dans la réponse aux familles et plus particulièrement en quartier prioritaire, induit un taux d’occupation variable des places.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

La Ville de Nantes s’engage :

- à orienter des familles Nantaises, dans les Relais Accueil Petite Enfance, vers les 13 places d’accueil réservées au sein de l’équipement, pour un accueil régulier ou d’urgence, en fonction des besoins des familles et de la compatibilité d’accueil au sein de l’équipement ;
- à gérer de manière centralisée et à titre gratuit les inscriptions concernant l’EAJE intercommunal situé secteur Grand Bellevue, en respectant les règles de l’inscription unique formalisées au sein de la plaquette «Confier son enfant à un multi-accueil associatif ou municipal en accueil régulier» et du guide «Faire garder son enfant» ;
- à mettre à disposition de la ville de Saint-Herblain, sur son extranet, une application de type «web» permettant au responsable de la crèche d’accéder aux dossiers d’inscriptions et de procéder aux admissions ;
- à partager différentes données issues de l’inscription unique pour une meilleure coordination des phases d’admission ;
- à transmettre aux familles la décision positive ou négative prise par la commission d’attribution des places en crèches présidée par l’Adjointe à la petite enfance de la ville de Nantes ;
- à veiller à l’occupation optimale des 13 places d’accueil réservées au sein de l’équipement et notamment à ce que les demandes d’inscription permettent d’atteindre un taux d’occupation minimal de 75%.

Pour les 13 places réservées par la Ville de Nantes, la Ville de Saint-Herblain s’engage :

- à intégrer le guichet unique Petite Enfance mis en place par la Ville de Nantes. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Herblain transfère à la Ville de Nantes la gestion administrative des demandes d’inscriptions pour les 13 places Nantaises ;

- à faire transiter l'ensemble des inscriptions des familles par le guichet unique de la Ville de Nantes et à participer aux réunions d'attribution des places en crèches ;
- à utiliser l'application Maélis et son module APC (Attribution des Places en Crèches) mis à disposition sur l'extranet de la ville de Nantes et à respecter les conditions d'utilisation en annexe de cette convention. L'utilisation du module APC permet de partager avec la Ville de Nantes les décisions d'admission afin que chaque famille ayant déposé une demande d'inscription reçoive une réponse positive ou négative ;
- à accueillir les familles Nantaises, en fonction de leurs besoins et des compatibilités d'accueil au sein de l'équipement, sur les 13 places réservées par la ville de Nantes ;
- à contacter les familles nantaises pour organiser leur accueil au sein de la structure, avec transmission de tous les éléments nécessaires : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement, accès au kiosque famille, etc... ;
- à contractualiser avec les familles nantaises et à assurer leur facturation, conformément au cadre CNAF et conformément à la délibération annuelle sur les tarifs municipaux de la Ville ;
- à organiser le suivi de l'accueil dans toutes ses dimensions administratives et pédagogiques, dans les mêmes conditions que les familles Herblinoises ;
- à assurer le suivi des accueils par la transmission de tableaux trimestriels à la ville de Nantes récapitulant : le nom de famille, le prénom de l'enfant, la date de naissance de l'enfant, l'adresse postale, le nombre d'heures de présence, le nombre d'heures facturées et le montant mensuel correspondant ;
- à veiller à l'occupation optimale des 13 places d'accueil réservées au sein de l'équipement pour un taux d'occupation minimal à 75%.

Il appartiendra à chaque Ville :

- d'assurer l'accueil des familles de son territoire au sein de leurs services respectifs : instructions des demandes d'accueil ;
- d'attribuer les places au sein de leurs commissions d'attributions respectives, en fonction du potentiel d'accueil convenu entre les deux villes ;
- de déterminer ensemble le potentiel d'accueil sur les 13 places utilisables par la ville de Nantes, en fonction des périodes de l'année (turn over des places) et des besoins des familles.

La Ville de Nantes maintiendra son financement jusqu'au 6ème anniversaire de l'enfant, le cas échéant. Elle maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement hors Nantes de leur famille, et cela jusqu'au 31 août qui suit directement la date du déménagement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 – FINANCEMENT DES PLACES D'ACCUEIL RÉSERVÉES

Dans un souci d'équité entre les deux collectivités, l'accueil des familles Nantaises au sein de l'établissement donnera lieu au versement d'une participation à la commune de Saint-Herblain, en fonction de modalités définies par la présente convention.

D'un commun accord entre les signataires de la présente convention, le montant horaire retenu est fixé à quatre (4) euros de l'heure facturée.

La Ville de Saint-Herblain a basé ses calculs sur un potentiel moyen d'environ 1980 heures facturées par place avec un taux d'occupation à 100 %.

Dans la mesure où les 13 places Nantaises sont 10 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil d'urgence, et en considérant que les multi-accueils de la Ville de Nantes affichent un taux d'occupation moyen d'environ 75 %, il est convenu entre les signataires de structurer le financement de la Ville de Nantes en deux parties :

- une partie forfaitaire basée sur un taux d'occupation de 75 %, soit 1485 heures facturées par place et par an ($75 \% \times 1980 = 1485$). La partie forfaitaire est établie à **77 220 euros** pour la 1ère année pour les 13 places Nantaises ($4 \text{ €} \times 1485 \times 13 = 77\,220 \text{ €}$).
- une partie complémentaire basée sur un financement horaire (4 € de l'heure) qui prend en compte les heures facturées au-delà des 19305 heures (13×1485). Cette partie complémentaire sera versée au cours du premier semestre de l'année N+1 sur la base de la déclaration réelle des heures d'accueil des enfants Nantais au cours de l'année N transmise par la Ville de Saint-Herblain à la Ville de Nantes.

La non réalisation du volume horaire défini pour le calcul de la partie forfaitaire (soit 19 305 heures facturées par an) constatée sur deux années consécutives pourra donner lieu à une révision à la baisse dudit forfait après accord des deux parties.

Modalités de versement

Le financement forfaitaire fera l'objet de trois versements, à hauteur d'un tiers chacun, dans l'année N, au mois de : février, mai et octobre, au vu d'un titre de recette émis par la ville de Saint-Herblain envers la ville de Nantes.

La partie complémentaire éventuelle concernant les heures facturées en année N au-delà des 19 305 heures sera ajoutée au deuxième versement de l'année N+1 (mai N+1).

Modalités d'actualisation

Le montant horaire, fixé à quatre (4) euros de l'heure facturée pour l'année 2022, fera l'objet d'une actualisation annuelle à la date anniversaire de l'ouverture effective de l'établissement. Celle-ci sera basée sur la moyenne des 12 derniers indices mensuels connus du coût horaire du travail dans les services administratifs (Identifiant INSEE 001565196). Si l'évolution de cet indice est inférieure ou égale à 2 % d'une année sur l'autre, alors le pourcentage d'évolution s'appliquera automatiquement au montant horaire. Dans le cas où l'évolution serait supérieure à 2 %, alors elle serait plafonnée à 2 %, sauf si les deux parties conviennent explicitement d'appliquer le pourcentage d'évolution.

4.2 –PARTICIPATION DE LA VILLE DE NANTES A LA RÉALISATION L'ÉQUIPEMENT

Afin de participer à la réalisation de l'équipement, la Ville de Nantes s'engage à verser à la Ville de Saint-Herblain un montant total fixé à 141 560 euros pour 13 places d'accueil réservées à des familles nantaises.

Le coût d'investissement de l'équipement intercommunal, d'une superficie totale de 639 m², est estimé à 2 890 748 euros pour les 46 places.

La ville de Saint-Herblain a perçu ou percevra des subventions d'investissement pour cet équipement :

- 525 000 € de la part de l'ANRU, soit 25% de l'assiette subventionnable prévisionnelle, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Grand Bellevue ;
- 324 825 € de la part de Nantes Métropole, soit 15% du coût de construction HT, dans le cadre du fonds de concours métropolitain, conformément à la délibération de Nantes Métropole n°2020-103 du 16 octobre 2020 et à la délibération de la Ville de Saint-Herblain n°2020-146 du 14 décembre 2020 ;
- 396 000 € de la part de la Caisse d'allocations familiales, pour l'organisation de ce service aux familles, conformément à la politique de la branche famille de la Sécurité sociale (336 000 € de plan crèche + 60 000 € de fonds locaux) ;
- 712 490 € du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal ».

Une fois les aides financières déduites et après prise en compte des frais d'aménagement intérieur et extérieur, le coût d'acquisition pour la crèche de 40 places est estimé à 804 375 €. Enfin, le FCTVA, estimé à 418 224 €, vient en déduction et permet d'établir le coût net de l'opération à 386 010 €.

Modalités de révision

Le montant de la participation versée par la Ville de Nantes défini ci-dessus sera révisé dans les cas suivants :

- en cas de non perception de recettes de TVA par la Ville de Saint-Herblain qui viendraient augmenter le coût net de l'investissement ;
- en cas d'écart sur le montant des subventions réellement perçues par la Ville de Saint Herblain, à la hausse ou à la baisse.

Modalités de versement

Le versement de la participation de la Ville de Nantes s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte d'un montant de 50 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde après la réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de l'état récapitulatif des dépenses mandatées. L'appel à paiement ne pourra intervenir qu'après l'ouverture effective de l'équipement.

Le versement sera effectué par la Ville de Nantes au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET CONCERTATION

Un comité de suivi se réunira annuellement pour s'assurer de la bonne application de cette convention tant dans ses objectifs que ses aspects pratiques. Il sera composé d'élus et de représentants des services des deux communes.

Ce comité de suivi aura également pour mission d'analyser les éléments financiers liés à cette convention et au fonctionnement de la crèche.

Le rapport d'activités du multi-accueil sera transmis à la Ville de Nantes, dans les mêmes échéances que celles de la Caisse d'allocations familiales (soit à ce jour le mois de mars de l'année N+1).

ARTICLE 6 – DURÉE - PRISE D'EFFET- RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet au plus tôt en janvier 2022 ou à compter de sa signature par l'ensemble des parties si elle intervenait après cette date.

Les 13 places d'accueil de la Ville de Nantes sont réservées pour une durée de 15 ans. La date d'effet à prendre en compte pour calculer cette durée est celle de l'ouverture effective de l'équipement.

Au terme de la présente convention, la Ville de Nantes pourra bénéficier de la continuité de sa réservation de 13 places. Les parties s'engagent à en arrêter les conditions et modalités au plus tard dans les 12 mois précédant le terme de la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION - CONTENTIEUX

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de ses engagements contractuels, les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable au litige. La partie qui invoque la méconnaissance, par l'autre, de ses obligations définies par la présente convention, devra adresser une lettre recommandée avec accusé réception faisant précisément état des manquements reprochés.

En cas d'échec avéré de la phase amiable et envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, la partie qui invoque une méconnaissance grave par l'autre des dispositions de la convention, pourra résilier de plein droit celle-ci. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pour faute de la Ville de Saint-Herblain, si elle intervient avant l'ouverture du multi accueil, implique le remboursement par la Ville de Saint-Herblain de l'intégralité des sommes perçues de la Ville de Nantes pour la réalisation de l'équipement telles que définies à l'article 4.2 de la présente convention.

Pour le règlement juridictionnel de tout litige relatif aux présentes, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que celle-ci.

Fait à....., le

Pour la Ville de Saint Herblain

Pour la Ville de Nantes

L'adjointe au Maire

Hélène NAULIN

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-163

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2022-2024

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-163
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2022-2024

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

La ville de Saint-Herblain souhaite promouvoir l'accueil collectif régulier des jeunes enfants par un système de subventionnement des crèches et multi-accueils associatifs. La Ville a également une attention particulière aux enfants présentant un handicap ou des problèmes de santé chronique, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accueil adapté avant leur scolarisation ou leur entrée dans un établissement spécialisé. C'est ainsi que depuis 2010, la ville de Saint-Herblain et l'association La maison des poupies entretiennent un partenariat. Celui-ci permet à la Ville d'orienter des familles dont les enfants sont en situation de handicap ou de maladie chronique et pour lesquels l'accueil en crèche municipale n'est pas adapté, vers le multiaccueil Le jardin des poupies à Nantes.

Le Jardin des poupies est spécialisé dans l'accueil d'enfants handicapés de 0 à 6 ans. C'est un multi-accueil de 75 places, géré par l'association « La maison des poupies » et situé sur le territoire de Nantes. 35 places sont réservées aux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19H.

Afin que le multi accueil puisse bénéficier de la participation financière de la Ville, les familles concernées doivent être domiciliés à Saint Herblain et la commission d'attribution des places doit avoir validé l'inscription.

La participation financière de la ville est calculée sur la base du nombre d'heures facturées aux familles et déclarées à la CAF de Loire Atlantique, dans la limite d'un plafond annuel de 9 500 heures. Le taux horaire est fixé au 1^{er} janvier 2022 à 2,15 €.

L'association a ainsi accueilli en moyenne 6 enfants herblinois par an, depuis 2010.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de subventionnement 2022-2024 entre la Ville et l'association la Maison des poupies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- d'approuver le versement d'une participation financière de 20 425 € maximum pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « la maison des Poupies » Période 2022-2024

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

L'association « La Maison des Poupies », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nantes le 1^{er} mars 1993 dont le siège social est situé 3 rue Louis Brisset à Nantes, représentée par Mme Nathalie MARIOT, Présidente et représentante légale de l'association, désignée ci-après par « l'association »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Herblain souhaite promouvoir l'accueil collectif régulier des jeunes enfants par un système de subventionnement des crèches et multi-accueil associatifs. Elle entend renforcer l'équilibre financier de ces structures tout en satisfaisant un objectif de mixité sociale conformément aux engagements pris par la Ville lors de la signature du Contrat-Enfance-Jeunesse. La ville a également une attention particulière aux enfants présentant un handicap, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accueil adapté avant leur scolarisation ou leur entrée dans un établissement spécialisé.

Le « Jardin des Poupies » est spécialisé dans l'accueil d'enfants handicapés de 0 à 6 ans. C'est un multi-accueil de 75 places, géré par l'association « La maison des Poupies » et situé sur le territoire de Nantes. 35 places sont réservées aux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

L'association s'engage à assurer le fonctionnement de cet établissement, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, contrôlées et agréées par le Conseil Départemental (P.M.I.), ainsi que par la Commission communale de sécurité.

Le financement du fonctionnement du multi-accueil est assuré d'une part par la participation des parents et, d'autre part, par l'attribution d'aides publiques composées notamment, de la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, de subventions des communes de résidence des familles et d'aides de l'Etat (contrats aidés).

C'est dans ce contexte que la ville de Saint-Herblain a décidé d'apporter son soutien à l'association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la ville à cette réalisation.

Elle est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Activités de l'association prises en compte

Les activités de l'association prises en compte par la ville de Saint-Herblain au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants handicapés de moins de 6 ans, à l'intention des familles domiciliées à Saint-Herblain, dans les conditions qui lui ont permis de recevoir l'agrément du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de passer une convention avec la CAF de Loire-Atlantique. Ces activités sont assurées par le multi accueil « le Jardin des Poupies ».

L'association s'engage à appliquer le barème de la Caisse nationale d'Allocations Familiales, modulé en fonction des possibilités contributives des familles.

Article 3 : Conditions d'attribution de la participation financière

Les enfants doivent être domiciliés à Saint-Herblain. Les parents devront avoir fait au préalable une pré-inscription au Service Enfance et famille de la Ville.

Le dossier sera examiné par la commission d'attribution des places qui se réunit 3 à 4 fois par an.

Il devra comprendre un certificat médical attestant du handicap de l'enfant et de la nécessité d'être accueilli dans une structure spécialisée, ou une copie de la décision de la commission MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Aucun financement ne sera accordé si le placement n'est pas validé par la commission d'attribution des places.

Article 4 : Participation financière de la ville

4-1 Montant et modalités de calcul

La participation financière de la Ville est calculée sur la base d'un taux et du nombre d'heures facturées aux familles herblinoises déclarées à la CAFLA, dans la limite d'un plafond annuel de 9 500 heures.

Le taux horaire est fixé au 1^{er} janvier 2022 à 2,15 €. Ce montant peut être révisé chaque année par avenant à la présente convention.

4.2 Modalités de versement

Les versements sont effectués à trimestre échu (avril, juillet, octobre et janvier N+1), d'après le relevé d'heures effectuées.

L'association s'engage à fournir à l'issue de chaque trimestre dans le mois suivant l'expiration de celui-ci, le relevé mensuel du nombre d'heures facturées aux familles ressortissantes de Saint-Herblain.

Ce relevé devra mentionner :

- Les nom, prénom, et adresse du responsable légal de l'enfant,
- Les nom, prénom et date de naissance de l'enfant,
- Le nombre d'heures d'accueil facturé et déclaré à la CAFLA par enfant.

La Ville se réserve le droit d'exercer des contrôles.

La Ville maintiendra sa participation financière pour les présences régulières d'enfants, jusqu'au 6^{ème} anniversaire de l'enfant.

Dans le cas du déménagement du foyer de l'enfant hors Saint-Herblain, la Ville maintiendra sa participation financière pour les présences d'enfants, jusqu'au 31 décembre de l'année du déménagement.

4-3 Mise en oeuvre

En préalable devront être fournis :

- Les statuts de l'association
- Le projet d'établissement du multi accueil « le Jardin des Poupies », comprenant un projet éducatif, un projet pédagogique et un projet social tel que prévu dans le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010. Il devra être remis à jour aussi souvent que nécessaire et dans un délai maximum de 5 ans.
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement.

L'association fera parvenir à la Ville de Saint-Herblain, au plus tard pour le 31 janvier :

- un budget prévisionnel détaillé des activités du multi-accueil, établi pour l'année, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- la liste des enfants herblinois inscrits au 1er janvier avec le nombre d'heures prévues aux contrats.

A chaque nouvelle inscription en cours d'année, l'association fera parvenir à la Ville le nombre d'heures prévues au contrat signé avec la famille.

Article 5 : Contrôle

5-1 Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra chaque année à la ville, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions de la crèche prévues au titre de l'année n-1.

Le rapport d'activité comprendra notamment :

- ❖ La situation au 31 décembre de l'année n-1 :
 - le nombre d'enfants inscrits
 - l'âge des enfants
 - le nombre de familles inscrites sur liste d'attente
 - l'origine géographique des familles
 - la liste du personnel avec la répartition par qualification et le temps de travail.
- ❖ L'activité pendant l'année n-1
 - le nombre de jours d'ouverture dans l'année
 - le nombre d'heures réalisées
 - le nombre d'entrées et de sorties
 - les activités réalisées avec les enfants (ateliers, sorties, activités d'éveil etc...)
 - la participation des familles à la vie de l'établissement
 - l'amélioration des locaux (travaux réalisés)
 - le personnel : les formations et les réunions pédagogiques

5-2 Contrôle financier

5-2-1 Comptes annuels

Après la clôture de chaque exercice et pour le 31 mars, l'association transmettra à la ville, après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, comptes de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un, ou un expert-comptable.

5.2.2 Etat financier

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées.

5.2.2 Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable.

5-3 Contrôle exercé par la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service enfance et famille est plus particulièrement chargé du contrôle des activités du multi accueil, en relation avec la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, à qui elle peut déléguer tout ou partie de ce contrôle.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion utiles au contrôle.

Des visites pourront être effectuées par des représentants du service enfance et famille, éventuellement assistés de contrôleurs et conseillers techniques de la CAFLA. Ces visites seront accompagnées par la présence d'un membre du bureau de l'association et de la directrice de l'équipement.

En outre, l'association devra informer la ville des modifications intervenues dans les statuts, de la notification de chaque réactualisation d'agrément du Conseil Départemental (PMI), de toute modification apportée au barème CNAF des participations financières laissées à la charge des familles ainsi que les procès-verbaux de chaque assemblée générale de l'association avec la composition du conseil d'administration et du bureau de l'année en cours.

5-4 Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 6 : Assurance

Les activités du multi accueil « le Jardin des Poupies » se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'association.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au 31 décembre 2024.

Article 8 : Dénonciation - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties après dépôt d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de modification dans les conditions de financement du multi accueil (attribution des aides d'Etat, des aides de la CAF, subventions des communes de résidence des parents/collaborateurs, aides privées des entreprises).

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'association « La Maison des Poupies »

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Nathalie MARIOT

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-164

OBJET : PLAN D' ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-164
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PLAN D'ACTION VILLE AMIE DES AÎNÉS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

1/ Eléments de contexte :

Eléments sociodémographiques

La Ville de Saint-Herblain doit faire face à différents enjeux au regard du vieillissement de la population. En effet, la population âgée de 60 ans et plus représente 25% de la population herblinoise, soit 11 500 personnes. Elle atteindra plus de 13 000 personnes en 2028, avec notamment une proportion plus importante des 75-84 ans. Après 75 ans, 94% des personnes âgées vivent encore chez elles (soit 3 570 personnes) et 6% vivent en établissement.

Par ailleurs, la part des personnes âgées vivant seules augmente avec l'avancée en âge. A Saint-Herblain, 27% des personnes âgées de 60 à 64 ans vivent seules à domicile contre 49% pour les 80 ans et plus.

On prévoit aussi une baisse du niveau de vie médian pour la prochaine décennie. 10% de la population âgée de 75 ans et plus vit avec moins de 1230€ par mois en 2014.

Enfin, les aidants familiaux jouent un rôle essentiel dans les politiques de soutien à domicile. Or l'évolution prévisionnelle du ratio aidant/aidé est à la baisse.

Périmètre d'intervention du service seniors

L'action de la Ville de Saint-Herblain en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile telle que définie au niveau national dans le cadre de la Loi d'Adaptation de la société au vieillissement, et co-financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département, Nantes Métropole et les caisses de retraite.

Le Service de la Ville :

- propose une offre de service de proximité adaptée au territoire,
- favorise une prise en charge globale des personnes âgées en perte d'autonomie, à domicile,
- oriente particulièrement son action vers le public en situation de vulnérabilité et/ou de dépendance.

Le périmètre d'intervention du service seniors a évolué sur le précédent mandat pour s'ouvrir autour de la prise en compte du vieillissement de la population sur son territoire, dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble.

Cette évolution se traduit notamment par le pilotage de la démarche transversale et participative Ville Amie des Aînés articulée autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

L'action de la Ville de Saint-Herblain en direction des seniors s'inscrit également dans le cadre de la feuille de route métropolitaine Longévité, issue du Grand Débat Citoyen « Longévité, ouvrons les possibles » qui s'est déroulé en 2019. 5 engagements de la Ville de Saint-Herblain seront notamment inscrits dans cette feuille de route de Nantes Métropole et seront identifiés dans les fiches projets du plan d'actions.

2/ Calendrier des différentes étapes de la démarche Ville Amie des Aînés :

- Janvier-février 2019: Elaboration du portrait de territoire (données sociodémographiques)
- Février-mai 2019: Organisation de temps de concertation auprès des habitants, des acteurs du territoire et des Directions de la Ville :
 - 91 habitants ont participé aux rencontres par quartier
 - 360 questionnaires ont été analysés
 - 40 professionnels, acteurs du territoire ont été consultés, ainsi que l'ensemble des agents du service personnes âgées
 - Les Directions de la Ville ont été associées
- Avril-juin 2019: Capitalisation des données recueillies, analyse des données croisées par thématique et élaboration du diagnostic partagé
- Novembre 2019: Restitution du diagnostic partagé auprès des habitants dans le cadre des dialogues herblinois et de l'ensemble des acteurs associés
- 2021: Elaboration du plan d'actions à court, moyen et long terme (échéance prévue en 2020 reportée en 2021 avec la crise sanitaire)
- Décembre 2021 : Approbation du plan d'actions en Conseil Municipal
- 1^{er} trimestre 2022 : Partage du plan d'actions avec les acteurs du territoire

3/ Le projet de mandat 2020-2026 :

Au travers des actions du projet de mandat de Saint-Herblain, 5 thématiques prioritaires s'inscrivant dans la démarche Ville Amie des Aînés ont été identifiées :

- **Autonomie, services et soins** : Développer les services à domicile : portage de repas, téléalarme, soins infirmiers à domicile
- **Habitat** : Expérimenter la construction d'habitat partagé entre seniors, voire entre les générations et Accueillir des résidences seniors
- **Lien social et solidarité** : Prévenir les situations d'isolement par des actions d'animation pour les aînés
- **Transports et mobilité** : Assurer un service de navettes depuis le domicile
- **Culture et Loisirs** : Développer et adapter l'offre de loisirs en après-midi pour les seniors, en s'appuyant sur les associations notamment

4/ Le plan d'actions Ville Amie des Aînés :

Pour favoriser le bien vieillir à Saint-Herblain, 8 fiches projets sont déclinées dans le plan d'actions selon les thématiques Ville Amie des Aînés.

Elles s'organisent de la manière suivante :

- Objectifs stratégiques poursuivis
- Points saillants des éléments du diagnostic partagé
- Orientations municipales
- Actions engagées depuis l'adhésion au RFVAA, actions à venir et calendrier de mise en œuvre
- Partenaires identifiés : en interne de la collectivité et partenaires extérieurs

Ces fiches projets, co-construites avec les Directions thématiques concernées, ont vocation à :

- valoriser les actions engagées en direction des seniors au niveau de la Ville depuis son engagement dans le RFVAA
- identifier, dans nos politiques publiques, les nouveaux projets prenant en compte le vieillissement de la population
- mobiliser et coordonner les acteurs autour de ce plan d'actions

Ce recensement, s'il se veut le plus complet possible, n'est pas exhaustif. La démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, d'autres actions, non identifiées à ce stade, pourront venir le compléter.

Le suivi de la démarche

Les projets identifiés sont portés à la connaissance des élus dans les instances de la Ville existantes (Groupe projet, Bureau Municipal, Conseil Municipal...). Les moyens humains et financiers dédiés aux projets sont ainsi fléchés par les Directions thématiques.

L'évaluation de la mise en œuvre des actions identifiées et le suivi de ce plan d'actions permettront également de le faire évoluer à plus long terme.

Il est proposé en 2025 un bilan intermédiaire de la démarche en y associant les acteurs mobilisés (internes, externes, habitants...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'actions Ville Amie des Aînés ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-165

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – ESPACE RETRAITES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-165
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – ESPACE RETRAITÉS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La Ville de SAINT-HERBLAIN soutient les actions de l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)- Espace retraités depuis plusieurs années. Ces relations sont formalisées par une convention depuis mars 2000.

L'OHRPA-Espace retraités est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion d'animation et de promotion de toutes initiatives en faveur des retraités et personnes âgées appartenant ou non à une association.

L'association entretient des relations privilégiées avec le service seniors de la Ville de Saint-Herblain par la mise en œuvre de concertation, la constitution de projet commun et le partage d'objectifs. Elle développe des actions à géométrie variable avec les foyers logements, les EHPAD, les autres acteurs publics, les services de l'action sociale, culturelle et sportive.

L'association peut soumettre à la municipalité, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, toute proposition concernant l'amélioration des conditions de vie des retraités et personnes âgées de la commune entrant dans le domaine de compétence de cette dernière. Elle s'autorise à informer les pouvoirs publics et tout autre organisme ou service des besoins des retraités.

La Ville de SAINT-HERBLAIN, pour ce qui la concerne, entend soutenir toute démarche qui favorise l'implication citoyenne des habitants de la commune quelle que soient leur âge ou leur situation. Elle souhaite que le développement de la participation des retraités et personnes âgées à la vie sociale soient portés de manière collective tout en conservant un ancrage territorial fort. L'action de la Ville en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile qui ne peut avoir de sens sans un soutien à toute initiative collective d'animation en direction des personnes retraitées ou âgées.

Elle vise aussi à prendre en compte le vieillissement de la population sur son territoire dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble. Cette dimension se traduit par le pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés articulées autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

La complémentarité des objectifs du projet de l'association avec les choix de la municipalité amène à formaliser leurs engagements réciproques au travers de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Celle-ci a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'Association et la Ville, principalement avec le service seniors, afin d'accompagner les actions et projets de l'Association et de la soutenir financièrement, matériellement, ainsi qu'en terme de communication, dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs.

Elle précise notamment:

- Les objectifs partagés
- Les obligations et engagements respectifs
- Les modalités d'organisation et de suivi du partenariat
- La mise à disposition de moyens à l'association par la Ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)- Espace retraités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Monsieur BAINVEL et ensuite Alain CHAUVET.

M. BAINVEL : Nous voterons pour cette convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'Office Herblinois des Retraités, personnes âgées.

Par contre, ce que nous aimerions savoir, c'est où en sont les discussions entre l'office et la municipalité quant à la question de l'aide financière apportée par la municipalité. En effet, lors du dernier Conseil d'Administration de l'Office Herblinois, qui s'est tenu le 18 novembre dernier et auquel j'ai participé en tant qu'élu d'opposition, pour Saint-Herblain En Commun, un désaccord important est apparu entre les élus de la majorité et l'office quant à l'externalisation de la comptabilité proposée par l'office des retraités, sur le financement ou pas de la municipalité de cette externalisation. Qu'en est-il et quelle décision avez-vous prise en tant que majorité ?

Merci pour votre écoute et pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BAINVEL. Alain CHAUVET.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues,

l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées officie depuis 1978 au sein de notre commune qui compte à ce jour 11 500 seniors, voire 13 000 en 2028. Cette nouvelle convention s'inscrit dans la stratégie, ville amie des aînés, où le souhait est de faire en sorte pour chacun de pouvoir vieillir à domicile le plus longtemps possible.

Les actions de l'OHRPA ne se limitent pas à l'organisation des sorties diverses et variées, elles concernent aussi à titre d'exemple, la participation active à l'organisation des après-midi champêtres qui se sont substituées aux après-midi cabaret en 2021. Elles permettent de maintenir un lien social fort pour nos seniors.

Pendant les différentes phases de confinement lors de la crise sanitaire, le personnel de l'OHRPA, salariés et bénévoles, ont pris le temps de contacter tous les seniors isolés ou pas pour prendre de leurs nouvelles et instaurer un lien de discussion. Le maintien à domicile, l'autonomie et bien d'autres encore font les éléments devant concourir aux réflexions et aux actions proposées à nos seniors. Ces différentes démarches reflètent notre composante de la solidarité et de la confiance que nous renouvelons à l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées par le biais de la signature de cette nouvelle convention.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLÉDEC : Je ne sais pas si on peut appeler cela un désaccord, j'ai découvert le dossier un peu en séance, je me suis interrogé sur cette externalisation parce qu'en perspective, je n'avais pas de référence en termes de coût, donc je ne peux pas me prononcer sur cette proposition au moment où on se parle.

Ce que je peux vous dire, c'est que l'OHRPA se verra attribuer normalement si le Conseil le décide, la même somme en termes de subventions que l'année précédente, majorée, je crois, de 1 %, si ma mémoire est bonne, Mikaël tu me dis si je me trompe, mais cela doit être à peu près cela. Je demanderais par contre des explications sur cette externalisation, parce que ce qui est convenu avec l'OHRPA, c'est d'avoir des postes administratifs qui sont financés. Si ces postes administratifs ne remplissent pas leur mission et qu'on délègue à l'extérieur, on externalise un principe administratif, cela veut dire que l'on prend sur les moyens dévolus pour les adhérents pour remplir une mission qu'on paye déjà avec des salariés. Il y a à un moment donné des choses à se faire préciser avant de pouvoir décider quoi que ce soit, en tous les cas, cela, vous le savez, n'a pas été mis au vote pour l'instant au Conseil d'Administration de cet organisme et ce qui a été décidé, c'est d'estimer, sur je crois, un ou deux mois, le coût que cela pouvait représenter pour a posteriori le projeter sur l'ensemble d'une année et de faire éventuellement une proposition. Je crois que même l'OHRPA n'a pas encore complètement statué sur ce dossier.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Je rappelle que dans un Conseil d'Administration, les élus majoritaires ne sont pas majoritaires. Il y a un certain nombre de représentants. L'association se positionne avec l'ensemble des élus qui peuvent se positionner, bien sûr, toujours avec, je crois, les intérêts de la ville, mais il appartient à l'ensemble de l'association, l'ensemble des administrateurs, de faire leur travail d'administrateur et de faire des choix.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la solidarité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
 ET
 L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS
 ET PERSONNES ÂGÉES (O.H.R.P.A.) - ESPACE RETRAITES**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT-HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 et désignée sous l'appellation « la Ville de Saint-Herblain »,

D'une part,

Et :

L'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées » (O.H.R.P.A.) - Espace retraités, représentée par son Président Monsieur Régis MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2021 et désignée ci-après par- « l'Association » ;

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit:

Préambule

La Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées » (O.H.R.P.A.) - Espace retraités développent leurs relations depuis plusieurs années. Celles-ci sont formalisées depuis mars 2000 dans une convention. Il convient de renouveler la dernière convention en date du 18 décembre 2014.

L'OHRPA - Espace retraités est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des retraités et personnes âgées appartenant ou non à une association.

L'association entretient des relations privilégiées avec le service seniors de la Ville de Saint-Herblain par la mise en œuvre de concertation, la constitution de projet commun et le partage d'objectifs. Elle

développe des actions à géométrie variable avec les foyers logements, les EHPAD, les autres acteurs publics, les services de l'action sociale, culturelle et sportive.

L'association peut soumettre à la municipalité, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, toute proposition concernant l'amélioration des conditions de vie des retraités et personnes âgées de la commune entrant dans le domaine de compétence de cette dernière. Elle s'autorise à informer les pouvoirs publics et tout autre organisme ou service des besoins des retraités.

La Ville de SAINT-HERBLAIN, pour ce qui la concerne, entend soutenir toute démarche qui favorise l'implication citoyenne des habitants de la commune quels que soient leur âge ou leur situation. Elle souhaite que le développement de la participation des retraités et personnes âgées à la vie sociale soient portés de manière collective tout en conservant un ancrage territorial fort. L'action de la Ville en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile qui ne peut avoir de sens sans un soutien à toute initiative collective d'animation en direction des personnes retraitées ou âgées.

Elle vise aussi à prendre en compte le vieillissement de la population sur son territoire dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble. Cette dimension se traduit par le pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés (VAA) articulée autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

La complémentarité des objectifs du projet de l'association avec les choix de la municipalité amène à formaliser leurs engagements réciproques au travers de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'Association et la Ville, principalement avec le service seniors, afin d'accompagner les actions et projets de l'Association et de la soutenir financièrement, matériellement, ainsi qu'en terme de communication, dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs. Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 5.

Article 2 : Définition des objectifs et des modalités de partenariat

2-1 Définition des objectifs partagés

L'Association s'engage à concevoir, réaliser et mettre en œuvre des actions en direction des retraités et personnes âgées herblinois en conformité avec son projet associatif.

Les actions d'animation et de loisirs qu'elle propose sont un support qui vise les objectifs généraux suivants :

- Eviter l'exclusion et l'isolement des personnes retraités, favoriser le lien social
- Prendre en compte le grand âge s'inscrivant dans le long processus du vieillissement
- Participer à la prévention de la perte d'autonomie
- Favoriser l'engagement, la mobilisation des aidants bénévoles

L'association partage avec le service seniors les objectifs suivants :

- Participer au repérage des personnes âgées en perte d'autonomie, fragiles, en situation de précarité ou d'isolement, en les orientant vers le service seniors pour un accompagnement dans le cadre du soutien à domicile

- Proposer aux herblinois des actions de prévention et de lutte contre l'isolement en coordination avec le service seniors pour développer une offre complémentaire et adaptée au public herblinois
- Orienter les personnes en perte d'autonomie qui ne pourraient plus participer aux activités proposées par l'OHRPA - Espace retraités vers les animations seniors adaptées proposées par la Ville
- Développer le transport accompagné des personnes âgées pour favoriser leur participation à des activités extérieures en soirée notamment (spectacles...)
- Favoriser l'émergence d'actions transversales avec les autres acteurs du territoire oeuvrant en direction des personnes âgées et retraités herblinois
- Participer et/ou co-animer les temps forts seniors organisés par la Ville
- S'impliquer en tant que partenaire privilégié pour la mise en place d'actions notamment dans le cadre de la démarche Ville Amie des aînés.

2-2 Les obligations et engagements respectifs :

Les parties signataires s'engagent à :

- relayer et accompagner l'information sur les actions menées par les deux acteurs auprès des adhérents ou usagers, via les supports de communication existants et en direct auprès des personnes
- communiquer à l'autre partie les documents cadrant l'activité :
 - o De l'OHRPA- Espace retraités au service seniors : projet associatif, rapport d'Assemblée Générale, document Commissaire Aux Comptes, compte-rendu du conseil d'administration, programme d'actions prévisionnel, mensuel d'animation, rapport d'activités annuel...
 - o Du service seniors à l'OHRPA- Espace retraités : projet de direction et de service, diagnostic et plan d'actions VAA, rapport d'activités du service, programmes d'animation...

L'association s'engage à informer la Ville de Saint-Herblain en amont de tout nouveau projet d'envergure.

2-3 Les modalités d'organisation et de suivi du partenariat:

Les parties signataires s'engagent à mettre en place des réunions régulières :

- une réunion annuelle pour faire un point du partenariat : présentation des rapports d'activité, élaboration d'un bilan partagé des modalités de partenariat et mise en perspective des projets communs ; en présence :
 - o des élus du Conseil municipal et associatifs,
 - o du Directeur et de l'animatrice de l'OHRPA - Espace retraités,
 - o de la Directrice de la Solidarité, de la Responsable du service seniors et de la responsable du pôle ville amie des aînés
- une réunion annuelle financière prévue dans le cadre de la convention financière
- des réunions régulières entre la responsable du pôle ville amie des aînés et l'animatrice OHRPA - Espace retraités pour évoquer les actions en cours et à venir, les situations de personnes à orienter vers le service ...

- des réunions ponctuelles en fonctions des projets communs et de l'actualité : en présence du Directeur et de l'animatrice de l'OHRPA - Espace retraités, de la Responsable du service seniors et de la responsable du pôle ville amie des aînés

Un représentant de l'OHRPA - Espace retraités ou du service seniors pourra également participer à diverses instances organisées par l'autre partie: comité technique du Centre Loca d'Information et de Coordination (CLIC), groupes de travail thématiques organisés par la Ville (dans le cadre de la démarche VAA notamment) ou par l'OHRPA- Espace retraités.

Article 3 : Administration de l'Association

L'Association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 4 : Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité. Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Sans remettre en cause le caractère pluriannuel de la convention, mais afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de cette subvention versée chaque année à l'Association pour la réalisation de ses objectifs et l'évolution des actions définies à l'article 2 sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle soumise au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour mémoire, au titre de l'année 2021, le montant de la subvention a été fixé à 266 977,55€, conformément à la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021.

4-1 : Modalités

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants :

Avant le 31 octobre de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité,
- les prévisions budgétaires pour l'année suivante selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'Association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année :

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

Article 5 : Evaluation et contrôle de gestion

Conformément à ses statuts, l'Association tient une Assemblée Générale annuelle à laquelle la Ville est invitée. A cette occasion, l'Association transmet à la Ville l'ensemble des documents remis à ses administrateurs.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds. La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 7 : Mise à disposition de moyens à l'association par la Ville

Dans le cadre du soutien aux actions développées par l'OHRPA – Espace retraités, des moyens de communication et logistiques sont mis à la disposition de l'association :

- Moyens de communication :

Le service information et communication de la Ville pourra relayer les informations autour des actions et événements menés par l'OHRPA - Espace retraités, dans le magazine de la Ville, le site de la ville ou sur d'autres supports dédiés.

Il est relevé que l'OHRPA – Espace retraités dispose d'un site. L'association devrait veiller à une mise à jour régulière des informations. Ainsi, la Ville de Saint-Herblain pourrait relayer ce lien de son propre site vers celui de l'OHRPA pour faciliter les canaux et relais d'informations auprès du public.

Le service Information et Communication de la Ville assure la conception du journal trimestriel de l'OHRPA – Espace retraités et peut le cas échéant mettre à disposition des goodies (petits présents, souvenirs).

Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de SAINT-HERBLAIN » devra être visé par le Service Communication de la Ville.

- Moyens logistiques :

Mise à disposition, montage et démontage de matériel (sonorisation, mobilier, barnum, plantes...) et de salles municipales pour les activités proposées par l'association dans la limite de ses possibilités suivant les périodes.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrit les polices d'assurance couvrant les divers risques propres à ses activités, biens et personnes.

Article 9 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le
Pour la Ville
de SAINT-HERBLAIN

Pour l'Office Herblinois des Retraités et et Person
Agées (OHRPA)

Le Maire

Le Président

Bertrand AFFILÉ

Régis MERCIER

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-166

OBJET : SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ASSOCIATION ZEPPELIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-166
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ASSOCIATION ZEPPELIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Cette association a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du réseau d'éducation prioritaire de Saint-Herblain (REP Bellevue) et sous contrat local d'accompagnement (CLA Mandela). Au-delà du quartier de Bellevue, la Ville soutient également l'école Nelson Mandela du fait des caractéristiques sociales du public accueilli.

La subvention sollicitée concerne deux actions, à savoir :

- Les rencontres littéraires du REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensive, la Rabotière et collège Ernest Renan) et du CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela).
 En partenariat avec la Bibliothèque, cette action a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les enfants, de les aider à argumenter et à réaliser une critique littéraire. La subvention servira avant tout à acheter les livres et à faire venir des intervenants. Cette année la thématique retenue est l'environnement.
 Cette action est cofinancée dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue (abonnement à des magazines pour les enfants de GS et CP, achat de livres en langue étrangère...).
- Le réassort de malles éducatives existantes (sciences, culture, climat scolaire, handicap, 1^{ère} scolarisation) via l'achat de matériel fongible (peinture, pâte à modeler), de jeux, de livres audio, de matériel spécifique (casque anti-bruit, sabliers...) pour le REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière la Sensive, la Rabotière) et le CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela)

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de l'Education nationale.

Action	Subvention demandée	Subvention attribuée
Rencontres littéraires du REP et du CLA	5 500 €	5000€
Malles éducatives pour le REP et le CLA	1000 €	1000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention pour un montant total de 6 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6574 213 43002, Exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-167

OBJET : SUBVENTIONS CLASSES RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-167
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTIONS CLASSES RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers son Projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Saint-Herblain se donne comme objectif de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes. Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie (temps de passage...).

Ainsi, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour l'équité du système éducatif. La communauté éducative se mobilise pour proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage : les dispositifs « classes relais » sont une des réponses à cet enjeu.

Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire : les décrocheurs, actifs ou passifs, au parcours de vie chaotique voir traumatisant. Le Département de Loire Atlantique compte 5 dispositifs de ce style.

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves âgés entre 14 et 16 ans. Depuis, ce projet de l'Education nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil Départemental.

Pour l'année 2021-2022, le collège Ernest Renan maintient la présence d'une classe relais. Il est donc proposé de reconduire la subvention à l'identique, le Conseil Départemental maintenant également son soutien financier. Cette classe relais pourra également être co-financée dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au collège Ernest Renan.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville, imputation 6574 22 43002 exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je crois voir la main de Primaël PETIT se lever. Primaël.

M. PETIT : Merci, bonsoir à toutes et à tous, chers collègues.

Comme vous l'avez indiqué, depuis dix ans, la ville de Saint-Herblain accompagne le dispositif de classe relais au collège Ernest RENAN et c'est une très bonne chose.

À l'heure où les jeunes souffrent plus particulièrement de la crise sanitaire, nous devons redoubler d'efforts pour accompagner les plus fragiles d'entre eux dans ces moments charnières de leurs constructions.

Si l'annonce de l'ouverture du nouveau collège à l'horizon 2024 est une bonne chose pour les élèves herblinois concernés, les publics fragiles auront toujours besoin de dispositifs adaptés. Il faudra bien sûr que la ville continue d'accompagner le collège et soutenir les équipes éducatives même après ce déménagement.

Pour terminer en ce qui concerne le collège actuel et vu son emplacement stratégique au cœur du quartier de la Harlière, qu'est-il prévu pour l'avenir ? Les habitantes et habitants seront-elles, seront-ils concertés et invités à faire des propositions ?

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël PETIT. Guylaine, tu veux conclure.

Mme YHARRASSARRY : Je vais peut-être répondre par rapport à la demande par rapport au déménagement du collège Ernest RENAN, il est bien évident que la ville continuera d'accompagner ce dispositif pour lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui en ont le plus besoin.

Concernant la deuxième question, je n'ai pas très bien saisi la question, Primaël.

M. LE MAIRE : Je pense que je peux apporter une réponse, Guylaine. C'est l'avenir du terrain du collège, si je ne me trompe pas.

On fait sur le collège RENAN aujourd'hui les classes relais, les classes à horaires aménagées musique et quand on a fait le Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des Arts, on a bien vu que c'était un facteur d'attractivité pour le collège.

On soutient aussi l'opération « Courant d'Arts chez Ernest », donc on fait beaucoup de choses pour ce collège et je pense qu'encourager sa reconstruction ne nous exonérera pas de continuer. Évidemment, par exemple les classes Cham font partie aussi du projet pédagogique de la Maison des Arts, il n'y a pas de raison de remettre cela en cause. On continuera à le soutenir.

Quant au devenir de la parcelle du collège d'aujourd'hui, on aura à y réfléchir, c'est un petit peu tôt puisque c'est à l'horizon 2024, c'est dans un peu plus de deux ans et demi maintenant. On aura l'occasion peut être d'être innovant et de retrouver quelques étapes comme on a pu le faire dans le passé d'atelier d'urbanisme, des choses qui nous permettront à la fois d'utiliser puisque j'attire votre attention là-dessus, on a des bâtiments, donc si les bâtiments sont sains, autant les utiliser et les réutiliser.

Et puis, je pense qu'on se retrouvera tous sur le fait qu'il y a beaucoup de bitume dans cette cour et des deux côtés des bâtiments d'ailleurs et que si on pouvait en enlever une partie pour d'autres usages, le quartier ne s'en porterait que mieux. Je pense aussi qu'il y a quelques acteurs du quartier qui potentiellement pourraient toquer à la porte avec des idées.

Bien sûr, on fera une concertation. Vous avez vu que c'est à l'horizon septembre 2024, on a un CDD jusqu'en 2026, je ne suis pas sûr qu'on aura le temps de tout travailler, mais en tout cas, on travaillera évidemment avec l'ensemble des personnes concernées, les habitants en tout premier lieu puis les acteurs associatifs.

On a juste à voter une subvention pour la classe relais.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-168

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2022 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-168
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2022 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les villes de Rezé et Saint-Herblain ont décidé, par délibérations concordantes des 20 et 14 décembre 2018, de poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une entente et d'approuver la convention d'entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale.

Textes de références : articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT et article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics consacrant le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

La conférence de l'entente intercommunale, instituée conformément à l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de la présente entente, telles que définies à l'article 1^{er} de la convention.

Cette conférence arrête notamment chaque année, conformément à son article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante, en tenant compte à la fois du compte administratif prévisionnel de l'année N établi au 15/10 de l'année en cours, et des projections N+1 liées aux évolutions de coûts des produits, aux changements d'organisation, ou aux évolutions de masse salariale.

Les décisions de la conférence intercommunale sont prises à la majorité absolue de ses membres et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des membres de l'entente.

La conférence intercommunale s'est réunie à la ville de Saint-herblain le 30/11/2021. Elle a mis en exergue les points suivants :

- Le prix du repas 2021 (3,11 €) a été impacté à la hausse par une augmentation des coûts de masse salariale, pour partie liée aux renforts Covid,
- L'augmentation des coûts des matières premières, déjà significative en fin d'année 2021, sera importante pour l'année à venir,
- Les nouveaux marchés de fournitures de produits ont été revus pour permettre une amélioration de leur qualité afin notamment de répondre aux obligations de la loi EGALIM en augmentant le pourcentage de produits issus de labels,
- Le travail important réalisé à la cuisine centrale sur le végétarien et le fait-maison permet de faire diminuer certaines dépenses,
- Les Villes de Rezé et Saint-Herblain ont des attentes différentes en matière de typologie des menus. En effet, la conférence intercommunale d'octobre 2021 a acté la différenciation des prix de repas entre les deux collectivités. La Ville de Saint-Herblain entend en effet conserver une répartition des menus à 4 ou 5 composantes légèrement différente de celle de Rezé. Ce souhait a un impact sur la production réalisée à la cuisine centrale et sur les produits commandés : un coût alimentaire et de masse salariale différent - et plus élevé - est donc proposé à Saint-Herblain pour prendre en compte cette charge supplémentaire.

Un avenant à la convention d'Entente précise les attendus différenciés des deux collectivités en matière de typologie des menus.

1 Fixation du prix prévisionnel de fourniture du repas

A la lumière de ces différents éléments, le prix prévisionnel du repas 2022 est fixé à 3,26 € pour Rezé et à 3,28 € pour Saint-Herblain (3 euros HT le repas pour l'année 2021, 2.98 € en 2020).

Ce prix prévisionnel se décompose pour Saint-Herblain comme suit : 1.70 € part alimentaire, 1.10 € frais de personnel et 0.48 € frais de gestion.

2 Modalités de fixation du prix définitif de fourniture du repas

Le prix définitif 2022 sera calculé à la fin de l'année 2022 en fonction des dépenses réalisées et du nombre de repas produits. Il donnera lieu si besoin à une régularisation effectuée par l'émission d'un mandat, ou d'un titre de recettes suivant le solde positif ou négatif déterminé par le compte administratif de la Cuisine centrale de Rezé.

Enfin, il est rappelé que le prix de fourniture du repas par la ville de Rezé ne saurait constituer, à lui seul, le prix du repas facturé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire.

En effet, à Saint-Herblain, le prix du repas facturé aux familles est inclus dans les deux heures d'activité de la pause méridienne. A ce titre, d'autres dépenses, supportées directement par la Ville de Saint-Herblain (livraison, remise en température des plats, préparation des entrées et desserts, locaux, personnels de restauration et d'animation,...), doivent être prises en considération afin d'établir le coût réel de la pause méridienne, restauration scolaire incluse.

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles sont calculés au taux d'effort inchangé depuis 2010 (0.385 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2022, à 3.26 € H.T. pour Rezé et 3.28 € H.T. pour Saint-Herblain,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'Entente intercommunale, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à le signer et à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Primaël PETIT. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Je n'en vois pas a priori.

M. PETIT : Je voulais profiter de cette délibération pour vous demander, comme on l'avait évoqué en février dernier, où en était l'étude sur la création de la future cuisine centrale ou des cuisines centrales pour Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Au niveau des études, nous sommes dans la fin des présentations des différents scénarios et je pense que la validation du scénario se produira en janvier.

M. LE MAIRE : Oui, c'est cela. Cela veut dire qu'à un moment ou à un autre, cela arrivera sur la table du Conseil avec un certain nombre d'orientations partagées avec les communes qui partent dans l'aventure.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

<p>AVENANT N°2 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE</p>
--

Entre,

La Ville de de Rezé, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention d'entente intercommunale signée le 11 janvier 2019 n'incluait pas le travail qui s'est progressivement réalisé à la cuisine centrale autour de la création de plats, puis de menus végétariens. Expérimentés en juin 2021 sur quatre écoles rezéennes, ces plats végétariens ont rencontré un vif succès ; ils ont ensuite été généralisés à compter de septembre 2021 sur l'ensemble des écoles.

La mise en place de ces menus végétariens complets a conduit à une revisite du nombre de composantes des menus, qui respecte bien entendu l'équilibre nutritionnel des propositions.

Ainsi, Rezé s'est positionnée sur le schéma suivant :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage ou 1 dessert
- 2/3 des menus proposés avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage et 1 dessert

La Ville de Saint-Herblain a souhaité de son côté conserver le schéma de menus suivant afin de répondre aux attentes de son projet éducatif de territoire :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages ou 2 desserts
- 2/3 des menus avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages et 2 desserts

Article 1-

La différence de schéma de menus entre les deux collectivités se traduit par des coûts différents pour prendre en compte les différences de coût denrées et de coût de production qui engendrent des dépenses de fonctionnement supérieures pour le schéma retenu par Saint-Herblain.

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Conformément à l'article 3 de la convention d'entente, qui précise que « le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain seront donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le prix prévisionnel du repas 2022 est défini comme suit :

- 3, 26 € pour Rezé
- 3, 28 € pour Saint-Herblain

Article 2 -

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXX, le

Pour la Ville de Rezé
Le Maire

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Hervé NEAU

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-169

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-169
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

1. Présentation Ent E-primo

L'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet a pris de l'ampleur et s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. Pour preuve, en septembre 2021, 60 % des écoles publiques de l'académie bénéficient d'un accès à E-primo. Le seuil des 1000 écoles connectées a été franchi. Pour la ville, 14 écoles sur 23 bénéficient actuellement de cet environnement numérique de travail.

La crise sanitaire a aussi renforcé ce besoin d'avoir des espaces numériques de travail afin de garantir les poursuites des apprentissages.

E-primo constitue donc un support pour les enseignants pour faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés. Les élèves développent des compétences numériques pour évoluer dans une société de plus en plus digitale. Les parents bénéficient d'un espace privilégié pour suivre les projets des écoles et la scolarité des enfants, voire s'impliquer dans la vie de l'école.

2 Nouveau marché E-PRIMO

Le nouveau marché E-PRIMO s'étendra sur la période 2022/2026. L'objectif est de donner à toutes les communes de l'académie qui adhèrent au groupement de commande, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. Les fonctionnalités seront identiques au précédent environnement mais pourront aussi évoluer au gré des nouvelles approches numériques et digitales

3 Convention et groupement de commande

A ce jour, la ville achète des adhésions e-primo avec un coût par élève par bon de commande à 1.80 € TTC par élève/an qui transite par l'Académie.

La signature de la convention permettra de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera par un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement de travail.

La date limite d'inscription au groupement de commande est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par la signature et l'envoi de la convention annexée à la présente délibération.

Outre la fourniture et l'intégration de l'ENT, la prestation intégrera, l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement.

Concernant les conditions financières, chaque adhérent finance, pour ce qui le concerne, la fourniture des comptes d'accès à l'ENT. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent. Le seuil minimal est donc fixé par la collectivité au moment de la signature de la convention. Il sera fixé à 14, nombre actuel d'école d'adhérentes e-primo.

Le rectorat prendra à sa charge, comme ce qui est fait actuellement, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs.

Calendrier prévisionnel :

- 15 janvier 2022 : Date limite de réception de la convention au Rectorat
- Avril 2022 : Notification du marché
- Juillet 2022 : Date d'entrée en vigueur du nouveau marché.
- Juillet 2026 : Fin du conventionnement :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles entre la Ville de Saint-Herblain et le rectorat de Nantes ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution du marché en résultant, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites fixées par la convention désignée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision de retirer la Ville du groupement de commande dans les conditions fixées dans la convention précitée.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie. Chers collègues,

À travers cette délibération, c'est l'imposition de l'usage du numérique dans les écoles que nous votons, en avançant cette numérisation comme une panacée pour les élèves et les enseignantes et les enseignants sans qu'aucune étude sérieuse ne soit fournie.

La crise pandémique est bien sûr utilisée comme argument, mais est-ce véritablement une avancée ?

En mai 2017, les professionnels de la santé et de la petite enfance ont publié une tribune dans Le Monde dénonçant les graves effets d'une exposition massive et précoce des bébés et des jeunes enfants à tout type d'écran. « Nous recevons de très jeunes enfants stimulés principalement par les écrans qui à 3 ans ne nous regardent pas quand on s'adresse à eux, ne communiquent pas, ne parlent pas, ne recherchent pas les autres, sont très agités ou très passifs », écrivaient-ils.

Rien d'étonnant si de nombreux dirigeants et dirigeantes des GAFAs et les résidents de la Silicone Valley envoient leurs enfants dans une école alternative au sud de San Francisco, la Waldorf School of the Peninsula, qui se targue de délivrer un enseignement sans aucun outil technologique : pas d'écran en vue, seulement des livres, du papier et des crayons.

Alan NIGUEL, un cadre de Google a déclaré au New York Times l'idée qu'un ordinateur ou un iPad puisse mieux enseigner à mes enfants comment lire ou comment faire des maths est ridicule.

De son côté, Andréas SCHLEICHER Directeur de l'Éducation de l'OCDE déclare : les écoliers qui utilisent très souvent des tablettes et des ordinateurs ont tendance à moins réussir que ceux qui en utilisent modérément.

Le numérique ne permet pas une amélioration des résultats scolaires. Pire même, le rapport PISA 2015 démontre que plus un établissement utilise le numérique, plus les résultats baissent. Pourtant rares sont ceux qui s'étonnent que les cadres de la Silicone Valley inscrivent leurs enfants dans des écoles sans écrans. Là, est la véritable fracture numérique. Aux pauvres, les mauvaises écoles, celles qui font un usage quotidien du numérique, aux riches les bonnes écoles, celles qui bannissent les écrans.

Une étude très intéressante montre que plus les familles sont pauvres, plus les enfants sont équipés en biens technologiques. La richesse ici est culturelle, c'est de connaître les dangers et les limites du numérique et savoir éduquer son enfant à ses usages.

Ensuite, les coûts du numérique s'élèvent à plusieurs milliards d'euros. Quand on en prend en compte l'équipement de tous les élèves avec les dépenses d'investissement et de fonctionnement, on arrive à un investissement financier colossal, alors que l'éducation c'est d'abord et avant tout de l'humain. Or, ce qui fait défaut aujourd'hui dans les écoles ce ne sont pas les ordinateurs, mais les enseignantes et les enseignants.

Enfin, le numérique est un désastre écologique, car la fabrication et le fonctionnement de ces outils nécessitent des ressources énergétiques importantes et un extractivisme destructeur aussi bien écologiquement que socialement à l'image de ce qui se passe en République Démocratique du Congo.

De plus, on n'est pas encore capable de les recycler, tant les métaux sont imbriqués dans les appareils. Certes, on consomme moins de papiers, mais le numérique consomme énormément d'énergie pour alimenter et maintenir ne serait-ce que les centres de données.

Aussi, chers collègues nous nous abstiendrons quant à cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : J'entends tout à fait vos craintes et je les partage, mais il ne faut pas voir l'outil numérique e-primo uniquement comme un outil d'apprentissage. C'est un outil de communication avec les familles qui leur permet de suivre à distance les projets d'école, la scolarité de leurs enfants.

J'ai lu des retours d'enseignants lors des premiers confinements, et je dois dire que cet outil en tout cas a permis de garder le lien et c'est à mon sens quelque chose d'important, notamment dans la continuité éducative et la continuité des apprentissages. C'est un outil d'apprentissage parmi d'autres, c'est d'abord un outil de communication à utiliser à bon escient.

M. LE MAIRE : Je partage vos préoccupations, l'intervention et la réponse.

L'excès du numérique, d'écrans tout simplement, pour des enfants trop jeunes, on sait ce que cela produit. Je souscris volontiers à vos propos, Madame GERMAIN, mais je crois que e-primo, il se trouve que j'ai autour de moi quelques utilisatrices et utilisateurs d'e-primo, c'est plutôt un outil de communication avec les parents qui peut avoir parfois remplacé le petit mot dans le cahier ou les choses comme cela. Cela ne remplace pas le contact humain et l'échange, on est bien d'accord, quand il y a des difficultés de toute façon, mais si c'est pour dire que l'école ou la classe est fermée le lendemain parce que l'enseignant ou l'enseignante est COVID + et qu'il n'y a pas de remplaçant, je pense qu'il ne faut pas non plus laisser de côté ces outils qui peuvent permettre de faire passer l'information assez vite, c'est tout. Ce n'est pas plus que cela. En tout cas, ce n'est pas un outil forcément de réussite personnelle des enfants et plutôt une petite communication très simplement.

Vous vous abstenrez si vous voulez, il n'y a pas de souci, mais je n'ai pas toujours entendu de la part de vos amis politiques notamment dans les mandats précédents le même rapport au numérique. Je suis parfois un peu surpris, voilà c'est tout.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-170

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-170
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2021 pour un montant total de 301 011 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Pour précision, la baisse très importante de certains montants de valorisation (référence 2021 par rapport à 2020) est due à l'arrêt des mises à disposition durant la crise sanitaire.

SECTEUR CULTURE

Imputation 6574.33.41002 pour le secteur culture

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Paul Eluard	16 700	6 000	6 000	
Secteur « Pratiques »				
Sandanatyam	27	2 765	750	
Secteur « Projet – Création - Diffusion »				
Office Public de la Langue Bretonne		1 000	1 000	
Système B (danses-musiques)	711	1 000	1 000	
Secteur « Patrimoine »				
Mémoire d'Outre-mer		800	800	
Vous êtes ici	1 636	1 500	1 000	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Pratique »				
(1) Orchestre d'Harmonie Herblinois	20	6 000	6 000	
Secteur « Projet – Création - diffusion »				
(2) Cie Bélé Bélé (danse)		3 000	3 000	
(3) Association CRC - Yvann Alexandre (danse)		3 000	3 000	
(4) La Volte (cirque)		2 500	2 500	
(5) Carnaboul'Systèm - Cie Carna (cirque)		5 000	2 500	
(6) Folk Forty Four		2 000	2 000	
(7) Association Bonus		4 500	4 500	
(8) La Fausse Compagnie		10 000	10 000	
(9) Système B (danses-musiques)	711	6 000	6 000	
(10) Tutti Quanti	50	2 000	2 000	

- (1) Aide au projet de création avec l'artiste « L » pour le festival « Ça va arriver près de chez vous » à Onyx
- (2) Aide à la création du spectacle « Ourse » - saison 2021-2022
- (3) Aide à la création du spectacle « Se méfier des eaux qui dorment », présentation à Onyx
- (4) Aide à la création : spectacle « SALTO – faire un tour sur soi-même » présentation à Onyx
- (5) Aide à la création : spectacle « Des femmes respectables » présentation à Onyx
- (6) Aide au projet musical de la chanteuse Coline (groupe « INÛIT »)

- (7) Aide au projet dans le cadre des occupations artistiques temporaires de la Place Mendès France
 (8) Aide au projet de résidence sur Saint-Herblain, dans un 1er temps sur le quartier de Bellevue
 (9) Aide à la poursuite du projet « Le Bal de Bellevue »
 (10) Aide à la poursuite du projet « Alicyclette », 3ème volet « je suis cyclette »

SECTEUR SOCIOCULTUREL

Imputation 6574-422-42004 pour le secteur socioculturel

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION AU PROJET				
(1) ASEC du Sillon de Bretagne - Les Hivernales	2 949	10 000	10 000	X

- (1) Dans le cadre des 30 ans des Hivernales

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 6574.025.42002 pour le secteur vie associative

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
GASPROM - Groupement accueil service et promotion des travailleurs immigrés		700	285	
MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	< 10	500	285	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
(1) CFDT LA		14 000	11 488	
FO - Force ouvrière		950	950	
Association des jardins familiaux	14	2 200	2 000	
SAEL – Société des amis de l'école laïque	201	8 150	6 500	X
(2) CGT union locale		9 000	7 477	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(3) ACLB - Association culture et loisirs de la bergerie	5 765	1 900	1 900	
(4) Espace de vie sociale du Tillay	14	3 000	3 000	

- (1) Dont 10 488 € compensatoires de charges locatives
 (2) Dont 6 477 € compensatoires de charges locatives
 (3) Pour la participation au projet « I Like Cyclette »
 (4) Pour le développement des projets : Le carnaval du Tillay, Un moment festif avant l'été, Le world clean up day, Soirée jeux intergénérationnelle

SECTEUR PREVENTION

Imputation 6574.112.53005 pour le secteur prévention

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Police loisirs jeunesse		2 400	1 300	
Prévention routière		200	200	
SPA - Société protectrice des animaux		1 000	250	

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 6574.823.52001 pour le secteur environnement

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
Compostri		2 000	2 000	

SECTEUR SPORT

Imputation 6574.40.42002 pour le secteur sport

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ARTS MARTIAUX				
Ass Viet Vo Dao SH - ASVVDSH	887	400	400	
Bushido 2000	94	1 000	700	
Minh Long Vo Dao	104	1 800	1 800	
St Herblain Arts Martiaux - SHAM	28	500	500	
Tae Kwon Do Herblinois	36	260	250	
ATHLETISME				
UFCPH - Union Fraternelle de course à pied herblinoise	< 10	500	300	
BADMINTON				
B.C.S.H. - Badminton Club SH fonct		1 700	1 000	
B.C.S.H. - Haut-niveau	569	2 100	2 100	
BASKET BALL				
Amicale Laïque Crémeterie Basket	5 364	3 000	3 000	
GBCH - Golf basket Club Herblinois	2 744	6 500	5 500	
SHBC - Saint Herblain Basket Club		10 000	6 000	
SHBC Haut Niveau-Basket-fauteuil	3 000	16 000	16 000	X
BOXE CONTACT				
C2CA - Club 2 Cannes Atlantique	47	500	300	
CYCLISME				
USSH Cyclisme Fonct		5 700	5 700	
USSH Cyclisme Haut Niveau	4 978	11 400	11 400	X
(1) USSH Cyclisme - projet		8 000	4 300	
CYCLOTOURISME				
USSH Cyclotourisme		1 000	1 000	
EQUITATION				
APE - Ass Promotion Equestre	< 10	6 000	2 500	
ESCALADE				
Club Herblinois d'Escalade	20	350	350	

ESCRIME			
Club Herblinois d'Escrime	621	2 000	1 100
FOOTBALL			
AS Preux Foot	1 541	6 000	4 300
SHOC - SH Olympique Club	3 196	5 000	3 000
UFSH - fonctionnement	1 151	8 500	6 500
(2) UFSH		4 500	4 500
FOOTBALL DE TABLE			
Football de table	23	1 000	700
FUTSAL			
Pépité Futsal club Saint-Herblain fonct	342	2 000	1 500
GYMNASTIQUE			
AGVH - Asso Gym Volontaire Herblinoise	< 10	500	500
GYFL - Gym Fun et Loisir	127	300	300
HANDBALL			
Handball Club Herblinois	468	4 000	3 600
NATATION			
Club Nautique Herblinois - CNH	2 760	1 600	1 500
Saint Herblain Natation - SHN	912	2 000	2 000
OMNISPORTS			
RSH - Retraite Sportive Herblinoise	832	800	600
SAEL - éveil et école du sport	201	1 586	1 586 X
PLONGEE			
PHOC - Plongeurs Herblinois de l'Océanide Club	112	1 000	1 000
ROLLER			
RCH - Roller Club Herblinois	486	4 500	2 200
RUGBY			
RUSH	2 190	9 000	8 600
Belettes Touch Rugby	147	2 500	750
SPELEOLOGIE			
Spéléo Club SH	419	2 000	1 800
SPORT SCOLAIRE			
AS collège Anne de Bretagne		600	273
AS collège Le Hérault		300	207
AS collège Renan		300	300
TENNIS			
SHTC- SH Tennis Club	5 608	3 000	2 370
TCG - Tennis Club de la Gagnerie	3 454	3 000	2 000
TENNIS DE TABLE			
ASHTT - Ass SH Tennis de Table	48	690	690
TTSH - Tennis de Table SH	1 226	5 500	4 500
TIR A L'ARC			
Archers SH	1 960	2 500	2 500
TRIATHLON			
SH Triathlon	183	2 000	2 000
TWIRLING			
Twirling Club Estelle	204	1 500	1 400
VOLLEY BALL			
Saint-Herblain Volley Ball		3 500	3 500
Saint-Herblain Volley Ball - Haut-niveau	608	4 500	4 500

(1) Aide au projet de fête du centenaire de l'association

(2) Subvention compensatoire de charges locatives pour les locaux situés 18 rue des Calvaires

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation 6574.523.44008 pour le secteur personnes en difficulté
 Imputation 6574.510.44008 pour le secteur santé

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
APF France handicap		200	200	
Vie libre		150	100	
Secteur « personnes en difficulté »				
ANPAA - ass nat de prévention en alcoologie et addictologie		300	100	
Comité Alexis Danan		100	100	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « santé »				
(1) APF France handicap		600	600	
(2) Notre Sclérose		10 000	100	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « personnes en difficulté »				
AAFP	23	4 750	4 750	
ADAR	25	28 442	10 800	
Océan	14 458	47 300	47 300	X
Sol'Rom	< 10	500	200	
SRI - Services régionaux itinérants		2 000	2 000	

(1) Dans le cadre du projet de Fête du sourire / Aide aux aidants / développement et promotion des outils de sensibilisation

(2) Dans le cadre du projet de création d'une application, de vidéos et de podcasts.

SECTEUR CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 6574.524.62002 pour le secteur citoyenneté et égalité des droits

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
CIDFF		300	300	
T'Cap		2 000	400	
(1) Planning familial		1 000	1 000	

(1) Dont 500 € financés par le secteur solidarités.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote pour l'association Océan.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association Océan et à l'unanimité pour les autres associations.



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN
ET L'ASEC DU SILLON DE BRETAGNE
AVENANT N°1**

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Sillon de Bretagne, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président Gérard FALLOT;

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Une convention financière approuvée par le Conseil municipal du 12 avril 2021 entre la Ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Sillon de Bretagne définit, dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Sillon de Bretagne, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement de 82 014 €. Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 2 949 € sur la période de référence 2021 (4 141 € sur la période de référence 2020).

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire attribuée à l'ASEC du Sillon de Bretagne dans le cadre de l'organisation du festival « Les Hivernales ».

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne (représentant le comité de pilotage des Hivernales 2021) la somme de 10 000 € afin de financer l'organisation du festival « Les Hivernales », dans le cadre des 30 ans du festival.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention financière 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Son versement s'effectuera à la signature du présent avenant.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire

Pour l'ASEC du Sillon de Bretagne,
Monsieur le Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT



**CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LA SAEL – SOCIETE DES AMIS DE L'ECOLE LAÏQUE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

La SAEL – Société des amis de l'école laïque

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé chemin des Frères Legoux à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Maryse RIVET,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la SAEL, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et modalités de versement des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention exceptionnelle de 20 000 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA)
- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,
- une subvention de 1 586 € pour l'éveil au sport,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 201 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour la SAEL – Société des amis de l'école laïque,

Madame la Présidente,

Maryse RIVET



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

Le Saint-Herblain basket club

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé avenue des Sports à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Pauline RAIMBAULT,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Saint-Herblain basket club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

- une subvention de 16 000 € pour le haut niveau basket-fauteuil.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 3 000 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour le Saint-Herblain Basket Club,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Pauline RAIMBAULT



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'UNION SPORTIVE DE SAINT-HERBLAIN - CYCLISME

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

L'Union sportive de Saint-Herblain - cyclisme

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Olympe de Gouge à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Robert LECOQ,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Union sportive de Saint-Herblain - cyclisme, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA)
- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 700 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire
- une subvention de 11 400 € pour le haut niveau
- une subvention de 4 300 € pour le projet de fête du centenaire

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 4 978 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'Union sportive de Saint-Herblain - cyclisme,
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Robert LECOQ



Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN régie de quartier

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2021 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 14 458 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2021.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-171

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-171
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant total de 8 000 € au titre de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 € et une convention de subventionnement.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 6574.041.42002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Agir Ensemble	-	5500	2500	x
(2) Amitié Godaguène	-	1800	1500	x
(3) A.V.E.C. Afrique vouloir ensemble construire	-	2500	2000	x
(4) Partage région nantaise	26	2000	2000	x

- (1) De l'eau potable pour les élèves et les habitants de Rufisque au Sénégal avec un versement conditionné à la présentation de justificatifs de l'obtention de la totalité des financements nécessaires à la réalisation du projet.
- (2) Soutien à la vie quotidienne des villageois de Ndiagianiao
- (3) Construction et réfection de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Ndiakhaté, commune rurale de Chérif Lô au Sénégal
- (4) Aider SESOBEL pour l'achat de deux mois de médicaments pour maladies chroniques

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Comme je l'avais précisé par mail avant ce Conseil, de préciser que je suis jury dans le cadre de cette attribution des subventions, c'était pour que ce soit inscrit sur le procès-verbal.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision, mais je pense qu'il y en a un certain nombre parmi les collègues qui sont aussi jury, pas de souci, mais comme ce n'est pas un organisme extérieur. Vous avez le droit de confirmer l'avis que vous avez donné lors de la commission, lors du jury.

Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions, me semble-t-il ? Alain.

M. CHAUVET : Pour ma part, rien de plus, je remplaçais aussi Farida à qui je souhaite un bon rétablissement si elle nous regarde.

M. LE MAIRE : Tout le monde se joint à toi. D'accord, je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association AGIR ENSEMBLE représentée par M. Jean-Paul AUGEREAU, président.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AGIR ENSEMBLE**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **De l'eau potable pour les élèves et les habitants de Rufisque, au Sénégal** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AGIR ENSEMBLE** une subvention d'un montant de **2 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après présentation de justificatifs de l'obtention de la totalité des financements nécessaires à la réalisation du projet et signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AGIR ENSEMBLE** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Paul AUGEREAU

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association humanitaire Agir Ensemble a développé en 2016 une fontaine de potabilisation de l'eau entièrement mécanique qui potabilise 1 000 L d'eau à l'heure sans énergie et sans produit chimique.

Elle installe cette fontaine dans les pays en voie de développement dans lesquels l'accès à la ressource en eau est très difficile. En cinq ans, elle a installé 320 fontaines dans 20 pays du monde et 250 000 personnes dont 200 000 enfants ont accès à l'eau potable grâce à elles.

L'association sollicite la ville de Saint-Herblain pour un projet qui consiste à installer quatorze fontaines de potabilisation de l'eau Safe Water Cube dans dix établissements scolaires de Rufisque pour fournir de l'eau potable aux élèves, à leurs familles, et à l'ensemble de la population avoisinante à partir des eaux de surface présentes dans les villages.

Ce projet inclut le raccordement au réseau d'eau potable des écoles Quartier Cheikh et Santa Yalla 2.

L'eau sera stockée dans des réservoirs de 3 000 litres (achetés sur place) à partir des rares robinets avant d'être filtrée par la fontaine Safe Water Cube. Ces réservoirs stockeront les quantités d'eau nécessaires pour que les enfants puissent boire de l'eau potable et se laver les mains tous les jours de l'année.

Ces réserves permettront de tenir pendant les coupures d'eau qui surviennent en moyenne deux fois par semaine. La Fontaine Safe Water Cube rend potable toutes les eaux grâce à cinq étapes de filtration dont la filtration céramique qui empêche les bactéries et virus de passer. Sa mission sera de filtrer les eaux stockées dans les réservoirs.

En complément de l'installation des fontaines dans les écoles, l'association met en place des protocoles de lavage de mains pour les enfants. Ces gestes appris au cours de l'enfance deviendront un réflexe usuel.



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AMITIE GODAGUENE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association Amitié Godaguène représentée par Mme Danièle BERTHIER, présidente.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **Amitié Godaguène**. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **Soutien à la vie quotidienne des Villageois de Ndiaganiao** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **Amitié Godaguène** une subvention d'un montant de **1 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **Amitié Godaguène** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Danièle BERTHIER

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

N'ayant pu aller début 2020 à Ndiagianiao, l'association n'a pas pu contrôler, mesurer les besoins des familles et donc se réfère aux demandes des responsables des femmes et des comités de santé.

L'association sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour financer des besoins de la vie quotidienne des villageois de Ndiagianiao :

- remplacer les batteries des panneaux solaires qui équipent les postes de santé
- acheter des kits solaires familiaux pour les villages qui sont proches des lignes électriques d'Etat
- acheter 12 lits de maternité (étalé sur 2 ans)



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVEC

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association AVEC représentée par Mme Arlette RICHARD, présidente.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **Construction et réfection de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Ndiakhaté, commune rurale de Chérif Lô au Sénégal** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Arlette RICHARD

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

Suite à la rénovation aujourd'hui achevée de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Keur Khaly, l'association sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour financer la construction et réfection de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Ndiakhaté, commune rurale de Chérif Lô au Sénégal.

Le Budget spécifique s'élève à 5 000 € et est financé à 50% par la subvention Ville et à 50% par les fonds propres de l'association. Du côté des charges, les matériaux nécessaires à la réfection de la salle de classe et la main d'œuvre représentent 60% du budget.



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PARTAGE REGION NANTAISE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association PARTAGE REGION NANTAISE représentée par M. Luc DOARE, président.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **PARTAGE Région Nantaise**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **Aider SESOBEL Liban – achat de deux mois de médicaments pour maladies chroniques** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **PARTAGE Région Nantaise** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **PARTAGE Région Nantaise** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARE

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

Depuis octobre 2019, les citoyens libanais étaient mobilisés pour protester contre la hausse de taxes, l'augmentation des prix, la corruption politique. En 2020, la situation s'est fortement dégradée, effondrement de la monnaie, inflation galopante, chômage, pauvreté... A cela se sont ajoutées la pandémie du Covid 19 et la double explosion sur le port de Beyrouth.

Les familles sont très affectées par cette situation et sont parfois incapables d'assurer les besoins vitaux du quotidien. Beaucoup de parents ont perdu leur emploi, certains souffrent de dépression ou de maladies psychiatriques. Il y a nécessité de leur fournir une aide alimentaire, de médicaments urgents et de soins pour leurs enfants.

Avant 2020, le Sesobel pouvait fournir des médicaments pour les familles les plus nécessiteuses grâce à des dons de pharmacies ou de dispensaires, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Aussi, l'association souhaite soutenir le SESOBEL pour l'achat de 2 mois de médicaments : 6 400 euros x 2 mois = 12 800 €. Cet achat est financé à 77% par les fonds propres de l'association, à 16% par la subvention Ville de St Herblain et le reste par les « Papiers de l'Espoir ».

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-172

OBJET : JUMELAGE SANKT-INGBERT – SAINT-HERBLAIN : DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS +

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-172
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : JUMELAGE SANKT-INGBERT – SAINT-HERBLAIN : DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS +

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Les villes de Sankt-Ingbert et de Saint-Herblain ont engagé leur jumelage en 1981.

Si les échanges scolaires existent entre le collège-institut Saint-Dominique et l'Albertus Magnus Gymnasium, le partenariat demande aujourd'hui à être redynamisé.

En effet, une mission officielle du Maire de Saint Herblain en 2017 témoignait de la volonté commune de voir les relations d'amitiés perdurer. De nouvelles pistes de coopérations ont été alors évoquées autour du développement durable et de l'aménagement paysager.

En mai 2021, la Ville de Sankt-Ingbert a adressé un courrier au maire de Saint-Herblain afin de lui proposer d'engager une demande d'accréditation de sa Ville au programme européen Erasmus + et ainsi de participer à un programme d'échange entre jeunes salariés des municipalités de Sankt-Ingbert, Saint-Herblain et Chios (Ville grecque partenaire de Sankt-Ingbert).

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne (UE) dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. Il intéresse de nombreux acteurs (établissements, collectivités, associations...) qui travaillent sur les enjeux de mobilités et d'interculturalité.

Le Carré International, Saint Herblain soutient le principe d'une réponse favorable de la Ville de Saint-Herblain à sa partenaire allemande, ce type de projet s'inscrivant en parfaite cohérence avec le projet social de l'association tel qu'il a été renouvelé et validé lors de la dernière assemblée générale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Saint-Herblain à répondre favorablement à la demande de sa ville jumelle allemande Sankt-Ingbert et d'engager une demande d'accréditation au programme européen Erasmus + ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-173

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021 - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-088 DU 14 JUIN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-173
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ETAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021 - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-088 DU 14 JUIN 2021

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 entre l'État et les villes de Saint-Herblain et Nantes a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population, de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics, et de promouvoir la citoyenneté et le lien social sur le territoire du Grand Bellevue.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique sur ce territoire, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration opérationnelle et financière entre les parties pour la mise en œuvre de l'ensemble des axes de travail prioritaires du Contrat Territoire Lecture Grand Bellevue pour l'année 2021 dans les trois établissements de lecture publique du quartier : Médiathèque Lisa Bresner (Nantes), La Ludothèque au sein du CSC Grand B (Saint-Herblain) et la bibliothèque Bellevue (Saint-Herblain).

La Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes veilleront à ne pas dépasser un budget annuel de 15 000 €, soit 7 500 € pour chacune des collectivités. Chaque ville s'engage à restituer à l'autre collectivité le montant nécessaire pour arriver à la parfaite répartition entre les dépenses sur la base de 50 % du montant global.

A la demande de la DRAC, une modification de formulation est portée en article 3 de la convention par l'introduction des éléments suivants :

« Le budget de la Ville de Nantes s'élèvera à 7 500 €. Le budget de la Ville de Saint-Herblain s'élèvera à 7 500 €. L'aide de l'Etat sera répartie en deux subventions de 3 750 euros (trois mille sept cent cinquante euros) pour chacune des deux collectivités. Ainsi la participation de chacune des villes, déduction faite de l'aide de l'Etat, s'élèvera à 3 750 euros. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'exécution 2021 comprenant les modifications de formulation relatives à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les Villes de Saint-Herblain et Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- d'abroger en conséquence la délibération n°2021-088 du 14 juin 2021

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
GRAND BELLEVUE
ENTRE L'ETAT ET
LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN**

CONVENTION D'EXECUTION 2021

Contrat territoire-lecture du Grand Bellevue **Convention d'exécution 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu les 14 propositions du ministre de la culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010

Vu la convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'Etat, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain

Désignation des parties

Un contrat territoire lecture a été conclu entre :

L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

La Ville de Nantes représentée par Madame Johanna ROLLAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021
et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »
Numéro de Siret : 21440109300015

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021
et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »
Numéro de Siret : 21440162200011

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'État, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain a fixé les grandes lignes d'un contrat territoire-lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2020-2022 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'exécution

Suite à la signature de la convention-cadre, des conventions d'exécution annuelles permettent de fixer pour chaque exercice les engagements de chaque partie et les contributions financières correspondantes.

La présente convention d'exécution fixe les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2021. Le détail de ces contenus est précisé en annexe I de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention et conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

L'ensemble des actions mentionnées en annexe I devra être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation avant la négociation d'une nouvelle convention d'exécution, conformément à l'article 5 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, pour l'année 2022, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation citée précédemment.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût total éligible est estimé pour la durée de la convention 2021 à 15 000 € (quinze mille euros) conformément au budget prévisionnel indiqué en annexe II.

Les dépenses éligibles à la contribution de l'Etat se décomposent comme suit :

- 1 000 € pour l'axe « formation – autoformation – recherche d'emploi »
- 4 000 € pour l'axe « accompagnement à l'accès à l'information »

– 10 000 € pour l'axe « hors-les-murs »

Au titre de la présente convention, l'État versera **une subvention à hauteur de 50% du montant total de ces dépenses réalisées soit 7 500 €** (sept mille cinq cents euros) imputée sur les crédits déconcentrés du programme 361, action 02, sous-action 21 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Les deux collectivités s'engagent à participer équitablement aux dépenses prévues en annexe II.

Le budget de la Ville de Nantes s'élèvera à 7 500 €. Le budget de la Ville de Saint-Herblain s'élèvera à 7 500 €. L'aide de l'Etat sera répartie en deux subventions de 3 750 euros (trois mille sept cent cinquante euros) pour chacune des deux collectivités. Ainsi la participation de chacune des villes, déduction faite de l'aide de l'Etat, s'élèvera à 3 750 euros.

Elle sera versée en totalité aux comptes des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués pour la Ville de Nantes à :

Tiers titulaire du compte : **Commune de Nantes**

Etablissement bancaire : **TRESORERIE DE NANTES MUNICIPALE**

Code établissement : **30001**- Code guichet : **00589**

Numéro de compte : **C44000000000** - Clé **RIB** : **44**

Les versements seront effectués pour la Ville de Saint-Herblain à :

Tiers titulaire du compte : **Trésorerie Saint Herblain**

Etablissement bancaire : **Banque de France**

Code établissement : **30001** - Code guichet : **00589**

Numéro de compte : **D4470000000** - Clé **RIB** : **47**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Au terme de l'année 2021, les deux collectivités établiront un bilan financier des dépenses effectivement réalisées. Afin d'équilibrer les dépenses effectuées, la collectivité présentant un bilan financier supérieur procédera à l'émission d'un titre de recette (ligne comptable 70875) auprès de l'autre collectivité ayant le moins dépensé.

Chaque collectivité présentera par la suite un bilan financier d'un montant total équivalent à celui de l'autre collectivité auprès de l'État.

Article 4 : Suivi et informations

Les partenaires de la présente convention d'exécution s'engagent à mentionner systématiquement la participation du co-signataire ainsi que son apport financier dans l'ensemble des actions de communication engagées sur le programme d'action précité : mention « avec le soutien de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire »

Article 5 : Évaluation

L'évaluation annuelle des différentes actions inscrites dans le CTL se fera sous l'égide du comité de pilotage. Cette évaluation portera sur les différents volets et actions du CTL et inclura des données financières.

Les villes de Nantes et de Saint-Herblain s'engagent à fournir deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du projet.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général aux affaires régionales, les maires de Nantes et Saint-Herblain, le directeur des affaires culturelles de Saint-Herblain, le directeur général Cultures et Arts dans la ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente convention.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et les villes de Nantes et Saint-Herblain.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas où l'un des partenaires de la convention (État, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain) ne respectait pas ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nantes le

Pour la Ville de Nantes
Le Maire

Johanna ROLLAND

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire, et par délégation
Direction Régionale des Affaires Culturelles

ANNEXES

- Annexe I - Actions proposées pour l'année 2021

Axe 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic à l'échelle du grand quartier sur les besoins et les offres existantes - En lien avec les partenaires de secteur, proposition d'ateliers dans les équipements de lecture publique menés par des intervenants spécialisés
Axe 2 : Publics allophones	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'accueil des publics allophones (organisation de temps de visite dédiés pour des groupes pour faire découvrir le fonctionnement, les usages, les ressources et nouer un premier lien) - Proposition de collections adaptées, dans les équipements et dans la structure de bibliothèque hors-les-murs (albums en VO, albums sans texte, documents pour l'apprentissage du FLE, malle jeu à la ludothèque) - Proposition de nouvelles animations et développement de partenariats spécifiques en proximité
Axe 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des bibliothécaires à l'éducation aux médias, notamment en termes de conseils/postures auprès des usagers individuels des ordinateurs - Proposition d'ateliers court format - Impulsion de contributions créatives conçues par les jeunes dans leurs classes et groupes avec en perspective un temps de restitution festif en 2022
Axe 4 : Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un nouvel objet itinérant sur le Grand Bellevue (malle ou jeux servant de support à des médiations dans les équipements du quartier) - Propositions d'animations pour les 6-10 ans dans le cadre de la bibliothèque hors les murs et de la résidence de l'autrice Liuna Vivardi
Axe 5 : Hors-les-murs	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel d'animation - Mise en œuvre d'une programmation de médiations communes hors-les-murs pour l'été 2021 sur le Grand Bellevue autour de la bibliothèque hors les murs animées par les personnels et des intervenants extérieurs
Axe 6 : Résidences d'auteurs (subvention 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil en résidence de l'autrice Liuna Vivardi : interventions, médiations et ateliers en hors-les-murs et pour les publics de la médiathèque Lisa Bresner, de la bibliothèque Bellevue, de la Ludothèque au sein du CSC Grand B

**- Annexe II -
Budget prévisionnel CTL 2021**

	Actions	Dépense Ville de Nantes	Dépense Ville de Saint- Herblain	Dépense totale	Subvention DRAC à répartir entre les 2 collectivités
AXE 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	Ateliers dans les équipements de lecture publique menés par des intervenants	500 €	500 €	1 000 €	500 €
AXE 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	Mise en place d'une programmation autour de la prévention, l'accès à l'information et la création avec des intervenants. Programmation d'un cycle d'ateliers numériques (prévention fake news, création...) 10 ateliers sur le cycle. Formation intra	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €
AXE 5 : Hors-les- murs	Achat du matériel d'animation Interventions artistiques	5 000€	5 000 €	10 000 €	5 000 €
TOTAL		7 500€	7 500 €	15 000 €	7 500 €

« la subvention de la DRAC s'élevant à 7 500 euros, les contributions financières respectives des signataires du contrat se répartissant comme suit :

Participation Ville de Nantes	3 750 €
Participation Ville de Saint Herblain	3 750 €
Subvention DRAC (50%)	7 500 €
TOTAL FINANCEMENT	15 000 €

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-174

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIERE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-174
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIERE

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune de Saint-Herblain. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Dès l'origine, la Ville de Saint-Herblain a été aux côtés de la MJC La Bouvardière dans le développement de son action à l'attention de la population du quartier Nord.

Après un bilan positif de la précédente convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer le partenariat avec la MJC en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens et ainsi réaffirmer les actions fortes du quartier, dans les domaines précisés ci-dessous, définis ainsi dans le projet associatif de la MJC :

- la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;
- l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel ;
- la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire.

La présente convention est conclue pour la période 2022 à 2024 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA MJC LA BOUVARDIERE

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) La Bouvardière, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est avenue Alain Gerbault à Saint-Herblain,

Représentée par sa présidente Madame Béatrice JAN

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration 19 janvier 2022

Ci-après dénommée « la MJC »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière a été créée en 1961 et a ouvert ses portes en 1965. Les statuts de l'association précisent que « La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune de Saint-Herblain, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante ».

Dès l'origine, la Ville de Saint-Herblain a été aux côtés de la MJC La Bouvardière dans le développement de son action à l'attention de la population du quartier Nord Beauséjour et de l'ensemble du territoire herblinois.

Suite à la dissolution de la Fédération Française des MJC en janvier 2021, la MJC La Bouvardière est, depuis février 2021, affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne - Pays de la Loire et une convention entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC de Bretagne – Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière a été établie, pour la période de 2021 à 2023.

La Ville souhaite continuer le partenariat avec la MJC en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans et réaffirmer les actions fortes du quartier, dans les domaines de la jeunesse, de la culture et de la cohésion sociale dans le quartier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la MJC La Bouvardière et la Ville de Saint-Herblain pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par divers moyens précisés dans cette convention.

Article 2 : Définition des missions

La Ville et la MJC s'engagent à poursuivre, à travers leur partenariat, les missions suivantes définies comme telles dans le projet associatif de la MJC :

- la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;
- l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel ;
- la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire.

Article 3 : Engagement des parties

Dans le respect des objectifs communs qui sont poursuivis, les deux parties prennent les engagements suivants :

3-1 Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre les moyens suivants au service de la réalisation des objectifs précités et de la mise en oeuvre du projet associatif de la MJC La Bouvardière :

- des financements

La Ville consacre à la mise en oeuvre du projet associatif de la MJC un budget permettant d'assumer les charges de fonctionnement et d'activité, et de se donner les moyens d'atteindre les objectifs poursuivis.

Sur ce budget, la Ville souhaite affirmer son soutien à l'action et au projet de la MJC, en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, lui permettant de bénéficier d'un budget d'activité, et notamment d'assumer les charges relatives à l'emploi des personnels permanents et des intervenants des activités proposées au sein de la structure (précisions dans l'article 6).

La Ville apporte également un soutien à la MJC à travers le financement du poste de directeur. Ce point est précisé dans une convention de partenariat entre la Fédération Régionale des MJC de Bretagne - Pays de la Loire, la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière, qui précise les conditions dans lesquelles la Ville accepte de financer le poste de directeur MJC.

- des locaux sont mis à disposition gracieusement pour permettre la mise en oeuvre du projet associatif et ainsi proposer ses activités

Une convention spécifique fixera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

Elle s'engage également à réaliser tous les travaux de maintenance, de sécurité, d'amélioration et de mise en accessibilité nécessaires sur ces locaux, ainsi que l'entretien des espaces verts autour des locaux de la MJC.

Le personnel de la MJC sera chargé de la gestion de ces locaux et de leur attribution. Les occupations devront être compatibles avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

La Ville autorise la MJC à prêter des locaux à titre onéreux ou gratuit à des associations ou des particuliers en cohérence avec son projet associatif. Les tarifs de mise à disposition des locaux seront élaborés en étroite collaboration entre les deux parties.

- des prestations :

Pour permettre à la MJC d'organiser des événements, des manifestations, des temps forts particuliers (un dossier de demande d'organisation d'une manifestation associative sera à compléter et à envoyer au pôle soutien à la vie associative), la Ville s'engage à lui accorder, sous réserve des disponibilités, des prestations en nature diverses :

- matérielles : prêts de stands, de tables, de chaises, de panneaux de signalisation, de praticables, de matériels de sonorisation et d'éclairage, etc ;
- logistiques : transport de matériel, aménagement de sites (sous réserve de la disponibilité des équipes), etc ;

- humaines : accompagnement et conseil associatif, soutien humain dans l'organisation des manifestations, passage de la police municipale pendant les évènements, etc ;
- en termes de communication : selon le plan de communication défini par le service : informations sur le site internet de la Ville, articles dans le magazine municipal et relais sur la page facebook de la Ville.

Ces prestations feront l'objet de valorisations.

- des formations :

Afin de soutenir la MJC dans son fonctionnement interne et de lui permettre de conduire efficacement son projet associatif et ses missions, la Ville s'engage à être attentive aux besoins de formations de l'association et à y donner une suite favorable chaque fois que possible.

Le pôle soutien à la vie associative de la Ville se chargera de l'organisation des formations nécessaires pour les bénévoles.

3.2 – Les engagements de la MJC

La MJC, dans le respect de son projet associatif et en cohérence avec les politiques publiques de la Ville de Saint-Herblain, s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1/ Pour la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;

- élargir le champ culturel des jeunes ;
- développer la participation citoyenne des jeunes.

2/ Pour l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel

- être un lieu d'éducation artistique et culturelle ;
- être un laboratoire de création artistique et culturelle ;
- être un pôle de diffusion artistique et culturelle.

3/ Pour la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire

- favoriser la cohésion sociale et la convivialité ;
- soutenir la vie associative et artistique ;
- développer le bénévolat et la participation des habitants du quartier ;
- participer à la dynamique socioculturelle sur le territoire de Saint-Herblain.

Les secteurs d'activités proposées toute l'année par la MJC sont :

- les arts visuels (arts plastiques et arts appliqués)
- les arts vivants (danse et théâtre)
- la musique
- les langues
- le sport
- le bien-être
- la détente

Article 4 : Suivi du partenariat

La Ville s'engage à ce que l'ensemble du personnel municipal contribue, dans son champ d'intervention et de compétence respectif, à la bonne marche de la structure et à la réussite du projet associatif. Cela signifie que des liens étroits seront favorisés entre le personnel de la MJC et les autres services et directions de la collectivité, notamment ceux intervenant dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, du sport, de la culture, de la vie associative, de la jeunesse, etc.

Une attention toute particulière sera portée sur la complémentarité de l'action de la MJC avec celle de la Bibliothèque, de la Maison des Arts et du Théâtre ONYX.

Un Comité de suivi est mis en place pour accompagner ce partenariat. Il est composé de 2 élus de la ville (l'adjointe à la culture et l'adjoint en charge du quartier Nord des animations des quartiers) et de représentants de la MJC. Ce comité se réunira une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre.

Article 5 : Administration de l'association

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce renouvellement de convention, de favoriser l'interconnaissance entre la Ville et la MJC et de faciliter un partenariat étroit entre les parties, deux élus, désignés par le Conseil municipal, siègent au Conseil d'administration de la MJC avec voix délibératives.

Article 6 : Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la MJC s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents suivants avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 :

- le compte de résultat et bilan de l'année N-2 ;
- le compte de résultat prévisionnel N-1 ;
- le bilan d'activité N-1 ;
- le programme d'activité N-1 ;
- le projet de budget N.

La MJC pourra solliciter une aide exceptionnelle, en fonction de projets ponctuels proposés par la structure et/ou à l'initiative de la Ville.

La MJC s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses actions et devra obtenir validation de celles-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et la MJC et validée par le Comité de suivi.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

Article 8 : Communication

Il est convenu entre les parties que la MJC étant bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement conséquente, doit faire apparaître le logo de la Ville sur tous supports de communication. Aussi, tout document émanant de la MJC sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra

être visé par le service communication par l'envoi d'un BAT, pour le respect de l'identité de la Ville. La MJC prendra contact avec le service pour récupérer le logo.

La MJC pourra adresser ou déposer au service communication, quelques exemplaires des supports de communication destinés au public pour information. Le service information-communication relayera les informations de la MJC dans ses supports (site, newsletter, magazines, réseaux sociaux) en fonction de l'espace disponible et de l'anticipation de l'envoi au service.

Article 9 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de la MJC.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 10 : Assurances

En tant que propriétaire, la Ville assure ses propres biens : bâtiments et matériels.

En tant qu'utilisateur, la MJC devra souscrire une assurance pour son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité, ainsi que ceux liés à l'accueil du public, le cas échéant.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition, la MJC devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). La MJC renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance seront transmises à la Ville de Saint-Herblain à la signature de la présente convention. Elles devront être communiquées annuellement à la Ville de Saint-Herblain au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 6.

Article 11 : Prêt de matériel spécifique

Dans le cadre du renforcement des liens entre la MJC et les équipements de la Ville, les structures auront la possibilité de se prêter mutuellement du matériel spécifique. Chaque prêt fera l'objet d'une convention fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Article 12 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 13 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour la MJC La Bouvardière
La Présidente
Béatrice JAN

Copies : Service juridique, Service dialogue des territoires politique de la ville et vie associative, Service Communication, Service logistique, Maison des Arts, Bibliothèque, Onyx

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdad ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-175

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK (KDSK)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-175
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK (KDSK)

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Par la délibération n° 2009-050 le Conseil municipal a décidé le 3 avril 2009, d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg (Oui au Breton), proposée par l'Ofis ar Brezhoneg (l'Office de la langue bretonne). Dans les engagements soutenus par la Ville est prévu l'accès à un fonds d'ouvrages en breton via les bibliothèques municipales alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

Afin de mettre en œuvre cette politique d'ouverture vers la langue bretonne, il est apparu pertinent de mettre en place un partenariat avec l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK), centre de ressources culturelles celtiques du pays nantais, installé à Saint-Herblain depuis 2008.

La Ville de Saint-Herblain souhaite continuer ce partenariat entre La Bibliothèque (réseau municipal de lecture publique) et le KDSK – Centre de ressources culturelles celtiques, pour faciliter à tous les Herblinois l'accès à cette documentation sur la Bretagne et en langue bretonne et soutenir l'action menée par l'association.

Le KDSK s'engage à travailler en partenariat avec le réseau des bibliothèques de la Ville, en proposant :

- d'informer sur la richesse de son fonds documentaire (mise à disposition de supports de communication, invitation aux journées Portes ouvertes, ...)
- de recevoir les professionnels des services de la Bibliothèque pour les sensibiliser à la culture bretonne et aux langues de Bretagne ;
- de répondre à des demandes d'information ;
- de relayer les informations concernant les animations organisées par la Bibliothèque.

Cette convention est conclue pour la période 2022 à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION « KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK »**

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part

Et

L'association « Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek »

Siège social : 12 avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain

Représentée par sa Présidente Madame Maripol GOURET

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « KDSK »

d'autre part

PRÉAMBULE

Par la délibération n° 2009-050 le Conseil municipal a décidé le 3 avril 2009, d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg (Oui au Breton), proposée par l'OPLB (l'Office Public de la Langue Bretonne). Dans les engagements soutenus par la Ville est prévu l'accès à un fonds d'ouvrages en breton via la Bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications. Il est apparu qu'afin de mettre en œuvre cette politique d'ouverture vers la langue bretonne il était nécessaire de se tourner vers le pôle d'excellence existant sur le territoire de la ville. La présence depuis 2008 de l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek, Centre de Ressources Culturelles Celtiques du Pays nantais, répond à ces exigences. Le KDSK propose environ 19 000 documents comprenant les écrits en breton (presque l'intégralité de la production littéraire aujourd'hui éditée), la littérature bretonne de langue française, les littératures des autres Pays Celtiques. Elle dispose également d'un fonds d'environ 400 titres de publications périodiques spécialisées sur la Bretagne et les Pays Celtiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Saint-Herblain souhaite continuer ce partenariat entre La Bibliothèque (réseau municipal de lecture publique) et le centre de ressources culturelles celtiques - KDSK pour faciliter à tous les herblinois l'accès à cette documentation sur la Bretagne, en langue bretonne ou autres langues.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

Les objectifs communs aux partenaires :

En développant cette coopération, la Ville de Saint-Herblain et Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek cherchent à :

- . Conduire une politique culturelle de proximité ;
- . Augmenter l'efficacité de leurs collections ;
- . Accroître l'offre documentaire des publics herblinois ;
- . Assurer une meilleure complémentarité des fonds ;
- . Faciliter l'accès aux documents en langue bretonne et gallo.

Par l'intermédiaire de sa bibliothèque la Ville de Saint-Herblain et Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek cherchent à améliorer l'information des usagers pour leur permettre une meilleure identification des ressources documentaires présentes sur le territoire herblinois.

2-1 Objectifs et Engagements de la Ville

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet, afin de participer à l'acquisition de documents en langue bretonne qui ne sont pas représentés à La Bibliothèque. Le personnel de La Bibliothèque sera disponible pour échanger avec le personnel du KDSK au sujet des protocoles d'acquisition de chacune des structures, dans un souci de complémentarité documentaire.

2-2 Objectifs et engagements de KDSK

En échange du soutien financier de la Ville de Saint-Herblain, le KDSK s'engage à travailler en partenariat avec le réseau des bibliothèques de la Ville, en proposant notamment :

- d'informer sur la richesse de son fonds documentaire (mise à disposition de supports de communication, invitation aux journées Portes ouvertes, ...)
- de recevoir les professionnels des services de la Bibliothèque pour les sensibiliser à la culture bretonne et aux langues de Bretagne ;
- de répondre à des demandes d'information ;
- de relayer les informations concernant les animations organisées par la Bibliothèque ;
- de participer aux Journées du patrimoine.

ARTICLE 3 - COMPÉTENCES ET ACTIONS

Conformément aux missions assignées par la Ville de Saint-Herblain à La Bibliothèque et à l'objet de Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek, il est convenu que les bibliothèques s'accordent à donner accès à chacun de leurs fonds aux usagers des deux structures. L'accès aux fonds du KDSK et de La Bibliothèque est libre et gratuit pour une consultation sur place. Les emprunts sont payants au KDSK et gratuits à La Bibliothèque.

Des actions impliquant le KDSK pourront être engagées, par exemple :

- L'organisation sur une demi-journée de visites / séances découvertes du KDSK à l'attention des professionnels du réseau des bibliothèques de la Ville ;
- Des collaborations en vue d'animations autour de la culture bretonne, la littérature ou sur une thématique ou un auteur ;
- Des prêts de produits "clés en main" sur des thématiques liées à la Bretagne et à la culture bretonne de type valises ou malles pédagogiques ;
- Des prêts de documents pour la réalisation d'expositions.

a) Information réciproque du public

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek informent réciproquement leurs lecteurs des actions et services qu'ils proposent et de leurs modalités.

La Bibliothèque de la Ville de Saint-Herblain et l'association KDSK se tiennent régulièrement informées de leurs actions. Ils distribuent les documents de communication préparés par chacun des deux établissements. Ils sensibilisent leurs personnels aux services offerts par l'autre établissement, et à leurs modalités.

Les deux établissements informent réciproquement leurs publics des programmes d'animations proposés.

b) Échanges de données – consultation catalogues

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et du Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek renvoient sur leurs sites internet respectifs au catalogue de chacune des structures. Ils s'engagent à maintenir l'accessibilité publique de leurs systèmes informatiques.

Chaque base de données reste indépendante et peut être accessible à la consultation publique de manière autonome.

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et le Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek conservent la maîtrise des contenus de leurs bases, des réseaux numériques de proximité.

ARTICLE 4 – SUBVENTION DE LA VILLE

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de KDSK, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1^{er} mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
 - une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
 - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
 - .données sur l'activité de prêt ;
 - .données sur le lectorat ;
 - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
 - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.
- (le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année :

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent seront transmis au Maire.

En fonction des projets et/ou des aménagements pour développer et améliorer les activités de l'association, le KDSK pourra solliciter une subvention exceptionnelle

ARTICLE 5 – EVALUATION - SUIVI

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles et KDSK feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS D'INFORMATION

Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration ainsi que dans sa direction.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek en avertira sans délai la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et s'achèvera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek
La Présidente
Maripol GOURET

Copies : service juridique, Bibliothèque, Maison des Arts, ONYX, service dialogue des territoires-politique de la ville et vie associative, service communication

BILAN ANNUEL**ANNEXE****Nom de la bibliothèque :**

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

Équipement informatique

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

Personnel

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

Collections

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

Acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

Dépenses d'acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

Activité

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

Emprunteurs

	Adultes	Jeunes	Familles	Total
Emprunteurs				

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdad ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-176

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-176
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

La Ville de Saint-Herblain, via sa direction des affaires culturelles, souhaite renouveler le partenariat avec la Maison des Jeux, afin de réaliser la promotion du jeu sous toutes ses formes.

La « Maison des jeux » est une association d'éducation populaire qui a pour but la promotion du jeu et le développement des pratiques ludiques pour tous.

Suite au bilan positif de ce partenariat, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer à accompagner et être accompagnée par la Maison des jeux. Cette association propose une expertise autour des jeux et leur pratique et accompagne des projets sur le territoire herblinois.

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- faire reconnaître le jeu comme objet culturel ;
- favoriser la diffusion de la culture ludique ;
- favoriser la prise en main du jeu par les habitants, plus particulièrement des quartiers prioritaires et prioritairement sur les 3 années de ce partenariat, ainsi que par les acteurs associatifs, éducatifs et socioculturels du territoire.

La Maison des jeux est très impliquée sur le Festival des jeux et le « Double 6 – prix du public du jeu » sur le territoire herblinois.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette convention pour définir les conditions du partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et la Maison des Jeux et de verser une subvention de fonctionnement sur la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

La présente convention est conclue pour la période de 2022 à 2024 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Maison des Jeux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Frédérique SIMON.

Mme SIMON : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Juste une petite précision par rapport à cette convention : l'article 2 prévoit de lutter contre les discriminations, de lutter contre le sexisme et de faire du jeu un vecteur d'émancipation. Je crois qu'on est allé plus vite que ce qui était demandé. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. C'est par rapport au débat qui nous a préoccupés au début de ce Conseil. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais mettre aux voix cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « Maison des Jeux »

Siège social : 14 rue Michel Rocher – 44200 NANTES

Représentée par son Co-Président Brendan RUJELLAN

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de mettre en place des partenariats avec des associations impliquées sur son territoire.

La Maison des jeux est une association d'éducation populaire qui pour but la promotion du jeu et le développement des pratiques ludiques pour tous.

La Ville de Saint-Herblain au travers de La Bibliothèque, souhaite accompagner et être accompagnée par la Maison des jeux. Cette association est en capacité de proposer une expertise autour des jeux et leur pratique, et conduire des projets sur le territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Maison des Jeux et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine du jeu et également d'accompagner les actions et projets de l'association par un soutien financier dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- faire reconnaître le jeu comme objet culturel ;
- favoriser la diffusion de la culture ludique ;
- favoriser la prise en main du jeu par les habitants, plus particulièrement des quartiers prioritaires et prioritairement sur les 3 années de ce partenariat, ainsi que par les acteurs associatifs, éducatifs et socioculturels du territoire.

2-1/ Les objectifs de la Maison des Jeux :

La Maison des Jeux a revu son projet associatif pour les années 2020 à 2025 et notamment ses objectifs d'association :

- Permettre l'accès à des espaces et de moments de jeu de qualité :
 - concevoir et installer des espaces de jeu collectif permettant d'explorer ses émotions et son corps ;
 - conseiller les joueurs et joueuses au plus près de leurs besoins et de leurs envies.
- Faire partager une pratique culturelle vivante et développer une culture commune autour du jeu :
 - faire découvrir des pratiques et des objets culturels ;
 - accompagner les publics à prendre conscience de la valeur de leurs pratiques ludiques ;
 - développer l'esprit critique sur le jeu à règle ;
 - valoriser le travail d'auteur de jeu.
- Développer la visibilité du jeu et la légitimité de ces acteurs :
 - participer à la reconnaissance du jeu en rendant visible sa pratique ;
 - permettre la réflexion autour du jeu en animant et en participant à des réseaux ;
 - développer l'autonomie des professionnels et des bénévoles à l'animation de jeu.
- Défendre la dimension collective dans la vie associative et démocratique de l'association :
 - susciter l'intérêt et l'implication des membres adhérents ;
 - soutenir et accompagner le travail bénévole ;
 - valoriser les actions des bénévoles ;
 - faciliter la prise de décision des bénévoles et salariés.
- Lutter contre toutes formes de discriminations :
 - permettre un accès au jeu pour tous et toutes ;
 - lutter contre le sexisme et faire du jeu un vecteur d'émancipation plutôt qu'un propagateur de stéréotypes ;
 - soutenir les initiatives liées au jeu adapté ;
 - proposer des cadres sécurisants pour nos bénévoles.

2-2/ Les objectifs de la Ville de Saint-Herblain sont :

- positionner le jeu comme objet culturel, en lien avec les dimensions éducatives et sociales ;
- rechercher une diversité des publics « le jeu pour tous » ;
- se positionner en tant que ressources ;
- équilibrer l'offre sur le territoire et l'espace public.

ARTICLE 3 : Engagements et compétences

3-1/ Engagements et actions de la Maison des Jeux :

- accompagner la Ville sur la préparation et la mise en œuvre du festival des jeux, dont la mise à disposition de bénévoles-animateurs sur le week-end ;
- co-organiser avec la Ville le « Double 6 - prix du public du jeu », dans le cadre du festival des jeux ;
- accompagner et dynamiser des pratiques professionnelles et associatives autour du jeu (réflexion, recherche, évaluation, conseil en formation, interventions...) ;
- assurer et entretenir le lien avec les acteurs du jeu sur le grand ouest (associations, institutions, commerces).

3-2/ Engagements et actions de la Ville de Saint-Herblain :

- assurer le fonctionnement des équipements de la bibliothèque ;
- organiser annuellement le Festival des Jeux et le « Double 6 - prix du public du jeu » ;
- favoriser la place du jeu dans les actions des services de la Ville, accompagner les associations dans la promotion du jeu ;

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Maison des Jeux » pour l'accompagner sur ses actions ;

Des cadrages spécifiques viendront compléter la présente convention, notamment pour les projets cités dans l'article ci-dessus.

ARTICLE 4 : Subvention de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la Maison des Jeux de Nantes s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définis dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1^{er} mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

ARTICLE 6 : Évaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des Affaires Culturelles et la Maison des Jeux de Nantes réaliseront chaque année l'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Obligation d'information

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

Le Maison des Jeux devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait des personnes liées directement ou indirectement à son activité, du fait des biens dont elle à la propriété, la garde ou l'usage.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et court jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Maison des Jeux
Le Co-Président
Brendan RUELLAN

Copies : service juridique, Bibliothèque, service dialogue des territoires-politique de la ville et vie associative, direction de l'éducation

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-177

OBJET : LABELLISATION INFO JEUNESSE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-177
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : LABELLISATION INFO JEUNESSE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Développant une offre d'accompagnements individuels des jeunes dans leurs parcours de vie, la Ville a mis en place deux espaces dédiés, les «Pôles Ressources Jeunesse» (PRJ) :

- Quartier Est, au sein du Carré des services publics (15 rue d'Arras) ouvert depuis le 1er janvier 2015,
- Quartier Nord-Sillon, au 12 Ter avenue des Thébaudières, ouverture effective courant octobre 2015.

Ces équipements ont vocation à proposer des services variés, en partenariat étroit avec les partenaires (institutionnels, associatifs, économiques) de la Ville:

- Accueil des jeunes et leurs familles
- Mise à disposition de ressources variées
- Mise en place de permanences
- Organisation d'événementiels
- Offre de services divers

Les Pôles Ressources Jeunesse ont intégré en 2015 le Réseau information Jeunesse des Pays de la Loire, en étant labellisés IJ (Information Jeunesse) par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et l'Etat (DDCS –Direction Départementale de la Cohésion Sociale) en vertu d'une convention tripartite triennale.

La labellisation a été renouvelée en 2018 et la convention la régissant arrive à échéance.

Le Réseau information jeunesse est constitué de 59 centres et points information jeunesse répartis sur tout le territoire régional, en zones rurales et urbaines, tous labellisés IJ.

Le Réseau couvre les champs suivants :

- L'orientation et la formation tout au long de la vie
- L'éducation formelle et non-formelle
- Les métiers, leurs débouchés, les voies de formation qui y conduisent
- Tous les sujets qui intéressent les jeunes : emploi, formation, scolarité, santé et vie pratique, sports et loisirs, initiatives et projets, logement, mobilité.

Il met en avant le droit à l'information pour tous les jeunes :

- Pour favoriser l'accès à l'autonomie et à la responsabilité
- Pour permettre d'agir en citoyen éclairé
- Pour faciliter la mobilité internationale.

L'accueil dans les structures est organisé selon les principes :

- D'un accueil gratuit, anonyme, ouvert à tous les jeunes, sans rendez-vous, personnalisé selon la demande, de l'auto-documentation à l'entretien individuel, assuré par des personnels formés spécifiquement,
- D'une information complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sur supports papier et électronique fournie par le réseau.

Outre une reconnaissance et une visibilité accrues, la labellisation permet aux PRJ de bénéficier de coordination et d'outillage du Réseau Information Jeunesse se manifestant par la mise en place de réunions et de groupes de travail afin d'échanger et de capitaliser sur les actions respectives des structures labellisées et de créer des dynamiques départementales ou régionales.

Entre 2018, année de prolongation du premier label, et 2020, 7 189 interventions ont été réalisées dans le cadre de l'information jeunesse (Rendez-vous individuels, accueils, accès informatique libres, actions collectives).

La Ville sollicite à présent un renouvellement du label IJ sur la base d'un projet présentant une continuité de ses interventions, avec cependant des réajustements de ses organisations pour favoriser coopérations et expérimentations avec l'action socioculturelle et développer l'aller-vers et la présence des animateurs sur d'autres quartiers (Bourg, Centre, marché de Bellevue, lycées...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la labellisation «Information Jeunesse» des deux Pôles Ressources Jeunesse herblinois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer la convention relative au fonctionnement du Centre Information Jeunesse de Saint-Herblain - Labellisation;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-178

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "SAINT HERBLAIN BASKET CLUB" POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-178
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "SAINT HERBLAIN BASKET CLUB" POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

A ce titre, le club « Saint-Herblain Basket Club » bénéficie depuis plusieurs saisons, pour son équipe première handi-basket évoluant en Nationale 1 C, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs est arrivé à son terme à l'issue de la saison 2020/2021.

Aussi, l'équipe première handibasket du « Saint-Herblain Basket Club » évoluant en Nationale 1 C en cette saison 2021/2022, il vous est proposé de conclure un nouveau contrat triennal 2021/2022 - 2022/2023 – 2023/2024 entre la Ville et le SHBC.

Ce nouveau contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe handi-basket évoluant en Championnat de France Nationale 1 C en 2021/2022 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la constitution d'un comité de suivi du contrat comprenant quatre représentants de la Ville et trois représentants du club, ayant pour vocation d'examiner régulièrement la gestion du club ;
- la désignation des cinq représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / SHBC :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - o Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des événements et équipements sportifs et culturels,
 - o Monsieur Alain CHAUVET, en qualité de Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- le versement d'une subvention dite « de haut niveau local » après examen du compte de résultat N -1 et du budget prévisionnel. Le montant sera réexaminé chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et le SHBC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner cinq représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHBC :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - o Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des événements et équipements sportifs et culturels,

- Monsieur Alain CHAUVET, en qualité de Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Laurent FOUILLOUX.

M. FOUILLOUX : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Saint-Herblain ville solidaire prend également toute sa dimension dans la politique sportive déployée sur notre territoire.

Nous faisons le choix d'une politique sportive ambitieuse dont la volonté première est de permettre l'activité sportive à tout âge, pour tout milieu social, quel que soit son état de santé. Notre ambition : aller vers ceux qui sont les plus éloignés de l'offre sportive de notre territoire.

C'est dans ce cadre que sont et seront développées des activités adaptées aux jeunes, aux femmes, aux seniors, aux personnes en situation de handicap ou encore aux personnes atteintes d'affections de longue durée.

Le développement du sport accessible à toutes et à tous, notamment dans le développement des pratiques adaptées loisirs ou compétitives et du sport santé, est un enjeu fort auquel nous contribuons au quotidien à travers trois axes : par le biais de notre offre municipale, l'intervention notamment de nos éducateurs sportifs auprès d'établissements spécialisés herblinois, par la réhabilitation de quasi l'ensemble des équipements sportifs en renforçant l'accessibilité et l'accueil de tous, et enfin par le soutien aux associations qui portent cette même ambition.

La section basket fauteuil du SHBC est à la fois une illustration et un partenaire exemplaire de cette volonté. Cette section permet une pratique inclusive qui offre à tous la possibilité de pratiquer du basket en compétition ou en loisir. Son inscription en compétition favorise ainsi sa dynamisation et son développement.

Pour finir, je profite de ma prise de parole pour vous annoncer qu'il y a quelques jours, le SHBC a été sélectionné pour l'accueil et l'organisation du Final 4 du national C au complexe sportif du Vigneau les 14 et 15 mai 2022 qui regroupera les quatre meilleures équipes du Championnat de France. Je vous prie de bien noter ces dates dans vos agendas, et venir les encourager à l'occasion. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Laurent. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF
« SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB » (S.H.B.C.), POUR SA SECTION BASKET-FAUTEUIL**

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Saint-Herblain Basket Club » représentée par Monsieur Rémi TURPIN, Responsable section handisport agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

ci-après désignée "Le club".

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « **Saint-Herblain Basket Club** » occupe une place de choix. Association très dynamique, le SHBC se distingue par ailleurs par son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées à travers le sport, puisqu'elle a créé une section handisport en son sein, section qui depuis plusieurs saisons évolue au haut niveau national.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine handisport au plus haut niveau.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET :

Ce contrat a pour objet de définir :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe basket-fauteuil évoluant en Championnat de France Nationale 1 C pour la saison 2021/2022 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE:

L'équipe basket-fauteuil du club évolue au cours de la saison 2021/2022 au troisième niveau national, à savoir en Championnat de France Nationale 1 C, qui est objectivement reconnu comme du haut niveau dans la discipline du basket handisport.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB :

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe basket-fauteuil dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la ville avant le 31 août les factures concernant le haut niveau.

Le club devra produire à la Ville avant le 15 septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat spécifique au haut niveau N-1
- Compte de résultat global de l'association N-1
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau et global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saura être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- **respecter les équipements sportifs municipaux mis à disposition pour l'équipe de haut niveau :**

Le club s'engage à veiller au respect des équipements mis à sa disposition par la Ville, dans le cadre fixé par des règlements intérieurs édictés par la Municipalité.

- **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, stages sportifs, sensibilisations aux handicaps etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau basket-fauteuil, évoluant pour la saison 2021/2022 en Championnat de France Nationale 1 C.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum à 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1. La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention haut niveau est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine basket-fauteuil descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- **mettre à disposition du club des équipements sportifs municipaux pour la pratique de son équipe de haut niveau.**

Ces mises à disposition se feront selon un planning d'utilisation fixé en début de saison, pour les entraînements et les compétitions de l'équipe. Il est précisé que l'accord de la Ville devra être obtenu par le club pour toute installation de moyens de communication dans l'enceinte des équipements municipaux.

- **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la Ville (via le service des sports et/ou directement au service communication) des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS :

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le premier Adjoint ou la première Adjointe au Maire
 - l'Adjoint ou l'Adjointe au Maire délégué au sport
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des manifestations et pratiques sportive
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des événements et équipements sportifs et culturels
 - le Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- de représentants du club :
 - le Président ou la Présidente du club
 - le Trésorier ou la Trésorière du club
 - le Secrétaire ou la Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION :

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

L'association s'engage à contracter une police d'assurance couvrant toutes ses activités et la responsabilité civile de ses adhérents.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux ; incendie ; explosion ; bris de glaces ; ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 août 2024.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire**

**Pour l'association « Saint-Herblain Basket
Club »
Le Responsable section handisport,**

Bertrand AFFILÉ

Rémi TURPIN

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-179

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLISME"

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-179
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLISME"

RAPPORTEUR : Jean Pierre FROMONTEIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne les clubs locaux évoluant au plus haut niveau amateur (conformément aux critères de haut niveau de la Fédération Française de Cyclisme) à travers des contrats d'objectifs triennaux.

A ce titre, le club « Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme » a bénéficié depuis plusieurs saisons, pour l'équipe masculine évoluant en Division Nationale 3, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs triennal.

Ce nouveau contrat d'objectifs soumis à votre examen prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2022, 2023, 2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la constitution d'un comité de suivi du contrat comprenant quatre représentants de la Ville et trois représentants du club, ayant pour vocation d'examiner régulièrement la gestion du club.
- la désignation des quatre représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / U.S.S.H. :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des événements et équipements sportifs et culturels.
- le versement d'une subvention dite « de haut niveau local » après examen du compte de résultat N -1 et du budget prévisionnel. Le montant sera réexaminé chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et l'U.S.S.H. Cyclisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer,
- de désigner quatre représentants de la Ville au comité de suivi Ville / U.S.S.H :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des événements et équipements sportifs et culturels.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION USSH
CYCLISME**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF
UNION SPORTIVE SAINT-HERBLAIN CYCLISME (U.S.S.H.)**

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'événements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'office du sport herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « **Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme** » occupe une place de choix. Créée en 1920, « L'Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme » est l'association sportive la plus ancienne de Saint-Herblain. Il s'agit d'une association très dynamique, où l'activité compétition se pratique à plusieurs niveaux : national, régional et départemental.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en Division Nationale 3.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine à ce niveau.

C'est là tout l'objet du présent contrat d'objectifs entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « L'Union Sportive Saint-Herblain cyclisme », représentée par Monsieur Robert LECOQ, Président agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée « Le club »,

Entre la Ville et le club, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- ✓ les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2022, 2023, 2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 en fin de saison 2021.
- ✓ les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

L'équipe masculine du club évolue depuis plusieurs saisons sportives au niveau national, à savoir en Division Nationale 3, qui est reconnu comme du haut niveau dans la discipline du cyclisme par la Fédération Française de Cyclisme.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- ✓ **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe masculine dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- ✓ **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Pour 2022, le club devra transmettre, avant le 31 janvier 2022, le budget prévisionnel spécifique au haut niveau.

Pour les années 2023 et 2024, le club devra produire à la ville pour la 1^{ère} semaine de mars :

- Compte de résultat spécifique au haut niveau de l'année N-1,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau de l'année N,
- Les factures concernant le haut niveau de l'année N-1.

Par ailleurs, le club devra produire à la Ville pour la 1^{ère} semaine de septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président du club.

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- ✓ **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : fête de la Ville, animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- ✓ **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, qui, au cours de la saison 2022, évolue en Division Nationale 3.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1.

La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- ✓ **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la direction de la communication des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc.), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le premier Adjoint ou la première Adjointe au Maire
 - l'Adjoint ou l'Adjointe au Maire délégué au sport
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des manifestations et pratiques sportive
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des événements et équipements sportifs et culturels
- de représentants du club :
 - le Président ou la Présidente du club
 - le Trésorier ou la Trésorière du club
 - le Secrétaire ou la Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club. Celui-ci se déroulera en début de saison sportive.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.

- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux ; incendie ; explosion ; bris de glaces ; ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale est conclue pour trois années : 2022 – 2023 – 2024

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Pour L'Union Sportive Saint-Herblain cyclisme
Le Président du club,

Bertrand AFFILÉ

Robert LECOQ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-180

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL"

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-180
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL"

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

Aussi, l'équipe masculine phare du club « Saint Herblain Volley Club » évoluant en haut niveau amateur, à savoir en Division Nationale 3 en cette saison 2021/2022, il vous est proposé de conclure un contrat triennal 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024 entre la Ville et le SHVB.

Ce contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 en 2021/2022 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la constitution d'un comité de suivi du contrat comprenant quatre représentants de la Ville et trois représentants du club, ayant pour vocation d'examiner régulièrement la gestion du club ;
- la désignation des quatre représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / SHVB :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- le versement d'une subvention dite « de haut niveau local » après examen du compte de résultat N -1 et du budget prévisionnel. Le montant sera réexaminé chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et le SHVB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner les quatre représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHVB :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION :
SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL**

CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF « SAINT HERBAIN VOLLEY BALL »

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'événements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'office du sport herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le « **Saint-Herblain Volley-Ball** » propose aux habitants de Saint-Herblain et des alentours la pratique du volley-ball en compétition via la Fédération française de volley-ball. Il accueille des joueurs et joueuses à partir de 5 ans (section de baby-volley) et s'est orienté, via son projet associatif, dans la formation des jeunes ainsi que dans la compétition. Toutefois, il a le désir de rester un club familial où il fait bon vivre.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en Division Nationale 3.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine à ce niveau.

C'est là tout l'objet du présent contrat d'objectifs entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Saint-Herblain Volley-Ball », représentée par Monsieur Louedoc Thomas, Président agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée « Le club », Saint-Herblain Volley-Ball

Entre la Ville et le club, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- ✓ les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 en fin de saison 2020-2021.
- ✓ les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

L'équipe masculine du club joue au niveau national, à savoir en Division Nationale 3.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- ✓ **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe masculine dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- ✓ **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Pour la saison 2021-2022, le club devra transmettre, avant le 31 janvier 2022, le budget prévisionnel spécifique au haut niveau.

Pour les années 2023 et 2024, le club devra produire à la ville avant le 31 mars :

- Compte de résultat spécifique au haut niveau de l'année N-1,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau de l'année N,
- Les factures concernant le haut niveau de l'année N-1.

Par ailleurs, le club devra produire à la Ville pour la 1^{ère} semaine de septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président du club.

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- ✓ **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : fête de la Ville, animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- ✓ **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, qui, au cours de la saison 2019, évolue en Division Nationale 3.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1.

La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention est fixé selon des critères définis par la Ville.

En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- ✓ **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la direction de la communication des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc.), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le premier Adjoint ou la première Adjointe au Maire
 - l'Adjoint ou l'Adjointe au Maire délégué au sport
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des manifestations et pratiques sportive
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des événements et équipements sportifs et culturels
- de représentants du club :
 - le Président ou la Présidente du club
 - le Trésorier ou la Trésorière du club
 - le Secrétaire ou la Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club. Celui-ci se déroulera en début de saison sportive.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux ; incendie ; explosion ; bris de glaces ; ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale est conclue pour trois saisons sportives (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Pour Saint-Herblain Volley-Ball
Le Président du club,

Bertrand AFFILÉ

Louedoc Thomas

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-181

OBJET : VŒU POUR DAVANTAGE DE MOYENS ALLOUÉS PAR L'ÉTAT A L'ÉCOLE INCLUSIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-181
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU POUR DAVANTAGE DE MOYENS ALLOUÉS PAR L'ETAT A L'ECOLE INCLUSIVE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le 7 décembre 2021 a eu lieu à Saint Herblain une journée de mobilisation des enseignants du primaire, des AESH, des Atsems et des parents afin de réclamer des moyens pour l'école inclusive. Cette mobilisation a été forte, signe du ras le bol des personnels de l'Éducation et des familles concernées. Un appel départemental pour une nouvelle journée de mobilisation, soutenu par toutes les organisations syndicales de l'Éducation, est lancé pour le mardi 14 décembre.

Faute de moyens, l'école inclusive n'est qu'un slogan vide de sens. Sans cesse vantée par le Ministre de l'Éducation nationale, l'école inclusive recouvre des réalités qui relèvent bien souvent de la maltraitance institutionnelle. Les chiffres sont édifiants : aujourd'hui en Loire-Atlantique, 1 500 enfants, dont la situation est reconnue par la MDPH, ne sont pas scolarisés dans des conditions satisfaisantes !

L'Éducation Nationale est incapable de répondre à la hausse croissante des notifications MDPH. Les personnels AESH – non formés, sous-payés et baladés d'une école à l'autre sans aucune considération – ne sont pas en nombre suffisant.

Par ailleurs, les structures médico-éducatives (IME, ITEP...) sont de moins en moins nombreuses. Les moyens qui leur sont attribués diminuent sans cesse. Y avoir une place prend plusieurs années au prix d'un véritable parcours du combattant pour des familles qui doivent multiplier les démarches administratives. En attendant, la seule "solution" proposée par l'Éducation nationale : des déscolarisations complètes ou partielles.

Ces carences institutionnelles génèrent une souffrance généralisée chez les élèves, leur famille et l'ensemble des personnels de l'éducation.

Réunis en séance plénière le 13 décembre 2021, les élus du Conseil municipal de Saint Herblain demandent au gouvernement qu'il engage les moyens nécessaires afin de permettre une véritable inclusion des enfants porteurs d'un handicap.

M. LE MAIRE : Je vais mettre au débat, Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Je tenais à vous remercier au nom du groupe des élus de Saint-Herblain En Commun d'avoir rajouté notre vœu à ce Conseil Municipal, car bien effectivement, il y a urgence.

Le petit texte que vous avez lu est la totalité du texte que nous vous avons envoyé, il y a juste une petite chose qu'on déplore, c'est le fait que la féminisation soit absente de ce texte. En effet, parce que la majorité du personnel AESH sont des femmes, cela revient aussi sur le fait, homme femme et pour les enseignants.

On est ravi que ce vœu ait pu être délibéré ce soir au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Madame GASCOIN, je rappelle juste que les documents qui passent ici, on a convenu qu'il n'y avait pas de féminisation comme on le fait parfois, pour une raison assez simple, c'est qu'ils ne sont pas forcément lisibles par tous ceux qui sont parmi nous. C'est juste par respect de chacune et de chacun ici. Le vote suffit à lui-même, il n'y a pas besoin d'en rajouter ? Non. Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Juste pour signaler qu'on a aussi écrit ce vœu parce que le mouvement est parti de Saint-Herblain, vous avez peut-être vu mardi dernier.

Un mouvement assez étonnant parce qu'il y a énormément d'enseignants qui se mobilisent, ce qui est signe d'ailleurs d'un ras-le-bol complet d'AESH, mais d'enseignants et d'enseignantes. Je rappelle que 80 % de la profession sont des enseignantes.

Demain, il y a un nouvel appel à la grève sur la départementale et que c'est massivement suivi, c'est le signe vraiment d'un ras le bol de toute une profession et de tout un corps enseignant, mais aussi AESH qui n'en peut plus, qui est vraiment à bout.

Quand on parle de l'école inclusive, la majorité des enseignants sont pour, mais si on veut faire une véritable inclusion, il faut dans ce cas-là qu'on y mette les moyens. Le problème, c'est exactement l'inverse qui se passe, quand on sait qu'en plus que le ministre de l'Éducation nationale a rendu 70 millions d'euros en disant qu'il n'y en avait pas besoin. Cela fait un peu réagir.

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Oui, il s'agit d'un sujet important et grave, grave parce qu'il concerne des enfants, l'éducation et l'inclusion scolaire comme cela a été dit, et qui devrait clairement ne pas faire l'objet de détournements politiques.

Je donnerais quelques vérités sur des chiffres pour répondre à ce qui vient d'être dit. Déjà, chaque enfant, chaque famille qui n'a pas de solution, c'est une famille de trop et au sein de notre groupe, on peut compter sur notre soutien dans l'aide aux démarches vis-à-vis de l'État et même vis-à-vis du Département puisqu'en effet les dossiers sont gérés par les Départements et la MDPH.

On peut avoir un débat posé sur le sujet, sur ce qui a été fait en 2017, avant 2012, etc., je pense qu'entre 2012 et 2017 notamment, pas grand-chose n'a été fait sur le sujet, et on en paye les pots cassés aujourd'hui.

Depuis 2017, il y a eu quand même un certain nombre d'avancées, je peux en énoncer quelques-unes, un numéro vert disponible toute l'année, on peut le répéter aux familles, le 0805 805 110 sur l'école inclusive. À la rentrée de septembre 2021, il y avait plus de 400 000 élèves en situation de handicap qui étaient scolarisés en France, il y a plus de 125 000 AESH, Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap en poste, c'est plus de 35 % depuis 2017 en matière d'augmentation.

En 2022, 4 000 nouveaux AESH seront recrutés, et c'est déjà budgétisé pour 2022. Ont été mises en place :

- La formation aux nouveaux enseignants des formations spécifiques handicap, systématiques et obligatoires, ce qui n'existait pas encore.
- Un livret de parcours inclusif disponible pour tous les professionnels qui accompagnent des élèves en situation de handicap au sein de l'école.
- Plus localement également, il y a eu des moyens financiers alloués par l'État, mais également plus localement, dans le cadre de l'ARS, l'Agence Régionale de Santé a débloqué des moyens inédits pour la rentrée de septembre 2021, c'était plus de 3 200 000 euros de crédits. 2 500 000 euros de crédits renouvelables, pérennes dans le temps, et 700 000 euros de crédits non reconductibles. Cela a permis d'ouvrir de nouvelles places dans les SESSAD, les services d'Éducation de Soins Spécialisés à Domicile, de soutenir les équipes de mobilités d'inclusions et également de soutenir les associations gestionnaires. Et la contrepartie à ces financements était l'ouverture de nouvelles places dans ces instituts.

C'est vrai qu'on a un climat ici en Loire-Atlantique qui est compliqué, environ 15 000 nouveaux habitants par an sur le département, 10 000 sur la métropole, 1 000 élèves en plus par an en moyenne dans le premier degré. C'est en tension il faut davantage de moyens, ils ont été mis sur la table, il en faut encore davantage, on en est bien d'accord, mais certainement politiser de cette manière les choses, cela ne fait jamais avancer la machine.

Je trouve cela assez désastreux et c'est pour cette raison que nous ne participerons pas au vote.

Merci.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas qui politise, Monsieur ANNEREAU.

On a un mouvement social qui est là, on en pense ce qu'on en veut, mais il est là, des inquiétudes et, je pense, de nombreux témoignages les uns et les autres, de difficultés pour scolariser des enfants touchés par un handicap. Ce qu'on demande, c'est que des moyens soient mis, c'est juste cela.

C'est vous qui l'avez évoqué, qui avez dit qu'entre 2012/2017, il ne s'est pas fait grand-chose. Si on regarde tous, je pense que nos familles politiques les unes et les autres n'ont pas été formidables sur le sujet, à commencer par un Président de la République qui fait voter en 2005 une loi avec zéro moyen derrière, ou très peu de moyens. En tout cas, pour nous dans les collectivités, vous avez parlé d'accessibilité tout à l'heure, lorsqu'on doit rendre accessibles tous nos bâtiments, c'est avec nos propres moyens. Il n'y a pas vraiment d'aides massives sur ce point, on le fait, c'est normal. C'est une question d'accès aux droits et de citoyenneté, c'est normal, mais force est de constater que parfois dès lors qu'il s'agit non pas de financer des investissements, mais de financer du fonctionnement durable et plutôt que de faire des contrats précaires, et des sortes d'emplois aidés, former des gens et les recruter sur de nouveaux métiers qui correspondent à une nouvelle ambition pour notre pays, c'est-à-dire recruter et former des AESH, leur donner des qualifications, avoir des formations qui permettent d'exercer cette activité, je pense qu'il n'y a pas de débats politiques qui tiennent, c'est une question d'intérêts collectifs et d'intérêt public, me semble-t-il.

Je crois que Madame MANZANARÈS avait demandé la parole.

Mme MANZANARÈS : Oui, merci.

Le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » se joint avec force au vœu de cette assemblée sur l'école inclusive.

Pour reprendre les mots de parents, l'école inclusive est en marche depuis 2005, mais seize ans plus tard les promesses ne sont pas tenues ce qui engendre incompréhension et souffrance pour de nombreux élèves en situation de handicap et pour leur famille.

Les cris du cœur de toutes ces familles et des professionnels doivent alerter, ils sont trop nombreux et trop emplis de colère pour ne pas être entendus.

Nous nous associons au vœu porté par le groupe Saint-Herblain En Commun, l'injustice ne doit pas commencer à l'école, le droit à l'éducation ne doit pas être bafoué et la République ne peut laisser aucun de ses enfants sur le bord de la route.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Je crois avoir vu la main de Matthieu ANNEREAU se relever. Non ? Jean-Benjamin ZANG.

M. ZANG : Je ne devais pas prendre la parole, Monsieur le Maire, mais étant directement impacté par la situation, je ne pouvais me taire.

La loi du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des droits et des chances, qui nous a emmenés vers l'école inclusive, n'a pas du tout les moyens de ses ambitions.

Il faut savoir que la difficulté de la scolarisation en milieu ordinaire n'est quasiment pas possible aujourd'hui, puisque ni les enseignants ne sont préparés ni le personnel n'est suffisant.

C'est dramatique pour les familles qui se retrouvent à gérer des situations extrêmement difficiles et difficiles pour les enseignants eux-mêmes qui sont obligés d'organiser ces situations comme ils le peuvent, c'est la débrouillardise. C'est d'autant plus la débrouillardise que c'est l'admission dans un IME qui est l'exception. L'exception, c'est-à-dire que quand on est admis à l'IME, c'est une exception. La plupart des familles traînent des mois, voire des années avant de voir un enfant admis à l'IME. C'est vraiment une souffrance pour les familles, une souffrance pour les enseignants. Il est très difficile aujourd'hui d'apprécier le parcours de l'élève. On ne peut pas prévoir le parcours d'un élève en situation de handicap parce qu'il peut s'arrêter à tout moment en fonction des situations.

On a l'impression aujourd'hui que le problème s'amplifie parce qu'il y a aussi l'évolution de la médecine, c'est-à-dire que des pathologies qui n'étaient pas détectées avant le sont aujourd'hui avec plus de précision et beaucoup plus tôt. Du fait de cette évolution scientifique, le ministère de l'Éducation est simplement dépassé, il faut le dire.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Benjamin.

Je vous propose de mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

Madame Frédérique SIMON, Monsieur Christian TALLIO, Monsieur Matthieu ANNEREAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Guillaume FORGEON n'ont pas pris part au vote.

38 voix POUR

M. LE MAIRE : Nous avons aussi été saisis de deux questions par le Groupe Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain.

La première question, c'est Madame JACQUET qui nous l'a envoyée, qui nous a envoyé les deux d'ailleurs, qui concernent le quartier Saint-Herblain / Beauséjour.

Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Monsieur le Maire, je vous remercie.

Nous nous faisons porte-parole de l'Association Protégeons Notre Quartier Saint-Herblain / Beauséjour qui compte plus d'une centaine d'adhérents et j'ose ajouter, Monsieur le Maire, des adhérents tous herblinois.

Nous vous interpellons en qualité de Maire de Saint-Herblain et de votre deuxième casquette de Vice-Président de Nantes Métropole. Cette association vous a alerté, Monsieur le Maire par le biais de plusieurs courriers recommandés, d'une pétition de 113 habitants et d'un recours gracieux concernant le projet de construction d'un immeuble Boulevard du Massacre, Avenue de Tolède.

Comme vous le savez certainement, Monsieur le Maire, les habitants de ce quartier pavillonnaire limitrophe de Nantes appellent depuis juillet 2020, à revoir les conditions de ce projet, enclave extrême du quartier, augmentation de l'engorgement déjà problématique du Boulevard du Massacre, qualité et confort de vie par la perte d'ensoleillement et de luminosité, c'est dommage quand on vit en maison avec jardin et dans une zone classée en quartier pavillonnaire secteur résidentiel et tissu pavillonnaire, cela ne s'arrête pas à leur porte d'entrée et un bon nombre de ces maisons ont un accès avenue de Tolède.

Si on veut être un peu plus technique selon le PLUm de mars 2020, ces maisons sont classées en UMd2 et selon la définition, sous-secteur préservé à caractère paysagé important où la constructibilité est fortement limitée.

Plus de soixante contributions ont été transmises, sans compter l'Association qui compte comme je vous l'ai dit plus d'une centaine d'adhérents, soit 45 % des contributions numériques de la concertation publique sur la modification du PLUm proviennent de l'Association Protégeons Notre Quartier Saint-Herblain / Beauséjour.

Dans un courrier du 23 novembre dernier, vous avez indiqué en qualité de Maire ne pas pouvoir répondre favorablement aux sollicitations de l'association. Vous avez en effet opposé un refus à la demande de modifications du PLUm, alors qu'il s'agit d'une compétence de Nantes Métropole.

Parce que des projets d'immeubles existent déjà sur le Boulevard du Massacre, pour éviter une nouvelle route de Vannes, parce que la circulation y est déjà particulièrement dangereuse, parce que vous dites, vous opposer sur d'autres projets de mêmes sortes et pour que les besoins des Herblinois soient représentés auprès de la Métropole, mais surtout pour le confort de nos concitoyens, Monsieur le Maire, dans ce contexte, en appui à l'association Protégeons Notre Quartier Saint-Herblain/Beauséjour, nous vous demandons en tant que Vice-Président de Nantes Métropole, de vous opposer à ce projet d'immeuble et de vous associer à la demande de modifications du PLUm visant à modifier le zonage des parcelles situées Avenue de Tolède et à l'angle du Boulevard du Massacre.

Pourquoi d'ailleurs ne pas ramener un petit peu de verdure dans ce quartier qui se bétonne par exemple un square qui sera bénéfique pour les habitants du quartier, les enfants de l'école des Grands Bois. Cela peut même rentrer dans votre programme électoral de Ville Verte et Solidaire, à vous de proposer.

Nous vous remercions de votre soutien à nos Herblinois et pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Je crois savoir que Jérôme SULIM a une réponse à vous faire.

M. SULIM : Merci, Monsieur le Maire.

Pour comprendre cette problématique de l'association que j'ai reçue d'ailleurs il y a maintenant un an et à qui j'ai fait un certain nombre d'explications, que j'ai confirmé par un courrier du 23 novembre 2021.

Le Boulevard du Massacre dans sa totalité est classé dans une zone qui permet de construire des collectifs parce qu'il est considéré comme un axe stratégique structurant au niveau de la commune de Saint-Herblain et de Nantes Métropole, c'est ce qu'il y a actuellement dans le PLUm.

La demande de l'association, c'est que cette portion du Boulevard du Massacre qui jouxte un certain nombre de pavillons de l'Avenue de Tolède bascule dans un zonage de type pavillonnaire qui ferait que, à partir de ce moment-là, on ne pourrait construire que des maisons pavillonnaires sur le Boulevard du Massacre. Voilà la demande de l'association.

Or, nous ne partageons pas cette demande de l'association, tout simplement parce que nous pensons qu'il faut une requalification du Boulevard du Massacre dont on voit bien aujourd'hui qu'il est vieillissant et pas très cohérent d'un point de vue architectural, mais surtout parce que nous devons répondre aussi aux demandes de logements qui s'expriment au niveau de Saint-Herblain et de la Métropole.

Tout à l'heure, je crois que c'est Monsieur ANNEREAU ou Madame MANZANARES, je pense ou les deux, avez pointé les difficultés que nous avons entre les promoteurs qui nous demandent d'aller plus vite dans les constructions et puis des riverains qui seraient mécontents de voir un certain nombre d'habitations venir perturber leur environnement.

À un moment donné, il faut prendre nos responsabilités en tant qu'élu. Il y a en effet 9 000 personnes qui arrivent sur la Métropole chaque année, nous savons qu'il y a une crise du foncier, nous savons qu'il y a une demande de logements, de logements sociaux, de logements abordables et nous voulons répondre à cette exigence, qui est une exigence tout simplement démocratique. C'est une exigence de droit du citoyen de pouvoir se loger convenablement.

En même temps, vous avez des préoccupations écologiques comme nous : comment voulez-vous continuer à développer, parce que là il ne s'agirait pas de conserver du pavillonnaire, mais au contraire de continuer à en développer, et en même temps de nous dire qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols. Il y a une nécessité de reconstruire la ville sur elle-même, de répondre à des demandes de logements et c'est pourquoi, nous ne soutenons pas la demande de cette association.

Pour que les choses soient bien claires, lorsque cette association est venue me rencontrer, je lui ai proposé dans le cadre de la modification du PLUm de s'exprimer sur le sujet et de demander ce changement de zonage, demande que je ne partage pas. Elle l'a fait, d'ailleurs cela a été enregistré au niveau du registre général de Nantes Métropole et c'est consigné dans une délibération du Conseil Métropolitain, tout cela a été consigné au niveau de la Métropole. Maintenant, si cette association n'est pas d'accord par rapport à notre position, que pourra-t-elle faire ? Il y a une enquête d'utilité publique qui aura lieu au deuxième semestre 2022 et il suffira déjà à cette association de s'adresser au commissaire enquêteur et de lui expliquer pourquoi elle veut ce changement de zonage. Comme je vous l'ai dit, nous n'y sommes pas du tout favorables en fonction des enjeux, tel que j'ai essayé de les évoquer.

L'association et vous relayez à juste titre cette information, se plaint des problématiques de stationnement. Nous sommes aujourd'hui en échange avec la Métropole pour faire évoluer ces normes de stationnement sur le Boulevard du Massacre, notamment dans les constructions qui pourront être développées par un certain nombre d'opérateurs immobiliers. De telle façon qu'il n'y ait pas de déport sur l'espace public des nouveaux habitants de ces collectifs.

Maintenant, il s'agit aussi de tenir compte des inquiétudes de cette association et c'est ce que nous faisons à chaque fois qu'il y a des opérations dans le secteur pavillonnaire. Il est évident qu'on ne va pas construire des immeubles à R+6, R+7, R+8, voire R+10 quand ceux-ci touchent à des zones pavillonnaires. Par exemple avec Jocelyn BUREAU, nous allons à la rencontre des citoyens et citoyennes, notamment, et pas que, sur la ZAC de la Baule et/ou nous faisons un travail avec les intervenants, les promoteurs immobiliers, l'aménageur pour que le tissu pavillonnaire soit respecté. Et à chaque fois que j'ai pu rencontrer avec Jocelyn BUREAU, les riverains et les associations, il n'y a jamais eu je dirais de critiques sur l'aménagement urbain tel qu'il a été fait.

J'ai pu aussi il y a quelque temps rencontrer les riverains de Jeanne Bernard, Lycée Jeanne Bernard qui sont eux dans un environnement pavillonnaire, et qui s'inquiétaient de la construction d'un immeuble sur le quartier. Nous leur avons présenté, après que nous ayons échangé pendant de longs mois avec le promoteur un projet qui les satisfait parce que dans la hauteur des constructions, ils respectent leur maison et leur jardin.

Voilà ce que je voulais dire, je rencontrerais l'association d'ailleurs si elle le souhaite prochainement pour lui expliquer les tenants et aboutissants de ce qui n'est pas une décision en fin de compte, nous confortons simplement ce qu'il y a dans le PLUm actuellement. Si le commissaire enquêteur dit le contraire, évidemment nous sommes légalistes et nous suivons les exigences du commissaire enquêteur si elles se traduisent dans les modifications du PLUm, mais pour l'instant, il n'y a pas de raison de changer d'opposition.

Par contre, ce sur quoi je peux m'engager, c'est lorsque le projet sera connu. Or aujourd'hui, le projet de construction nous ne l'avons pas, le permis de construire on ne l'a même pas, on n'est même pas au stade de dépôt d'un permis de construire. Ce sur quoi je peux m'engager auprès de l'association et des riverains, c'est que bien évidemment nous les rencontrerons pour leur présenter le projet et quand le projet leur sera présenté, évidemment il y aura eu un travail au préalable avec les services de l'urbanisme de la Mairie de Saint-Herblain et avec moi-même pour que le projet évidemment respecte une insertion paysagère qui soit la plus optimale et qui j'espère, répondra aux attentes de cette association.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

Pour résumer, une attention particulière sur les projets qui pourraient arriver sur ce secteur et notamment un travail pour favoriser ce qu'on appelle la couture urbaine, le fait de progressivement aller vers ce qui se fait des hauteurs proches de celles des pavillons, en évitant les vues, les intimités et en faisant en sorte que sur le boulevard, je confirme ce qu'a dit Jérôme, c'est un axe structurant de transports en commun et sur l'ensemble de la Métropole, ces axes ont vocation à être densifiés pour une raison très simple, c'est que si on amène des moyens de transport en commun plus performants, et je vous rappelle qu'il y a un chronobus qui y passe, il faut qu'il desserve des habitants eux-mêmes plus nombreux, c'est simple.

Je pense, d'ailleurs que le fait d'avoir envoyé, les uns et les autres, le même document demandant la révision, on n'a pas vraiment rempli la démarche extrêmement crédible, parce que quand vous voyez arriver cinquante fois la même demande avec exactement les mêmes éléments, au bout d'un moment c'est un peu contre-productif. Peut-être eut-il fallu faire autrement ?

Il n'empêche que vous avez eu raison d'attirer notre attention sur ce point, nous serons extrêmement vigilants sur la suite à donner quand un projet se présentera. Et il y en aura sûrement puisque ce secteur est un secteur, je le répète à vocation relativement dense.

Vous aviez une deuxième question, Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Oui, tout à fait, je vous remercie.

Pour vous dire que l'association et les membres de l'association regardent le direct en ce moment, ils ont pris note en tout cas des débats, de votre intervention Monsieur SULIM et je pense qu'ils seront ravis de vous rencontrer.

La deuxième va être un petit peu plus courte, je vous rassure.

Selon nos informations, la ville de Saint-Herblain envisage de rétrocéder une bande de terrain lui appartenant Place de la Paix dans le bourg. Ce terrain est situé entre le parking du Super U et le bâtiment qui englobe les commerces du 1 au 12 Place de la Paix, il fait environ 300 m². Est-ce que déjà dans un premier temps, vous pouvez nous confirmer cela ? Et si c'est confirmé, nous souhaitons savoir quand la vente de ce bien public se fera. Fera-t-elle l'objet de publicités et de mise sur le marché s'il vous plaît ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET.

Pour répondre à votre demande qui se situe dans le quartier du bourg de Saint-Herblain, rien de mieux que l'adjointe du quartier.

Sarah.

Mme TENDRON : Il y a une petite imprécision sur cette rétrocession. Il ne s'agit pas d'une rétrocession.

Pour remettre dans le contexte, nous avons rencontré avec Monsieur GENDEK à plusieurs reprises les riverains et commerçants de la Place de la Paix pour des questions relatives à la salubrité, le stationnement et les marginaux. Il y a une réunion publique qui s'est tenue le 27 octobre dernier, on a essayé d'apporter des solutions, de discuter autour de ces questions. On avait une représentante de LOD, ce qui nous a permis de pouvoir un petit peu avancer sur les questions de sécurisation aux alentours des Arcades. Il n'a pas du tout été question de rétrocession de cette bande, puisque cette bande fait partie du projet global de requalification autour du super U. L'objet n'était pas cela. On a apporté des possibilités de pouvoir permettre un stationnement notamment des véhicules et de faire en sorte d'avoir un endroit qui soit plus sécurisant au niveau des poubelles, mais on n'a pas parlé de rétrocession. J'espère avoir répondu à votre question, je me tiens à votre disposition et Monsieur GENDEK également, si vous avez d'autres questions.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah.

Je pense qu'il faudra attendre d'avoir un projet global pour l'ensemble de la Place, parce que si on commence à mettre des bouts de découpe dans tous les coins, on risque de perdre en homogénéité, en cohérence du traitement de ce secteur.

Merci, Sarah pour cette réponse.

Je crois qu'on a fini notre ordre du jour et les questions qui m'ont été portées avant le Conseil.

Je vous rappelle que vous avez été destinataires des décisions aux marchés et avenants aux marchés, que notre prochaine séance ne sera pas en février, mais le lundi 31 janvier avec un lieu à définir. Il est très clair que si les conditions sanitaires venaient à se détériorer et si nous avons des consignes particulières, nous les appliquerions de façon très réglementaire.

Les commissions auront lieu le 17 janvier, avec des horaires qui seront précisés ultérieurement suivant le nombre de dossiers par commission. Je pense que cette commission du 17 janvier pourrait bien se tenir en visio, sauf si on peut faire autrement, mais cela risque d'être en visio puisqu'on nous annonce que c'est un peu le pic de cette cinquième vague qui pourrait se situer à peu près à ce moment-là. On sera évidemment extrêmement vigilant.

Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous ainsi qu'aux courageux qui nous suivent encore, de bonnes fêtes de fin d'année malgré tout. Profitez-en bien, prenez bien soin des vôtres et on se retrouvera l'année prochaine sauf si on se croise quelque part à Saint-Herblain ou ailleurs.

Merci à tous, très bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h37